284 f 2

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXXIII.

CONTENANT la fin des Mém. de FRANÇOIS DE SCEPEAUX, *Sire* DE VIEILLEVILLE, *& Comte de Duretal, Maréchal de France ; commencant en 1527, & finiſſant en 1571 : & ceux du Sieur* FRANÇOIS DE BOIVIN, *Baron du Villars, Bailly de Gex, Conſeiller & Maître-d'Hôtel ordinaire des Reines Eliſabeth & Louiſe, contenant tout ce qui s'eſt paſſé dans le Piémont & le Montferrat, ſous le gouvernement de Meſſire Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, Maréchal de France, depuis l'année 1550 juſques à la fin de 1560.*

XVIe SIÈCLE.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes, à Paris, eſt de 48 l. Les Souſcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 ſ., à cauſe des frais de poſte.

Il faut s'adreſſer à M. Cuchet, Libraire rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.



COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXXIII.

A LONDRES,

Et ſe trouve à PARIS

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1787.

MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.
SUITE DU DIXIÈME LIVRE.
CHAPITRE XX.

Le Roy nomme le Maréchal ſon Ambaſſadeur auprès des Cantons Suiſſes.

LE Roy, avant ſe retirer, envoya ſecretement M. du Peron (a) devers les Ambaſſadeurs des cantons des Suiſſes, les advertir que celluy qu'il vouloit envoyer devers les magnificques Seigneurs des Ligues pour traicter & conclure l'alliance, eſtoit arrivé (2), & les prier, que le lendemain, qu'ils ſeroient appellez au Conſeil pour dire leur charge, car ils n'avoient poinct encore eſté ouys, qu'ils propoſaſſent que leurs magnificques Seigneurs avoient eſté ſi amplement advertis des braves traicts & dignes deportements dont M. le Mareſchal de Vieilleville avoit uſé dans les provinces où il avoit eſté pour l'entretenement de l'Edict de paciffication de France, qu'ils ſupplioient le Roy

(a) Qui fut depuis le Maréchal de Retzs.

de le leur envoyer, eſperants qu'il ſe comporteroit de meſme en leur endroict & avec doulceur.

M. du Peron n'euſt pas ſitoſt achevé le propos, que ieſdicts Ambaſſadeurs luy monſtrerent ceſt article en leur inſtruction, qui contenoit bien davantaige ſur ce ſuject, qui redondoit grandement en la reputation de mondict Sieur le Mareſchal, comme nous dirons cy-après; & entre aultres, que s'il ſurvenoit quelque rumeur ou tumulte parmy les Cantons, pour la preference du Pape ou de l'Empereur, pour entrer en ladicte alliance, ou pour l'empeſcher, car ces deux Grands y avoient beaucoup de confidents, principalement dedans les Cantons Catholiques, que ledict Sieur Mareſchal de Vieilleville, par ſa très-valeureuſe conduicte & très-ſaige entendement, renverſeroit bientoſt ceſte diviſion.

M. du Peron retourne incontinant devers le Roy, qui fut infiniment aiſe & content, non ſans grande admiration, que les actes vertueux de mondict Sieur le Mareſchal euſſent desjà volé parmy les nations eſtrangeres & fort ſatisfaict, au reſte, en ſon eſprit, que la Royne ſa mere & l'Alteſſe de ſon frere & Lieutenant-General, veiſſent que les Can-

tons meſmes demandoient ledict ſieur Mareſchal ; & pour leur oſter l'opinion qu'il ne l'avoit pas introduict ny preſenté en ceſte charge, pour rejecter ceulx qu'ils avoient affectionnez.

Le lendemain leſdicts Ambaſſadeurs n'oublierent pas en plain Conſeil, après leur longue harangue, qui contenoit en ſomme l'extreme deſir qu'avoient leurs magnifiques Seigneurs des Cantons des haultes Allemaignes, ainſi les nommoient-ils ſans jamais uſer de ce mot de Suiſſe, d'entrer en perpetuelle confederation & alliance avec le très-Chreſtien Roy de France, de ſupplier Sa Majeſté de donner ceſte charge à très-hault & très-excellent Seigneur, Monſeigneur de Vieilleville, Mareſchal de France, Gouverneur & Lieutenant-General de Sadicte Majeſté en la ville de Metz & pays Meſſin, pour les louables rapports qu'ils avoient ordinairement par les citoyens de Metz, leurs lymitrophes & voiſins, des genereuſes actions & braves deportements qu'il avoit exercez par ſi longues années, & continuoit tousjours de bien en mieulx en ſon gouvernement ; & encores de fraiſche memoire, par toutes les Provinces de France où il avoit commandé, pour l'entretenement de l'Edict de paciffication

accordé par Sadicte très-Chreſtienne Majeſté à tous ſes ſubjects ; & leurs eſperances, qu'il eſtaindroit valeureuſement tout ce qui pourroit ſubvenir de trouble ſur la confection de l'alliance.

Il ne fault demander ſi la Royne-mere du Roy fuſt esbahie de ceſte propoſition ; car celluy qu'elle vouloit inſtaler en ceſte honorable charge, auſſi Mareſchal de France, eſtoit tout preſt & aux eſcoutes, attendant la priere de la Royne au Roy ſon fils, de l'y preferer à tous aultres en ſa faveur. Mais voyant la demande des Ambaſſadeurs, qui eſtoit meſmement couchée en leur inſtruction, s'en deſiſta bientoſt ; comme auſſi fiſt ſon ſecond fils, le Duc d'Anjou, pour celluy qu'il avoit en affection pour le faire grand par une ſi haulte & memorable charge ; & avoit entrepris, comme Lieutenant-General par tout le Royaume, de l'y collocquer ; mais il n'en oſa jamais parler, de peur d'*irriter* (a) la concluſion de l'alliance, & la rendre nulle : qui euſt eſté un trop grand coup d'Eſtat pour toute la France.

De ſorte que par ung conſentement general, du Roy, de la Royne ſa mere, de leurs Alteſſes les Princes, & de toute l'aſſiſtance,

(a) Rendre vaine d'*irritum facere*.

la charge fuſt commiſe, & avec applaudiſſement univerſel, à M. le Mareſchal ; diſants tout hault, que par inſpiration divine ceſte negociation luy eſtoit eſcheue & adjugée pour le bien public du Royaume, & pour l'honneur & prouffit de la Couronne de France.

CHAPITRE XXI.

Succès des Négociations du Maréchal avec les Suiſſes.

APRÈS ceſte concluſion, le Conſeil ſe leva ; & les Ambaſſadeurs ſe retirerent avecques mondict ſieur le Mareſchal, lequel ils n'abbandonnerent plus juſques à leur partement. Cependant ils furent feſtoyez d'une très-ſomptueuſe façon. Et trois jours après leur ſejour, toutes leurs depeſches faictes, ils s'en retournerent très-contants, car avec riches preſents, pour annoncer à leurs ſuperieurs ce qu'ils avoient exploicté en leur legation ; & que le Seigneur couché en leur inſtruction, leur avoit eſté accordé par le Roy & tout ſon Conſeil, avec une extreme allaigreſſe. De quoy leurs magnifiques Seigneurs, ainſi que Sa Majeſté l'entendit depuis, ſe resjouirent extremement, juſques à en faire feus de joye, & triomphes à leur mode.

Cinq jours après le partement des ſuſdicts Ambaſſadeurs, M. le Mareſchal print congé du Roy, à grandiſſime joye; accompaigné de beaucoup de gentilshommes; de ſorte que tout ſon train pouvoit revenir à cinquante ou ſoixante chevaulx; & luy fuſt baillé ung fort notable perſonnaige pour l'aſſiſter en ceſte charge, qui avoit aultrefois negocié auſdites Ligues, nommé *Baſtien* (a) de Laubeſpine, Eveſque de Limoges; & avoit-on auſſi envoyé devant M. le Preſident Bellievre, pour preparer toutes choſes, & ſonder de loin les volontez & intentions des Suyſſes, & advertir M. le Mareſchal en quel canton il devoit faire, le premier, ſon entrée.

Il s'achemina doncques droict à Geneve, où il fut receu fort honorablement; mais il n'y ſejourna qu'un jour, & pour cauſe; puis print la route de Fribourg, Canton Catholicque.

De m'eſtendre à ſpeciffier toutes les particularitez qui s'y debatirent, ny les harangues que firent les Advoyez & Amants, chacun en droict ſoy, entrant M. le Mareſchal en leurs villes, encores moins tous les Cantons par leurs noms, ce ſeroit une prolixité trop ennuyeuſe, d'aultant qu'ils ſont cogneus

(a) Sebaſtien.

univerſellement ; ny ſemblablement de quelle Religion ils ſont : mais, pour abreger, M. le Mareſchal y ſejourna quatre moys entiers, avec indicibles peines & fatigues d'eſprit nompareilles, & telles que tout homme de bon jugement pourra penſer ; ayant à negocier avec traeze Cantons, & environ huict ou neuf villes confederées & diverſes en Religion. Mais Dieu l'aſſiſta ſi bien, avec le grand ſoing, diligence & merveilleuſe induſtrie dont il y uſa, qu'il en vint en ſon honneur ; & les rengea à ſa devotion, encores qu'il ſe trouvaſt une fort grande jalouſie par entr'eulx ſur les preferences, ne voulants ceder les ungs aux aultres, vice commun aux Republiques, qui les anime aux guerres civiles, deſquelles ſouvent procede leur ruyne. Et allant ainſi de ville en ville, il gaignoit les principaulx de chaſcune d'icelles, pour leur faire accorder ladicte alliance : les ungs & les plus reveſches par intelligences ſecrettes ; la pluſpart avec remonſtrances admirables ; mais ſa liberalité y eſtoit ſur tout très-neceſſaire ; d'autant que s'il n'euſt amplement doré ſes parolles, il n'euſt pas ſitoſt advancé, ny mys fin à ſi haulte entrepriſe. Si eſt-ce que l'alliance fuſt accordée, avec moindre couſt de cinquante mille eſcus, que ne fuſt

faicte la derniere. Et y fiſt mondit ſieur le Mareſchal entrer deux Cantons qui n'avoient poinct accouſtumé d'y eſtre ; & qui plus eſt, elle devoit durer juſques à deux ans après la mort du Roy : choſe qui, par cy devant, n'avoit jamais eſté accouſtumée. Accord qui fut très-difficile à faire paſſer. En quoy mondit ſieur le Mareſchal travailla infiniment ; car les Suyſſes la font toujours renouveller incontinant apès la mort de nos Roys ; parce que c'eſt leur grandiſſime prouffict ; & de le faire perdre à ceſte nation, qui nous vend ſi cherement ſes pas, l'induſtrie de M. le Mareſchal à les y faire condeſcendre, & la peine qu'il y print furent incroyables ; car les Cantons de Berne, Surich, Baſle, Lucerne, forts & puiſſants Cantons, tant en gens de guerre, qu'en finances, tenoient merveilleuſement la bride haulte, & faiſoient quaſi plyer le reſte des Cantons à leur devotion. Nonobſtant tout leur pouvoir & credit, M. le Mareſchal les ſceuſt ſi bien manier par ſoubs main, & par aultres voyes, qu'à la parfin, ils ſe reſolurent tous enſemble d'accepter ceſt accord, qu'ils ſignerent tous enſemble.

Je ne vueil obmettre ung aultre grand trouble qui ſurvint en ceſte confection d'al-

liance, où M. le Mareſchal ſe trouva aultant ou plus empeſché qu'en tout aultre incident ; & ſans ſa grande liberalité, dont il avoit uſé tout le temps qu'il ſejourna dedans le pays, & qu'il s'eſtoit rendu agréable à tous les Cantons, & gaigné par ſes doulces courtoiſies & honneſtes privaultez, les cueurs & amytié d'un chaſcun, il eſtoit en dangier de s'en retourner, après ung ſi long ſejour & ſi grandes deſpences, ſans rien conclurre, avecques honte & confuſion.

C'eſt que le Pape & l'Empereur, advertys de ceſte alliance, taſcherent, parce qu'elle leur eſtoit prejudiciable, de la rendre nulle par tous moyens. Et envoyerent pour ceſt effect Ambaſſadeurs en Suyſſe, avec nombre infini de finance, ſçaichants que l'or & l'argent y avoient plus de credit & d'authorité que toute aultre intelligence que l'on euſt ſçu inventer ; & y jectoient l'or comme les pierres pour parvenir à leurs deſſeings : & s'eſtoient logez en un villaige près de Lucerne. De quoy M. le Mareſchal adverty, envoya incontinant deux Notaires Suyſſes du Canton de Zurich, & deux aultres de celluy de Fribourg, qu'il fiſt accompaigner de quatre gentilshommes des ſiens devers ceulx de Lucerne, pour leur porter

ceſte commynatoire creance : pourquoy ils ont ſouffert les Ambaſſadeurs du Pape & de l'Empereur loger en leur territoire, veu qu'ils ne pouvoient ignorer qu'ils n'eſtoient venus là que pour eſſayer de rompre ce qui eſtoit desja accordé entre le Roy & les aultres Cantons ; comme il appert par l'acte ſolemnel accordé, paſſé & tranſigé entre tous eulx, & desja ſigné, & quaſi tout preſt d'eſtre envoyé à Sa Majeſté ; auquel acte ils ſont ſemblablement compris ; & qu'il y va grandement de leur honneur & réputation : que s'ils ne les veulent incontinant faire desloger & chaſſer de leurs lymites, qu'il s'en reſſentira fort aſprement, & bientoſt à leur perte & dommaige ; les priant très-affectueuſement, pour obvier à tous inconvenients, d'y donner incontinant & ſans delay l'ordre qui y eſt neceſſaire ; car il y a desja parolle & promeſſe des aultres magnifficques Seigneurs de leur courre ſus, & y veult luy-meſme eſtre en perſonne, & faire une exemplaire pugnition de ceulx qui ſeront convaincus de les avoir, en choſe qui ſoit, favoriſez.

Ceulx de Lucerne ayant entendu ceſte rigoureuſe creance, entrerent promptement en conſeil, après avoir donné ordre pour

la reception & honorable racueil des ſuſdicts Deputez, auquel ils furent environ trois heures. Sur la fin & concluſion duquel, ils appellerent les Deputez qui eſtoient en ung poiſle, faiſants bonne chere à la mode du pays, & leur tindrent le langaige qui s'enſuict.

» Meſſieurs, nous avons entendu la » creance que vous nous avez apportée de » la part de très-illuſtre Seigneur, Monſeigneur de Vieilleville, Comte de Dureſtal, » Mareſchal de France, noſtre bon amy & » confederé, par laquelle nous avons cogneu » ſon courroux & indignation contre nous. » Sur laquelle nous l'aſſeurons par vous, » que c'eſt à très-grand tort que l'on » nous a imputé ce meffaict, car nous n'y » avons jamais penſé; & n'eſt entré en nos » ames, une ſeule *ſtintile* (a) d'une ſi meſchante volonté, aultrement nous ſerions » indignes de jamais porter les armes ny » d'eſtre qualiffiez des tiltres de Capitainnes, » ny d'aultres grades d'honneur que meritent » toutes perſonnes qui ſuivent les guerres: » & pluſtoſt mourir cruellement que de rompre ce que nous ſçavons avoir eſté conclu » & arreſté entre le très-Chreſtien, Roy de

(a) Scintille, ou étincelle.

» France, & tous les Cantons des Ligues » des haultes Allemaignes, & où nous-meſmes » ſommes ſignez.

» Et ſi les Ambaſſadeurs du Pape & de » l'Empereur ſont venus loger en noſtre terri- » toire, nous l'avons benignement toleré, » d'aultant que c'eſt le grand chemyn à venir » de Milan & aultres endroicts de la Lom- » bardie, pour aller en Flandres & par tous » les Pays-Bas; ſans nous eſtre aultrement » enquis de l'occaſion de leur voyaige, ny » du ſejour qu'ils y font, car ce n'eſt pas » la couſtume de faire telles recherches en » tous pays libres comme eſt ceſtuy-cy, & » de toutes les haultes Allemaignes, & en » ſerions merveilleuſement blaſmez par les » magnifficques Seigneurs des Ligues nos » confederez; auſſi, que uſant de telle ri- » gueur, tous Marchants, Seigneurs & aultres » qui ont adcouſtumé d'y paſſer & repaſſer, » chercheroient une aultre route, qui ſeroit » appouvrir tous les habitants & hoſtes qui » tiennent maiſons ſur ce paſſaige à tous » venants. Et pour vous dire ce qui en eſt, » leſdicts Ambaſſadeurs payent fort bien leurs » hoſtes, & ne nous en eſt venu aulcune » plaincte, mais au contraire, tous ſe louent » grandement de leur immenſe liberalité ».

Et cela dict ils prennent congé des Depputez ; les chargeants de leurs très-humbles recours à M. le Mareſchal, avec une très-affectionnée requeſte de rejecter ce rapport de ſa fantaiſie, comme très-faulx & plein de fort meſchante calomnie ; & ne voulurent jamais permette qu'ils payaſſent nullement en leur hoſtellerie.

CHAPITRE XXII.

M. le Maréchal apprend les efforts que les Ambaſſadeurs du Pape & de l'Empereur font auprès du Canton de Lucerne, pour traverſer ſa négociation.

AINSI ſe departirent fort amyablement & avec grand reſpect. Mais ung Bourgeois de Lucerne retira à part les Gentilshommes de M. le Mareſchal, auſquels il diſt fort ſecrettement en l'abſence des quatre huyſſiers, en bon langaige François, car il trafficquoit aux foires de Lyon ; « que M. le Mareſchal eſ-
» toit très-digne de ſa charge, & qu'il avoit
» fort à propos deſcouvert ceſte dangereuſe
» entrepriſe ; car s'il ne vous euſt envoyez
» porter ceſte créance, l'alliance s'en alloit
» en grande confuſion, & l'euſt-on à grande
» difficulté renouée : car les Cantons de
» Undebralden, de Suyſtz, Dappenzel, &

» trois aultres des plus petits qui ſont aſſa-
» mez d'argent au poſſible, eſtoient desja
» à demi-gaignez ; car ils avoient promeſſe
» des Ambaſſadeurs, de ſoixante mille eſcus,
» pour commencer un trouble, & y faire
» plyer de tout leur pouvoir les aultres, &
» en fuſſions peult-eſtre venus aux mains :
» de ſorte que nous devons tous louer Dieu
» pour la proſperité de M. le Mareſchal,
» qui par ſa très-ſaige prudence, nous a levez
» de ceſt eſchec : car ſix-vingts-dix mille
» eſcus qui eſtoient deſtinez à departir à nos
» traeze Cantons, ont une merveilleuſe puiſ-
» ſance de renverſer beaucoup d'affections,
» pour cordiales qu'elles ſoient, & rendre
» quelques articles de tranſactions & d'ac-
» cords bien ſouvent diſputables. Mais je
» vous ſupplie, Meſſieurs, de n'en parler
» que à M. le Mareſchal ; & que je m'appelle
» *Gaſpard Diſſenplugar*, qui le ſupplie très-
» humblement de continuer ſes coups, &
» vouloir adjouſter aux menaces les effects ».

Ces quatre Gentilshommes le remercierent de toute affection ; & partent en toute diligence pour advertir M. le Mareſchal de ce langaige, afin qu'il y donnaſt l'ordre qui y eſtoit neceſſaire, & en occaſion ſi urgente. Leſquels arrivez, luy deduyſent tout au long le diſcours

cy-deſſus tenu par le conſeil de ceulx de Lucerne; & puis après celluy du marchant; & ſemblablement ſon nom.

CHAPITRE XXIII.

Le Maréchal oblige le Canton de Lucerne à renvoyer les Ambaſſadeurs du Pape & de l'Empereur, qui s'oppoſoient à leur alliance avec le Roi.

MONSIEUR le Mareſchal qui ne s'endormoit jamais en une charge, cogneuſt bien qu'il falloit mettre les mains à l'œuvre en toute diligence, ayans eu quatre advertiſſemens pareils à ceſtuy-là, par la deſpence qu'il avoit faicte de ſouldoyer & gaigner gens d'eſprit, pour deſcouvrir ce que peult entreprandre ung peuple neceſſiteux & avare. Il fait donc incontinant amas de cinq ou ſix cens Suiſſes, monte luy-meſme à cheval, accompaigné de ſa nobleſſe & de ſa garde, plus, environ ſoixante Suyſſes *de moyen* (a), auſſi à cheval; & s'achemine droict à Lucerne. Mais il depeſche, premier que de marcher, les ſuſdits quatre Gentilshommes avec les quatre Suyſſes qu'il avoit encore retenus, pour leur porter ceſte parole : Qu'il eſtoit

(a) Riches.

eſtrangement esbahy, que leur ayant faict entendre bien amplement par ces meſmes meſſaigers ſa volonté, ils n'en avoient tenu compte, & que les Ambaſſadeurs du Pape & de l'Empereur eſtoient encore en leur territoire, & ne les en avoient poinct chaſſez : qui eſt cauſe qu'il s'en vient devers eulx, avec forces, bien authoriſé des magnifficques Seigneurs de tous les aultres Cantons, pour ſçavoir le fonds de leur intention qu'ils ne luy peuvent deguiſer ny celer : car il eſt bien adverty que leſdicts Ambaſſadeurs negocient ſecrettement, à ſommes exceſſives de finances, pour la ſubverſion de l'alliance.

Ces huict Deputez arrivez devers eulx, & qui avoient desja eſté advertys de l'amas de M. le Mareſchal, ayant entendu leur créance, les ſupplient de leur donner loiſir de faire leur devoir, & qu'il plaiſe à quelques-ungs de leur troupe de s'en retourner devers mondit Sieur le Mareſchal, pour le ſupplier très-humblement de leur part, de faire alte en quelque lieu qu'il ſoit, l'eſpace de quatre heures ſeulement, pour luy faire cognoiſtre qu'ils ſont innocens de ceſte calompnie, & qu'ils vont tous promptement mener les mains pour faire deſloger les ſuſdicts

dicts Ambaſſadeurs, ſans qu'il en preinne la peine.

Deux François & deux Suyſſes galoppent incontinant devers M. le Mareſchal ; & ceux de Lucerne s'arment tout auſſi-toſt, eſperans s'enrichir ſur ce deſlogement ainſi precipité : mais le malheur fuſt que les Ambaſſadeurs, dès le ſoir precedent, avoient eſté advertys du furieux partement de M. le Mareſchal pour les venir charger, par permiſſion generale de tous les Cantons ; comme il advient ſouvent en une Republicque où l'avarice domine, que les trahiſtres n'y manqueht jamais : mais toutesfois ils ne ſceurent ſi bien faire, que les Lucernois n'attrapperent quelques mulets & chevaulx chargez de bagaige : car en ce pays-là le charroy n'a poinct de credit, & n'y en peult-on mener.

CHAPITRE XXIV.

Suite du ſuccès de la négociation du Maréchal de Vieilleville.

MONSIEUR le Mareſchal ayant ſceu ce grand devoir, renvoye de Lucerne toutes ſes troupes, retenant ſeulement trente chevaulx de ſa garde, avec dix ou douze

Gentilshommes, & s'en vient à Lucerne pour ſe resjouir avec eulx, & les congratuler d'ung ſi bon office; où il fut fort magnifiquement receu durant deux jours qu'il y ſejourna. Et s'en retourna à Fribourg, d'où il eſtoit parti: mais il trouvoit par les chemyns des Suyſſes qui le venoient bienveigner & aſſiſter par troupes, penſans qu'il fuſt en affaires; & le prioient, Canton pour Canton, de les venir viſiter ſemblablement pour confirmer & ſe resjouyr univerſellement enſemble de l'heureuſe concluſion de l'alliance, jurans tous à haulte voix, d'y expoſer leur vye juſques à la derniere goutte de leur ſang pour la manutention d'icelle, & faire paſſer au fil de l'eſpée tous ceulx qui y voudront mettre empeſchement; le remercyans de toute affection, du ſpavente qu'il avoit donné aux Sodomites & Marannes, leur attribuans par courroux, meſpris & indignation, tels opprobres & vilaines qualitez.

Voilà comment M. le Mareſchal, par le ſtratageſme & promptitude dont il uſa, ce grand trouble qui commençoit à s'enraciner merveilleuſement dedans le pays, s'évapora & revint à néant. Et les finances que ces Ambaſſadeurs y avoient ſemées ne fructifierent poinct; mais bien plus, que leur re-

traicte fuſt fort honteuſe avec une bien grande apprehenſion de la mort.

Ainſi s'en retourna M. le Mareſchal, ſa charge faicte, avec une très-grande reputation, viſitant de ville en ville tous ces magnifficques Seigneurs, qui n'oublierent les receptions & braves racueils, chacun en droict ſoy, dignes d'ung tel Seigneur, & à qui mieulx mieulx : car on euſt dict qu'il marchoit avec une armée; d'aultant que les Suyſſes l'accompaignoient à groſſes troupes enſeignes deſployées & le Tambour battans juſques hors de leurs territoires.

CHAPITRE XXV.

Le Maréchal de Vieilleville retourne en France, & envoye ſon Secrétaire à la Cour.

Nous partiſmes donc des pays de Suyſſe, avec ung contentement nompareil; & priſmes le chemin de Lyon, penſant y trouver le Roy, qui s'en revenoit de Languedoc; mais il en eſtoit desja party, ayant faict une longue cavalcade par ſon Royaume; qui fut cauſe que, ayant ſejourné M. le Mareſchal audict Lyon environ trois jours, où il fuſt receu avec tous les honneurs qui ſe peuvent dire, pour les reſpects & obligations cy-

deſſus recitées, il ſe miſt ſur la riviere de Loyre à Rouanne, avec ſon train, en nombre de vingt batteaux, & les chevaux par terre.

Mais premier que de s'embarquer, il me deſpeſchea devers Sa Majeſté, pour luy porter, tant par créance que par eſcrit, tout ce qu'il avoit faict & negocié en ſa charge, & generalement de tous les incidens, contraſtes & troubles qui y eſtoient ſurvenus. Et luy preſentay l'acte general de toute l'alliance & ſa perfection; duquel je luy fis lecture, article pour article; qu'il eſcouta fort attentivement; comme auſſi fiſt la Royne, ſa mere, trois ou quatre Princes, aultant de grands Seigneurs, & grand nombre de nobleſſe choiſie, & de Conſeillers du privé Conſeil, ſans oublier la preſence de M. le Chancelier, avec un incredible ſilence : tous leſquels furent merveilleuſement esbahys de la peine & fatigue que pouvoit avoir priſe M. le Mareſchal, pour reduire une telle & ſi diverſe nation en ſes preferences, Magiſtrats & religion, au poinct auquel il les fiſt condeſcendre. Et diſoient tout hault, qu'en meilleure main ne pouvoit eſtre commiſe une ſi difficile & penible charge; en l'exécution de laquelle il avoit faict cognoiſtre,

par une incomparable & très-laborieuſe preuve, ſon très-ſolide entendement. A quoy Sa Majeſté adjouſta, que c'eſtoit l'un des plus dignes & des plus fideles ſerviteurs de ſa Couronne : langaige que la Reyne ſa mere ne rejecta pas, mais l'augmenta & fortiffia de pluſieurs aultres louanges, qui ſont recitées cy-deſſus; qui me gardera d'en faire redicte. Mais le comble de leur esbahiſſement fuſt, quand je preſentay à Sa Majeſté ung aultre acte particulier, ſigné de quinze ou ſeize des principaux Suyſſes, comme Advoyers, Amants, Bourguemaiſtres & autres Magiſtrats; leſquels oultre l'alliance commune de tous les Cantons, qui eſt ſeulement la deffenſive, ils vouloient mourir pour l'offenſive, c'eſt-à-dire, que qui offenſeroit Sa Majeſté, & vouldroit invahir ſon Royaume, ils prendroient les armes, & marcheroient avec douze ou quinze mille hommes à leurs propres couſts & deſpens, pour deffendre ſa perſonne & ſa Couronne, juſques à la derniere goutte de leur ſang; offre que le Roy euſt merveilleuſement agréable, non ſans grand esbahiſſement, enſemble de toute l'aſſiſtance : car c'eſtoit choſe inaudite, que jamais Suyſſes ayent marché ſans eſtre ſouldoyés par quelque Roy ou grand Prince; &

euſt ceſt acte ainſi ſigné & ſcellé en très-grande eſtime, & le garda fort cherement. Et ne fault demander ſi les louanges de M. le Mareſchal augmenterent de bien en mieux; car elles raiſonnoient dedans Paris en toutes bouches & de tous eſtats.

Or, ſur la fin de mes diſcours, & de l'audiance qu'il pleuſt au Roy me donner, très-attentive, tant du matin qu'à l'après-diſnée du meſme jour, toujours en la preſence de la Reyne ſa mere, des Princes & de tous Seigneurs cy-deſſus nommés, Sa Majeſté me demanda ſi M. le Mareſchal pourroit bien eſtre dedans quinze jours rendu en ſa maiſon de Dureſtal; à quoy je reſponds que non, à cauſe de quelques affaires d'importance qu'il avoit à Orleans qui le y pourroient retenir pour le moins huict jours; auſſi qu'il ſe trouve bien mal; dont il a eſté contrainct de prendre la riviere : « Et ſans ce malheur » de maladie, il n'euſt failly ſe preſenter » devant Voſtre Majeſté, pour vous rendre » en forme compte de ſa charge; de quoy » il deſeſpere; & ſupplie Voſtre Majeſté en » toute humilité, de l'en vouloir benigne-» ment excuſer, & avoir en ſon deffaut mon » voyaige très-agreable; & qu'il vous plaiſe » croire parfaitement, que ce qui plus aug-

» mente ſon mal, c'eſt de ſe veoir privé ſi » longtems de la félicité de votre preſence, » pour le longtemps qu'il y a qu'il n'a jouy » de ce bonheur ». *De cela je m'aſſure*, reſpond le Roy, *car ſes fideles diligences & très-affectionnés ſervices m'en donnent une preuve très-ſuffiſante; & ne m'advint jamais de revocquer en doute ſa très-grande & ſincere affection à mon ſervice.*

Et ſur le champ commanda à M. de l'Aubeſpine de me depeſcher en toute diligence: qui fuſt telle, que le lendemain je prins la poſte pour m'en retourner, ayant ſemblablement lettres de la Reyne & de quelques Princes à M. le Mareſchal, pour le congratuler, comme ſes amis, du grand devoir qu'il avoit exploicté en ſa charge, & de l'extreſme contentement qu'en recevoit Sa Majeſté.

Eſtant de retour devers mondict Sieur le Mareſchal, que je trouvay avancé juſques à Nevers, je luy montray toutes mes depeſches, ſans oublier une ſeule parole de toutes celles qui avoient eſté proferées à ſa louange, tant par la bouche du Roy, de la Reyne ſa mere, que des Princes & aultres cy-deſſus mentionnées; de quoy il demeura ſi contant en ſon ame, qu'il eſt impoſſible de l'expri-

mer : & pourſuiviſmes noſtre voyaige en diligence, ayant la riviere favorable droict à Orleans, auquel lieu & eſtre logés chez le Prevoſt, il commença à donner ordre aux pregnantes affaires qui le devoient retenir quelques jours. Mais nous n'y ſejournaſmes pas trois jours entiers, que les Mareſchaulx & Fourriers des logis du Roy arriverent à Orleans, ſur les quatre heures après midy dudict troiſieſme jour, avec d'aultres Fourriers de la ſuicte, pour marquer les logis : & s'adreſſa ledict Mareſchal des logis à M. le Mareſchal, l'aſſeurant que le Roy couchoit à Artenay, & qu'il ſeroit le lendemain à diſner en la ville ; mais que Sa Majeſté leur avoit commandé très-expreſſément de ne toucher aux logis de M. le Mareſchal, ny à ceux de ſes gens, & de ne les deſloger ny incommoder en aulcune façon : & M. le Mareſchal envoya ſon Fourrier pour les luy monſtrer.

CHAPITRE XXVI.

Le Roi vient à Orléans pour voir le Maréchal de Vieilleville.

MONSIEUR le Mareſchal fut (a) très-esbahy de ceſte venue; mais très-contant; & jugea bien en ſon eſprit que le Roy luy vouloit faire ceſt honneur de conferer avec luy de tout ſon voyaige plus particulierement, avant qu'il euſt gaigné ſa maiſon; pour l'opinion qu'avoit Sa Majeſté, qu'il euſt eſté trop longtemps ſans le veoir; en quoy il ne fuſt poinct trompé.

Car attendant le Roy en ſon logis, d'aultant qu'il n'avoit peu aller au-devant de Sa

(a) On ſent l'impoſſibilité de concilier cette entrevue de Charles IX à Orléans avec le Maréchal de Vieilleville, revenant vers la fin de 1564 après avoir négocié le renouvellement de l'alliance entre la France & les Suiſſes. Le voyage d'Abel Jouan, & l'Itinéraire des Rois de France prouvent que Charles IX à cette époque étoit à Montpellier, ou à Carcaſſonne. Il eſt bien étrange que cette obſervation ait échappée au P. Griffet; au ſurplus on ne ſait dans quel tems placer cette prétendue conférence entre le Monarque & Vieilleville: convenons-en de bonne foi: les derniers livres de l'Ouvrage de Vincent Carloix ne ſont pas propres à inſpirer la confiance relativement aux particularités que lui ſeul raconte.

Majeſté, à cauſe de ſon indiſpoſition, elle luy dict à la deſcente du cheval : *Comment, mon Mareſchal, vous en voulez doncques aller en voſtre maiſon, ſans me particulariſer voſtre charge ? Car encore que Carlois me l'aict fort amplement deduicte, ſi la veulx-je entendre par voſtre bouche; en oultre & vous veoir. Or ſus, mon Mareſchal, allons nous reſſerrer en ma chambre, hors de bruict & de tumulte, pour achever de me mettre au comble de l'heur & contentement que m'a donné voſtre excellent voyaige, lequel je ne pouvois commettre à perſonne de meilleur eſprit, ny plus conſommé aux affaires d'importance & d'Eſtat ; mais ſur toute voſtre negociation, j'admire ceſte alliance offenſive, ne pouvant penſer ny imaginer par quel moyen, ruſe ou artifice, vous y avez peu ranger & faire condeſcendre une nation qui eſtime plus un eſcu que ſa propre vye ; & c'eſt choſe à tout le monde inaudite, que jamais ces gens-là ayent ſorty de leur pays pour guerroyer quelqu'un à leurs propres couſts & deſpends, mais au contraire eſtre bien ſouldoyés ; & toujours avancement de leur ſolde.*

Sur quoy M. le Mareſchal reſpondit, que Sa Majeſté devoit l'attribuer à cette franche volonté que ceux qui ſont ligués en cette

alliance offenſive, portent à ſa perſonne ; & qu'il fault recognoiſtre leur bonne affection en ſon endroict ; & ſi jamais elle eſt contrainte de faire levée en Suyſſe, de les preferer à tous aultres, & les bien gratiffier ; & qu'elle ſceyt leurs noms, puiſqu'elle a *raſſeuré* (a) leurs ſignatures. Et là-deſſus ils entrent en ung cabinet, avec trois ou quatre, que Princes, que Seigneurs, où ils furent heure & demie : & à l'iſſue de-là on alla diſner ; & euſt M. le Mareſchal ceſt honneur de diſner avec le Roy.

Toute la journée ſe paſſa en tels colloques ; & le lendemain le Roy pourvuſt aux affaires de la ville d'Orleans, & donna audiance à tous les Eſtats, & les deſpeſchea ſur toutes leurs doleances & neceſſités ; comme de rabais de ſubſides, & raſſurance de recouvrement de deniers qui avoient eſté mis ſus pour les urgentes affaires du paſſé, & pour le rembourſement de quelques grandes finances qui avoient eſté fournies pour les ſuſdictes occaſions, tant par des particuliers que ſur le corps general de la ville ; & traicta par ſeures aſſignations ſur les receptes generales de la Duché d'Orleans & de deux ou trois Provinces voiſines.

Or eſtant venu comme à la deſrobée, avec

(a) Vérifié.

petite ſuicte, en laiſſant la Reyne ſa mere & tout le gros de la Cour, meſme du Conſeil, à Paris, il n'eſtoit venu avec Sa Majeſté aulcun Treſorier que celuy de l'ordinaire de ſa maiſon.

Eſtant toutes choſes deſpeſchées au contentement de tous les habitans de ladite ville, qui hault louoient & remercioient en public M. le Mareſchal, ſçaichans que ſa venue leur avoit moyenné ce bien. Sa Majeſté, après le quatrieſme jour de ſon ſejour, s'en retourna à Paris, très-contente de M. le Mareſchal; avec promeſſe qu'elle print de luy, qu'il la viendroit trouver, ces trois mois expirés de ſon ſejour en ſa maiſon, l'aſſeurant que ſon abſence luy eſtoit fort ennuyeuſe, & qu'elle deſireroit qu'il fuſt tousjours auprès de ſa perſonne. De quoy M. le Mareſchal remercia très-dignement ſadicte Majeſté, luy promettant qu'il n'attendroit pas ſeulement deux mois qu'il ne retournaſt luy faire très-humble ſervice en l'exercice de ſa charge, & autres endroicts où il luy plairoit de l'employer. Et là-deſſus Sa Majeſté deſlogea d'Orleans, ayant remis l'ordre requis & neceſſaire au contentement des habitans; & priſmes le chemin d'Anjou, tousjours ſur la riviere juſques à Angiers...

Icy finit l'ouvrage de Vincent Carloix dans le manuſcrit que nous avons. On ne trouve le reſte de la vie & des actions du Maréchal de Vieilleville, que dans le précis qu'en a fait François du Paz, qui peut ſervir de ſupplément à ce qui manque à ces Mémoires.

« M. le Mareſchal de Vieilleville, dit cet » Auteur, ne fut que peu de temps en ſa » belle demeure & plaiſant ſejour de Dureſ- » tal, que le Roy Charles neufvieſme lors » regnant, qui aimoit fort le plaiſir de courir » le cerf, & le prendre à force, y vint avec » toute la Cour : la Reyne mere (a), Meſ- » ſeigneurs d'Anjou & d'Alençon & preſque » tous les Princes de France; leſquels tous » enſemble y firent du ſejour plus d'un mois, » pour jouir du plaiſir de la venerie, la foreſt » de Dureſtal eſtant une des plus vives pour » le ſauve qui ſoit en France. Ce Roy y » avoit eſté deux fois auparavant, cheriſſant » extremement & la maiſon & le Seigneur » d'icelle.

« Pendant le ſejour de Sa Majeſté, M.

(a) Il y avoit alors deux Reines à la Cour, ſçavoir, la Reine-mere du Roi & la Reine Eliſabeth d'Autriche que Charles IX avoit épouſé à Meſieres en Champagne le 27 Novembre 1570.

» le Mareſchal feſtoya toute la Cour. Mais
» comme l'envie & l'ambition ſont leur de-
» meure ordinaire en la maiſon des Roys,
» quelques meſchans, jaloux du bon viſaige
» & de l'amitié que luy portoit à bon droit
» le Roy ſon maiſtre, & des faveurs & fami-
» liarités dont il uſoit en ſon endroict, le
» dernier jour de Novembre 1571, le firent
» empoiſonner : & mourut en douze heures,
» après que le poiſon luy fut donné; toute
» la Cour eſtant encore à Dureſtal.

« Le Roy & Meſdames les Reynes en
» porterent beaucoup de deplaiſir; en ayant
» un très-grand ſujet, pour avoir perdu, &
» tout le Royaume, ung très-fidelle ſervi-
» teur & vraye baze de la Couronne ; car
» pendant qu'il a vecu, a toujours eſté fort
» zelé à l'honneur & ſervice des Roys,
» n'ayant eſpargné, comme je vous ay de-
» monſtré, ny ſa vie ny ſes moyens pour
» en produire les effects.

« C'eſtoit le vray pere du peuple, le
» ſoutien de la juſtice, le legiſlateur de l'art
» militaire. O que la France a bien eu ſujet,
» depuis ſa mort, de le plorer ! Car par ſon
» bon & prudent conſeil, & ſage conduite,
» il euſt ſans doute detourné beaucoup de
» troubles qui depuis ont mis la France

» preſque à changer & de religion & de Mo-
» narque. Helas, c'eſt la mort de ce brave
» Mareſchal ! Car les perturbateurs du repos
» public, prevoyans que pendant qu'il ſe-
» roit en vie, il auroit toujours une des
» premieres voix au Conſeil après le Roy,
» & auctorité par toute la France, n'y ayant
» alors poinct de Conneſtable, & luy eſtant
» le plus ancien Mareſchal, & plus experi-
» menté Capitaine; homme de bien s'il y en
» avoit au monde, ne permettant jamais
» aulcune meſchanceté, n'abhorrant rien
» davantage que la trahiſon; luy firent par
» ce deteſtable & dampnable moyen, rendre
» ſon ame à Dieu, après avoir fidellement
» ſervy quatre Rois. En verité il laiſſa beau-
» coup de ſujet à Meſdames ſes filles (3),
» & à tous ſes ſubjects, une occaſion in-
» croyable de le plorer; pour avoir, les
» uns un pere plein de toutes vertus & na-
» turel, les aultres ung Seigneur & maiſtre
» plein de toute affection envers les ſiens...
» Il vit *ores* (a) bien heureux au celeſte
» manoir. *Amen.* »

(a) Maintenant.

Fin du dixième Livre & des Mémoires du Maréchal de Vieilleville.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LA SUITE
DU DIXIEME LIVRE.
DES MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

(2) IL paroît (a) que l'Auteur de ces Mémoires n'a pas ſuivi une exacte chronologie en rapportant les négociations du Maréchal de Vieilleville avec les Suiſſes, comme le dernier évènement remarquable de ſa vie. Il eſt certain qu'en 1564, dans le temps que Charles IX parcouroit les Provinces de ſon

(a) Nous ajouterons à cette Obſervation, qui appartient en entier au Pere Griffet qu'au lieu de conjecturer, il pouvoit hardiment affirmer que cette négociation du Maréchal de Vieilleville avec les Suiſſes ſe fit en 1564. il en eſt de cet évènement comme de la commiſſion de ce Seigneur pour maintenir l'Edit de pacification, Il faut claſſer ces faits ſous les dates de 1563 & 1564.

Royaume,

Royaume, ce Maréchal avoit été chargé, conjointement avec Sébaſtien de l'Aubeſpine, Evêque de Limoges, & Nicole de la Crois, Abbé d'Orbais, Ambaſſadeur ordinaire auprès des Cantons, de renouveller leur Traité d'alliance avec la France. On en voit la preuve 1°. dans le Traité même ſigné à Fribourg le 7 Décembre 1564, par ces trois Plénipotentiaires, & imprimé dans le Recueil de Léonard, Tome IV; 2°. dans une lettre que le Maréchal & l'Evêque écrivirent enſemble à Bernardin Bochetel, Evêque de Rennes, alors Ambaſſadeur du Roi à la Cour de l'Empereur, & que M. le Laboureur a inſérée toute entière dans ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau, T. I, Liv. III, p. 829 de l'ancienne Edition.

Cette lettre contient pluſieurs particularités de leur négociation.

Les deux Ambaſſadeurs commencent d'abord par dire à l'Evêque de Rennes, que le Sieur Charon, porteur de la dépêche, *ſaura luy rendre compte des choſes qui ſe paſſent en France, où, Dieu mercy, tout étoit en repos & en aſſez bon état, eu égard aux maux paſſés.* Ils lui font part enſuite des inquiétudes de la Cour de France, au ſujet de la préſéance que l'Ambaſſadeur d'Eſpa-

gne, auprès de l'Empereur, disputoit à celui du Roi.

Nous sentons bien, lui disent-ils, *par quelque petit mot qu'on nous écrit de la Cour, que le Roy avec vous est en peine de la préséance. Vous êtes si prudent, que vous sçaurez trop mieux conduire cette affaire, qui n'est pas à la vérité de petite importance. Nous craignons bien que le Prince où vous êtes* (c'est-à-dire, l'Empereur) *dissimulant & temporisant en ce qui regarde l'Espagne, fasse grande difficulté de s'éclaircir en chose où il n'y a point de doute.*

Ils lui donnent avis que le Sieur de Chantonay, frère du Cardinal de Granvelle, qui avoit été Ambassadeur d'Espagne à la Cour de France, devoit se rendre incessamment à celle de Vienne en qualité d'Ambassadeur ordinaire, & ils lui font un portrait très-désavantageux de ce Ministre.

La Reine Catherine de Médicis l'avoit déjà dépeint à l'Evêque de Rennes dans une dépêche datée du 31 Décembre 1563, comme un homme *éloigné de toute religion & pureté de conscience, désireux de troubles & discords, & ennemi du repos de la Chrétienté.*

Les deux Plénipotentiaires de France n'en avoient pas une autre idée, & ils mandent

au même Prélat que la préſence de Chantonay à la Cour de Vienne *augmentera le poids de ſa charge* par les inquiétudes & les embarras qu'il lui cauſera, *étant ſi pervers, qu'il ne lui ſeroit pas poſſible d'entretenir en bon état & douceur ſa propre maiſon.*

De-là ils paſſent aux affaires de leur ambaſſade, ſur leſquelles ils entrent dans un aſſez grand détail.

La Diète générale des Cantons étoit alors ſur le point de s'aſſembler à Fribourg, pour délibérer ſur le Traité d'alliance qu'on leur propoſoit. Et quoique celui de Baſle *infecté de la peſte, eût perdu près de dix mille perſonnes*, ce qui avoit empêché les Ambaſſadeurs de France de ſe tranſporter dans cette ville, il ne laiſſa pas d'envoyer des Députés à la Diète, qui leur déclarèrent la réſolution où ils étoient de ſe conformer à la pluralité des ſuffrages.

Les Plénipotentiaires de France ne comptoient pas faire entrer dans ce traité les Cantons de Berne & de Zurich; non que ces deux Cantons ne deſiraſſent l'alliance *avec une ſinguliere affection;* mais ils vouloient que leurs ſujets qui ſeroient au ſervice de France, y euſſent *un établiſſement à part;* c'eſt-à-dire, des temples particuliers où ils

auroient l'exercice libre & public de leur religion, ce qu'on étoit réſolu de leur refuſer.

La plupart des Cantons étoient alors diviſés entre eux ſur l'article de la religion & preſque tous les jours en armes les uns contre les autres, ce qui rendoit la négociation plus difficile.

D'un autre côté la Maiſon d'Autriche & la Cour de Rome faiſoient tout leur poſſible pour la traverſer. Les Eſpagnols, outre leur Ambaſſadeur ordinaire, envoyèrent à Ury le Comte d'Anguiſſol (celui-là même qui avoit tué Pierre-Louis Farnèſe, Duc de Parme) avec un Sénateur Eſpagnol, nommé Molina, accompagnés de 60 ou 80 chevaux, pour s'oppoſer à la concluſion du Traité. Mais leurs efforts devinrent inutiles, par la précaution que prirent les Plénipotentiaires de faire partir en diligence le Colonel Cléry, homme habile & intelligent, très-attaché à la France, qui ſe trouva à Ury lorſqu'ils y arrivèrent, & qui fit échouer toutes leurs manœuvres & tous leurs projets.

Dans le même tems M. de Bellievre travailloit avec ſuccès à gagner les Griſons, malgré les intrigues d'un Meſtre-de-Camp Eſpagnol fort accrédité dans le pays, du Sei-

gneur Aſcanio, qui avoit été Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès des Cantons Suiſſes, & d'un Envoyé du Pape, nommé *Vignola, Maître-d'Hôtel de Borromée.* L'Evêque de Limoges parlant ſeul à la fin de la lettre, ajoute que le Maréchal de Vieilleville, qu'il appelle *mon Maréchal*, partira dans une quinzaine de jours *pour aller à Metz établir toutes choſes & même la citadelle, laquelle eſt depuis un mois entiérement en défenſe, qui eſt un des beaux & excellens ouvrages de la Chrétienté.* Telle étoit la ſubſtance de cette lettre datée de Fribourg le dernier jour de Novembre 1564, & ſignée vos très-humbles & affectionnés amis, VIEILLEVILLE & S. DE L'AUBESPINE, Ev. de Limoges.

Le Traité qu'ils conclurent avec les Suiſſes fut ſigné le 7 de Décembre 1564, & ratifié enſuite par le Roi Charles IX, le 21 Juillet 1565. Les Cantons de Berne & de Zurich n'y ſont point compris, conformément à ce que les Plénipotentiaires avoient marqué dans leur lettre à l'Evêque de Rennes : mais on y avoit laiſſé de la place en blanc pour y mettre leur nom, en cas qu'ils vouluſſent y accéder, en renonçant à leurs prétentions ſur l'exercice public de leur religion en

France. Voici les principaux articles de ce Traité.

« I. Qu'il y auroit une alliance entre le » Roy de France & les onze Cantons dé- » nommés, l'Abbé de St. Gal & le pays des » Griſons, qui dureroit toute la vie du Roy » Charles, & ſept années après ſon décès.

« II. Que ledit Roy pourroit lever des » troupes dans le pays des Alliés pour la » défenſe de ſes Etats, à condition que la » levée ne ſeroit jamais de moins de ſix mille » hommes, ni de plus de ſeize mille.

« III. Que les Alliés auroient la liberté » de rappeller leurs troupes, en cas qu'ils » en euſſent un preſſant beſoin.

« IV. Que le Roy donneroit à chaque » ſoldat pour ſa ſolde, quatre florins & demi » du Rhin par mois, ou en autre monnoye » une ſomme de pareille valeur.

« V. Que ſi les Suiſſes étoient attaqués » par quelques Princes ou Seigneurs voi- » ſins, le Roy ſeroit obligé de leur envoyer » 200 lances; ou ſi les Alliés l'aimoient » mieux, deux mille écus par chaque quar- » tier; & douze pièces d'artillerie ſur leurs » affuts, ſix groſſes & ſix petites, avec la » quantité de munitions néceſſaires & pro-

» portionnnées ; en outre, de leur faire » payer dans la ville de Lyon vingt-cinq » mille écus par chaque quartier, fût-il lui-» même en guerre ou non.

« VI. Que la penſion de deux mille liv. » que la France payoit à chacun des Can-» tons, ſeroit augmentée de mille livres, » laquelle penſion ſeroit payée comptant, » ſans délay à Lyon au jour de la Notre-» Dame de la Chandeleur ».

N'eſt-il pas étonnant que l'Auteur de ces Mémoires qui entre dans un ſi grand détail ſur toutes les actions de ſon Héros, ne diſe pas un ſeul mot du voyage qu'il fit en Suiſſe pendant l'année 1564, pour y négocier un Traité ſi conſidérable, & ne ſeroit-on pas fondé à dire, que tout ce qu'il raconte dans les Chapitres XIX, XX, XXI, XXII, XXIII & XXIV du dixième Livre, doit être rapporté à cette année 1564, plutôt qu'à la dernière année de la vie du Maréchal de Vieilleville ?

Cette conjecture peut être appuyée ſur les réflexions ſuivantes.

1°. Il n'y a aucune apparence qu'après un Traité auſſi ſolemnel & auſſi définitif que celui de l'année 1564, il ait fallu encore négocier une nouvelle alliance avec les Suiſ-

ſes en 1570 & 1571, ſans qu'il y ait eu dans l'intervalle aucune rupture entre la France & les Cantons.

2°. La plupart des circonſtances de la négociation rapportée par Vincent Carloix aux Chapitres XXI, XXII & XXIII du dixième Livre, ſont tout-à-fait ſemblables à celles qu'on lit dans la lettre des deux Plénipotentiaires, écrite le dernier jour de Novembre 1564, & dans le Traité ſigné à Fribourg le 7 Décembre de la même année; on y voit, ainſi que dans la lettre & dans le Traité, qu'il s'agiſſoit *d'une alliance qui fut accordée*; qu'il fallut pour la conclure ſurmonter beaucoup de difficultés; que les Cantons de Berne, de Zurich, de Baſle & de Lucerne *tenoient merveilleuſement la bride haute; que le Pape & l'Empereur avertis de cette alliance, tâcherent de la rendre nulle par tous moyens, & qu'ils envoyerent pour cet effet Ambaſſadeurs en Suiſſe; que l'alliance accordée devoit durer deux ans après la mort du Roy*. En quoy l'Auteur s'eſt trompé par oubli ou par inadvertance ſur le nombre des années, puiſque le Traité de 1564 porte, que l'alliance *devoit durer toute la vie du Roy Charles, & ſept années après ſon Décès.*

Tout porte donc à croire que le voyage

& la négociation que le Maréchal & l'Evêque de Limoges firent en 1564, ont été déplacés & transposés dans ces Mémoires, & que l'Auteur faisant réflexion qu'il avoit oublié d'en parler à l'endroit où il raconte le départ du Maréchal de Vieilleville en 1564, a mieux aimé raconter à la fin de son ouvrage un fait de cette importance, que de l'omettre entiérement ou de réformer le tissu de son Histoire pour l'insérer au lieu où il devoit être.

Rien de plus ordinaire que de trouver dans les Ecrivains de ce temps-là de pareilles transpositions, & les Mémoires de Brantôme en sont remplis.

M. de Thou (a) en parlant du Traité d'alliance conclu avec les Suisses en 1564, a rendu justice aux talens & à la capacité de M. de Vieilleville.

« En ce temps-là, dit-il, notre ancienne » alliance avec les Suisses fut renouvellée, » moyennant une grosse somme d'argent. » François de Scepeaux de Vieilleville, » homme de grande considération, d'une » prudence consommée, & d'une probité » reconnue, & avec lui Sébastien de l'Au- » bespine, furent envoyés à ces peuples pour » traiter avec eux au nom du Roy ».

(3) Le Maréchal de Vieilleville laiſſa deux filles, dont l'aînée, nommée Marguerite (a), épouſa le Marquis d'Epinay en Bretagne ; & la cadette nommée Jeanne, fut mariée en Lorraine au Seigneur du Châtelet, Comte de Duilly.

De l'aînée ſont deſcendus les Ducs de la Rochefoucaut, les Seigneurs de Rieux, & les Ducs de Montbazon, Princes de Guimené.

1°. Les Ducs de la Rochefoucaut par Jeanne-Charlotte du Pleſſis-Liancourt, petite fille & héritière de Jeanne de Schomberg, qui étoit devenue, par repréſentation de Françoiſe d'Epinay, ſa mère, héritière de Marguerite de Scepeaux, ſa biſayeule. C'eſt par cette alliance que la terre de Duretal a paſſé dans la Maiſon de la Rochefoucaut.

(a) Nous ajouterons à cette Obſervation, qui ainſi que la précédente appartient en entier au Pere Griffet, que cette Marguerite de Scépeaux mourut à Rennes le 28 Mars 1603. Françoiſe d'Epinay ſa fille, ſœur & héritière de Charles ſon frere, épouſa le 23 Novembre 1598 Henry de Schomberd, Comte de Nanteuil mort à Bordeaux le 17 Novembre 1632. (notes de M. le Marquis d'Aubais ſur l'Hiſtoire des guerres du Comté Venaiſſin, de Provence, &c. Tome I de ſon recueil, p. 254.)

2°. Les Seigneurs de Rieux en deſcendent par Magdelaine d'Epinay, ſa fille, qui épouſa Guy de Rieux, Seigneur de Châteauneuf & Vicomte de Donges. Elle en eut une fille cadette nommée Suſanne, mariée à Jean de Rieux, de la branche d'Acerac qui ſubſiſte encore.

3°. Les Princes de Rohan-Guimené, Ducs de Montbazon, deſcendent pareillement de Marguerite de Scepeaux par une autre fille de Guy de Rieux & de Magdelaine d'Epinay, qui épouſa Pierre de Rohan-Guimené. Elle en eut une fille nommée Anne de Rohan, mariée par diſpenſe en 1617 à Louis de Rohan, Prince de Guimené, ſon couſin-germain, dont la poſtérité ſubſiſte dans la branche des Princes de Rohan-Guimené.

Ainſi la branche de Scepeaux, dont étoit le Maréchal de Vieilleville, ſe trouva éteinte à ſa mort par le défaut d'enfans mâles : mais cette Maiſon, dont diverſes branches étoient déjà éteintes avant la mort du Maréchal, ſubſiſtoit encore dans pluſieurs autres.

La branche aînée a fini par Jeanne de Scepeaux, Ducheſſe de Beaupreau, mariée à Henri de Gondi, Duc de Retz, après que ſon mariage avec Henri, Duc de Montmo-

rency, décapité à Toulouſe, eut été diſſous, ſans avoir été conſommé. Elle étoit fille, & unique héritière de Guy de Scepeaux IV du nom, Duc de Beaupreau, qui fut tué en 1597 à la tête d'un corps de troupes qu'il commandoit en Poitou pour le ſervice de Henri IV contre la Ligue. La femme de ce Duc s'appelloit Marie de Rieux.

Les autres branches de la Maiſon de Scepeaux qui ſubſiſtent aujourd'hui, deſcendent de Jacques de Scepeaux, frère puiné de Jean II du nom, quatrième aïeul du Maréchal de Vieilleville.

Fin des Obſervations ſur les Mémoires du Maréchal de Vieilleville.

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS
DANS LES MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

LIVRE PREMIER.

CHAP. I. *Noblesse de M. de Vieilleville.* Tome XXVIII, p. 117.

CHAP. II. *Monsieur de Vieilleville entre dans la maison de Louise de Savoye, mere de François I.* T. XXVIII, p. 119.

CHAP. III. *Guerre de Naples. Prise de Pavie.* T. XXVIII, p. 123.

CHAP. IV. *M. de Vieilleville pris sur Mer.* T. XXVIII, p. 125.

CHAP. V. *Suite de la guerre de Naples.* T. XXVIII, p. 129.

CHAP. VI. *M. de Lautrec évite la bataille.* T. XXVIII, p. 132.

CHAP. VII. *Priſe de Melphe.* T. XXVIII, page 134.

CHAP. VIII. *M. de Vieilleville commande une Galere.* T. XXVIII, p. 138.

CHAP. IX. *Combat Naval.* T. XXVIII, p. 139.

CHAP. X. *M. de Vieilleville eſt pris.* T. XXVIII, p. 142.

CHAP. XI. *Autre combat naval.* T. XXVIII, page 144.

CHAP. XII. *M. de Vieilleville ſe rend maître d'une ſeconde galere.* T. XXVIII, p. 147.

CHAP. XIII. *M. de Vieilleville revient trouver M. de Lautrec.* T. XXVIII, p. 149.

CHAP. XIV. *Siege de Naples.* T. XXVIII, page 151.

CHAP. XV. *M. de Vieilleville retourne à la Cour.* T. XXVIII, p. 155.

CHAP. XVI. *Guerre en Provence. Surpriſe d'Avignon.* T. XXVIII, p. 159.

CHAP. XVII. *M. de Vieilleville ſe rend Maître d'Avignon.* T. XXVIII, p. 162.

CHAP. XVIII. *Le Maréchal Anne de Montmorency vient à Avignon.* T. XXVIII, page 165.

CHAP. XIX. *M. de Vieilleville eſt fait Chevalier par le Roy.* T. XXVIII, p. 170.

CHAP. XX. *M. de Vieilleville envoyé par le Roy en Piedmont.* T. XXVIII, p, 173.

CHAP. XXI. *M. de Vieilleville part du Piedmont pour retourner à la Cour.* T. XXVIII, page 177.

CHAP. XXII. *M. de Vieilleville eſt fait Lieutenant d'une Compagnie de 50 hommes d'armes.* T. XXVIII, p. 181.

CHAP. XXIII. *Réflexions de l'Auteur ſur les emplois militaires.* T. XXVIII, p. 185.

CHAP. XXIV. *Treve avec l'Empereur & le Roi d'Angleterre.* T. XXVIII, p. 189.

CHAP. XXV. *Brouillerie du Roy & du Dauphin.* T. XXVIII, p. 192.

CHAP. XXVI. *Mort du Maréchal de Monte-Jan : Il laiſſe une riche veuve : Lettre de cette Maréchale à M. de Vieilleville.* T. XXVIII, p. 197.

CHAP. XXVII. *Le Marquis de Saluces vient à Paris avec la Maréchale de Monte-Jan.* T. XXVIII, p. 202.

CHAP. XXVIII. *Le Marquis de Saluces veut épouſer la Marechale de Monte-Jan.* T. XXVIII, p. 207.

CHAP. XXIX. *Déciſion du Parlement ſur les prétentions du Marquis de Saluces.* T. XXVIII, p. 211.

CHAP. XXX, *La Maréchale préfere le Prince de la Roche-ſur-Yon, au Marquis de Saluces.* T. XXVIII, p. 213.

CHAP. XXXI. *Acquiſition de la terre de Château-Briant, par le Connétable de Montmorency. Voyage du Roy en Bretagne.* T. XXVIII, p. 218.

CHAP. XXXII. *Moyens employés par le Connétable pour avoir la terre de Châteaubriand.* T. XXVIII, p. 224.

CHAP. XXXIII. *Autres acquiſitions faites par le Connétable.* T. XXVIII, p. 232.

CHAP. XXXIV. *François de Bourbon, Comte d'Anghien, parent de M. de Vieilleville.* T. XXVIII, p. 236.

CHAP. XXXV. *Le Comte d'Anghien va commander en Provence.* T. XXVIII, p. 241.

CHAP. XXXVI.

CHAP. XXXVI. *M. d'Anghien arrive à Marſeille.* T. XXXVI, p. 247.

CHAP. XXXVII. *Entrepriſe ſur Nice, manquée.* T. XXVIII, p. 251.

CHAP. XXXVIII. *Chagrin de Monſieur de Grignan.* T. XXVIII, p. 258.

CHAP. XXXIX. *Jonction de la Flotte du Roi avec celle de Barberouſſe.* T. XXVIII, page 263.

CHAP. XL. *Guerre de Piémont.* T. XXVIII, page 268.

CHAP. XLI. *Suite de la guerre de Piémont : Bataille de Ceriſolles, le 11 Avril 1544.* T. XXVIII, p. 279.

CHAP. XLII. *Suite de la bataille de Ceriſolles.* T. XXVIII, p. 285.

CHAP. XLIII. *Mort de François I. Son éloge : Bataille de Marignan.* T. XXVIII, p. 291.

CHAP. XLIV. *Suite de l'éloge de François I, Bataille de Pavie.* T. XXVIII, p. 295.

CHAP. XLV. *Suite de l'éloge de François I. Parallele de ce Roi & de Charlemagne.* T. XXVIII, p. 299.

CHAP. XLVI. *Suite de l'éloge de François I, & du parallele avec Charlemagne.* T. XXVIII, p. 302.

CHAP. XLVII. *Circonſtances de la mort de François I. Origine de la fortune du Maréchal de Saint-André.* T. XXVIII, p. 307.

LIVRE SECOND.

CHAP. I. *AVÉNEMENT de Henri II à la Couronne. Ambaſſade de M. de Vieilleville en Angleterre.* T. XXVIII, p. 311.

CHAP, II. *Coutume de ſervir le Roi d'Angleterre à genoux.* T. XXVIII, p. 319.

CHAP. III. *Etat de la Cour d'Angleterre.* T. XXVIII, p. 326.

CHAP. IV. *Fêtes données par les Anglois à M. de Vieilleville.* T. XXVIII, p. 330.

CHAP. V. *Retour de M. de Vieilleville à la Cour de France.* T. XXVIII, p. 334.

CHAP. VI. *Saint-André demande le Bâton de Maréchal de France.* T. XXVIII, p. 337.

CHAP. VII. *Conſeil que lui donne M. de Vieilleville.* T. XXVIII, p. 345.

CHAP. VIII. *Entretien de M. de Vieilleville avec le Connétable & avec le Roy.* T. XXVIII, p. 352.

CHAP. IX. *Crédit du Connétable de Montmorency, & son caractere.* T. XXVIII, p. 357.

SUITE DU SECOND LIVRE.

CHAP. X. *ETAT de la Cour au commencement du regne de Henri II.* T. XXIX, p. 1.

CHAP. XI. *Obſeques de François I.* T. XXIX, p. 10.

CHAP. XII. *Duel de Jarnac & de la Châtaigneraye.* T. XXIX, p. 24.

CHAP. XIII. *Procès du Maréchal du Biez & du Sieur de Vervins.* T. XXIX, p. 29.

CHAP. XIV. *M. de Vieilleville refuſe une partie de la dépouille du Maréchal du Biez.* T. XXIX, p. 40.

CHAP. XV. *M. de Vieilleville accepte la Lieutenance de la compagnie du Maréchal de St. André.* T. XXIX, 47.

CHAP. XVI. *Mécontentement de ceux qui prétendoient à cette Lieutenance : Digreſſion*

ſur M. de Thevalle, beau-frere de M. de Vieilleville. T. XXIX, p. 52.

CHAP. XVII. *Soins de M. de Vieilleville, pour mettre en bon état la compagnie du Maréchal de Saint-André.* T. XXIX, p. 60.

CHAP. XVIII. *M. de Vieilleville fait la revue de cette compagnie.* T. XXIX, p. 66.

LIVRE TROISIÈME.

CHAP. I. *SACRE de Henri II.* T. XXIX, p. 72.

CHAP. II. *Des quatre Barons donnés en ôtage pour la ſainte Ampoule. Difficultés ſurvenues au ſujet des bannieres de ces Barons.* T. XXIX, p. 76.

CHAP. III. *M. de Vieilleville diſcute devant le Roy la préſéance des Barons. Déciſion du Roy.* T. XXIX, p. 79.

CHAP. IV. *Henri II prend la réſolution de viſiter les Provinces de ſon Royaume.* T. XXIX, p. 84.

CHAP. V. *On propoſe à M. de Vieilleville le mariage de ſa fille aînée avec le fils du Marquis d'Epinay.* T. XXIX, p. 87

CHAP. VI. *M. de Vieilleville va trouver le Marquis d'Eſpinay.* T. XVIX, p. 93.

CHAP. VII. *Qualités de Mademoiſelle de Scepeaux.* T. XXIX, p. 96.

CHAP. VIII. *M. de Vieilleville préſente au Roi le fils du Marquis d'Epinay. Entrée du Roi dans la ville de Chambery. Différend du Duc de Vendoſme & de M. d'Aumalle.* T. XXIX, p. 100.

CHAP. IX. *Entrée du Roi dans la ville de Saint-Jean de Morienne & dans celle de Turin : Largeſſes de ce Prince en Piémont.* T. XXIX, p. 105.

CHAP. X. *Honneurs rendus à M. de Vieilleville par le Prince de Melphe.* T. XXIX, p. 112.

CHAP. XI. *Le Roi apprend à Turin les ſéditions arrivées dans quelques provinces, au ſujet de la gabelle, & il y envoye le Connétable & le Duc d'Aumale, avec des troupes, pour y mettre ordre.* T. XXIX, p. 119.

CHAP. XII. *M. de Vieilleville conduit à Bordeaux la compagnie du Maréchal de Saint-*

André dont il étoit Lieutenant. Ce qui lui arrive dans une hôtellerie. T. XXIX, p. 125.

CHAP. XIII. *M. de Vieilleville protege un Conſeiller du Parlement de Bourdeaux, chez qui il étoit logé.* T. XXIX, p. 131.

CHAP. XIV. *Punition de quelques Gendarmes qui avoient maltraité un Curé.* T. XXIX, p. 141.

CHAP. XV. *Le Connétable & le Duc d'Aumale vont dîner chez M. de Vieilleville.* T. XXIX, p. 145.

CHAP. XVI. *M. de Vieilleville mene à Xaintes la compagnie du Maréchal de St. André; ſa conduite envers les habitans de cette ville.* T. XXIX, p. 151.

CHAP. XVII. *M. de Vieilleville rend viſite au Prince & à la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon. Conſeils qu'il leur donne pour la conſervation de leur fils qui étoit en nourrice.* T. XXIX, p. 158.

CHAP. XVIII. *Mariage de Mademoiſelle de*

Scepeaux, fille aînée de M. de Vieilleville, avec le fils du Marquis d'Epinay. T. XXIX, p. 165.

CHAP. XIX. *M. de Vieilleville refuse une donation qu'on luy offre de la confiscation de ceux qui seroient condamnés comme Luthériens en diverses provinces.* T. XXIX, p. 171.

CHAP. XX. *Entrée du Roy Henri II à Paris. Opulence de cette ville au temps de ce Prince. Guerre avec l'Angleterre. Le Roi va attaquer la ville de Boulogne.* T. XXIX, p. 177.

CHAP. XXI. *Le Roy enleve aux Anglois tous les forts qu'ils avoient autour de Boulogne. Combat singulier entre M. d'Espinay & un Seigneur Anglois.* T. XXIX, p. 190.

CHAP. XXII. *L'armée du Roy se retire de devant Boulogne.* T. XXIX, p. 198.

CHAP. XXIII. *Générosité du Marquis d'Epinay à l'égard du Seigneur Anglois qu'il avoit vaincu.* T. XXIX, p. 202.

CHAP. XXIV. *Le Roi fait la paix avec le Roi d'Angleterre.* T. XXIX, p. 208.

CHAP. XXV. *M. de Vieilleville retourne dans ſes terres.* T. XXIX, p. 214.

CHAP. XXVI. *Il reçoit le Roi & toute la Cour au Château de Dureſtal.* T. XXIX, p. 216.

CHAP. XXVII. *Le Roi reçoit une ambaſſade du Roi d'Angleterre, & lui envoye le Maréchal de Saint-André.* T. XXIX, p. 221.

CHAP. XXVIII. *Arrivée du Maréchal de St. André à Londres.* T. XXIX, p. 227.

CHAP. XXIX. *Le Roi d'Angleterre reçoit le collier de l'Ordre de St. Michel.* T. XXIX, p. 232.

CHAP. XXX. *Retour du Maréchal de Saint-André en France.* T. XXIX, p. 240.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAP. I. *LES Princes d'Allemagne envoyent des Ambaſſadeurs au Roi, pour lui demander du ſecours contre l'Empereur.* T. XXIX, p. 246.

CHAP. II. *Entretien de M. de Vieilleville avec le Comte de Naſſau.* T. XXIX, p. 252.

CHAP. III. *Autre entretien de M. de Vieilleville avec le Prince d'Orange.* T. XXIX, p. 261.

CHAP. IV. *Le Roi donne à M. de Vieilleville une place dans le Conſeil d'Etat.* T. XXIX, p. 266.

CHAP. V. *Le Roi donne audiance aux Deputés des Princes de l'Empire. Il tient conſeil ſur la réponſe qu'on leur fera.* T. XXIX, p. 276.

CHAP. VI. *L'avis du Connétable, ſur la réponſe que l'on devoit faire aux Députés d'Allemagne, entraîne les ſuffrages de preſque tous les membres du Conſeil.* T. XXIX, p. 282.

CHAP. VII. *M. de Vieilleville ouvre un avis contraire à celui du Connétable. Griefs contre l'Empereur.* T. XXIX, p. 286.

CHAP. VIII. *Avis des autres Conſeillers d'Etat. M. de Vieilleville propoſe au Roi de s'emparer de Metz, Toul, & Verdun.* T. XXIX, p. 294.

CHAP. IX. *Le Roi approuve cette propoſition.* T. XXIX, p. 298.

CHAP. X. *Le Roy déclare ſa réſolution au Conſeil.* T. XXIX, p. 302.

CHAP. XI. *Le Roi donne à M. de Vieilleville le commandement de ſa Cornette.* T. XXIX, p. 311.

CHAP. XII. *Feſtin donné par le Roi aux Deputés des Princes de l'Empire.* T. XXIX, p. 315.

CHAP. XIII. *Le Roy aſſemble une grande armée, & s'empare de Metz.* T. XXIX, p. 321.

CHAP. XIV. *Entrée du Roy dans la ville de Metz. M. de Vieilleville refuſe le Gouvernement de cette ville. Motif de ſon refus.* T. XXIX, p. 326.

SUITE DU QUATRIÈME LIVRE.

CHAP. XV. *Le Connétable fait donner le Gouvernement de Metz à M. de Gonnor.* T. XXX, p. 1.

CHAP. XVI. *Le Roi entre en Alſace.* T. XXX, p. 4.

CHAP. XVII. *Ceux de Strasbourg refuſent l'entrée de leur ville aux François. Ils conſentent à recevoir le Roi, pourvu qu'il ne fût accompaigné que de quarante Gentilshommes.* T. XXX, p. 7.

CHAP. XVIII. *M. de Vieilleville conſeille au Roi de ne pas entrer dans Strasbourg avec ſi peu de monde, & ſon conſeil eſt ſuivi.* T. XXX, p. 13.

CHAP. XIX. *Le Roi marche vers Haguenau, dont les habitans ſont forcés de le recevoir avec ſes troupes. Liberalités de ce Prince envers les familles de quelques Officiers Allemands, executés à mort par ordre de l'Empereur, pour leur attachement à la France.* T. XXX, p. 18.

CHAP. XX. *M. de Vieilleville eſt envoyé à Spire. La Chambre Imperiale lui donne audience. Deſcription de cette aſſemblée.* T. XXX, p. 23.

CHAP. XXI. *Harangue de M. de Vieilleville à la Chambre Imperiale de Spire.* T. XXX, p. 26.

CHAP. XXII. *Réponſe de l'Aſſemblée à M. de Vieilleville.* T. XXX, p. 31.

CHAP. XXIII. *Le Duc Maurice de Saxe donne avis au Roi de ſon accommodement avec l'Empereur.* T. XXX, p. 35.

CHAP. XXIV. *Retour de l'armée du Roi en France.* T. XXX, p. 41.

CHAP. XXV. *L'armée ſe retire partagée en quatre corps. Celui que le Duc d'Aumalle commandoit, ſouffre de grandes incommodités dans ſa marche. L'armée réunie aſſiege Rodemach.* T. XXX, p. 47.

CHAP. XXVI. *La Reine de Hongrie, ſœur de l'Empereur, entre en Champagne avec une armée. On délibere ſi l'on attaquera cette Princeſſe. Avis du Connétable & de M. de Vieilleville.* T. XXX, p. 54.

CHAP. XXVII. *Le Roi aſſiege Damvilliers & le prend : Siege d'Yvoy.* T. XXX, p. 62.

CHAP. XXVIII. *Priſe d'Yvoy. M. de Vieilleville eſt fait Maréchal de camp. Priſe de Mont-Médi.* T. XXX, p. 68.

CHAP. XXIX. *Priſe de Lumes.* T. XXX, p. 74.

CHAP. XXX. *Butin immenſe trouvé dans la ville de Lumes.* T. XXX, p. 78.

CHAP. XXXI. *La Maréchale de la Marck entre dans Lumes pour ſe ſaiſir du butin que le Roi lui avoit donné.* T. XXX, p. 80.

CHAP. XXXII. *Le Roi s'empare de pluſieurs Forts : Enſuite il licentie ſon armée.* T. XXX, p. 85.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAP. I. *MONSIEUR de Vieilleville part pour aller à ſon château de Duretal.* T. XXX, p. 91.

CHAP. II. *Le Roi mande à M. de Vieilleville de ſe rendre à la Cour.* T. XXX, p. 98.

CHAP. III. *Le Roi envoye M. de Vieilleville à Verdun.* T. XXX, p. 106.

CHAP. IV. *Monſieur de Vieilleville fait fortifier la ville de Verdun. L'armée de l'Empereur inveſtit la ville de Metz.* T. XXX, p. 114.

CHAP. V. *M. de Vieilleville ſe met à la tête*

d'un détachement de la garniſon de Verdun, & enlève un convoi de vivres aux Impériaux. T. XXX, p. 119.

CHAP. VI. *M. de Vieilleville ſe rend maître du château de Conflans.* T. XXX, p. 129.

CHAP. VII. *M. de Vieilleville ſurprend la ville d'Eſtain.* T. XXX, p. 135.

CHAP. VIII. *M. de Vieilleville force le village de Rougerieules.* T. XXX, p. 139.

CHAP. IX. *M. de Vieilleville retourne à Verdun où il reçoit un ordre du Roi de ſe rendre à Toul.* T. XXX, p. 145.

CHAP. X. *M. de Vieilleville envoie à Pont-à-Mouſſon un eſpion qui trompe les ennemis.* T. XXX, p. 150.

CHAP. XI. *M. de Vieilleville attire les ennemis dans une embuſcade.* T. XXX, p. 156.

CHAP. XII. *M. de Vielleville ſurprend la ville de Pont-à-Mouſſon.* T. XXX, p. 162.

CHAP. XIII. *Dom Alhponſe, battu & fait priſonnier, meurt de chagrin, d'une lettre qu'il reçoit du Duc d'Albe. Colere de l'Em-*

pereur ſur le peu de ſuccès du ſiege de Metz. T. XXX, p. 168.

CHAP. XIV. *M. le Duc de Nevers vient trouver M. de Vieilleville à Pont-à-Mouſſon.* T. XXX, p. 174.

CHAP. XV. *M. de Vieilleville enleve un convoi de vivres deſtiné pour l'armée de l'Empereur.* T. XXX, p. 178.

CHAP. XVI. *M. de Vieilleville enleve un autre convoi, deſtiné pour la bouche de l'Empereur.* T. XXX, p. 183.

CHAP. XVII. *Colere de l'Empereur contre M. de Vieilleville.* T. XXX, p. 186.

CHAP. XVIII. *Monſieur de Vieilleville eſt averti que les ennemis marchent en force pour le combattre : Utilité des eſpions.* T. XXX, p. 193.

CHAP. XIX. *Monſieur de Vieilleville retourne à Pont-à-Mouſſon.* T. XXX, p. 198.

CHAP. XX. *Monſieur de Vielleville reçoit avis de la marche infructueuſe des ennemis.* T. XXX, p. 200.

CHAP. XXI. *M. de Vieilleville partage le butin fait ſur les ennemis.* T. XXX, p. 204.

CHAP. XXII. *Monſieur de Vieilleville apprend que l'Empereur a levé le ſiege de Metz.* T. XXX, p. 206.

CHAP. XXIII. *Le Duc de Nevers voulant aller à Metz trouver le Duc de Guiſe, M. de Vieilleville lui conſeille de différer ſon départ.* T. XXX, p. 213.

CHAP. XXIV. *Le Duc de Nevers & M. de Vieilleville vont à Metz.* T. XXX, p. 218.

CHAP. XXV. *Le Duc de Guiſe tient un Conſeil où il propoſe d'attaquer le Marquis Albert. Avis de M. de Vieilleville ſur ce projet.* T. XXX, p. 221.

CHAP. XXVI. *Le Duc de Guyſe fait canoner le camp du Marquis Albert; & l'oblige à ſe retirer.* T. XXX, p. 227.

CHAP. XXVII. *Etat miſérable des ſoldats Imperiaux qui furent trouvés dans le camp après la levée du ſiege de Metz. Retour de M. de Vieilleville à Verdun. Le Roy offre l'Amirauté au Maréchal de Saint-André.*

M. de

M. de Vieilleville le détourne d'accepter cette charge. T. XXX, p. 233.

CHAP. XXVIII. *M. de Vieilleville retourne à Dureſtal : Il y apprend que MM. de Guyſe & de Nevers avoient demandé pour lui le gouvernement de Metz.* T. XXX, p. 244.

CHAP. XXIX. *M. de Vieilleville reçoit une lettre du Roi, qui lui offre la Lieutenance générale de Bretagne : Réponſe de M. de Vieilleville à la lettre du Roi.* T. XXX, p. 248.

CHAP. XXX. *Le Roi prend la réſolution de donner le Gouvernement de Metz à M. de Vieilleville.* T. XXX, p. 255.

CHAP. XXXI. *M. de Gonnor eſt rappellé, & M. de Vieilleville part pour Metz.* T. XXX, p. 257.

CHAP. XXXII. *Monſieur de Vieilleville prend poſſeſſion du Gouvernement de Metz.* T. XXX, p. 261.

LIVRE SIXIÈME.

CHAP. I. *ETAT de la ville de Metz après le ſiege.* T. XXX, p. 270.

CHAP. II. *Fermeté de M. de Vieilleville à maintenir le bon ordre dans la garniſon de Metz.* T. XXX, p. 275.

CHAP. III. *Sa ſévérité à faire punir les coupables.* T. XXX, p. 278.

CHAP. IV. *Monſieur de Vieilleville reçoit les plaintes des habitans contre la garniſon.* T. XXX, p. 281.

CHAP. V. *Exemples de ſévérité & de juſtice.* T. XXX, p. 286.

CHAP. VI. *M. de Vieilleville nomme un Maître-Echevin de Metz.* T. XXX, p. 291.

CHAP. VII. *Fêtes données aux principaux habitans de Metz par M. de Vieilleville.* T. XXX, p. 299.

CHAP. VIII. *Exploits de la garniſon de Metz.* T. XXX, p. 303.

CHAP. IX. *L'Evêque de Metz eſt privé du droit de faire battre monnoie.* T. XXX, p. 308.

CHAP. X. *M. de Vieilleville obtient une compagnie de 50 hommes d'armes.* T. XXX, p. 313.

CHAP. XI. *Arrivée de Madame de Vieilleville & de Madame d'Eſpinay ſa fille, à Metz.* T. XXX, p. 318.

CHAP. XII. *Monſieur d'Eſpinay eſt fait Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers.* T. XXX, p. 326.

CHAP. XIII. *M. de Vieilleville forme ſa Compagnie d'hommes d'armes. Il envoye pluſieurs partis contre les ennemis.* T. XXX, p. 329.

CHAP. XIV. *Le Comte de Meſgue ſe met en marche avec un gros détachement de la garniſon de Thionville, pour attaquer les troupes de M. de Vieilleville.* T. XXX, p. 334.

CHAP. XV. *Victoire de M. de Vieilleville ſur les troupes du Comte de Meſgue.* T. XXX, p. 338.

CHAP. XVI. *Monſieur de Vieilleville eſt nommé Chevalier de l'Ordre.* T. XXX, p. 341.

CHAP. XVII. *Mauvaiſe conduite du Sergent-Major & du Prévôt de Metz.* T. XXX, p. 352.

CHAP. XVIII. *Monſieur de Vieilleville prend la réſolution de les punir.* T. XXX, p. 357.

CHAP. XX. *Le Prevôt & le Sergent-Major de Metz ſont arrêtés.* T. XXX, p. 362.

CHAP. XXI. *Ils ſont punis du dernier ſupplice.* T. XXX, p. 366.

CHAP. XXI. *M. de Vieilleville fait mettre en liberté des marchands que l'on retenoit injuſtement en priſon.* T. XXX, p. 372.

CHAP. XXII. *Le Gardien des Obſervantins de Metz trame une conjuration pour livrer la ville au Comte de Meſgue.* T. XXX, p. 376.

CHAP. XXIII. *La conjuration eſt découverte.* T. XXX, p. 380.

CHAP. XXIV. *Monſieur de Vieilleville ſort de Metz avec une partie de la garniſon, pour attaquer les troupes du Comte de Meſgue.* T. XXX, p. 388.

CHAP. XXV. *Monſieur de Vieilleville met ſes troupes en embuſcade, & défait entiérement celles du Comte de Meſgue.* T. XXX, p. 393.

CHAP. XXVI. *Le Comte de Meſgue, après ſa défaite, envoye un Trompette à Metz, pour reclamer quelques-uns des ſiens.* T. XXX, p. 401.

CHAP. XXVII. *Punition des ſoldats ennemis qui s'eſtoient cachés dans le Couvent des Cordeliers Obſervantins.* T. XXX, p. 404.

CHAP. XXVIII. *Monſieur de Vieilleville demande permiſſion au Roi de faire un voyage à la Cour.* T. XXX, p. 409.

CHAP. XXIX. *M. de Vaudemont propoſe à M. de Vieilleville un mariage pour ſa fille.* T. XXX, p. 413.

CHAP. XXX. *Henri II apprend la dernière victoire remportée ſur les Impériaux par M. de Vieilleville.* T. XXX, p. 417.

SUITE DU SIXIÈME LIVRE.

CHAP. XXXI. *SENTIMENS du Roi ſur cette victoire.* T. XXXI, p. 1.

CHAP. XXXII. *Monſieur de la Chapelle-Byron arrive à Metz pour y commander pendant le voyage que M. de Vieilleville devoit faire à la Cour.* T. XXXI, p. 7.

CHAP. XXXIII. *Monſieur de Vieilleville arrive à la Cour.* T. XXXI, p. 12.

CHAP. XXXIV. *Plaintes faites par le Cardinal de Lorraine en plein Conſeil contre M. de Vieilleville, en faveur du Cardinal de Lenoncourt. Reponſe de M. de Vieilleville aux reproches de ce Prélat.* T. XXXI, p. 16.

CHAP. XXXV. *Le Cardinal de Lenoncourt quitte la Cour & ſe retire à la Charité-ſur-Loire.* T. XXXI, p. 26.

CHAP. XXXVI. *Supplice des Cordeliers de Metz qui avoient voulu livrer la ville au Comte de Meſgue. M. de Vieilleville découvre au Comte de Sault le deſſein qu'il a de lui donner ſa ſeconde fille en mariage.* T. XXXI, p. 33.

CHAP. XXXVII. *Madame Claude de France conſeille à Mademoiſelle de Vieilleville*

d'épouſer le fils du Comte de Duilly, de la Maiſon du Châtelet. T. XXXI, p. 39.

CHAP. XXXVIII. *Le Roi approuve le conſeil de Madame Claude ſur le mariage de Mademoiſelle de Vieilleville avec le fils du Comte de Duilly.* T. XXXI, p. 47.

CHAP. XXXIX. *Mademoiſelle de Vieilleville épouſe le fils du Comte de Duilly.* T. XXXI, p. 51.

CHAP. XL. *M. de Vieilleville propoſe au Roi de faire bâtir une Citadelle à Metz.* T. XXXI, p. 56.

CHAP. XLI. *M. de Vieilleville retourne à Metz avec une groſſe ſomme d'argent.* T. XXXI, p. 61.

CHAP. XLII. *Nouvelle conſpiration pour livrer la ville de Metz aux Imperiaux.* T. XXXI, p. 65.

CHAP. XLIII. *Comment cette conjuration fut découverte.* T. XXXI, p. 70.

CHAP. XLIV. *Fauſſe lettre écrite au Comte de Meſgue par un des conjurés. Réponſe du Comte de Meſgue à cette lettre.* T. XXXI, p. 75.

CHAP. XLV. *Autre lettre au Comte de Meſgue par un des conjurés. Lettre du Comte à M. de Vieilleville ; qui luy fait réponſe. Meſures priſes par M. de Vieilleville pour faire tomber le Comte dans une embuſcade.* T. XXXI, p. 79.

CHAP. XLVI. *Le deſſein de M. de Vieilleville échoue par l'imprudence d'un Officier.* T. XXXI, p. 86.

CHAP. XLVII. *Punition de quelques-uns des conjurés, les autres ayant pris la fuite.* T. XXXI, p. 90.

CHAP. XLVIII. *M. de Vieilleville eſt attaqué d'une longue maladie.* T. XXXI, p. 94.

CHAP. XLIX. *Il envoye demander au Roi un autre Lieutenant que M. de Sanſſac.* T. XXXI, p. 99.

CHAP. L. *Le Roi envoye viſiter M. de Vieilleville malade, par un de ſes Gentilshommes : M. de Senecterre vient à Metz pour y commander, & M. de Vieilleville part de cette ville pour aller prendre l'air à ſa terre de Dureſtal.* T. XXXI, p. 102.

LIVRE SEPTIÈME.

CHAP. I. *CAUSE du mauvais ſuccès de la guerre d'Italie.* T. XXXI, p. 115.

CHAP. II. *Monſieur de Vieilleville retourne à Metz, où il fait une juſtice exemplaire des ſéditions arrivées pendant ſon abſence.* T. XXXI, p. 121.

CHAP. III. *Punition des Légionnaires qui s'étoient révoltés pendant l'abſence de M. de Vieilleville. Ce que c'étoit que ces Légionnaires établis par François I.* T. XXX, p. 125.

CHAP. IV. *Monſieur d'Epinay engage M. de Vieilleville à ſe réconcilier avec les Légionnaires.* T. XXXI, p. 130.

CHAP. V. *Monſieur de Vieilleville forme le projet du ſiége de Thionville : Meſures qu'il prend pour l'exécuter.* T. XXXI, p. 134.

CHAP. VI. *Vincent Carloix arrive à la Cour, pour faire part au Roi du projet de Monſieur de Vieilleville.* T. XXXI, p. 140.

CHAP. VII. *Carloix muni des ordres du Roi, retourne à Metz. Thionville inveſti.* T. XXXI, p. 150.

CHAP. VIII. *Le Duc de Guyſe veut commander au ſiége de Thionville. Lettres qu'il écrit à ce ſujet à M. de Vieilleville.* T. XXXI, p. 157.

CHAP. IX. *M. de Guyſe arrive au camp devant Thionville.* T. XXXI, p. 161.

CHAP. X. *Le Duc de Guiſe aſſemble le Conſeil de Guerre : Avis du Maréchal Strozzi ; en conſéquence duquel on attaque inutilement la ville.* T. XXXI, p. 165.

CHAP. XI. *Mort du Maréchal Strozzy.* T. XXXI, p. 170.

CHAP. XII. *M. de Vieilleville fait changer les diſpoſitions de l'attaque de Thionville.* T. XXXI, p. 174.

CHAP. XIII. *Après un long aſſaut, les aſſiégés demandent à capituler.* T. XXXI, p. 178.

CHAP. XIV. *Les François entrent dans Thionville.* T. XXXI, p. 183.

CHAP. XV. *M. de Vieilleville propoſe de détruire Thionville de fond en comble : M. de Guiſe s'y oppoſe. Les habitants d'Arlon abandonnent leur ville après y avoir mis le feu.* T. XXXI, p. 186.

CHAP. XVI. *Monſieur de Guiſe apprenant la défaite de l'armée du Roi à Gravelines, part pour ſe rendre auprès de Sa Majeſté. Nouveaux habitans établis à Thionville.* T. XXXI, p. 190.

CHAP. XVII. *Libéralités de Monſieur de Vieilleville.* T. XXXI, p. 196.

CHAP. XVIII. *Propoſitions de paix entre la France & l'Eſpagne.* T. XXXI, p. 200.

CHAP. XIX. *Négociations pour la paix entre la France & l'Eſpagne.* T. XXXI, p. 204.

CHAP. XX. *Conférences pour la concluſion de la paix. Mort de Marie, Reine d'Angleterre. Le Roy mande M. de Vieilleville.* T. XXXI, p. 210.

CHAP. XXI. *Entretien de M. de Vieilleville avec le Roi. Sa Majeſté lui donne un brevet de Maréchal de France.* T. XXXI, p. 215.

CHAP. XXII. *Monſieur de Vieilleville aſſiſte aux Conférences de la paix, qui ſe tiennent à Cateau-Cambreſis.* T. XXXI, p. 223.

CHAP. XXIII. *Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne arrivent à Paris.* T. XXXI, p. 231.

CHAP. XXIV. *Le Cardinal de Lorraine ayant conſeillé au Roi d'aller au Parlement, pour aſſiſter aux Mercuriales, M. de Vieilleville détourne Sa Majeſté d'y paroître.* T. XXXI, p. 235.

CHAP. XXV. *Le Roi va au Parlement, & fait arrêter quelques Magiſtrats ſuſpects d'héréſie.* T. XXXI, p. 241.

CHAP. XXVI. *M. de Vieilleville déſaprouve les conditions de la paix faite avec la Savoye.* T. XXXI, p. 245.

CHAP. XXVII. *Le Roi entre en lice dans un tournoi, & rompt pluſieurs lances.* T. XXXI, p. 251.

CHAP. XXVIII. *Le Roi Henri II eſt bleſſé à mort par le Comte de Lorges, fils du Comte de Montgommery. Mort de ce Roi.* T. XXXI, p. 256.

LIVRE HUITIEME.

CHAP. III. *MONSIEUR de Vieilleville eſt fait Chevalier d'honneur de la Reine Catherine de Médicis.* T. XXXI, p. 264.

CHAP. IV. *Conjuration d'Amboiſe.* T. XXXI, p. 266.

CHAP. V. *Punition des Conjurés.* T. XXXI, p. 270.

CHAP. VI. *M. de Vieilleville eſt envoyé à Orléans pour y commander.* T. XXXI, p. 275.

CHAP. VII. *M. de Vieilleville défait une troupe de rebelles.* T. XXXI, p. 278.

CHAP. VIII. *Monſieur de Vieilleville retourne à la Cour.* T. XXXI, p. 285.

CHAP. IX. *Le Roy & MM. de Guyſe donnent à M. de Vieilleville des marques de leur contentement.* T. XXXI, p. 289.

CHAP. X. *Monſieur de Vieilleville eſt envoyé à Rouen.* T. XXXI, p. 293.

CHAP. XI. *Monſieur de Vieilleville fait punir les ſéditieux.* T. XXXI, p. 296.

CHAP. XII. *M. de Vieilleville reprime les entrepriſes des Huguenots de Dieppe.* T. XXXI, p. 303.

CHAP. XIII. *M. de Vieilleville ſe rend maître de la ville de Dieppe.* T. XXXI, p. 309.

CHAP. XIV. *M. de Vieilleville vient à Orléans, où étoit la Cour.* T. XXXI, p. 313.

CHAP. XV. *Arrivée du Roi de Navarre à Orléans.* T. XXXI, p. 317.

CHAP. XVI. *Mort de François II. M. de Vieilleville retourne à Metz.* T. XXXI, p. 320.

CHAP. XVII. *M. de Vieilleville eſt nommé Ambaſſadeur à la Cour de l'Empereur.* T. XXXI, p. 327.

CHAP. XVIII. *M. de Vieilleville arrive à la Cour de l'Electeur Palatin.* T. XXXI, p. 333.

CHAP. XIX. *Arrrivée de M. de Vieilleville à la Cour de Saxe.* T. XXXI, p. 336.

CHAP. XX. *Suite du voyage de M. de Vieilleville.* T. XXXI, p. 339.

CHAP. XXI. *M. de Vieilleville arrive à Vienne, où il eſt admis à l'audience de l'Empereur.* T. XXXI, p. 345.

CHAP. XXII. *Conſeil donné à l'Empereur par M. de Vieilleville ſur la puiſſance du Turc. Entretien de l'Empereur à ce ſujet avec M. de Vieilleville.* T. XXXI, p. 350.

CHAP. XXIII. *Suite de l'entretien de l'Empereur avec M. de Vieilleville.* T. XXXI, p. 358.

CHAP. XXIV. *M. de Vieilleville viſite les Arſenaux de l'Empereur.* T. XXXI, p. 362.

CHAP. XXV. *M. de Vieilleville propoſe à l'Empereur de marier ſa niece avec le Roi de France.* T. XXXI, p. 366.

CHAP. XXVI. *La Cour de France ſe plaint de ce que l'Empereur n'y a point envoyé d'Ambaſſadeur.* N. XXXI, p. 370.

CHAP. XXVII. *Réponſe de l'Empereur à la plainte de la Cour de France.* T. XXXI, p. 374.

CHAP. XXVIII. *Monſieur de Vieilleville prend congé de l'Empereur.* T. XXXI, p. 377.

SUITE DU HUITIÈME LIVRE.

CHAP. XXIX. *RETOUR de M. de Vieilleville : Il s'arrête quelques jours à Mayence.* T. XXXII, p. 1.

CHAP. XXX. *M. de Vieilleville passe à Treves.* T. XXXII, p. 6.

CHAP. XXXI. *M. de Vieilleville estant arrivé à Metz, est appellé à la Cour.* T. XXXII, p. 11.

CHAP. XXXII. *Seconde Ambassade de M. de Vieilleville à la Cour d'Angleterre. Discours qu'il fait à la Reine Elisabeth.* T. XXXII, p. 21.

CHAP. XXXIII. *Succès de son Ambassade.* T. XXXII, p. 30.

CHAP. XXXIV. *Retour de M. de Vieilleville à la Cour de France.* T. XXXII, p. 33.

CHAP. XXXV. *Le Prince de Condé s'approche de la ville de Paris avec une armée. M. de Vieilleville est cause de la levée du siége.* T. XXXII, p. 38.

CHAP. XXXVI. *Bataille de Dreux.* T. XXXII, p. 43.

CHAP. XXXVII. *Mort du Maréchal de St. André.* T. XXXII, p. 48.

CHAP. XXXVIII. *Consternation des Parisiens aux premieres nouvelles de la bataille de Dreux.* T. XXXII, p. 51.

CHAP. XXXIX. *Monsieur de Vieilleville va rassurer la Cour à Vincennes.* T. XXXII, p. 55.

CHAP. XL. *On apprend à Paris que les Catholiques ont gagné la bataille.* T. XXXII, p. 57.

CHAP. XLI. *Réjouissances des Parisiens à cette occasion.* T. XXXII, p. 59.

CHAP. XLII. *Le Maréchal de Montmorency apprend à la Reine-mere la mort du Maréchal de Saint-André. Douleur de M. de Vieilleville en apprenant cette nouvelle. Il refuse l'état de Maréchal de France que la Reine lui offre.* T. XXXII, p. 62.

CHAP. XLIII. *Monsieur le Prince de la Roche-sur-Yon tâche en vain d'engager M. de*

Vieilleville à accepter le bâton de Maréchal de France. T. XXXII, p. 66.

CHAP. XLIV. *Le Roy le va trouver lui-même, & le force d'accepter l'état de Maréchal de France.* T. XXXII, p. 68.

LIVRE NEUVIÈME.

CHAP. I. *Le Duc de Guiſe écrit au Roy pour reclamer le droit qu'il prétend avoir de nommer à la place de Maréchal de France, vacante par la mort de M. de Saint-André.* T. XXXII, p. 73.

CHAP. II. *Reſtexions du Roy ſur la lettre du Duc de Guiſe. Réponſe à cette lettre. Le Duc de Guiſe eſt déclaré Lieutenant-Général du Royaume.* T. XXXII, p. 78.

CHAP. III. *Le Duc de Guiſe paroît approuver la promotion de M. de Vieilleville à la dignité de Maréchal de France.* T. XXXII, p. 82.

CHAP. IV. *Le Duc de Guiſe aſſiege la ville d'Orléans. M. de Vieilleville eſt envoyé à Rouen.* T. XXXII, p. 86.

CHAP. V. *Le Maréchal de Vieilleville arrivé à Rouen, va prendre séance au Parlement.* T. XXXII, p. 90.

CHAP. VI. *Ordre que le Maréchal établit dans la ville de Rouen.* T. XXXII, p. 94.

CHAP. VII. *L'Amiral de Coligny n'ose rien entreprendre sur la ville de Rouen.* T. XXXII, p. 97.

CHAP. VIII. *Avis donné par le Maréchal au Sieur de Villebon. Le Maréchal se rend maître de Tancarville.* T. XXXII, p. 101.

CHAP. IX. *Le Maréchal confie aux habitans de Tancarville le soin de garder leur ville.* T. XXXII, p. 105.

CHAP. X. *Origine de la querelle de M. de Villebon, avec le Maréchal de Vieilleville.* T. XXXII, p. 109.

CHAP. XI. *Reproches faits par le Marechal à un Magistrat qui vouloit justifier M. de Villebon.* T. XXXII, p. 112.

CHAP. XII. *Querelle entre M. de Villebon & M. le Maréchal de Vieilleville.* T. XXXII, p. 115.

CHAP. XIII. *Le peuple prend les armes, & ſe ſouleve contre le Maréchal.* T. XXXII, p. 118.

CHAP. XIV. *Le Maréchal ſe met en défenſe & diſſipe la populace révoltée.* T. XXXII, p. 120.

CHAP. XV. *Les corps de troupes réglées qui eſtoient répandues dans la Province, entrent dans la ville de Rouen pour défendre le Maréchal.* T. XXXII, p. 122.

CHAP. XVI. *Fin de la Sédition.* T. XXXII, p. 124.

CHAP. XVII. *Le Maréchal, après avoir pardonné aux habitans, renvoye les troupes qui étoient venues à ſon ſecours.* T. XXXII, p. 128.

CHAP. XVIII. *Le Maréchal de Briſſac a ordre de ſe rendre à Rouen, pour y commander; mais M. de Vieilleville refuſe de lui céder le commandement.* T. XXXII, p. 130.

CHAP. XIX. *Le Maréchal de Briſſac vient à Rouen, accompagné de vingt Gentilshommes.* T. XXXII, p. 133.

CHAP. XX. *Le Maréchal de Briſſac eſt rappellé pour prendre le commandement de l'armée après l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe.* T. XXXII, p. 137.

CHAP. XXI. *Le Maréchal de Vieilleville eſt appellé à Orléans pour aſſiſter aux conférences de la paix. Il y propoſe de chaſſer les Anglois du Hâvre-de-Grace.* T. XXXII, p. 142.

CHAP. XXII. *Le Connétable fait différer le Siége du Havre, que le Maréchal de Vieilleville avoit propoſé.* T. XXXII, p. 147.

CHAP. XXIII. *Le Maréchal de Vieilleville de retour à Rouen eſt obligé d'en partir pour aller à Metz.* T. XXXII, p. 153.

CHAP. XXIV. *Il fait achever la Citadelle de Metz.* T. XXXII, p. 155.

CHAP. XXV. *Le Maréchal de Vieilleville reçoit ordre de ſe rendre au ſiege du Havre.* T. XXXII, p. 159.

CHAP. XXVI. *Le Roy charge le Connétable de commander au ſiege.* T. XXXII, p. 161.

CHAP. XXVII. *Le Connétable fait ſommer les Anglois de rendre le Havre.* T. XXXII, p. 164.

CHAP. XXVIII. *Réponſe des Anglois à cette ſommation.* T. XXXII, p. 166.

CHAP. XXIX. *L'artillerie ayant fait breche, les Anglois capitulent.* T. XXXII, p. 171.

CHAP. XXX. *Le Maréchal de Vieilleville ſe préſente au Roy & à la Reine mere, qui après avoir loué ſa valeur, lui permettent d'aller à ſa maiſon de Dureſtal.* T. XXXII, p. 174.

CHAP. XXXI. *Le Maréchal de Vieilleville eſt appellé à la Cour.* T. XXXII, p. 179.

CHAP. XXXII. *Le Roy ſe plaint au Maréchal de Vieilleville de la conduite du Connétable.* T. XXXII, p. 184.

CHAP. XXXIII. *Entretien du Maréchal de Vieilleville avec les Maréchaux de Briſſac & de Bourdillon.* T. XXXII, p. 188.

CHAP. XXXIV. *Diſcours du Maréchal de Vieilleville au Conſeil du Roi, pour lui*

perſuader d'obſerver & de faire obſerver l'Edit de pacification. T. XXXII, p. 191.

CHAP. XXXV. *Le Roy viſite les Provinces de ſon Royaume.* T. XXXII, p. 196.

CHAP. XXXVI. *Retour du Roy à Paris. Déſintéreſſement du Maréchal de Vieilleville.* T. XXXII, p. 203.

CHAP. XXXVII. *Bataille de Saint Denys. Les deux Partis s'attribuent l'honneur de la victoire. Mort du Connétable.* T. XXXII, p. 209.

CHAP. XXXVIII. *Sentiment du Maréchal de Vieilleville ſur la bataille de Saint Denis.* T. XXXII, p. 212.

CHAP. XXXIX. *On aſſemble le Conſeil pour deliberer ſi l'on attaquera une ſeconde fois l'armée Huguenote.* T. XXXII, p. 215.

CHAP. XL. *Le Roi offre la charge de Connétable au Maréchal de Vieilleville.* T. XXXII, p. 218.

CHAP. XLI. *Le Duc d'Anjou, frere du Roy, eſt fait Lieutenant-général du Royaume.* T. XXXII, p. 224.

CHAP. XLII. *Le Prince de Condé & l'Amiral ſe retirent en Poitou.* T. XXXII, p. 227.

CHAP. XLIII. *Le Maréchal de Vieilleville entre dans la ville de Poitiers.* T. XXXII, p. 230.

CHAP. XLIV. *Siége de Saint-Jean-d'Angely.* T. XXXII, p. 233.

CHAP. XLV. *Diverſes circonſtances du Siege de Saint-Jean-d'Angely.* T. XXXII, p. 239.

CHAP. XLVI. *Capitulation de Saint-Jean-d'Angely. Le Roy donne au Maréchal de Vieilleville le Gouvernement de Bretagne.* T. XXXII, p. 244.

CHAP. XLVII. *Le Duc de Montpenſier demande au Roy le Gouvernement de Bretagne.* T. XXXII, p. 249.

CHAP. XLVIII. *Le Maréchal de Vieilleville cede le Gouvernement de Bretagne au Duc de Montpenſier.* T. XXXII, p. 254.

CHAP. XLIX. *Conſeil donné au Roi par le Maréchal de Vieilleville pour la pacification des troubles.* T. XXXII, p. 260.

CHAP. L. *Le Maréchal de Vieilleville aſſiſte*

aux Conférences de la paix. Courrier envoyé en Allemaigne. T. XXXII, p. 264.

CHAP. LI. *Le traité de paix eſt conclu & ſigné.* T. XXXII, p. 268.

LIVRE DIXIÈME.

CHAP. I. *Le Roi prend la réſolution d'envoyer les quatre Maréchaux de France dans les Provinces pour veiller à l'obſervation des articles de la paix.* T. XXXII, p. 273.

CHAP. II. *Le Maréchal de Vieilleville part pour ſe rendre en Bourbonnois.* T. XXXII, p. 276.

CHAP. III. *Le Maréchal ſe rend à Lyon, où il fait publier & exécuter l'Edit de pacification.* T. XXXII, p. 280.

CHAP. IV. *Les Comtes de Lyon rentrent dans leur Egliſe.* T. XXXII, p. 287.

CHAP. V. *Le Maréchal ſe rend à Grenoble, & fait aſſembler les Etats de Dauphiné.* T. XXXII, p. 291.

CHAP. VI: *L'Edit de pacification eſt publié à Grenoble.* T. XXXII, p. 296.

CHAP. VII. *Punition des Séditieux.* T. XXXII, p. 299.

CHAP. VIII. *Le Maréchal, après avoir rétabli la paix en Dauphiné, ſe rend en Provence.* T. XXXII, p. 301.

CHAP. IX. *Le Maréchal, à la priere du Pape, ſe tranſporte à Avignon.* T. XXXII, p. 305.

CHAP. X. *M. le Maréchal envoye un de ſes gendres pour traiter avec les ſéditieux qui s'étoient rendus maîtres de la ville de Siſteron.* T. XXXII, p. 308.

CHAP. XI. *M. le Maréchal ſurprend la ville de Siſteron.* T. XXXII, p. 313.

CHAP. XII. *Il fait punir les ſéditieux.* T. XXXII, p. 317.

CHAP. XIII. *Le Maréchal retourne à Avignon.* T. XXXII, p. 320.

CHAP. XIV. *Supplice des priſonniers de Siſteron.* T. XXXII, p. 322.

CHAP. XV. *Le Maréchal & ſon Sécrétaire refuſent de riches préſents qu'on leur offre.* T. XXXII, p. 326.

CHAP. XVI. *Arrivée de M. le Maréchal à Aix.* T. XXXII, p. 331.

CHAP. XVII. *Le Maréchal eſt reçu à Marſeille par le Comte de Tendes, Gouverneur de la Provence.* T. XXXII, p. 337.

CHAP. XVIII. *Honneurs rendus à M. le Maréchal à Marſeille.* T. XXXII, p. 340.

CHAP. XIX. *Le Maréchal vient trouver la Cour à Lyon.* T. XXXII, p. 343.

SUITE DU DIXIEME LIVRE.

CHAP. XX. *LE Roy nomme le Maréchal ſon Ambaſſadeur auprès des Cantons Suiſſes.* T. XXXIII, p. 1.

CHAP. XXI. *Succès des négociations du Maréchal avec les Suiſſes.* T. XXXIII, p. 5.

CHÉP. XXII. *M. le Maréchal apprend les efforts que les Ambaſſadeurs du Pape & de l'Empereur font auprès du Canton de Lucerne, pour traverſer ſa négociation.* T. XXXIII, p. 13.

CHAP. XXIII. *Le Maréchal oblige le Canton de Lucerne à renvoyer les Ambaſſadeurs*

du Pape & de l'Empereur, qui s'opposoient à leur alliance avec le Roi. T. XXXIII, p. 15.

CHAP. XXIV. *Suite du succès de la négociation du Maréchal de Vieilleville.* T. XXXIII, p. 17.

CHAP. XXV. *Le Maréchal de Vieilleville retourne en France, & envoye son Secrétaire à la Cour.* T. XXXIII, p. 19.

CHAP. XXVI. *Le Roi vient à Orléans pour voir le Maréchal de Vieilleville.* T. XXXIII, p. 25.

Fin de la Table des Chapitres.

MÉMOIRES
DU SIEUR
FRANÇOIS DE BOIVIN,
BARON DU VILLARS,

Bailly de Gex, Conſeiller & Maître-d'Hôtel ordinaire des Reines Eliſabeth & Louiſe, contenant tout ce qui s'eſt paſſé dans le Piémont & le Montferrat, ſous le gouvernement de Meſſire Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, Maréchal de France, depuis l'année 1550 juſques à la fin de 1560.

XVIe SIÈCLE.

NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
DU MARÉCHAL DE BRISSAC,
ET SUR LES MÉMOIRES
DE FRANÇOIS DE BOIVIN,
BARON DU VILLARS.

CHARLES DE COSSÉ, Maréchal de Briſſac, eſt le héros de ces Mémoires. On auroit pu les intituler de ſon nom, comme on l'a fait par rapport à ceux de du Gueſclin, de la Trémoille, de Bayard, de Tavannes, de Vieilleville & de beaucoup d'autres. Avant de conſidérer l'Ouvrage en lui-même, rappellons à nos contemporains l'homme célèbre dont il contient l'apothéoſe. On ne s'arrêtera point ſur l'illuſtre extraction (a)

(a) « J'ay eu en main (nous apprend Boivin dans » le ſecond avis, au Lecteur qui précede ſes Mé- » moires) un contract de mariage de l'an mil deux » cent quatre vingt, fait entre Meſſire Fiacre de Coſ- » ſé, Chevalier & premier homme du logement de

de la maiſon de Coſſé : ces détails ſont conſignés dans nos recueils héraldiques ; & il ſuffit d'y renvoyer le Lecteur.

Briſſac commença comme la Tremoille & Tavannes. Elevé dans le Palais de nos Rois, il fut enfant d'honneur du fils aîné de François I (de ce Dauphin qui mourut à Lyon (a) victime du poiſon, ou peut-être de ſes excès). Briſſac avoit reçu de la Nature ces agrémens extérieurs, qui ne ſuppoſent ni le génie ni les talents, mais qui néanmoins préviennent en faveur de celui qui les poſ-

» la perſonne du Roi des Gaules, que nous appel-
» lons aujourd'hui Grand-Chambellan, ou Grand-Ma-
» réchal du Corps, & Dame Julianne de Melun,
» fille à Meſſire Adam de Melun, Sire de Monſtreau-
» Bellay, & de Phileberte le Roux ſa femme, le
» contract en parchemin ſcellé d'un grand Sceau, où
» il y a la repréſentation d'un Cavalier à cheval,
» tout armé, tenant une eſpée nue en ſa main; dans
» l'Eſcuſſon duquel ſont les ſoyées & feſſes dentelées
» (armoiries de la maiſon de Coſſé); & au caparaſ-
» ſon du cheval, trainant juſqu'à terre, ſont celles
» de Melun d'un coſté, & les pleines armes de Coſ-
» ſé de l'autre. Le langage en eſt rude, ſentant l'an-
» cienne naifveté Gauloiſe ».

(a) Voyez les Obſervations ſur les Mémoires de Guillaume du Bellay, Tome XIX de la Collection, p. 470, & ſuiv.

sède.

sède. On en fait mention, parce qu'ils influèrent sur son avancement. Dans une Cour où la galanterie étoit un des attributs de l'héroïsme, & où tout respiroit l'amour & ses plaisirs, les dons de l'esprit (a) & de la figure ne pouvoient être indifférents. Aussi verra-t-on bientôt Brissac en recueillir le fruit.

Brissac fit ses premières armes en 1528. Laissons parler ici Boivin. « Il couroit un » bruit (nous (b) apprend-il) que le Roy » depeschoit le Capitaine Joannas (c) avec

(a) Voici son portrait, dessiné par Boivin dans l'avis cité cy-dessus. « Ce Seigneur (dit-il) fut de » fort belle & riche taille, d'une présence gracieuse » & vénérable; la main autant belle que sçauroit de- » sirer une mignarde Damoiselle; sa conversation estoit » fort douce & agréable, sobre de la bouche, le parler » gracieux & plein d'une naifve affection, d'une vraye » magnanimité, & de remonstrances vrayment pater- » nelles, tendantes à l'honneur & au salut de l'Etat : » toutes les autres porportions du corps estoient en- » core si belles, lorsque j'entray à son service, que » Plutarque a eu raison de dire *que des beaux l'arriere- » saison en estoit toujours belle.*

(b) Dans son avis, *ibid.*

(c) C'est le même que Martin du Bellay appelle le Capitaine *Jonas;* & il paroît évident que ces secours prétendus envoyés à Lautrec se rapportent à

» nombre de galères, pour trajetter (a)
» quelque infanterie au ſecours de l'armée
» qui aſſiégeoit Naples : le deſir d'acquerir
» gloire & honneur eſchauffa ſi fort cette
» *jeune plante*, qu'elle courut ſoudain à Mar-
» ſeille pour eſtre de la partie : ainſi que les
» galères prenoient terre à Naples, ceux de
» la ville les ayant deſcouvertes, firent une
» ſi groſſe & ſi rude ſortie ſur eux, qu'ils
» euſſent tout mis en route, ſi l'armée
» royale, ayant eu l'allarme, ne fuſt venue
» au ſecours. Le Seigneur de Sanſac, qui
» s'eſtoit avancé des premiers avec une
» bonne troupe, ayant recogneu le ſieur
» de Briſſac fort engagé parmy les ennemis,
» il le tira en croupe hors de la preſſe,
» n'ayant autres armes que l'eſpée : en ces
» charges & recharges qui furent faictes,
» un cavalier Eſpagnol fuſt prins avec ſa
» lance encore toute entière ; & lequel
» voyant Briſſac de belle taille, ſans barbe

l'arrivée du jeune Prince de Navarre ſuivi de quelques Gentilshommes François. La ſortie des ennemis, & l'échec que nous reçûmes s'accordent avec ce qu'on lit à ce ſujet dans les Mémoires de du Bellay & de Montluc. (Voyez le Tome XVIII de la Collection, p. 100 & ſuiv.; & le Tome XXII, p. 76 & ſuiv.)

(a) Pour tranſporter.

» & le teint fort beau, luy dit : — *Je croy,*
» *mon Gentilhomme, que voſtre Maitreſſe*
» *vous a tout fraiſchement envoyé icy pour*
» *deffendre la renommée de ſes beautés, qui*
» *doivent eſtre fort rares, puiſque les voſtres*
» *y ſont aſſervies.* Luy partant ſoudain de
» la main, luy reſpondit : — *Je n'auray*
» *pas grand' peine à la deffendre, ſi tous*
» *les cavaliers de voſtre party ſe laiſſent*
» *prendre, comme vous avez fait, voſtre*
» *lance encore entiere.* Là-deſſus eſtant ve-
» nue nouvelle cargue (a), qui les ſepara,
» ils ne ſe virent onc puis . . . »

En liſant cette anecdote, on croit entendre *le loyal Serviteur* (b) raconter l'aventure du jeune Boutieres avec ce Cavalier Albanois, humilié d'avoir été vaincu par un enfant. Briſſac eut le bonheur d'échapper aux déſaſtres qui accompagnerent l'expédition de Lautrec. A ſon retour il obtint une compagnie de deux cent chevaux-légers. Il alla en Piémont, & s'y diſtingua. François I, inſtruit de ſes exploits, *le fit* (dit (c) Boivin) *Colonel de 16 Enſeignes d'infanterie*, ſur-

(a) *Une nouvelle charge.* Ce mot de *cargue* vient du verbe *carger*, qui anciennement ſignifioit *charger.*

(b) Tome XV de la Collection, p. 111.

(c) Dans ſon ſecond avis au Lecteur.

nommées *les Enſeignes jaunes*. En 1542 il ſe ſignala à la tête de ce Corps au ſiége de Perpignan. Les Mémoires de du Bellay (a) atteſtent l'activité qu'il déploya à ce ſiége, & les éloges que lui donna le Dauphin (depuis Henri II). François I, croyant le récompenſer, le tira du ſervice de l'infanterie, & le gratifia d'une compagnie d'hommes d'armes. Le Monarque ne tarda pas à s'appercevoir que Briſſac étoit mécontent. En conſéquence il lui demanda (b), *quel ſeroit à ſon advis celuy qui commanderoit à ſon armée, ſi celuy qui en avoit la charge s'abſentoit, ou mouroit.* — *Ce ſeroit celuy ſeul*, répondit Briſſac, *lequel pour ſa vertu Voſtre Majeſté en jugeroit digne.* — *Vous le prenez mal*, répliqua le Roi ; *ce ſeroit le plus ancien Capitaine de ma gendarmerie, parmy laquelle je ne loge que ceux qui ſont tels que vous dites.* — *En ce cas*, s'écria Briſſac, *j'aurai beau loiſir de battre les champs avant d'en venir là, & mieux aurois aimé demeurer où j'en eſtois* . . .

Il eſt vraiſemblable que cette réponſe généreuſe & libre ne bleſſa point le Monarque. Sans doute il n'y apperçut que l'élan d'une

(a) Tome XX de la Collection, p. 388.

(b) Boivin, avis au Lecteur, *ibid.*

noble ambition qui aſpiroit à commander. L'année ſuivante il créa Briſſac, Colonel de la cavalerie légère. Charles-Quint aſſiégeoit Landrecy. François I, après avoir rafraîchi la garniſon, ſongea prudemment à ſe retirer. Briſſac eut ordre de couvrir la retraite. Les Hiſtoriens étrangers ont repréſenté le combat ſoutenu par Briſſac en cette occaſion comme une ſorte de défaite. Mais du Bellay & Brantôme (a) les démentent formellement. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que Briſſac eut à combattre contre des forces (b) ſupérieures. Et s'il lui

(a) Mémoires de Martin du Bellay, Tome XXI de la Collection, p. 57.

(b) Boivin, dans ſon ſecond avis au Lecteur, nous a conſervé ſur cet événement quelques particularités qu'on ne doit pas omettre. « L'Empereur Charles-Quint (raconte-t-il) tenant Landrecy fort eſtroitement aſſiégé, & dans lequel les vivres eſtoient fort courts, le Roy réſolut de le ſecourir (ores que ſon armée ne fuſt encores accomplie de toutes les forces que Sa Majeſté avoit commandées) *attachant la peau du Renard où la force du Lyon défailloit*; & par ainſy la diligence prévenant les advis que l'Empereur pouvoit avoir de ſes deſſeins, Landrecy fuſt heureuſement avictaillé & rafraiſchy : mais craignant d'avoir ſur la retraite toute la force de l'Empereur ſur les bras, Sa Majeſté prinſt réſolution de *perdre pour ſa retraite cent eſcus pour en ſauver dix mille* : par ainſy

en coûta du ſang pour exécuter la commiſſion périlleuſe dont on l'avoit chargé, il eut la gloire d'y réuſſir.

voulant deſloger la nuict à la ſourdine, elle commanda au Colonel Briſſac d'aſſembler toutes ſes troupes en un ſeul corps, aſſiſtées de ſix compagnies d'infanterie Italienne commandées par le Colonel Sampetre Corſe, & d'aller ſur la diane donner l'allarme par deux endroits à l'armée de l'Empereur, & la tellement enfoncer & haraſſer, qu'elle cruſt que l'armée du Roy toute entiere eſtoit celle qui jouoit le jeu, afin qu'auparavant qu'il fuſt deſcouvert, qn'elle euſt desjà gaigné la garitte (a), & qu'à ce faire il ne craigniſt d'hazarder le pacquet. Luy deſirant rendre à Sa Majeſté ce tant important & ſignalé ſervice donna ſi furieuſement dans l'armée de l'Empereur à la faveur d'un grand brouillas, qu'il y en euſt pluſieurs terraſſez, tandis que les uns montoient à cheval, & que les autres ſe préparoient pour ce faire : mais peu à peu le brouillas ſe hauſſant, & les troupes ennemies s'avançant il fuſt chargé, & il rechargea par pluſieurs fois; l'ennemy ne s'oſant encore trop avancer, à cauſe qu'il deſcouvroit à un quart de lieue de-là douze cent hommes d'armes ſur un haut, qui ſervoient d'arriere-garde au corps de l'armée du Roy, & commandez par M. d'Annebaut. Toutesfois deſcouvrants que le courage de la cavalerie Françoiſe ſurmontoit la force qu'ils voyoient, ils chargerent ſi rudement Briſſac avec un gros hoſt (b)

(a) *Se ſût miſe en lieu de ſureté.*

(b) *En général ce mot d'*hoſt *ſignifioit une armée : mais*

Quoique François I honorât Briſſac de ſon eſtime & de ſa bienveillance, la mort de ce Prince ne nuiſit point à ſon élévation. Le nouveau Roi connoiſſoit ſes talents, & ſavoit les apprécier. D'ailleurs Briſſac avoit au

de cavalerie & de piſtollerie (a), qu'il fuſt contrainct ſe retirer à la faveur de l'infanterie qui avoit gaigné les hayes, toujours toutesfois chargeant, & eſtant enfin chargé par tant d'endroits, qu'il fuſt prins, & reſcous (b) par deux fois par cent ou ſix vingt chevaux des ſiens qui ſe rallioient à tous les coups, & chargeant de fois à autres, avec leſquels il ſe ſauva. Mais l'infanterie, qui avoit gaigné une Chapelle, où elle voulut tenir bon, fuſt fort maltraitée, ledit Colonel s'eſtant toutesfois ſauvé. Le même ſoir Briſſac (tout barbouillé (c) & découppé) arriva en l'armée ainſi que le Roy achevoit de ſouper; Sa Majeſté l'honora, & careſſa fort, juſqu'à commander qu'on lui donnaſt (d) quelque rafraiſchiſſement dans la meſme coupe où Elle venoit de boire».

on l'appliquoit ſpécialement à un corps de cavalerie, parce qu'anciennement c'étoit la cavalerie qui faiſoit la force des armées.

(a) *C'eſt-à-dire, de gens armés de piſtolets. Cette arme tira ſon nom de la ville de Piſtoye où elle fut inventée. A l'époque dont il s'agit c'étoit de petites arquebuſes.*

(b) Recouvré, *ou ſi on l'aime mieux*, repris.

(c) *Couvert de ſueur & de bleſſures.*

(d) *Second avis de Boivin au Lecteur.*

pied du trône un appui qui dans une Cour galante conduit promptement aux premières places de l'Etat. Briſſac eut l'art de plaire à la Ducheſſe de Valentinois. On a prétendu qu'elle oublia pour lui qu'en amour les Rois ne veulent point de rivaux. A peine Henri eut-il pris les rênes du Gouvernement, qu'il décora Briſſac du collier de ſon Ordre. Et alors (ſelon la remarque de (a) Boivin) cette faveur *étoit en grande eſtime*. De Taix, Grand-Maître de l'artillerie, avoit offenſé la Ducheſſe de Valentinois. On l'accuſoit de s'être permis des plaiſanteries ſur l'âge de la favorite : ce ſont là de ces indiſcrétions qui déchirent le cœur des femmes. De Taix, malgré ſes longs ſervices, fut diſgracié ; & l'heureux Briſſac le remplaça. *Pour s'en acquitter dignement* (nous apprend (b) encore Boivin) *il s'adonna fort aux Mathematiques & à l'Aritmétique, qui depuis luy ſervirent en Piémont.*

Briſſac n'en reſta pas là : la fortune préparoit à ſon génie un plus vaſte théâtre. Les infirmités du Maréchal Prince de Melphes, Gouverneur du Piémont, annonçoient une place importante prête à vacquer. La Ducheſſe de Valentinois la demanda pour Briſ-

(a) Second avis de Boivin au Lecteur. (b) *Ibid.*

ſac. Le Connétable la deſtinoit à Coligny ſon neveu : l'aſcendant du Miniſtre ſur l'eſprit du Souverain (a) ne put lutter contre les *Graces* qui ſollicitoient. On a préſumé que Henri II ne fut pas fâché d'éloigner Briſſac. Le fait eſt probable, ſi l'on admet qu'il avoit pénétré le panchant ſecret de ſa Maîtreſſe, & que le poiſon de la jalouſie fermentoit dans ſon cœur. Au ſurplus ce choix fait honneur à la Ducheſſe de Valentinois. Aſſez communément les idoles de la faveur des femmes ſont par leur incapacité les artiſans du malheur des nations. Les rares talents de Briſſac (b) lui ont conſacré l'admiration de

(a) Il trouva (dit Boivin dans ſes Mémoires, avec cette rudeſſe Gauloiſe qui lui eſt propre) « que la » femelle avoit à ce coup été plus fine, & plus dili- » gente que le mâle, ores que d'inveterée ſageſſe.

(b) « La libéralité de ce Seigneur (dit Boivin dans » ſon ſecond avis) fuſt plutoſt reſſerrée qu'ouverte, » patient & vigilant aux labeurs tant civils que mili- » taires, fort vif & fort ſubtil à deſcouvrir les ruſes » & les deſſeins des ennemis, prompt & prudent à » l'exécution des ſiens, grand *remarqueur* des paſſages » & payſages, un peu gauſſeur envers qui luy en ap- » preſtoit l'occaſion, le plus grand reſveur du monde. » On pouvoit bien dire de luy, comme de *Scipion*, » qu'il n'eſtoit jamais moins ſeul que quand il eſtoit » ſeul, grand zélateur de la religion, médiocrement

ſes contemporains, & le ſuffrage de la poſtérité. Le grade de Maréchal de France accompagna ſa nomination au Gouvernement (a) du Piémont. C'eſt dans les Mémoires de Boivin du Villars qu'il faut étudier ſon adminiſtration civile & militaire. Nous ne le ſuivrons point dans le cours de cette adminiſtration qui dura environ neuf ans. Un précis de ſes

» colère quand il perdoit au jeu des eſchecs, par-tout » ailleurs gracieux & maniable au poſſible.

(a) La diſcipline ſévère qu'il maintint en Piémont a été célébrée par tous les Ecrivains de ſon tems. On a vu dans les Mémoires de Montluc la manière avantageuſe dont il en parle; & un éloge de ce genre dans la bouche de Montluc ne doit pas être ſuſpect. « Il » me ſouvient (lit-on dans le treizième Diſcours du » ſage la Noue, p. 261) qu'au commencement du » regne du Roy Henry ſecond, quand il revenoit quel- » ques Capitaines & ſoldats en France, qui avoient » été deux ans en garniſon ès villes de Piedmont, on » les priſoit beaucoup, les voyant ſi civils, courtois, » nullement injurieux, & ſi bien parlants du mani- » ment des armes; & cela faiſoit que tous les jeunes » gens y couroient pour recevoir pareille inſtruc- » tion; & meſme j'ay veu M. le Comte de Charny » (qui eſt l'un des plus honneſtes & vertueux Sei- » neurs de ce Royaume) porter le corcelet, & en- » trer en garde comme les ſimples ſoldats, & ce en » tems de paix ».

opérations dénué des particularités qui en ſont le développement, ne préſenteroit qu'une eſquiſſe ſeche & peu inſtructive. C'eſt dans ſes Mémoires qu'il faut comparer entre elles les diverſes parties du tableau. On y apprendra juſqu'à quel point l'envie & la calomnie peuvent s'acharner ſur les mérites & les talents. On y verra Briſſac, environné des rayons d'une gloire qu'il ne dut qu'à lui ſeul, la payer chérement par les traverſes qu'on lui ſuſcita. Le génie, on le ſait, tend à voler de ſes propres aîles ; mais la haine & l'envie ne s'appliquent qu'à les lui couper. Après avoir lu les Mémoires de Boivin, on ſentira que cette réflexion exprime en peu de mots la conduie de Briſſac & celle de ſes ennemis. Si ce grand homme eût daigné s'attacher au Connétable ou aux Guiſes, il auroit été puiſſamment étayé. Sa recommendation ſeroit devenue le canal des graces pour les Officiers qui ſervoient ſous ſes ordres. Le contraire arriva, parce qu'il importoit de le dépouiller de tout ſon crédit & de toute conſidération. La malignité alla plus loin : tandis que les autres armées étoient abondamment pourvues, on le laiſſa preſque toujours (a) manquer d'argent, de vivres, de

(a) « C'eſt choſe deplorable & meſme ennuieuſe

munitions de guerre & de troupes. Se plaignoit-il : afin d'éluder l'effet de ſes réclamations, on oſa le taxer de malverſations, de rapines & de mauvaiſe geſtion. Briſſac triompha des obſtacles multipliés ſous ſes pas. Non-ſeulement il conſerva la partie du Piémont ſoumiſe à la France ; mais il en accrut les limites par des conquêtes. Il défia l'œil perçant de ſes ennemis, d'inſpecter ſon adminiſtration : elle étoit ſi pure, ſi déſintéreſſée, que les peuples, qui lui obéiſſoient, gémirent de rentrer ſous la domination de leurs Maîtres légitimes. Les Piémontois virent avec peine les troupes Françoiſes évacuer leur pays. Afin d'identifier les deux nations, & de n'en faire plus qu'une, Briſſac vouloit que leurs goûts & leurs plaiſirs fuſſent communs. Pendant l'hiver ce n'étoit que bals, tournois & courſes de bagues. Briſſac n'igno-

(s'écrie Dupleix, Hiſt. de Henri II, p. 523) de lire » en l'Hiſtoire le mauvais traictement que le Maréchal » reçut durant les quatre dernières années de ſon Gou- » vernement. Aucuns blaſment de cela le Conneſtable, » lequel, quoique ſon parent, luy étoit mal affectionné. » D'autres l'atribuent aux affaires de Sa Majeſté plus » urgentes que celles du Piémont ; d'autres encore à » la malice, & à l'avarice des Financiers & des Mi- » niſtres d'Etat ».

rant pas combien il eſt eſſentiel de reſpecter les mœurs & même les préjugés d'un peuple conquis, fit revivre parmi ſes Officiciers la galanterie (a) de l'ancienne Chevalerie : le Piémontois aima, & ceſſa de craindre l'amabilité Françoiſe. Il s'habitua à enviſager dans le militaire (b), qu'il logeoit, un défenſeur (c) & un ami. Briſſac ne ſe borna pas à garantir

(a) On ne conçoit pas comment il put parvenir à établir parmi ſes Officiers cet eſprit de galanterie ſentimentale, tandis qu'il s'en écartoit lui-même. Car toute ſa vie il ſe permit d'avoir des Maîtreſſes; & trois enfants naturels, qu'il eut de ces différents commerces, atteſtent qu'il ne ſe bornoit pas à l'amour Platonique. On trouvera ces détails dans les Mémoires de Brantôme. Cet Ecrivain cite ſur-tout une belle Piémontoiſe, *la Signora Novidalle*, qu'en appelloit l'amie du Général. Il falloit qu'on eût une haute vénération pour Briſſac, puiſqu'on reſpectoit juſqu'à ſes foibleſſes, & qu'on ne s'en autoriſoit pas pour les imiter.

(b) « C'eſtoit (remarque le Laboureur dans ſes additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 294) » des Lyons dans les combats ; c'eſtoit des agneaux » chez leurs hoſtes.

(c) » Si on racontoit (a écrit la Noue dans ſon dix-huitieme diſcours p. 350) » comme és guerres paſſées » entre les François & les Eſpagnols, & principalement » en Piémont, on voyoit ſouvent paſſer par un vil- » lage, plein de danſes & de banquets, une cornette » de lances & ſans aucun effroy le peuple venoit appor-

le Piémont des insolences d'une soldatesque qui souvent se trouva sans pain & sans vêtements. Protecteur de l'Agriculture & du Commerce, l'un & l'autre fleurirent par ses soins. Il avoit pour principe que le moyen de rendre les peuples dociles & attachés au Souverain, est de veiller à ce qu'ils soient heureux & riches.

La paix de Cateau-Cambresis enleva à la France le fruit de tant de travaux : mais le souvenir en restera gravé sur l'airain. On restitua au Duc de Savoye des possessions arrosées

» ter aux soldats toutes sortes de rafraîchissemens : » demie-heure après une autre troupe ennemie y sur- » venoit, qui y recevoit les mêmes courtoisies; & peu » après s'entre rencontrans elles se battoient très-bien » & le victorieux faisoit porter audit village les fort » blessés tant de part que d'autre pour les faire pan- » ser; & logeoient en mesme hostellerie les vaincus » sur leur foy & les victorieux sous la garde des » dessusdits jusques à leur guérison, laquelle venue, » chacun alloit retrouver ses Capitaines. Telles & » plusieurs autres façons de procéder acquirent aux » deux nations très-grand renom parmy ce peuple » estranger, & plus d'amitié qu'on ne voit à présent » entre les propres parents. Quand, dis-je, on leur » raconteroit cela, ils l'estimeroient comme fable» » pourceque les coutumes présentes sont toutes di- » verses ».

du ſang d'une foule de François. On réſerva quelques places de ſûreté qu'on ne garda pas long-temps. Les repréſentations du Maréchal de Briſſac furent ſuperflues. Henri ſoupiroit après le repos ; & les intérêts de l'Etat cédoient à des conſidérations particulières. L'infortuné Monarque ne prévoyoit pas qu'au milieu des fêtes la mort l'attendoit.

Cette cataſtrophe fut le terme des beaux jours du Maréchal de Briſſac. Sous un Roi trop jeune, pour gouverner lui-même, la Cour changea de face. Les Guiſes, oncles de François II, s'emparérent du timon de l'Etat. Il fallut tomber à leurs pieds, ou n'être plus compté pour rien. Briſſac (a) revint à la Cour, ſuivi d'un cortège de braves Militaires, criblés de bleſſures, & réclamant la ſubſiſtance dûe à leurs ſervices. Ce cortège allarma l'eſprit ſoupçonneux des Guiſes. Le tumulte d'Amboiſe leur avoit prouvé combien on les haïſſoit. Sur les repréſentations de Briſſac on n'oſa pas inſiſter ; & ſon cortège l'accompagna. Il reçut l'accueil le plus brillant ; mais les

(a) Il ramena auſſi en France une partie de ces vieilles bandes du Piemont qui s'honoroient d'avoir ſervi ſous ſes ordres. Le régiment de Piemont ſe fait encore gloire de nos jours de repreſenter cet ancien corps.

effets ne répondirent pas à ces démonſtrations extérieures. Il demandoit le payement de cent mille livres empruntées ſous ſon nom pour la ſolde des troupes. Après bien des délais on lui en aſſigna le recouvrement ſur des coupes de bois dont il falloit attendre les échéances. Ces retards auroient ruiné les Négocians Piémontois qui avoient prêté ſur ſa parole. Briſſac alors ſe montra vraiment grand ; & ſon épouſe (a) partagea le mérite de l'action.

(a) Elle s'appelloit Charlotte d'Eſquetot, fille de Jean Sieur d'Eſquetot, & de Magdelaine le Picart, Dame d'Eſtelan & du Meſnil (bonne maiſon de Normandie). Cette Dame, dont Brantôme fait le plus grand éloge, méritoit par ſa beauté & par ſes vertus un époux plus conſtant. « Briſſac l'aima & la traita fort bien » (remarque Brantôme avec ſa gaité ordinaire); mais » non de telle façon que j'ay veu pluſieurs Dames tenir » cette maxime n'eſtre bien traitées de leurs maris, » quand ils vont au change. Voilà pourquoy (ajoute » Brantôme) M. le Maréchal ne traitoit pas bien ſa » femme, mais pourtant en tout autre traitement d'hon- » neur, de reſpect, & bonne chere il n'y manquoit » point; & quand elle venoit en Piemont, il luy ren- » doit tout bon traitement; & puis quand elle eſtoit » groſſe, il eſtoit fort ayſe qu'elle s'en retournât ſoudain » en France faire ſes couches ».

Cette Dame donna au Maréchal de Briſſac pluſieurs enfants, entre autres deux garçons & deux filles qui

Elle

Elle avoit apporté avec elle vingt mille écus deſtinés à la dot de leur fille aînée qu'on alloit marier. Briſſac prit les vingt mille écus & les diſtribua aux créanciers de l'Etat.

Depuis cette époque juſqu'à ſa mort, qui arriva environ trois ans après, nous devons l'avouer, Briſſac ne joua plus qu'un rôle ſecondaire. Le Héros du Piémont fut ſubordonné au Duc de Guiſe. La guerre civile embrâſa la France entière. Le Prince de Condé & les Coligni d'un côté, les Guiſes & le Connétable de l'autre, imprimoient le mouvement aux factions dont ils étoient les chefs. Briſſac attaché à ſa religion & à ſon Roi, s'arma contre les Proteſtans. Sa réputation le fit rechercher par les Guiſes; mais en s'uniſſant avec eux, il éprouvoit leurs vues

ſurvécurent à leur pere. L'aîné des fils Timoléon de Briſſac ſe diſtingua par ſa capacité militaire pendant les guerres civiles. Il a été dejà queſtion de lui dans les Mémoires de Tavannes; & on le verra encore plus d'une fois reparoître avec éclat. Le ſecond, nommé Charles, comme ſon pere, ouvrit les portes de Paris à Henri IV, & devint Maréchal de France. Jeanne, l'une des filles, épouſa François d'Eſpinay Sieur de S. Luc, Grand-Maître de l'artillerie de France ſous Henri III. Elle avoit tant d'eſprit, & d'inſtruction que ſon époux, homme d'eſprit, lui-même diſoit *qu'il avoit trouvé dans elle ſon Maître & ſa Maîtreſſe.*

ambitieuſes : auſſi le compta-t-on parmi les Politiques dont on a parlé dans la (a) Notice qui précède les Mémoires de Vieilleville. Une vieilleſſe prématurée termina ſa carrière

(a) Tome XXVIII de la Collection, pages 102 & 103.

Ce fut ſans doute cette dénomination de *politique* qui le fit accuſer de favoriſer l'irreligion. Voici comment Boivin l'en juſtifie. « Pour autant (dit-il) qu'il » y a des gens qui penſent avoir fait quelque choſe » de notable quand ils diſent que tous ceux qui avoient » eſté nourris en Piemont ſous la main de ce Seigeur, » eſtoient diſpenſez de ne croire en Dieu que ſur bons » gages; quand je croirois que cela euſt eſté (ce qui » ne fuſt toutesfois jamais) encore ſeroit-il plus ex- » cuſable que ne ſont la pluſpart de ceux cy qui ne » croyent ny ſur les bons gages de l'Evangile, ny » en ceux des Docteurs de l'Egliſe, ny (qui eſt le pis) » au propre ſang innocent que J. C. a reſpandu pour » noſtre ſalut. mais quoy? ce ſont gens ſi laſches & » ſi mal nez qu'ils ne ſçauroient tenir la main ferme » à ce furieux cheval de l'envie qui farouchement les » eſgare parmy la médiſance : toutesfois pleuſt à Dieu » qu'il ſe fuſſent trouvez comme moy aux très-chreſtien- » nes remonſtrances que ce Seigneur fiſt quinze jours » devant ſa mort au Comte de Briſſac ſon fils, car » elles ſentoient de toutes parts plutoſt le religieux » longuement inſtitué dans un monaſtère que le grand » Capitaine nourry parmy la violence & la fureur » des armes.

à l'âge de 57 ans. Son goût (a) pour les femmes abrégea ſes jours. Ainſi périt un des Généraux les plus renommés d'un ſiècle où s'élevèrent à la fois tant de Guerriers fameux dans l'Hiſtoire ; *car*, comme l'a obſervé le Laboureur (b), *on peut l'appeller le père des Capitaines de ſon tems, puiſque tous avoient appris la guerre ſous lui.*

De la perſonne de Briſſac paſſons à l'ouvrage qui contient le récit de ſon adminiſtration en Piémont, & à l'Ecrivain qui en a été le rédacteur. François de Boivin, Baron du Villars, Auteur de ces Mémoires, diſtribués en douze livres, étoit Secrétaire (c) du Maréchal

(a) « Il eſtoit (avoue Boivin) *grand amateur de* » *la Vollerie* (c'eſt a dire de la chaſſe au vol) mais » plus encore des Dames qui le ſurnommerent *le beau* » *Briſſac*. Ce fuſt une faveur de laquelle elles lui firent » payer depuis de fort grands & *délicieux* intereſts...» Nous ignorons s'ils étoient *délicieux ;* mais on ſait qu'ils furent cuiſants. Des attaques de goutte le tourmenterent de bonne heure. Auſſi les Proteſtans attribuerent-ils ſa mort à des excès auxquels il ſe livra, en oubliant qu'il n'eſtoit plus jeune.

(b) Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 294.

(c) On lit dans quelques ouvrages modernes qu'il étoit *ſon aide de camp de confiance :* nous convenons

de Briſſac. Il fut Baillif (a) de Gex, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire des Reines Eliſabeth (b) & Louiſe (c). Telles ſont les qualités qu'il prend dans le frontiſpice de l'édition (d) de ſes Mémoires qu'il publia en 1610. Sur l'exemplaire de cette édition, qui nous a été communiqué par MM. de St-Victor, on trouve une note manuſcrite dans laquelle on obſerve que Boivin ſeroit devenu (e) Secré-

qu'il en a ſouvent fait les fonctions : mais aucun monument ne nous autoriſe à lui donner ce titre.

(a) L'Abbé Papillon (Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, Tome I, p. 58) atteſte avoir eu ſous les yeux des actes portant qu'il étoit encore Baillif de Gex en Mars 1618. Ce fait prouve qu'il mourut très-vieux.

(b) Eliſabeth d'Autriche, femme de Charles IX.

(c) Louiſe de Lorraine épouſa Henri III.

(d) C'eſt un volume in-8° de 1148 pages, ſans la Table des matieres. l'Abbé Papillon, dans ſon Ouvrage, qu'on vient de citer, ſe contente d'intuler : *Boivin Maître-d'Hôtel de la Reine Louiſe Douairiere.* Il ſe ſeroit exprimé autrement s'il eût connu l'édition de ſes Mémoires de 1610.

(e) L'Auteur de cette note, dont l'écriture paroît être du dernier ſiècle, nous apprend que Boivin eût un fils Chanoine-Régulier de Saint-Victor, & qu'il mourut dans cette maiſon, ayant le titre d'ancien Prieur de Vaujour. En parlant de MM. de Saint-Victor, nous ſaiſiſſons avec plaiſir cette circonſtance, pour les remer-

taire d'Etat, ſans ſon dévoûment à la Maiſon de Briſſac. Les Guiſes (ajoute-t-on) lui en firent un crime. Cette anecdote s'accorde avec ce qu'on lit dans le IXe Livre de ſes Mémoires. Ils avoient paru pour la première fois en 1607 ſous le format in-4°. En 1610 Boivin donna l'Edition in-8°, dont on vient de parler : il y déſavoue l'ancienne, & prévient le Lecteur qu'on avoit imprimé ſes Mémoires à ſon inſu, *& qu'il les publie corrigés, revus, & augmentés.*

En 1630 Claude Malingre, Hiſtoriographe de France, les fit réimprimer en 2 vol. in-8°. Malingre, vraiſemblablement pour que ſon Edition (a) eût un air de nouveauté, en a changé le titre ; il y a joint une continuation

cier des ſecours littéraires qu'ils nous ont procurés : c'eſt un hommage que nous aimons à leur rendre, & qui leur eſt commun avec la plupart des Chefs des grandes Bibliothèques de Paris.

(a) Son Edition différe en pluſieurs points de celle de 1610. 1°. La ſienne eſt imprimée plus incorrectement, & ſur de mauvais papier. 2°. Elle annonce que le travail de Boivin s'étend juſqu'en 1562. Si Malingre s'étoit donné la peine de lire ces Mémoires, il ſe ſeroit convaincu qu'ils finiſſent à la mort de François II, c'eſt a dire au mois de Décembre 1560 : d'ailleurs le texte des deux éditions eſt le même.

en quatre Livres, ſous le titre d'*Hiſtoire des Guerres de Savoye, Piedmont, Saluces, Montferrat &c., juſqu'en 1629.* Cette prétendue continuation n'a aucun rapport avec les Mémoires de Boivin. On peut la regarder comme un morceau particulier d'Hiſtoire (a) propre à être conſulté, quand nous parviendrons aux époques qui y ſont décrites.

L'Ouvrage, appartenant réellement à Boivin du Villars, commence par deux Dédicaces. La première eſt adreſſée à Louis XIII; & la ſeconde à l'immortel Sully (b). Ces Dédicaces n'offrent rien de neuf & de ſaillant. Enſuite on trouve deux avis au Lecteur. L'un eſt une eſpèce de Précis hiſtorique des premières années du Maréchal de Briſſac; & on l'a fondu dans la Notice. L'autre expoſe les

(a) L'Abbé le Gendre (dans ſes jugements ſur les Hiſtoriens de France p. 52) ne peint pas le travail de Malingre avec des couleurs favorables. Voici ſes expreſſions : « Il eſt trop flatteur pour qu'on croye » tout ce qu'il dit; & il n'écrit pas aſſez bien pour » qu'on prenne plaiſir à le lire ».

(b) Dans ſon Epitre dédicatoire à Sully, Boivin loue Henri IV. Peut-on faire mention de l'un, ſans rappeller le nom de l'autre? A cette époque la France venoit de perdre ce grand Roi; & ſon vertueux Miniſtre touchoit au moment de la diſgrace.

motifs qui avoient déterminé Boivin à rédiger ſes Mémoires. Ces motifs ſe réſument à un but principal ; c'étoit de rendre au Maréchal de Briſſac (a) la gloire dont avoit cherché injuſtement à le dépouiller. Son but n'a pas été rempli comme il le deſiroit. La plupart des Hiſtoriens (b), en écrivant le règne de Henri II, ont gliſſé fort légèrement ſur l'adminiſtration de Briſſac en Piémont. La vaſte ſcène, qui s'ouvroit alors dans les Pays-Bas, ſemble avoir abſorbé leur attention. On croiroit, en liſant leurs Ouvrages, que les Mémoires de Boivin n'exiſtoient pas pour eux. Preſque tous ont loué l'adminiſtration du Maréchal de Briſſac ; aucun ne s'eſt appliqué à en faire connoître la partie civile & politique. Peut-être les Ecrivains à qui nous re-

(a) « Quelques-uns (lit-on dans le premier avis » de Boivin) qui ont voulu toucher cette corde, en » ont diſcouru ſi confuſément, & ſur des rapports telle- » ment paſſionez, que par le moyen du faux qu'il » ont rapporté pour le vray, ils ont ravy l'honneur » & la gloire à ceux qui ſe l'eſtoient acquiſe ès dites » guerres par le mérite de leurs ſervices ».

(b) Nous en exceptons M. l'Abbé Garnier, qui dans ſa continuation de l'Hiſtoire de France, en a fait uſage autant que les bornes de ſon travail le lui permettoient.

prochons ces omiſſions, ont-ils été effrayés du défaut d'ordre qui dépare une portion de l'Ouvrage de Boivin ; mais avec de la patience on pouvoit vaincre ces difficultés, & profiter des matériaux intéreſſans qui abondent dans ces Mémoires. Il eſt impoſſible d'étudier l'Hiſtoire de Henri II, ſans les avoir à la main. On y apperçoit à découvert la foibleſſe du Monarque, l'inſtabilité de ſes réſolutions, & l'état convulſif d'une cour où pluſieurs factions, règnant alternativement ſous le nom du Souverain, annonçoient les préludes de quarante années de calamités publiques. On y voit Henri II, naturellement bon & juſte, évaluer l'homme à talens & le rebuter, démêler avec ſageſſe les vrais interêts de ſon Royaume, & les ſacrifier avec une ſorte d'inſouciance, toujours ardent à courir après la gloire, & retombant auſſitôt dans les bras de la molleſſe. Ces Mémoires ont encore un genre de mérite qui leur eſt particulier. Ce ſont les premiers Mémoires politiques qui aient paru en France. L'Auteur entre dans les plus grands détails ſur la correſpondance de Briſſac avec Henri II & avec ſes Miniſtres. Il diſcute, il analyſe, il juge la conduite des uns & des autres. Boivin dit la vérité ; & ſouvent elle acquiert ſous ſon

pinceau une touche dure & énergique. En général ces Mémoires doivent fixer l'attention de ceux qui liſent pour s'inſtruire ; mais pour en tirer un parti avantageux, nous ne devons pas le diſſimuler ; il falloit s'armer de courage. Boivin, craignant de n'être pas compris, devient à la longue minutieux & diffus. Son ſtyle rude, inégal, pêche par la ſéchereſſe. Quelquefois (a) ſa naïveté manque

(a) Ce jugement, conforme à celui qu'en ont porté l'Abbé le Gendre, Lenglet du Freſnoy, & le Père le Long, contredit quant au ſtyle les éloges prodigués à Boivin par un Poéte anonime. Cette pièce de vers eſt à la tête des deux dernières éditions de ſes Mémoires. En voici un fragment.

Je croy, mon du Villars, que les mouches à miel
Arrosèrent ton bers de leur ſuc délectable :
Le fleuve doux coulant de ta bouche amiable
N'eſt autre que nectar, & breuvage du Ciel.
Mais le grave diſcours de ta plume ſans fiel,
Des guerres du Piedmont l'Hiſtoire mémorable
Sur tous les Ecrivains te rendent admirable ;
Voire à quatre vingt ans tu n'as pas ton pareil :
Lecteur ne craignez pas que le Vieillard radote,
Ou reſſemble à ce Grec fabuleux Herodote ;
Il doit eſtre receu pour fidelle teſmoin ;
Car il eſt occulaire, & dépoſe ſans doute ;
En tout préſent eſtoit, & très-prompt au beſoin,
Et de bien remarquer avoit fidelle ſoin...

de graces. Il emploie fréquemment des locutions communes & triviales. Il convient (a) lui-même de ces défauts. On lui impute encore de se mettre trop souvent sur la scène (b),

(a) « J'ay apprins (dit Boivin dans son premier avis) que je ne sçay quelles gens plus enflez de caquet » que d'érudition disent que mon langage est si rude, » qu'il n'a rien de cette élégance, ny de cette délicateſſe qui doit estre familière à ceux qui se veulent » mêler de traiter d'Histoires. A quoy je leur respondray » que, si je voulois parler de l'amour & non de guerre, » je me fusse efforcé d'emprunter de leur boutique du » sucre, ou du miel pour le rendre plus gracieux & » plus délicat; mais qu'en traictant d'armes & de combats, il estoit plus à propos que mon langage sentist le » canon, & le soldat barbouillé & mal peigné que le » *Dameret passafilloné;* & puis il faut que je confesse » que la Nature m'a esté si avare de ses graces, que » mon esprit en est resté grossier, &c. »

(b) Boivin ne s'en défend pas; & si son apologie est franche, elle ne péche pas du côté de la modestie. » Il y en a d'autres (observe-t-il) qui tiennent que » je me suis oublié, ou trop flatté, parlant si souvent » que je fay de moy dans ces Mémoires. A la vérité » si en cela je me donnois quelque honneur & quelque » louange *surpassant la décence de ma petite portée*, j'advouerois la dette. Mais je tiens avec Cicéron qu'il » est permis à un homme d'honneur de parler modérément de soy, quand ses actions & ses labeurs sont » si honorables que les miens ».

& de s'occuper avec complaiſance de ce qui lui eſt perſonnel. Mais quel Ecrivain (hormis *la* (a) *Noue*) a ſu ſe préſerver de ce mouvement de vanité, en racontant des évènemens auxquels il a eu part ? Ce ne ſont pas-là les ſeules imperfections de l'Ouvrage de Boivin. Comme il l'a rédigé long-tems après les époques qu'il décrit, ſa mémoire ne l'a pas exactement ſervi. On y rencontre des anachroniſmes, des tranſpoſitions de faits, & des interverſions de l'ordre chronologique dans lequel ils devroient être claſſés. Quand l'Hiſtoriographe Malingre publia ſon Edition en 1630, il eſt probable qu'il n'entrevit aucune de ces taches. Au moins a-t-on droit de le conclure d'après ſon ſilence. Nous avons remédié à ce déſordre, en ſuivant notre marche ordinaire, c'eſt-à-dire en comparant les Mémoires de Boivin, ſoit avec les écrits des Contemporains, ſoit avec les monumens du tems : on s'en convaincra par la lecture des Notes & des Obſervations qui ſont jointes à cette Edition. Enfin on n'a rien négligé pour lui procurer (b)

(a) La Noue eſt unique dans ſes Mémoires : il ne s'y nomme pas une fois.

(b) Le deſir d'y réuſſir nous a fait conſulter un manuſcrit indiqué par l'Abbé Papillon, & par le Père le Long ſous le titre impoſant *de Négociations du Sieur*

les éclairciſſemens dont la matière étoit ſuſceptible : ſi on a détaché du texte quelques acceſſoires étrangers & même inutiles, qui coupoient le fil de la narration, on les retrouvera à la ſuite des Mémoires de Rabutin, où leur place s'aſſignoit naturellement.

de Briſſac en Italie. — Nous l'avons trouvé à la Bibliothèque du Roi, n° 9732 *bis*. Ce manuſcrit, au lieu de Négociations, offre des détails militaires renfermant à peu de choſe près la répétition de ceux que Boivin nous a tranſmis. On y a vainement cherché des lumières & des renſeignements ſur l'adminiſtration politique du Maréchal de Briſſac. Nous aurions encore voulu faire uſage d'un Livre attribué à Boivin, & ayant pour titre, ſelon le Père le Long : *Inſtruction du Sieur Boivin du Villars ſur la Politique, la Guerre, &c.* Nos recherches ont été infructueuſes. Nous ajouterons que l'Abbé Papillon, aſſez exact ordinairement, ne fait aucune mention de cet ouvrage dans ſa Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne. Il ne ſeroit pas impoſſible qu'il y eût eu erreur de la part du Père le Long dans cette citation. Il eſt permis de l'en ſoupçonner, puiſqu'à l'article des Mémoires de Boivin (Tome II de ſa Bibliothèque Hiſtorique de France, p. 236 n°. 17798) il dit que la première partie de ces Mémoires contient tout ce que Charles de Coſſé Sieur de Briſſac, fit en Italie *ſous le règne de Louis XII.* L'Anachroniſme eſt trop palpable, pour qu'il faille le relever. Mais à qui n'échappe-t-il pas des fautes ?

Fin de la Notice.

MÉMOIRES

DU SIEUR

FRANÇOIS DE BOIVIN,

BARON DU VILLARS.

SOMMAIRE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

Contenues au premier Livre.

Les Princes & Seigneurs qui regnoient en Europe en 1550.

Mort du Pape Paul Farnaiſe, auquel ſuccéda Jules de Monté.

Praticques & remonſtrances de la part de l'Empereur au Pape, à Jean-Baptiſte de Monté, & d Aſcagne de la Corne, ſes neveux.

Cauſes & occaſions de la guerre entre l'Empereur, le Pape & le Roy Henry II, qui commença en Septembre 1551.

Practiques pour oſter Parme des mains d'Octave Farnaize.

Recours & remonſtrances dudit Octave Farnaize au Roy, qui le reçoit en ſa protection.

Inſtruction du Roy ſur la continuation & entretenement de la paix, & les ſimulations de l'Empereur au contraire.

Maladie du Prince de Melphes, & practiques de Madame de Valentinois pour faire tomber ſa charge ès mains du Sieur de Briſſac, Grand-Maiſtre de l'artillerie, avec le même deſir du Conneſtable au profit du Colonel de Chaſtillon, ſon neveu.

Mort du Prince de Melphes; l'inſtitution de Briſſac en ſes eſtats; ſon voyage & arrivée en Piémont.

LIVRE PREMIER.

En l'an mil cinq cens cinquante, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Eſpagne & l'Angleterre, vivoient en telle paix (1) & union, que les uns ny les autres n'avoient plus ſouvenance des maux ny des miſeres que les guerres precedentes de l'Empereur Charles cinquieſme & François premier leur avoient apportées. Mais lorſque chacun s'eſtudioit à

gracieuſement cultiver & entretenir ceſte paix & ce repos, Dieu permit (pour l'expiation de nos pechez), qu'il s'en r'allumaſt une autre plus dangereuſe que les precedentes, les flammes de laquelle, à la verité, devindrent beaucoup plus grandes & plus perilleuſes qu'on n'euſt jamais ſceu eſtimer, au moins par la ſimple conſideration & foibleſſe des premieres eſtincelles, la violente contagion deſquelles s'eſpandit toutesfois peu à peu preſque par toute l'Europe, donnant aſſez de matiere pour regretter à chaudes larmes les proſperitez paſſées, & les calamitez qui coururent depuis, à la conſervation & à l'exaltation des infidelles ; mais ny la meſme fortune n'ayant laiſſé coing du monde, qu'ils n'ayent cruellement remué & affligé, ainſi que nous deduirons cy-après. Cependant il ne ſera hors de propos de declarer quels Princes, & quels Potentats regnoient lors en Europe, pour ſervir & de memoire & d'inſtruction, ſelon ce qu'il ſera cy-après fait mention d'eux.

Au Sainct-Siege Apoſtolique préſidoit (a) Paul III, en Allemagne, Flandres, Eſpa-

(a) Paul III mourut le 10 Novembre 1549. (Voyez la Lettre de M. d'Urfé dans le recueil de Ribier, T. II, p. 252.

gnes, Naples, Sicile & Duché de Milan, l'Empereur Charles cinquieſme : en France Henry deuzieſme : en Angleterre le jeune Roy Edouart, ſur lequel le Boullenois avoit tout fraiſchement eſté reconquis : en Grece, Sultan Soliman : en Italie, les Venitiens en tenoient (comme ils font encor) bonne partie : à Ferrare, le Duc Alfonce d'Eſte : à Florence, le Duc Coſme de Medicis : à Mantoue les Gonzagues : Gennes vivoit tacitement ſous le Gouvernement du Prince Doria, General des galeres de l'Empereur. Et quant au Piedmont, il eſtoit la pluſpart poſſedé par le Roy Henry, & le reſte par le Duc de Savoye Charles, qui en avoit eſté ſpolié dès l'an mil cinq cens trente-ſix, pour avoir aſſez inconſiderément quitté l'alliance du Roy François premier, pour embraſſer celle de l'Empereur, ſous eſperance qu'il ſententieroit en ſa faveur ſur le differént du Marquiſat de Montferrat, qu'il quereloit (a) contre la Maiſon de Gonzague. Ce que toutesfois il ne fit pas depuis ; au contraire l'abandonna preſque de tous poincts & aux corps & aux miſeres ; ce Prince apprenant (mais trop tard) à recognoiſtre combien ſont legeres & incertaines les amitiez & les

(a) Qu'il diſputoit à la maiſon de Gonzague.

promeſſes

promeſſes de ces grands Monarques, tous leſquels partagent & accommodent tousjours leurs affaires aux deſpens des plus foibles, toute amitié ou parentage poſtpoſez, couvrans tousjours leurs deſreglées ambitions de quelque fardée neceſſité : *qui s'y fiera, ſera mal adviſé.*

Encore que ma premiere & principale intention ait eſté de parler ſeulement de la guerre de Piedmont, qui commença en Septembre l'an mil cinq cens cinquante & un, ſi eſt-ce que pour mieux & plus intelligiblement y parvenir, j'ay jugé qu'il ne ſeroit hors de propos de prendre les choſes un peu de plus haut, narrant (mais ſommairement, ainſi que je delibere de faire) quelles furent les occaſions & les principaux motifs à l'ouverture de ceſte guerre, ſelon que j'ay peu diverſement & voir & recueillir par boutades.

En l'an mil cinq cens cinquante, eſtant mort (a) le Pape Paul troiſieſme, le Cardinal Jules de (2) Monté luy ſucceda, qui fut d'aſſez douce converſation, aiſé à manier & à diverſement esbranler. Il eut pour neveux Jean-Baptiſte de Monté (3), (auquel il

(a) On a deja remarqué que ce Pape étoit mort vers la fin de l'année précédente.

donna ſon chappeau); & Aſcagne de (a) la Corne, qui avoit precedemment pris quelque nourriture au ſervice de France. Ces deux perſonnages eſtans tout à coup paſſez d'une fort foible condition, à l'eſperance d'une très-grande fortune, embraſſerent dès-lors toutes les grandeurs que la faveur & l'authorité d'un ſi grand oncle (qui les aimoit & cheriſſoit uniquement) leur pouvoit promettre.

Or l'Empereur autant plein d'artifices que de forces & de moyens, & qui eſtoit ſelon ſon ancienne couſtume, tousjours au guet pour braſſer quelques menées à l'éverſion de toute l'Italie, deſcouvrit auſſi-toſt que l'humeur & de l'oncle & des neveux pourroit ſervir de planche à ſes deſſeins : c'eſt pourquoy il donna charge à Domp Pedre de Tollede, Vice-Roy de Naples, & à Domp Diego, ſon Ambaſſadeur près Sa Saincteté, de ne rien eſpargner pour tirer à ſon party ces jeunes Seigneurs, leur remonſtrant que ce n'eſtoit pas aſſez d'avoir un Pape pour oncle, mais qu'il falloit de bonne heure conſiderer que ceſte dignité ny ceſte puiſſance n'eſtoient

(a) Jacqueline, ſœur du Pape, épouſa à Pérouſe *Francia, dit Bernardo della Cornia* : elle eut pour fils *Aſcanio della Cornia*, dont il s'agit.

pas hereditaires, ains ſujectes, comme ſont la pluſpart des choſes humaines, à divers accidens, & à toutes ſortes de mutations repentines. Que tandis qu'un vent gracieux enfloit leurs voiles, ils devoient ſi bien cheviller la roue de fortune, qui trompe tousjours ſes amoureux, que quand elle leur voudroit tourner le dos (comme elle faict ſouvent à ceux qu'elle a le plus flattez), ils euſſent desja en main de quoy ſe conſerver & maintenir en ceſte grandeur & authorité qu'ils auroient acquiſe. Que combien que le Pape euſt de grands moyens, c'eſtoit toutesfois une graine qui vouloit du temps & du loiſir beaucoup, au moins pour prendre ſolide racine & apporter fruicts qui fuſſent de grande & de notable conſideration. Que l'exemple de tous ceux de leur qualité qui les avoient precedé, les devoit rendre ſages, & reſolus à ſe renger au party de l'Empereur, la majeſté duquel ne deſiroit rien plus que de leur donner bientoſt dequoy baſtir & l'un & l'autre, avec reputation & aſſeurance indubitables.

Que Octave Farnaiſe, Duc de Parme, fils de Pierre Loys, n'agueres tué (4), & deſpouillé de Plaiſance, taſchoit de ſe jetter en la protection des François, & les attirer en

Italie, pour la crainte qu'il avoit d'eſtre auſſi bien deſpouillé du Parmeſan, qu'il avoit eſté du Plaiſantin, lequel le Pape Paul, ſon grand pere, avoit injuſtement deſmembré du patrimoine de Sainct-Pierre.

Que le voiſinage & les armes du François eſtoient de temps immemorial ſi remuantes & ſi dangereuſes, que ſi elles mettoient une fois le pied dans Parme, ce leur ſeroit pour jamais une fort commode & très-aſſeurée eſchelle, pour avec celle de Lamirande (a), & de ce qu'ils tenoient auſſi en Piedmont, donner peu à peu la loy & à ſa Saincteté, & à toute l'Italie.

Que Dieu avoit donné à Sa Majeſté Imperiale tant de prudence & de prevoyance, avec une affection ſi grande à la conſervation de l'eſtat & authorité Apoſtolique, & de tous les Princes d'Italie, qu'elle expoſe-

(a) Le Comté de la Mirandole appartenoit alors à Galeotti Pic, qui s'en étoit emparé, en aſſaſſinant ſon oncle au pied du Crucifix. Un des fils du mort, échappé au poignard de Galeotti, réclamoit contre cette uſurpation. Paul III, en attendant que leur débat fût vuidé, avoit mis la Mirandole en ſéqueſtre entre les mains de François I. Depuis ce tems-là la France y entretenoit une garniſon. (Liſez M. de Thou, Liv. V. II.)

roit tousjours très-volontiers jusques à sa propre personne, pour les maintenir & conserver en leur entier. Que l'alliance qu'il avoit avec les Farnaises n'empescheroit jamais qu'il ne preferast le bien public de la Chrestienté au sien particulier, & sur-tout pour reunir Parme à l'Eglise, de laquelle estant le premier fils, il en devoit aussi estre le premier & le plus religieux deffenseur. (Il fait le renard pour engloutir les poules.)

Que ceste reunion de Parme seroit incontinent & facilement executée, si Sa Saincteté la vouloit entreprendre avec luy, & avec mutuelles forces & moyens. Que Dieu prosperant leurs intentions, Sa Saincteté en pourroit par après commettre la garde à sesdicts neveux, par forme de Vicariat perpetuel de l'Eglise. Mais pour autant qu'il sembloit à Sa Majesté que la consequence de telle place pourroit par succession de temps apporter au Pape & à eux beaucoup plus de despence & de jalousie que de profit, estant si esloignée, qu'elle estoit de la Romagne; & que par ainsi ils ne sçauroient mieux faire que de la remettre tout à faict à l'Empereur, non tant pour son utilité particuliere, comme pour la joindre à Plaisance, & en faire deux asseurez boulevars contre

les François, avec ceux qu'il avoit desjà en ſa Duché de Milan, de laquelle auſſi bien ces deux places avoient jadis eſté deſmembrées.

Qu'en faveur & pour recompence de cela, il donnera aux neveux du Pape des eſtats de plus grande valeur à Naples ou en Sicile, & qui leur apporteront plus de commodité que ne ſçauroit jamais faire le Parmeſan ny le Plaiſantin, qui ne ſeront d'ailleurs jamais diſputez ou querellez, comme ſeroient perpetuellement Parme & Plaiſance.

Que mettans la main à l'execution de Parme, ils pourroient conjoinctement auſſi donner ſur Lamirande, qui s'eſtoit diſtraicte de l'Egliſe, de laquelle ou de Sa Majeſté Imperiale, elle devoit indubitablement eſtre feudataire. Qu'elle eſtoit devenue (au grand deshonneur & préjudice du Sainct-Siege & de l'Empire) la retraicte du remuement, & le magazin militaire des François, auſquels elle ſerviroit tousjours de planche pour infeſter l'Italie. Que les forces que Sa Majeſté Imperiale entretenoit au Milanois & au Piedmont, eſtoient ſi grandes & ſi aiſées à aſſembler avec celles de Sa Sainctetè, que les deux entrepriſes ſeroient tout en un coup heureuſement executées, & auparavant que

les François peuſſent jamais venir au ſecours, ſe ſouvenans de l'ancien proverbe qui dict : *Soit ton amy non voiſin, le François.*

Que par après elle pourroit (hors tout ſcrupule de conſcience) donner Lamirande à ſeſdicts neveux, pour maintenir laquelle, l'Empereur leur contribueroit de quoy y entretenir forces convenables. Finablement qu'il ſeroit fort aiſé, les choſes ainſi diſpoſées, à deſraciner de tous poincts la fleur de lys de l'Italie, & la recogner bien avant au de-là des Alpes. (Le dire pouvoit eſtre plauſible, mais l'execution fort difficile : voilà comme les Princes Chreſtiens ſe brouillent tous, tandis que les infidelles avancent leur fortune ſur les Chreſtiens : dont la pluſpart d'eux n'ont bien ſouvent que le nom, tant l'ambition les tranſporte.)

Que les affaires ſuccedans ainſi heureuſement, Sa Saincteté auroit par après, comme il eſtoit raiſonnable, toute ſouveraine diſpoſition en Italie, pour adminiſtrer plus paiſiblement le Sainct-Siege, & agrandir auſſi ſes parens & ſes amis, auſquels venant elle à deſaillir, l'Empereur ſerviroit tousjours de ſecond pere, bienfaicteur & defenſeur.

Voilà le ſommaire des belles & des fardées remonſtrances de l'Empereur, lequel

ne s'apperçoit pas qu'au meſme inſtant qu'il proteſte de ſa devotion envers le Pape, il a encor les mains toutes ſouillées du ſang des Farnaiſes, & de l'uſurpation de Plaiſance ſur ſes alliez, par la reſtitution de laquelle il devoit donc baſtir la foy & la croyance de toutes ces belles paroles & promeſſes, meſmes puiſqu'il confeſſoit que Plaiſance eſtoit de la meſme qualité & deſmembrement que Parme : mais l'ambition mal meſurée, & l'intereſt particulier auſſi, nous tirent tousjours par leur violence, hors du droict chemin, pour baſtir ça bas des grandeurs qui s'eſvanouiſſent auſſi-toſt que l'ombre d'un ſonge. Et à la verité ores (a) que ce Prince fuſt fort ſage & fort adviſé, ſi ne peut-il jamais de ſon vivant aſſouvir ſes ambitions parmy tant de Royaumes, ny endurer aucun pareil ou eſgal à luy : c'eſt ceſte rage & ceſte outrecuidance qui le tindrent tousjours en guerre avec François premier, qui n'attachoit pas ſes eſperances moins haut que luy, qu'il alla aſſez inconſiderément (tout vieil & caſſé qu'il eſtoit) envelopper en nouvelles guerres, contre le Soleil levant de ce jeune & genereux Prince Henry ſecond, fils de François.

Au rebours duquel ce Prince en toutes ſes

(a) Quoique.

intentions & en toutes ſes actions (tout caſſé qu'il eſtoit) meſpriſoit tout honneur & toute conſcience, pour avancer ſes deſſeins & ſa grandeur, oubliant que le dernier reſpirement de ceſte vie ſera renfermé en l'eſpace de cinq pieds de terre. Las qu'y peut-il avoir de plus impie ou deteſtable parmy les humains, que de voir le beau pere tel qu'eſtoit l'Empereur au Duc de Parme, pourſuivre à toute bride la ruine des enfans, deſquels il avoit fait cruellement maſſacrer le pere? Les ames Françoiſes bien nées ne conſentiroient (a), ny n'approuveroient jamais ces execrables impietez, louées & approuvées neantmoins par ces demi-Mores qui ne croyent en Dieu que ſur bons gages, puiſqu'ils envoyent (& de ſang froid) leurs propres enfans à la mort.

Le Pape auſſi mal conſeillé que ſes neveux, ſe laiſſa enfin emporter & perſuader par l'allechement de toutes ces belles promeſſes & remonſtrances, ne conſiderant pas,

(a) L'antipathie, qui régnoit alors entre les François & les Eſpagnols, rendoit ces deux nations injuſtes l'une envers l'autre : leurs Ecrivains étoient *vraiment peuple* à cet égard. Au lieu de s'accorder un tribut d'eſtime réciproque, on ſe diſtribuoit des injures groſſieres.

ainſi qu'il devoit toutesfois faire, la grande difference qu'il y a tousjours entre le faict & les paroles, & que celuy prend tousjours mauvais conſeil, lequel pour la paſſion ou pour l'intereſt d'autruy, entreprent choſe de ſi dangereuſe & incertaine conſéquence qu'eſt ordinairement la guerre : & que la France eſtoit ſi pleine de biens & de toutes autres forces & moyens, qu'il y avoit plus de hazard que d'aſſeurance à l'attaquer & irriter. Que les François avoient tousjours eſté très-propices defenſeurs de l'Egliſe, & ceux-là meſmes qui l'ont plus que nuls autres accreue de biens & d'authorité. Sa Saincteté ſe devoit auſſi ſouvenir que le propre office & devoir d'un bon Pape, c'eſt d'apporter & entretenir la paix, & non pas la guerre, & qu'en pratiquant le contraire (à la ruine des Chreſtiens), il n'en pourroit recueillir autre moiſſon que les meſmes improperes & maledictions qui doivent eſtre fulminées contre ceux qui ſe rendent pluſtoſt loups raviſſans, que gracieux Paſteurs de l'Egliſe de Dieu : & en ſomme que tout le deſſein de l'Empereur (caut & diſſimulé) tendoit à toute autre fin que ne faiſoient ſes paroles & ſes propoſitions. Et de faict le temps (pere de verité) deſcouvrit bientoſt

(mais trop tard pour le Pape) que l'Empereur ne viſoit de droict fil, qu'à s'emparer autant de Parme, que de Lamirande, & à effacer & renverſer de fonds en comble l'amitié & l'intelligence que la France entretenoit en Italie, afin de pouvoir par après plus commodément donner la loy autant à ſa Saincteté qu'à tous les autres Princes & Potentats d'Italie, à quoy la ſeule France donnoit tousjours empeſchement.

Mais par ce qu'il eſt autant mal-aiſé en la Cour de Rome, qu'en celle des autres Princes, de pouvoir ſi cautement & ſecrettement traiter & negocier de ſi grands affaires, & meſmes par perſonnages d'authorité, n'y faiſans reſidence ordinaire, que quelque ſubtil ſcrutateur ne penetre tousjours au travers, & ne faſſe ſon profit de ce qu'il en a peu deſcouvrir, il advint que toutes ces menées furent deſcouvertes au Roy, au Cardinal Farnaiſe (a) & au Duc de Parme, au moyen dequoy ceux-cy faits ſages par la recente miſere du frere & du pere, qui avoit

(a) Ce paſſage de Boivin eſt mal énoncé. On croiroit volontiers, en liſant le texte, que le père d'Octavio Farneſo avoit épouſé Marguerite, fille naturelle de l'Empereur. C'étoit au contraire Octavio qui avoit contracté cette alliance.

eſpouſé Marguerite, fille baſtarde de l'Empereur, conceurent une juſte crainte de courir pareil inconvenient qu'eux, & par la main propre de ceux-là, deſquels toutesfois ils devoient attendre plus favorable conſervation. Ces Princes intimidez par ces pratiques & allarmes, furent lors contraints à tourner l'eſperance de leur ſalut vers la France, qui a tousjours eſté le port & l'aſſeuré refuge des Princes injuſtement opreſſez, & par ainſi ils commencerent à ſonder & à pratiquer le Roy par diverſes offres, ſupplications & remonſtrances, autant par la voye de leurs Miniſtres, comme par celle du Cardinal de Tournon, lequel faiſoit lors reſidence ordinaire à Rome, le ſommaire deſquelles remonſtrances fut tel : à ſçavoir que l'Empereur non encor aſſouvy du ſang & des perſecutions de leur maiſon, avoit par diverſes promeſſes & ſimulez prétextes, diſpoſé le Pape à ſe renger de ſon party, pour par voye de faict, & non de juſtice, les deſpouiller du Parmeſan, & conjoinctement auſſi eſſayer de conquerir Lamirande, qui vivoit de toute ancienneté, ſous la protection de la Couronne de France.

Que ceſte conjonction tendoit auſſi à occuper & partager entr'eux les biens & les

eſtats des autres Potentats & Republicques d'Italie, avec intention de chaſſer après les François du Piedmont & de la Savoye, qui leur ſervoient de propugnacle (a) & d'entrée en Italie, & que par après la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Champagne & la Picardie deviendroient la glorieuſe & infaillible moiſſon de leurs armes cruelles & avares. Que Sa Majeſté, comme Prince très-adviſé, ne ſçauroit pour lors trouver meilleur moyen d'empeſcher & de renverſer tous ces deſſeins, qu'en prenant en ſa protection & ſauve-garde l'eſtat & la perſonne affligée du Duc de Parme, ſans toutesfois trop appertement s'en deſcouvrir pour encore, ains le vouloir ſeulement couvertement aſſiſter de ſes forces & de ſes moyens; d'autant que luy qui avoit preveu ce grand orage, avoit pieça commencé à ſi bien pourveoir à ſes affaires, qu'à l'aide de Dieu, il ſe maintiendroit par ſi longtemps contre les forces Papales & Imperiales, que le Roy auroit aſſez de loiſir, & pour preparer ſon ſecours, & pour entreprendre plus grandes choſes, au rabaiſſement & confuſion de l'inveteré & naturel ennemi de la France. Que l'Allemagne haletante & deſormais eſlangourée par

(a) De Boulevard.

la frequence des cruautez & des tyrannies de l'Empereur (qui triomphoit trop ſuperbement de la gloire des Germains), ne cerchoit que les occaſions de quelque nouveau remuement de meſnage, pour plus ſeurement & doucement ſecouer le joug imperial. Que la fortune eſtoit pieça fort laſſe de favoriſer ce maladif, & neantmoins par trop ſuperbe & ambitieux Empereur, lequel ne pourroit plus ſubſiſter comme il avoit fait par le paſſé, contre l'intrepide & genereuſe valeur des armes françoiſes. Que la trop grande confiance & preſomption qu'il avoit jadis conceue, & de ſa force & de ſa puiſſance, luy ſerviroient deſormais d'apaſt & d'acheminement à toute ruine. Que toutes nations adoreroient plus volontiers le beau ſoleil levant du Prince François, que le couchant de l'Empereur : de maniere que toutes choſes ſe trouveroient ſi favorables à la France, que Sa Majeſté recueilleroit bientoſt une fort utile & fort glorieuſe moiſſon. Que là où par le contraire Sa Majeſté ſe voudroit par trop complaire, ou amuſer en ſa propre grandeur & en l'abondance de ſes eſtats, & cependant negliger tant de belles occaſions qui preſentoient dès-lors le fruict preſque tout meur, & tout aſſeuré qu'à, la fin elle

auroit par ſa propre coulpe & nonchalance, toute la puiſſance du Pape & de l'Empereur ſur les bras. Que tant plus Sa Majeſté eſtoit grande & puiſſante d'armes & d'eſtats, que tant plus devroit-elle craindre & ſe precautionner contre les envies & les aguets de ſes voiſins, qui eſtoient tousjours ſur une offenſive deſmarche. Que ceſte grande & heureuſe domination que la divinité luy avoit concedée, n'eſtoit pas pour tenir en relaſche un cœur ſi genereux que le ſien, ny pour s'eſpouvanter parmi les grandes affaires, ains de les courageuſement embraſſer, autant à la gloire de luy & des ſiens, qu'au ſalut des affligez, en quoy conſiſte la vraye grandeur & magnanimité des grands Princes : finalement que c'eſtoit choſe digne de la prudence d'un ſi grand Roy, de prevenir les inconveniens pluſtoſt que de les attendre de pied coy : de pluſtoſt mettre la bride à autruy, que la recevoir ſoy-meſme, & qu'il n'y avoit rien de plus dangereux à la manutention des grands Royaumes, que de ſe laiſſer ſurprendre à la neceſſité, laquelle avoit cela de propre, qu'elle ne laiſſoit jamais rien faire, ou juger bien à propos. Pour concluſion que le Duc de Parme ſeroit le prologue &

le theatre de la comédie (a), où les premiers coups d'eſſay ſe jetteroient, & avec main ſi circonſpecte & reſervée, que le Roy pourroit tousjours, ſelon le gouſt & le jeu, s'avancer ou retirer à ſon plaiſir, & faire ſon profit du hazard & des calamitez d'autruy, auparavant qu'elles tournaſſent en tragedie.

Ces propoſitions & ces remonſtrances ne furent au commencement gueres bien receues, au moins par ceux qui avoient desja faict experience & du bonheur & de la puiſſance de l'Empereur, & qui cognoiſſoient auſſi par pratique le peu d'aſſeurance qu'il y a bien ſouvent en la foy & aux promeſſes des Italiens, leſquels ont preſque ordinairement recerché les François, pluſtoſt pour s'en prevaloir à l'avancement de leurs affaires & de leurs vengeances particulieres, que pour envie ou intention qu'ils euſſent de voir proſperer leurs armes, ny prendre pied en Italie. D'ailleurs ils conſideroient auſſi (& certes à bon droict) que les évenemens de la guerre ſont tant douteux & incertains, que la perte tourne bien ſouvent du coſté de ceux qui l'ont mieux conſultée

(a) Ce n'eſt pas là le vrai mot : car les effets de la guerre ſont plus tragiques que comiques.

& entrepriſe

& entrepriſe. Qu'elle n'apporte que ruine & deſolations, n'eſtant autre choſe que la juſtice de Dieu ſur ceux qui injuſtement & de gayeté de cœur embraſſent indifferemment toutes ſortes d'occaſions qui leur ſont propoſées, pour travailler ou enjamber ſur autruy. Qu'il ne falloit pas tout à la haſte embraſſer ces occaſions & ces remonſtrances, ains les digerer avec conſeil conſtant & raſſis : car de faillir & s'en repentir après le coup, c'eſtoit folie & ſimpleſſe. Que par le contraire toutes choſes procédoient proſperement à celuy qui ſçavoit meurement prevenir & balancer les affaires au poinct de l'honneur & de la conſcience auſſi, qui ſervoient tousjours de planche à la proſperité.

Neantmoins le Roy lequel ſe deſchargeoit des plus importantes affaires ſur l'inveterée prudence & fidelité de Meſſire Anne de Montmorancy, Conneſtable de France, en ayant conferé bien au long avec luy & avec les autres Princes & Seigneurs du conſeil des affaires, commença d'avoir pour ſuſpectes toutes les menées de l'Empereur, & à recognoiſtre qu'en n'y apportant, & de bonne heure, quelque interruption, elles envelopperoient & luy & ſes amis auſſi en des inconveniens qui peu-à-peu deviendroient du tout

irremediables. Pour raiſon de quoy Sa Majeſté ſe laiſſa aller à donner quelque plus gracieuſe audience aux propoſitions du Duc de Parme, qu'elle n'avoit faict au commencement : mais toutesfois avec intention tousjours de ne rien remuer qu'avec toutes les juſtifications que doivent pratiquer les Princes qui ont en conſideration l'honneur & la foy des traictez de paix, & le repos univerſel de la Chreſtienté, & toutesfois la pluſpart d'entr'eux tiennent qu'en matiere d'Eſtat, il faut plus ſervir à l'utilité qu'à l'honneur. Par ainſi Sa Majeſté deſirant mettre tousjours le droict de ſon coſté, depeſcha vers l'Empereur, pour luy faire plainte de pluſieurs remuemens qui ſe faiſoient par les ſiens au prejudice de la paix, le priant d'y apporter les remedes convenables, avec une ſaincte diſpoſition pour la garder & inviolablement entretenir (comme le Roy avoit faict de ſa part), & feroit encore, s'il n'eſtoit forcé au contraire.

L'Empereur ſubtil & ſecret, & qui par un eſpoir mal fondé engloutiſſoit tout le monde à l'alarme de ceſte ſommation, jugea (par ſa propre conſcience) qu'il falloit taſcher à meſnager le temps, & le porter le plus avant qu'il pourroit, afin de pouvoir avec

plus de jugement, de loiſir & de ſeurete, prevenir tout ce que le François pourroit entreprendre au préjudice de ſes menées & de ſes intentions, & par ainſi il reſpondit en termes generaux; qu'il n'avoit quant à luy autre volonté que de bien entretenir la paix, & qu'il pourvoiroit de ſon coſté à ce que rien n'advint qui y peuſt apporter alteration, eſperant que le Roy feroit auſſi de meſme. Le prioit cependant de ne prendre aucun ombrage ou ſoupçon des forces qu'il faiſoit aſſembler en divers endroicts; car tout cela ne tendoit qu'à contenir le Allemans, qu'il avoit n'agueres comptez, & qu'il cognoiſſoit ſujets à remuement de meſnage, & tout d'un train auſſi aſſeurer des incurſions du Turc, qui moleſtoit l'Eſpagne, l'Allemagne, la Hongrie & l'Italie.

Pendant que l'Empereur entretenoit le Roy de ces belles promeſſes, il ne laiſſoit toutesfois de donner (à main couverte) toute l'aſſiſtance qu'il pouvoit à l'Anglois, contre la jeune Reyne d'Eſcoſſe, laquelle eſtoit en la protection du Roy, de faire auſſi publiquement mourir en Allemagne & par Commiſſaires atiltrez, aucuns (a) ſerviteurs

(a) L'Auteur des Mémoires veut parler de Sebaſtien Schartel, & autres Officiers Allemands que l'Empereur

& penſionnaires de Sa Majeſté, ſous pretexte qu'ils avoient ſervy des Princes contraires à l'Empire : & de taſcher auſſi par toutes autres ſortes de practiques & de corruptions, d'interrompre la confirmation de l'alliance des Suiſſes que la France vouloit lors renouveller, & pour le dire en un ſeul mot, il faiſoit tout en un coup en divers endroicts, & ſous diverſes occaſions & pretextes, infinis deportemens demonſtratifs d'une très-mauvaiſe volonté & diſpoſition envers le Roy, ſes eſtats & ſes alliez, & tels qu'il y avoit aſſez dequoy mettre au champs des armes moins genereuſes ou remuantes que celles des François. Et pour dire vray ceux là rompent la paix (non qui les premiers font la guerre), ains qui cauteleuſement s'arment & embraſſent des menées au prejudice des accords & des alliances, comme faiſoit l'Empereur, qui ſouloit dire que tant plus les occaſions de la guerre eſtoient & courtes & legeres, que tant plus devenoient-elles grandes & dangereuſes à ceux qui ſe rendoient negligens à les embraſſer & pourſuivre. Aucuns ont remarqué que le propre des Empereurs, c'eſt de chaſſer les tyrans

ſ. mourir, ſous prétexte qu'ils avoient violé les ſtatuts de l'Empire en levant des troupes pour la France.

des villes, & que ceſtuy-cy par le contraire l'eſt devenu luy-meſme par tous les lieux où il a mis la main, ne baſtiſſant (a) ſa grandeur que par pilleries, fraudes & tromperies, teſmoin le tour qu'il joua au Roy François, lorſqu'il l'honora, & que il luy donna paſſage par la France, & duquel il ſe mocqua ſoudain qu'il euſt mis le pied en la Flandre. Autant en avoit-il precedemment faict au Pape Clement VII.

En ce meſme temps il advint une choſe qui aida bien à advancer & diſpoſer les affaires à la guerre laquelle chacun couvoit ſourdement de tous coſtez. C'eſt que le Prince de Salerne & autres Seigneurs Neapolitains, firent faire quelques ouvertures au Roy ſur le recouvrement du Royaume de Naples (5) toutes leſquelles toutesfois eurent depuis aſſez mauvaiſe iſſuë, & pour le Roy & pour les entrepreneurs auſſi.

La deliberation & la reſolution de la

(a) Jamais l'animoſité n'a eté portée plus loin. On ne peut nier que l'adroite politique de Charles-Quint n'ait ſouvent déconcerté les meſures de François I? mais ce ne fut point un tyran odieux, comme le dit Boivin du Villars ; & il ſuffit de lire l'Hiſtoire de ce Prince par Robertſon, pour ſentir combien ces imputations ſont exagerées.

guerre demeura nonobſtant toutes ces propoſitions & ouvertures, aſſez longuement ſuſpenduë entre crainte & bon vouloir non-ſeulement à l'endroit du Roy, mais de ceux-là meſmes qui plus volontiers la perſuadoient, comme faiſoient entre autres M. le Duc d'Aumale depuis Duc de Guyſe, qui tenoit lors le ſecond lieu de faveur & de valeur près Sa Majeſté. Toutesfois ayant à la parfin & les uns & les autres bien balancé & contrepoiſé (a) les affaires, avec les remuëments & les deſcouvertes menées de l'Empereur; & conjoinctement conſideré auſſi, que celuy lequel ſe laiſſe par préſomption, ou négligence ſurprendre par les armes ennemies, auparavant qu'il ſe ſoit bien preparé & pourveu, ſe trouve ordinairement envelopé de grande difficultez, d'un aſpre deſir de vaincre, & d'une continuelle & craintive apprehenſion, laquelle ne laiſſe jamais faire aucune bonne ny ſolide reſolution, & à la verité ceux qui par un intrepide & ſage jugement ſçavent genereuſement empieter la premiere reputation de la guerre (ſoubs la benediction de Dieu) en ont le plus ſouvent avantageuſe fin. Dieu voulant pour le mal de la France, de l'Italie, & du Roy propre, &

(a) Balancé.

de toute la Chreſtienté auſſi, que l'alliance & la protection du Duc de Parme fuſt embraſſée & arreſtée ſous certaines conditions, dont ceſte-cy eſt la principale.

Que le Roy recevoit en ſa protection & ſauvegarde la perſonne du Duc de Parme, ſes Eſtats & ſujets, & qu'à ces fins, forces ſuffiſantes luy ſeroient contribuées, ou les deniers neceſſaires pour ce faire.

Qu'il auroit une compagnie de deux cens chevaux legers entretenuë, avec quatre mille livres de penſion, & honoré du collier de l'Ordre de Sainct Michel, tenu lors en toute autre veneration qu'il n'a eſté depuis les guerres civiles, qui *en deſtouperent* (a) *la bonde*, au meſpris de ſa dignité.

Que M. de Termes (6), qui avoit ſur le fondement de ceſte guerre, eſté peu auparavant envoyé Ambaſſadeur vers le Pape, commanderoit au faict de la guerre, ſous la charge du Duc, auquel il ne ſeroit jamais permis ſe departir du ſervice du Roy, ſinon au cas que l'Empereur luy reſtituant le Plaiſantin, ſans rien y retenir, & qu'encore en ce cas, auparavant que rien faire ou accepter, il en auroit l'advis & le particulier conſen-

(a) L'Auteur fait attention à la manière dont cet ordre fut prodigué, ce qui l'avilit.

tement de Sa Majeſté : ce qu'il obſerva très-mal (a) depuis, quittant le Roy au fort des aſſaires.

Les choſes ainſi reſoluës, on commença à couvertement preparer de tous coſtez forces & moyens, confirmer amitiez & alliances, & en praticquer de nouvelles.

Ce ſont les premiers fondements de la guerre qui mit depuis toute la Chreſtienté ſans deſſus deſſous, & par la conſideration deſquels chacun pourra aiſément juger, auquel de ces deux grands Princes, la coulpe doit eſtre attribuée du remuëment des armes. Cependant me trouvant entré dans l'an 1551, je reprendray la ſuitte & le droit fil de ces Memoires.

Ayant en ce temps la Ducheſſe de Valentinois (aimée & fort favoriſée du Roy) remarqué tout ce qui ſe traictoit & preparoit pour bien-toſt ouvrir la guerre, & pareillement que le Prince de Melphe Lieutenant-General du Roy en Italie, eſtoit tombé en une maladie fort dangereuſe, pour un homme ſi vieil & ſi caduc qu'il eſtoit : elle delibera de le pratiquer de bonne heure, afin de faire (par la demiſſion de luy) & menées d'elle,

(a) Cette défection du Duc Octavio arriva en 1556. On en parlera dans le tems.

tomber ceſte charge ez mains du Sieur de Briſſac, lors Grand-Maiſtre de l'artillerie, avec intention (ſelon la diſpoſition du temps & des affaires) & ce qu'elle gaigneroit & pratiqueroit envers ce bon Prince, d'en faire par après la requete à Sa Majeſté : laquelle avoit auſſi grandement à cœur l'advancement de ce valeureux Seigneur de Briſſac, la mere duquel avoit eſté Gouvernante des enfans de France, lorſque le Roy François les envoya ſes pleiges (a) en Eſpagne.

Or pour plus ſeurement & couvertement y parvenir, ceſte Dame ſe voulut ſervir de l'entremiſe de l'Abbé de Sainct-Victor (7), fils dudit Prince qui eſtoit lors en Cour, & auquel à ces fins, elle remonſtra qu'eſtant ſon pere maladif & desja (b) ſeptuagenaire il ne devoit plus penſer qu'à vivre en repos, hors les grandes & ſoigneuſes charges qu'il avoit ſur les bras, & qui eſtoient pluſtoſt pour croiſtre tous les jours que pour diminuer. Qu'elle qui l'avoit de toute ancienneté aimé & eſtimé, le conſeilloit de ſe retirer deſormais en France, où il recevroit traicte-

(a) Pour ôtages.

(b) Par rapport au Maréchal Prince de Melphes (Liſez la Note *a*, p. 346 du Tome XXII de la Collection.)

ment digne de la grandeur & fidelité de ſes ſervices, la priant (cas qu'il ſe reſoluſt à ainſi le faire) de n'en traicter ou communiquer qu'à elle ſeule, d'autant qu'elle deſiroit & eſperoit faire eſſire le Sieur de Briſſac pour ſon ſucceſſeur. Promettant à ces fins par lettres de ſa main, & au pere & au fils, de leur moyenner toute la recognoiſſance & faveur qui devoient eſtre eſperées de ſi genereux Prince qu'eſtoit le Roy. Pour concluſion elle apaſta ſi bien & de paroles & de promeſſes le venerable Abbé, qu'il entreprint d'aller luy-meſme traicter ceſte negociation & de la faire trouver bonne au pere. A quoy s'eſtant depuis ce bon Seigneur accommodé, il fit le vingtieſme Juillet enſuivant, entendre au Roy par le Secretaire Peliſſon (8), que l'impuiſſance, la vieilleſſe & les maladies l'avoient reduit à tel poinct, qu'il ne deſiroit rien plus que d'eſtre deſchargé avec honneur des grandes affaires qu'il avoit ſur les bras, afin de pouvoir deſormais donner quelque tranquilité, & quelque relaſche à ceſte ſienne vieilleſſe & indiſpoſition. Et pour autant que ceſte farce ſe jouoit ainſi couvertement ſelon l'inſtruction de la Ducheſſe de Valentinois, elle accapara de bonne heure la volonté du Roy, pour la

diſpoſition des eſtats & charges dudit Prince, au profit dudit Sieur de Briſſac. Cependant le Conneſtable qui avoit meſme intention & deſſein que ceſte Dame, & qui n'euſt auſſi jamais penſé que Sa Majeſté euſt diſpoſé, comme Elle avoit desjà fait d'aucune charge militaire, meſme de telle impportance qu'eſtoit ceſte-là, ſans ſa participation, perſuada le Roy d'envoyer le Sieur de Gordes (a) viſiter ce Prince, ſous couleur de la maladie, mais en effect pour le vivement perſuader à faire ceſte demiſſion au profit du Sieur de Chaſtillon ſon neveu, lors Colonel-General de l'Infanterie Françoiſe, & depuis très-dangereux Admiral de France : mais il trouva que la femelle avoit à ce coup eſté plus fine & plus diligente que le maſle, ores (b) que d'invererée ſageſſe : & que le marché eſtoit desjà clos & arreſté de tous coſtez. De maniere que faiſant lors de neceſſité vertu, force luy fut de donner ce qu'il ne pouvoit vendre, meſme le Sieur de Briſſac eſtant ſon couſin, auquel il euſt eſté mal ſeant de s'oppoſer.

Le premier jour de Juin enſuyvant le Roy renvoya le Secretaire Peliſſon vers le Prince

(a) De la Maiſon de Simiane.

(b) Quoique.

de Melphe, pour l'asseurer du desir que Sa Majesté avoit de le bien traitter, & de l'election quelle avoit aussi faicte par sa demission, de Brissac, pour succeder en sa charge, & qu'elle estoit après à le faire dépescher, afin de luy aller lever le siege, asseurant le Prince d'estre le très-bien venu, & le mieux traicté, conforme à ses grands & loüables merites, & qu'il aura pour sa retraite la plaisante villette de Romorantin, le chasteau & le revenu avec ses pensions, & son fils des benefices.

Sur le commencement du mois d'Aoust, Brissac print la route du Piedmont, accompagné d'une grande trouppe de Noblesse. Arrivant à la Nonvalaise (a) premiere bourgade du pays, & à la descente du Montcenis, il eut nouvelles que le Prince de Melphe (qui estoit peu de jours auparavant arrivé à Suze) tiroit à la fin, & qu'il le prioit de diligemment s'advancer afin qu'il eust ce bien de le voir, & de conferer avec luy, premier que de mourir. Pour à quoy satisfaire il monta soudain à cheval, & ayant par les chemins nouvelle recharge de son

(a) Le col du grand Mont-Cenis, au-dessus de Suze, de la Novalaize, est praticable pour les chevaux, & va à la Ferriere, vallée de Morienne en Savoye.

extremité, fort extreme, il fit en pleine campagne un mot de dépeſche au Roy, par le Sieur de Fourquevaux, ſuppliant Sa Majeſté que venant le Prince à defaillir, ſon plaiſir fuſt de l'honorer auſſi bien de la Mareſchauſſée de France, qu'Elle avoit de ſa grace desjà faict du Gouvernement, promettant que combien que ſes ſervices n'euſſent encore attaint ſi haut merite, & recompence, de faire neantmoins (Dieu aidant) tel deportement au maniement de la guerre, & des affaires, que Sa Majeſté le jugeroit bienautant digne de l'un que de l'autre. La fortune qui eſt couſtumiere de favoriſer à toutes mains ceux qu'elle veut cherir & embraſſer, comme elle faiſoit lors ce Seigneur, luy fit gracieuſement accorder tout ce qu'il demandoit par l'entremiſe de ladicte Ducheſſe de Valentinois, nonobſtant l'inſtance d'infinis competiteurs.

Le Sieur de Fourquevaux (a) eut pour ſes peines l'eſtat de Commiſſaire des guerres par un particulier privilege de nomination à iceux qu'ont les Mareſchaux de France à leur premiere inſtitution.

(a) Raimond de Pavie, Baron de Forquevaulx. (Voyez l'Obſervation, n°. 12, ſur le deuxième Livre des Mémoires de Montluc, Tome XXII de la Collection, p. 446.)

Ceſte dépeſche ainſi haſtivement faicte, Briſſac vint trouver le Prince de Melphe, qui eſtoit desjà ſi avant au trance de la mort, qu'il n'y eut entr'eux qu'une ſimple viſitation & conſolation : & de faict il perdit ſoudain la parole & rendit de là à deux heures l'ame à ſon Createur (9). Ce fut un grand dommage pour la France à cauſe de la ſinguliere prudence, bonté & experience qui eſtoient en luy, ayant accompagné tous ſes faicts & toutes ſes actions, tant civiles que militaires, d'une très-recommandable devotion & fidelité envers ceſte Couronne, ores que legerement recompenſé toutesfois ſur la perte de ſes biens & Eſtat, non plus que les Ducs d'Atria, de Somiere (a), Prince de Salerne & autres, ſelon l'ordinaire de la France, qui ne faict miſe ny recepte des perſonnages de valeur, ſinon que la neceſſité l'y contrainct, paſſée laquelle ſe ſauve qui pourra.

Le lendemain Briſſac, que j'appelleray cy-après Mareſchal de France, s'achemina vers Thurin, ville capitale du Piedmont, approchant de laquelle il fut rencontré par Meſſire René de Birague Preſident de la Cour

(a) San-Severino, Duc de Somma. Tous ces Seigneurs Napolitains embraſſerent le parti de la France, & en furent aſſez mal recompenſés.

de Parlement de Piedmont, depuis Cardinal & Chancelier de France, accompagné de tout le corps du Senat, Chambre des Comptes, corps de ville, & par aucuns des Gouverneurs & Capitaines, ayant charge audict pays, au nom de tous leſquels le Preſident le ſalua de ceſte harangue & bien venuë.

Si nous avons par le paſſé, (très-illuſtre Seigneur) eu occaſion de nous promettre de la main des Seigneurs qui ont cy-devant commandé en ceſte province, qu'elle en receuroit alegement, conſervation, & augmentation, nous le devons aujourd'huy plus que jamais, ainſi eſperer, par ceſte grande valeur & prudence qui reluiſent en vous que Sa Majeſté a choiſi pour ſucceſſeur au feu Prince de Melphe : c'eſt Monſieur, une croyance receue & bien avant confirmée par tant de glorieux faits que vous avez cy-devant ſi heureuſement demeſlez, à l'exaltation de ceſte ancienne Couronne. Et à la verité les excellentes conditions que Dieu vous a communiquées, avec l'affection que nous avons à l'avancement du ſervice de Sa Majeſté, nous obligent à nous en congratuler & resjouir, comme nous faiſons, & avec vous, Monſieur, & avec nous-meſmes auſſi. L'amour & la reverence que nous y apportons, vous ſera croire s'il

vous plaiſt, que toute ceſte honorable compagnie ſera tousjours preſte (& moy avec elle) pour rendre à Sa Majeſté & à vous auſſi, comme à ſon Lieutenant-General, tout le fidele ſervice & toute l'aſſiſtance qu'il nous ſera poſſible.

Le Mareſchal les remercia, non-ſeulement de ceſte bonne volonté & diſpoſition, mais auſſi de l'honorable jugement qu'ils faiſoient de luy, & les avoit tous en telle reverence & eſtime, qu'il les auroit tousjours pour compagnons & amis en tout ce qu'il auroit d'oreſnavant à deliberer & à executer pour le ſervice, & pour les affaires du Roy, & nommément luy Preſident, tant pour le commandement que Sa Majeſté luy en avoit faict, comme pour la grande opinion qu'il avoit de ſa prudence & preud'hommie. Autres ſemblables compliments paſſerent de main en main entre luy & les autres Seigneurs & Capitaines, accompagné deſquels il fit ſon entrée à Thurin le vingt Aouſt 1550, ſalué de toute l'artillerie & harquebuzerie, mais ſur tout d'un ſingulier amour & bienveillance du peuple & des Dames, aucunes deſquelles, & meſme la Signora Angela (a) de Biſque,

(a) Voyez ce qu'on a dit dans la Notice de la galanterie du Maréchal.

voyans

voyans encore reluire en luy quelques rayons & quelques gracieux traits d'une recente & encore aſſez agreable beauté, ſçeurent bien dire, que des beaux l'arriere ſaiſon eſtoit tousjours belle & gracieuſe. Il fut conduict à l'Egliſe Cathedrale, receu du Clergé, & conduict au grand Autel, pour rendre graces à Dieu, & ſolemniſer le *Te Deum laudamus*. Ayant le Mareſchal prins poſſeſſion du Gouvernement, il s'adonna de tous poincts à la cognoiſſance & à l'etabliſſement des affaires, entremeſlant le tout d'une facile audience & accez, & d'une moderée converſation & familiarité à l'endroict des uns & des autres : la beauté & la gentilleſſe des Dames, y ſervant quelquefois d'un plaiſant entremets.

Et encore que ce ſoit choſe quaſi paſſée en couſtume, que ceux qui ſont promeuz, & introniſez aux grandes charges & eſtats, ayent accouſtumé d'innover & de remuer à leur advenement tout l'ordre & tout le reglement que leurs predeceſſeurs ſouloient tenir & pratiquer au demeſlement de la paix ou de la guerre, eſtimans par ce moyen apporter un plus grand luſtre & un plus grand eſclat à leur nouvelle authorité; ſi eſt-ce que ce Seigneur (condampnant les actions de

Pompée contre Lucullus, lorſqu'il print de ſes mains l'armée Romaine,) admirant la vertu & la prudence du Prince de Melphe en toute ſortes d'affaires ; il confirma & approuva toutes les ordonnances & tous les reiglements qu'il avoit faicts : honorant par ceſte loüable façon, non-ſeulement la memoire de ce grand perſonnage, mais donnant auſſi de meſme ſuite, un gracieux coup d'eſſay de la douceur & retention de ſa nature, invitant ceux qui par après, luy pourroient ſucceder, à faire de meſme en ſon endroict, & à rejetter ainſi qu'il avoit faict, toutes les frequentes perſuaſions qui luy eſtoient faictes au contraire, par aucuns paſſionnez Miniſtres, qui portoient encore tout auſſi grande envie à la gloire du Prince, qu'ils avoient recemment faict à ſa vie, irreprehenſible toutesfois quant aux hommes : ce Seigneur ayant de longue main aprins que tant plus courtoiſement & juſtement on ſe gouverne au maniement de l'eſtat, tant plus grands en ſont l'honneur & la proſperité, mais ſur tout la grace de Dieu propice.

Fin du premier Livre.

MEMOIRES
DU SIEUR
FRANÇOIS DE BOIVIN,
BARON DE VILLARS.

SOMMAIRE
DES PRINCIPALES MATIERES
Contenues au ſecond Livre.

CASSERIE de cinq bandes Italiennes du Colonnel Pierre Stroſſi, pour les envoyer à Parme. Leur deſtruction par commandement de Domp Ferrand de Gonzague, avec ſes frivoles excuſes.

Le Sieur de Bonnivet, Colonnel general, va camper à Poyrin en Juin 1550.

Conſeils & preparatifs de la guerre, par Briſſac.

Fortification du Monaſtere de Barges, pour raiſon de laquelle les Imperiaux rompirent la paix.

Ouverture de la guerre par Briſſac, le troiſieſme Septembre 1551 par la prinſe de Quiers & ſainct Damian.

Prinſe de pluſieurs chaſteaux de l'Aſtizane & du Montferrat.

Plainte de la Marquiſe, de la Royale maiſon d'Alençon, & la reſponſe par Briſſac.

Deffaictes des Ongres venus au ſecours de l'Empereur.

Partement de Domp Ferrand, du ſiege de Parme.

Deffaicte de quatre enſeignes Italiennes à S. Baleing, par les François.

Reſolutions, conſeils & deliberations de l'Empereur.

Levée de quatre mil Suiſſes, pour le Piedmont.

Deſſeins de Domp Ferrand renverſez.

Le Pape demande la paix au Roy, qui la lui accorde.

Practiques de l'Empereur, au contraire.

LIVRE SECOND.

AYANT le Mareſchal-rengé, & bien diſpoſé les affaires, il voulut faire un tour par le pays, pour recognoiſtre quelles, & combien de places eſtoient commiſes à ſa garde, quelle leur fortereſſe & munitions, tant de vivres

que d'artillerie, pour ſelon cela, ordonner & reformer comme il fit en chaque lieu, ce qu'il jugea neceſſaire pour la conſervation d'iceluy, meſmes ſur le futur remuement de guerre, voulant tousjours pluſtoſt prevenir l'inconvenient, qu'eſtre prevenu de luy.

[1551.] Cela faict il ſe retira à Thurin, où il ſejourna juſques en l'an 1551 qu'il eut nouvelles de la part du Roy, qu'il falloit commencer à penſer aux affaires du Parmeſan, qui ſe eſchauffoient fort : à y envoyer les cinq vieilles bandes Italiennes qui tenoient garniſon en Piedmont, ſous le Colonnel Pierre Stroſſi (a). L'execution ores qu'expreſſement commandée par le Roy, en fut trouvée fort difficile, pourtant qu'il eſtoit à preſuppoſer (en faiſant le compte du voiſin comme le ſien propre,) qu'ayant les Imperiaux deliberé d'aſſaillir en meſme temps, & Parme & Lamirande, ſans s'arreſter à la protection Françoiſe, (des-ja par eux deſcouverte) qu'ils mettroient gens ſur tous les paſſages & advenues, qui eſtoient à leur devotion, à fin d'empeſcher qu'aucunes forces ne peuſſent eſtre envoyées de ce coſté là, ſoit en trouppe, ou à

(a) Depuis Maréchal de France. (Liſez l'Obſervation, n°. 13, ſur le 4e livre de Montluc, Tome XXIV de la Collection p. 432.)

la file. De maniere qu'exécutant ce commandement, de la ſorte que Sa Majeſté vouloit, c'eſtoit évidemment précipiter & les Capitaines & les ſoldats en un inévitable danger & meſmes deſgarnir, hors de propos, le pays des forces meſmes, dont il auroit bien toſt beſoin. De leur faire prendre, comme aucuns perſuadoient, le chemin par les Griſons, on le trouvoit ſi long & ſi penible, que les bandes ſeroient à demy deffaictes, auparavant qu'arriver à Parme, & tant haraſſées auſſi qu'on n'en pourroit de long-temps tirer ſervice; concluant par ainſi, que Sa Majeſté ne pouvoit mieux faire, pour remedier à ces apparens inconveniens, que de faire dreſſer à bource ouverte, nouvelles bandes à Lamirande, le meſnagement & l'eſpargne eſtant à rejetter en ſemblables neceſſitez, leſquelles il faut dès le commencement meſurer par une certaine abondance reiglée toutesfois, & qui ait l'honneur pour ſa guide, l'utilité & la proſperité pour ſa principale fin. Tout cecy fut vivement remonſtré au Roy : Sa Majeſté neantmoins fermant les portes à ceſte verité, penſant auſſi beaucoup eſpargner, ordonna que les choſes ſeroient executées, comme elle avoit premierement commandé, nonobſtant toutes ces remonſtrances & ſuaſions au con-

traire. Et encores que le Mareſchal recogneut aſſez deſlors le mal qui en pouvoit advenir, outre le deshonneur & perte de reputation, qui eſt tousjours fort dangereuſe à l'adminiſtration de l'eſtat, & meſmes au commencement : en tant que pluſieurs Princes, grands ſeigneurs, & autres perſonnes de marque, & de qualité, ſont lors aux aguets attendans de pouvoir recognoiſtre auquel des deux partis le malheur courra ſus, pour ſe renger du coſté victorieux : c'eſt une ancienne & naturelle ruze de l'Italien, mais ſur tout du Venitien qui s'eſt tousjours accreu par les calamitez & par les ruines d'autry. Si eſt-ce que le Mareſchal ayant de longue-main apprins que le Conneſtable, (entre les mains duquel eſtoit pour lors le ſouverain maniement du Royaume,) ne ſe laiſſoit jamais vaincre par aucunes repliques, ſur les choſes qu'il avoit des-ja arreſtées, il delibera & d'obeïr pour ceſte fois, & d'en attendre patiemment le coup. Ayant là deſſus recogneu que il ne pourroit envoyer ces compagnies en une ſeule trouppe, s'il ne vouloit trop apertement deſcouvrir ce qu'il deſiroit de cacher le plus : il print reſolution, pour ſa deſcharge (ſur l'incertitude du ſuccès,) d'en deliberer avec

Bonnivet (a), Colonnel general de l'Infanterie Françoiſe, René de Birague, premier Preſident au Senat de Thurin, Ludovic de Birague, Colonnel general des Italiens en l'abſence de Stroſſi, Doſſun, gouverneur de Thurin, de Montluc, maiſtre de Camp, la Motte Gondrin, Gouverneur de Ville-neufve, de Ligondés, auſſi gouverneur de Carignan, Franciſque Bernardin Vimercat, ſurintendant des fortifications, & autres ſeigneurs & capitaines, la plus part deſquels (toutes choſes bien balancées) trouvoient le hazard ſi grand, qu'ils eſtoient tous d'advis qu'on en fiſt nouvelle remonſtrance au Roy ſignée de tous, afin de l'eſmouvoir à cela meſme qu'ils jugeoient le plus convenable, ou bien que ne voulant plus entrer en replique pour ce regard, les compagnies fuſſent conduites par le long & penible chemin des Griſons. Enfin toutes choſes bien debattuës, chacun ſe rengea à l'opinion du Mareſchal, à ſçavoir qu'il eſtoit plus à propos d'amaſſer de quoy faire payer ces compagnies Italiennes, & puis leur faire monſtre; & ſur le meſme champ faire

(a) Comme dans les Mémoires on a donné des notices ſur les différents perſonnages, dont parle ici Boivin du Villars, il eſt inutile de ſe répéter.

ſemblant de les caſſer : les ayans toutesfois faict advertir auparavant par leurs capitaines, de l'intention au contraire, & que c'eſtoit pour leur donner commodité de ſe retirer à Parme, où leurs capitaines les iroient attendre & recueillir, pourvoir d'armes & d'argent, & là faire ſervice à Sa Majeſté, ſous un Prince ſon amy & ſon allié, & duquel ils ſeroient bien traictez & receus.

Les choſes ayans eſté reſoluës de ceſte ſorte, elles furent par après ainſi executées par les (a) capitaines, à ſçavoir Cornelio Bentivoglo lieutenant de la compagnie colonnelle de Pierre Strozzi, Cheramont, Iean de Thurin, Moret Calabrois, & Vincent Tadey, qui ſe rendroyent tous par divers chemins, au lieu arreſté.

Domp Ferrand de Gonzague lors lieutenant general de l'Empereur, en Italie, fut adverti de cela, & croyant que ce n'eſtoit qu'une feinte tendante à la meſme fin qu'elle faiſoit : & meſmes eſtans lors les affaires du Parme-

(a) Par rapport à ces Officiers de la diviſion que commandoit Strozzi, on peut également recourir aux volumes XXII & XXIII de la Collection. Il ſuffira de rétablir leurs noms, qu'on doit lire ainſi : *Bentivoglio, Chiaramonte, Moreto da Cantarolo Calabreſe, Janino Thaddei, Giovanni da Turino.*

ſan ſi publiquement ſollicitez, que ceux qui avoient tant ſoit peu de jugement, voyoient tout au travers : Il dépeſcha quelques troupes commandées, (pour mieux couvrir ce qu'il deliberoit), par le Capitaine de (a) Juſtice, pour ſe rendre ſur tous les grands chemins qui entrent en Lombardie ; & là arreſter, tuer & maſſacrer tous ceux qu'ils trouveroient en habit de ſoldats, n'ayans congé ou atteſtation des capitaines, ou autres miniſtres Imperiaux : & ſpecialement tous ceux qui diroient avoir eſté caſſé du ſervice de France, du coſté de Piedmont.

Cela fut ſoudain ainſi miſerablement executé ſur pluſieurs qui tomberent ez mains de ces ſattelites : toutesfois la plus grand part de ceux qui preindrent leur chemin par les montagnes de Gennes, (b) Dormée & par le deſſus de Gatinarre (c) & Romagnan (d), paſſerent à ſauveté.

Enfin advint cela meſme qui ſuccede ſouvent à ceux qui (par trop de debonnaireté) ſe ſont trop fiez en la foy d'autry, les maledictions & les regrets nous en demeurent tousjours.

(a) Cette expreſſion répond à celle de Grand-Prévot.

(b) *L'ormea.* (c) *Gattinara.*

(d) *Romagnano.*

Au mois de May mil cinq cens cinquante un, eſtant ceſte cruelle excution venuë à la cognoiſſance du Mareſchal, il la fit ſoudain entendre au Roy (a), remonſtrant à Sa Majeſté que c'eſtoit un vray acte d'hoſtilité, & qui ne donnoit que trop évidente preuve de la mauvaiſe volonté des Imperiaux : qu'eſtant deſtitué d'une ſi belle trouppe de ſoldats veterans, tels qu'eſtoient leſdits Italiens, il demeuroit plus ouvertement expoſé qu'auparavant à l'injure & à l'inſolence de ſes voiſins, qui avoient meſmes lors aſſemblé de ſi grandes forces, que ce leur ſeroit choſe fort aiſée, de les tourner auſſi toſt à la conqueſte du Piedmont que du Parmeſan, lequel n'eſtoit de telle conſequence que l'autre, ſuppliant à ces fins Sa Majeſté luy envoyer autres compagnies Françoiſes, qui tinſſent le lieu des Italiennes. Leſqueiles eſtans arrivées à Parme, ne faiſoient en tout que quatre à cinq cens hommes, au lieu de mil, à ce que

(a) Auſſi cette exécution fut-elle un des griefs que Henri II employa contre l'Empereur : dans une Lettre qu'il écrivoit au Cardinal de Ferrare le 12 Septembre 1551, il dit « que ce Prince avoit fait tailler en » pièces, dévaliſer, & mettre ès galères ſes pauvres ſol» dats qu'il envoyoit à la Mirandole. (Ribier, Tome II, p. 348.)

le ſieur de Fourquevaux qui avoit eu la ſurintendance des finances des monſtres & des vivres à Lamirande (a) luy avoit mandé. Sa Majeſté recognoiſſant lors, mais trop tard, la faute qui avoit eſté faicte pour ce regard, ſuivant la prediction du Mareſchal, ordonna que ſept des compagnies du Boulenois du regiment du Colonnel de Chaſtillon marcheroient en Piedmont, ſous la conduite du Capitaine Iſnard (b) Maiſtre de Camp, & manda tout d'un train au Mareſchal de taſcher lors qu'elles ſeroient arrivées, d'avoir quelque revanche de ce maſſacre, ſans toutesfois entrer pour encores en aucune ouverture de guerre.

Je veux icy repreſenter une difficuté qui advint ſur la monſtre de ces compagnies, qui m'avoit eſté commiſe, entant qu'elle ſervit depuis en un differend qui ſurvint entre les ſieurs Dandelot, Colonnel general (au lieu de

(a) La Mirandole.

(b) Nous préſumons que ce Capitaine *Iſnard* étoit Charles des *Iſnards*, Seigneur d'Odofred, Gentilhomme du Dauphiné, qui (raconte Gui-Allard dans ſa vie du Baron des Adrets, p. 40) étoit Capitaine de 300 hommes de pied ſous le règne de Charles IX. Il fut tué en 1565 à la porte de Saint-Juſt de la ville de Lyon qu'il défendoit avec ſa compagnie.

ſon frere) de l'Infanterie en la pluſpart du Royaume, & le Comte de Briſſac fils aiſné du Mareſchal. C'eſt qu'en faiſant ladite monſtre & leur voulant donner le ſerment, ſous le Colonnel Bonnivet, ils me reſpondirent *que c'eſtoit choſe qu'ils ne pouvoient, ny devoient faire, parce qu'ils l'avoient fait ſous leur General. Et que n'eſtans ſeparez de ſon obeiſſance, ny envoyez en Piedmont que par preſt, ils ne le pouvoient faire ſous autre que ſous luy.* Le Mareſchal ayant fait entendre cela au Roy, ſa Majeſté trouva bon ce qu'avoient faict les Capitaines, & ordonna qu'ils ne feroient le ſerment que ſous ledit Dandelot. Durant ces troubles de France, le Comte de Briſſac, auquel Monſieur le Prince de Condé avoit remis l'eſtat de Colonnel de Piedmont, par eſchange du Gouvernement de Picardie que ſon pere luy remit. Ledict Comte eſtant appellé en France avec tous les regimens de Piedmont, ne voulut deſarborer l'enſeigne blanche, ce que le ſieur Dandelot trouva fort mauvais, & s'en pleignit au Roy, diſant cela appartenir à luy ſeul. Le differend fut remis à la deciſion du conſeil, & eſtoient les choſes pour apporter de grands inconveniens, ſi de bonne fortune ledict ſieur Comte travaillé de cecy, n'euſt eu recours à moy, qui luy ra-

contay lors ceſte hiſtoire, & luy mis meſme ez mains les lettres qui en avoient eſté eſcrites & par le Roy, & par Monſieur le Conneſtable meſmes, ayant preſenté cecy au Conſeil, il fuſt ordonné que je ſerois appellé pour dire, comme je fis, ce qui en eſtoit. Et ſurquoy il fut dict que ledict Comte & ſes regimens, comme empruntez pour un temps ſeulement, arboreroient l'enſeigne blanche & ſeroient ſerment ſous luy. Revenons maintenant à noz affaires.

Le Mareſchal qui avoit ce reſſentiment fort à cœur, ayant veu la diſpoſition de ſa Majeſté, retint priſonnier l'Eveſque d'Aſtorgue (a) Eſpagnol, qui paſſoit lors par Thurin, pour aller à Kome. Ce que trouvant ceſtuy fort eſtrange, n'eſtant la paix rompuë, il ſupplia qu'il luy fuſt permis de depeſcher l'un de ſes gens vers Domp Ferrand : cela luy fut accordé, & l'homme chargé des lettres du Mareſchal, par leſquelles il demandoit reparation de ceſte cruelle execution, ainſi practiquée contre ces pauvres Italiens, donnant d'ailleurs advis à Domp Ferrand de la prochaine arrivée des ſept compagnies du Boulenois, pour tenir le lieu des Italiennes, à fin de luy oſter de bonne heure, la jalouſie

(a) Aſtorga.

qu'il euſt peu concevoir de l'arrivée de ces trouppes. Mais Domp Ferrand qui ſe doutoit bien qu'à la parfin on viendroit aux armes, fit peu de cas de la détention de l'Eveſque, & encor moins de la plainte, voulant couvrir la faute par certaine prohibition qu'il diſoit avoir precedemment faicte, que nuls eſtrangers, gens de guerre, ou autres n'euſſent à paſſer par les terres de ſon gouvernement, ſans particulier congé de luy, & que ſuivant cela on avoit ſeulment chaſtié quelques voleurs qui battoient les grands chemins, & non des ſoldats venans de Piedmont, toutesfois qu'il s'en enquerroit plus avant, ſon intention n'eſtant d'alterer la paix, ains de l'obſerver de toutes parts. Voila comme l'un pippa l'autre : *ce n'eſt que galanterie pour les grands & crime pour les petits. Et vous irez en paradis, mais ce ſera à reculons ſi Dieu ne vous faict grace & miſericorde. D'aleguer* dolus aut virtus quis in hoſte requirat, *ne ſauvera ny les uns, ny les autres.*

La verité eſtoit bien que ceſte deffence avoit eſté faicte, mais ç'avoit eſté au meſme temps de l'execution. De maniere que ceſte reſponce fit aſſez recognoiſtre le peu d'attente qu'il falloit avoir ſur l'obſervation de la part des Imperiaux, puis que n'eſtans

encor les armes appertement deſcouvertes d'une part ny d'autre, ils ne s'eſtoyent peu tenir de donner ce ſanguinaire coup d'eſſay, de leur mauvaiſe volonté, & voiſinage, ſur gens deſarmez, cheminans de bonne foy, ſous la franchiſe de la paix, qui ne fut manifeſtement rompuë de quatre mois après. Ceſte rude piqueure laquelle commença à mettre le feu à la poudre qui ſe battoit encores, mit toutes choſes en telle jalouſie, que deſlors chacun ſe mit plus avant que jamais ſur ſa garde, & ſur les pratiques.

Cependant le Pape, lequel penſoit, comme faiſoit auſſi l'Empereur, luy eſtre loiſible de faire & dire tout ce qu'il vouloit, & pouvoit tout ce qu'il deſiroit, ſans que perſonne oſaſt aller au contraire, trouva fort mauvaiſe la protection que le Roy avoit entreprinſe & de Parme, & de Lamirande, & là deſſus entra en alteres (a) avec Meſſieurs les Cardinal de Tournon & de Termes, peu auparavant envoyé à Rome ſous tiltre & couverture d'Ambaſſadeur, mais en effect, comme j'ay dit, pour ſervir de chef à ceſte guerre Parmeſane. Quoy que ce fuſt ils furent contraincts nonobſtant toutes remonſtrances & ſupplications à la deſcharge de Sa Majeſté, de ſe

(a) En diſpute.

retirer

retirer de Rome (a). Mais ayant le Pape un peu mieux penſé depuis à ſa conſcience, & à la conſequence que ce fait tiroit apres luy, & deſirant auſſi mettre le droict de ſon coſté, il depeſcha Aſcagne (b) de la Corne ſon nepveu vers Sa Majeſté, pour deſtourner ceſte protection, en laquelle elle avoit lors appertement declaré vouloir tenir les Duc de Parme, & Comte de Lamirande. Et à quoy faire il n'y euſt pas eu grande difficulté, ſi le Pape (mieux jugeant des affaires qu'il ne faiſoit lors) euſt luy-meſme voulu quitter l'alliance de l'Empereur, qu'il avoit autant haſtivement, que peut eſtre inconſiderément acceptée, & laiſſer en paix le Prince de Parme affligé de la recente & violente mort de ſon pere, & de la perte de Plaiſance par la main de ceux eſquels il devoit toutesfois avoir plus de confiance. Et finalement eſtre pluſtoſt le très-loüable inſtrument de paix, que de la guerre. Pour fuir laquelle Sa Majeſté avoit precedemment diſſimulé beaucoup de torts faicts & à elle & à ſes amis de la part de l'Empereur, comme Sa Saincteté ſçavoit aſſez, par les

(a) L'ordre que Henri II adreſſa à de Termes pour quitter Rome, eſt daté du 3 Août 1551 (Ribier, Tome II, p. 341.)

(b) Aſcanio della Cornia.

plaintes qui luy en avoient eſté faictes : & que la continuation en eſtoit paſſée ſi avant & avec tel meſpris que Sa Majeſté n'en pouvoit plus differer le reſſentiment, au moins ſans faire une lourde breſche à ſon honneur, à ſa reputation & aux affaires d'elle, de ſes amis & alliez.

Eſtant Aſcagne (a) de la Corne arrivé à Sainct Germain en Laye ; (où le Roy eſtoit pour lors) il fut fort gracieuſement receu & eſcouté par Sa Majeſté, ſur l'occaſion de ſon voyage, duquel leſdicts Cardinal de Tournon & de Termes l'avoient de bonne heure advertie. Et parce que de la depeſche & renvoy dudict de la Corne, dependoit la continuation ou la rupture de la paix, & qu'il falloit donner loiſir à ceux de Parme de ſe pourveoir des choſes neceſſaires, pour ſouſtenir le ſiege : Sa Majeſté pratique (en luy faiſant ſes depeſches) les meſmes longueurs, deffaites, & remiſes que les Impe-

(a) A peine nos Hiſtoriens font-ils mention de ce voyage d'Aſcanio della Cornia à la Cour de France. D'après leur ſilence, on ſuppoſeroit volontiers que ce fait eſt controuvé, s'il n'étoit pas atteſté, par le procès verbal de l'audience, que Henri II, le 20 Janvier 1552, accorda au Cardinal Veralli, Légat du Pape, envoyé pour demander la paix. (Ribier, Tome II, p. 367.)

riaux luy avoient aprinſes. Finalement ne le pouvant plus retenir elle luy remonſtra que ce ſeroit trop offenſer ſa grandeur, & faillir au devoir d'un Roy Tres-Chreſtien, & premier fils de l'Egliſe ; ſi elle abandonnoit la deffence du Comte de Lamirande, qui avoit beaucoup merité de ſa Couronne, & ſi d'ailleurs auſſi elle ne ſecouroit le Duc Octave, lequel en l'extreme affliction que luy apportoit celuy meſme duquel il devoit eſperer le contraire, s'eſtoit jetté entre ſes bras, meſmes ne pouvant eſtre ouy en juſtice par Sa Saincteté, laquelle en devoit eſtre le ſouverain diſtributeur, tant ſes ennemis volontaires avoient & de puiſſance & d'authorité envers elle. Et que la ruine de ſes amis & alliez ne pouvant eſtre ſinon à la foulle & au rabaiſſement de ſon honneur, elle ſupplioit de nouveau ſa Saincteté, comme pere & commun paſteur des uns & des autres, qu'elle vouluſt pluſtoſt louër & approuver que condamner les ſainctes intentions de Sa Majeſté en ceſt endroict, & quitter de tous poincts l'alliance de l'Empereur, afin de ſe joindre à la ſienne. Se ſouvenant que de tout temps ſes predeceſſeurs n'avoient jamais rien eſpargné, tant pour ſouſtenir la Chreſtienté contre les infideles, que pour aggrandir & deffendre

le ſainct Siege, & que par ainſi ils pourroient lors (avec commune force & intelligence) r'abatre & empeſcher les ambitions par trop violentes de ce Prince Eſpagnol, qui eſtoit ſi avide de gloire, de ſang, & de domination, qu'il ne ceſſeroit jamais de remuer meſnage pour renverſer la Chreſtienté ſans deſſus-deſſous, & metre de main en main le pied ſur la gorge à tous les Princes d'Italie, comme il s'eſtoit n'aguerres eſſayé de faire à ceux de Germanie. Que ſi ſa Saincteté n'y prenoit garde de près, elle meſme ne ſeroit pas exempte de ſes violences. Eſtant à croire que l'Empereur n'auroit pas meilleure conſcience en ſon endroit, qu'il avoit jadis eu envers le Pape Clement & tout le ſainct Siege, à la prinſe de Rome faicte par les ſiens en l'an 1528 (a), l'ayant fort longuement & indignement retenu priſonnier, pour en extorquer une groſſe rançon : à la delivrance duquel encore n'euſt il jamais conſenti, ſi les glorieuſes victoires (b) de Mon-

(a) Boivin ſe trompe. La ville de Rome fut priſe d'aſſaut le 6 Mai 1527 par l'armée du Conétable de Bourbon. En 1528 Clément VII étoit libre.

(b) Voilà un anachroniſme des plus groſſiers. Ce fut le Maréchal de Lautrec, qui en 1527 délivra Clément

ſieur le Duc de Nemours à Ravenne & ailleurs ne l'euſſent eſtonné. Concluſion que le Pape avoit en main la continuation de la paix, ou le commencement de la guerre, & que ce ſeroit choſe mieux ſeante & plus digne de la debonnaireté de ſa Saincteté, de penſer à recouvrer Plaiſance des mains de l'Empereur, qui l'avoit injuſtement uſurpée, que de donner nouvelle affliction au Duc de Parme, qui ſe rengeroit tousjours à toutes conditions honneſtes. Proteſtant là deſſus ſa Majeſté qu'elle fuiroit quant à elle, tant qu'il luy ſeroit poſſible, d'en venir aux armes, mais ſi à la parfin on luy donnoit l'occaſion de ce faire, elle eſperoit, avec l'aide de Dieu, (qui protege tousjours le bon droict, tel qu'eſtoit le ſien,) en rapporter une glorieuſe & favorable iſſuë. C'eſt le ſommaire des reſponces que le Roy fit audict de la Corne, qui fut après licentié. Cependant ſa Majeſté ordonna au Mareſchal qu'au paſſage qu'iceluy de la Corne feroit par le Piedmont, il l'entretint & arreſtaſt quelques jours, ſouz pretexte de le caraſſer & honnorer, afin d'eſſayer ſi le deſpit qu'il rapportoit des reſponces du Roy, luy pourroit point faire

VII. La bataille de Ravenne ſe livra en 1522; & on ſait que Gaſton de Foix, Duc de Nemours, y fut tué.

vomir quelque choſe qui peuſt ſervir à la direction des affaires : Mais il n'y eut ordre de le retenir que deux jours ſeulement, ſans qu'on ſceuſt toutesfois jamais apprendre de luy que cela meſme que ſon viſage & ſa contenance monſtroient aſſez, qui eſtoit une tres-mauvaiſe diſpoſition vers la France : dont il s'efforça depuis d'en faire ſortir les effects qui luy couſterent la vie, portant les armes contre (a) le Prince qui les luy avoit le premier mis en main. Il en arrive ainſi ſouvent à ceux qui (avec autant de legereté que d'ingratitude,) entreprennent contre leurs bienfaicteurs, & contre ceux pour le ſervice deſquels ils devroient expoſer juſques à la derniere goutte de leur ſang.

Le quatrieme jour de Juin, année mille cinq cens cinquante & un, le Pape n'eſtant demeuré ſatisfait de la reſponce que le Roy luy avoit faicte, dépeſcha Jean-Baptiſte de Monté, Cardinal (b), & ceſt Aſcagne de la

(a) Boivin confond *Aſcanio della Cornia* avec Jean Baptiſte *del Monte*, qui fut tué cette aunée 1551 au ſiége de la Mirandole. (Voyez les Mémoires de Montluc, Tome XXIII, de la Collection, p. 364.)

(b) Liſez ce qu'on a dit ſur le titre de Cardinal, que lui donne Boivin, l'Obſervation, n°. 3, ſur le premier Livre de ces Mémoires.

Corne ſes neveux, pour aller avec les forces de l'Egliſe, aſſieger Lamirande, de laquelle il penſoit avoir meilleur marché qu'il n'euſt depuis, apprenant à ſes deſpens, qu'il ne faut convertir le ſacré patrimoine de l'Egliſe à uſage profane, qui n'y veut faire perte, comme il fit voulant uſurper ceſte place, dans laquelle peu auparavant Orace Farnaize, Duc de Caſtres & Termes eſtoient entrez avec bonne trouppe d'Italiens, & environ deux cens que Gentilshommes, que ſoldats François, leſquels à la nouvelle de ce futur remuëment, eſtoient paſſez en habit deſguiſé, parmi leſquels il y avoit des perſonnages de marque, les ſieurs (a) de Senſſac, Dandelot, de Cypierre, de Bellegarde, Baron de Rabat, la Roche Poſay, de Noailles, Fourquevaux, Comte de Gajazze, Sainct Severin, & autres.

Au meſme temps les forces Imperiales qui eſtoient reſpandues ès environs du Parmeſan, vindrent tenir ſiege devant la ville, dans laquelle il y avoit bon nombre de cavalerie, commandée par le (1) Duc

(a) Comme on a parlé de ces différents Officiers dans les Mémoires de Montluc, il ſeroit ſuperflu d'y revenir. (Voyez les notes du Tome XXIII, de la Collection, p. 87, 126, 172, &c. Tome XXIV, p. 245, p. 268, &c.)

de Caſtres, qui avoit eſpouſé la fille naturelle du Roy, mariée depuis en ſecondes nopces à l'aiſné de la maiſon de Montmorency : & une belle troupe d'Infanterie commandée par Strozzy. Chacun d'eux ne fit pas moindre devoir ou contenance de ſe bien deffendre, que faiſoient ceux de Lamirande, laquelle eſtant tenuë plus forte & mieux pourveuë que Parme, Termes y alla faire un tour, laiſſant le ſouverain commandement de l'autre, à Senſſac qui en fit fort bien ſon devoir.

N'eſtant mon intention de parler d'autre guerre que de celle du Piedmont que j'ay veuë, je me deporteray de traicter, (ſi ce n'eſt par incident,) des belles factions, & des ruſes de guerre, qui furent exécutées par les aſſiegez, au dommage & des-honneur des aſſiegeans, qui apprindrent, (par le ſuccès du ſiege,) que la valeur, la fidelité & la perſéverance des hommes généreux, & non les murailles, ſont celles qui rendent les places prenables, meſmes lorsqu'ils ſouſtiennent une ſi juſte querelle, qu'eſtoit celle deſdicts Duc de Parme, & Comte de Lamirande, à laquelle Dieu apporta ſa ſecourable main, comme il faict tousjours aux guerres, & à tous autres affaires, qui ſont appuyez

& conduicts par juſtice, & equité, & non pas ſelon la violence que Ceſar diſoit eſtre permiſe pour regner, & que le Pape & l'Empereur practiquoient lors. Car l'équité à dire vray, ſert de beaucoup pour diſpoſer & maintenir la devotion & la valeur des ſoldats, & des peuples auſſi, quand elle leur eſt vivement imprimée, comme elle fut à ceux-cy.

Pendant le ſiege de ces places, ayant le Mareſchal conſideré que ce ſeroit bien-toſt à ſon tour à remuer les armes, & que les garniſons qui eſtoient par le Piedmont, au nombre d'environ quatre mille hommes de pied, & mille chevaux, avoient eſté nourris ſous une ſi longue paix, qu'ils en eſtoient devenus ſi laches & ſi effeminez, que malaiſément s'en pourroit-il ſervir au demeſlement de la guerre qui ſe preparoit : il ordonna (pour les remettre un peu en halaine,) qu'il ſortiroit alternativement par chacun jour, une bande de la garniſon, qu'elle marcheroit armée de toutes pieces, deux lieuës loin, & retourneroit auſſi en meſme equipage : commandant ſous groſſes peines aux Capitaines, ne permettre qu'allans ou revenans, aucun ſe repoſaſt à l'ombre, ou baillaſt aucune de ſes armes à porter, *& moins trainaſt après luy ceſte venerable*

bouteille, dont l'Italien & l'Eſpagnol font tant de reproches aux François, & toutesfois à grand tort, car quand l'un ou l'autre d'eux peuvent boire ou manger aux deſpens d'autruy, *ils donneroient quinze & une chaſſe, au plus gourmand qui ſoit en France.* Au commencement les ſoldats trouverent la rigueur de ceſte promenade de dure digeſtion, mais s'y eſtans peu à peu accouſtumez, ils la prindrent depuis pour un joyeux & viril paſſe-temps.

Or s'approchant le temps de faire les moiſſons, ceux de Parme firent entendre qu'ils ne pourroient pas ſi longuement tenir, qu'eſtoit l'intention du Roy qu'ils fiſſent, ſi par quelque remuëment d'armes, on ne trouvoit moyen de faire ſi fort reculer l'ennemy, qu'ils peuſſent au moins faire partie de la cueillette. Quoy entendu, le Roy commanda au Mareſchal de faire tout ce qu'il pourroit pour apporter ceſte commodité aux aſſiegez, ſans toutesfois entrer pour encore en aucune ouverture de guerre.

Pour parvenir à ce poinct, environ le cinquieſme Juin, le Mareſchal dépeſcha le Colonnel Bonnivet (a), avec deux mille hommes de pied, & quatre cens chevaux,

(a) De la Maiſon de Gouffier.

pour aller tenir forme de camp à Poyrin (a), à huict milles de Thurin, à quatre de Quiers (b), & douze d'Aſt (c) : & là faire telle contenance, qu'elle peuſt apporter crainte & jalouſie à George (d) Mauriques & Capitaine Sallines qui commandoient lors à Quiers, & eux à en donner telle alarme à Domp Ferrand, qu'elle cauſaſt interruption ou allegement au ſiege ſuſdict.

Pareillement que là où il adviendroit, comme le bruict couroit lors, que partie de la garniſon de Quiers vouluſt aller en Aſt, qu'on eſſayaſt de la mettre en pieces, paſſant ſur la juriſdiction du Roy, comme il falloit qu'elle fiſt, la longueur d'une lieuë ſeulement, afin d'avoir la revanche de ces pauvres Italiens, qui avoient eſté caſſez en Piedmont, & cruellement maſſacrez au Milannois.

Ce petit camp ſejourna environ ſix ſepmaines à Poyrin, ſans toutesfois avoir peu apporter la diverſion deſirée, & par ainſi s'augmentant la neceſſité des aſſiegez, le Roy commanda au Mareſchal de preparer toutes

(a) Poirino.
(b) Chieri, ou Quiers.
(c) Aſte.
(d) Les Capitaines, Manriquès & Salinas.

choſes le plus advantageuſement qu'il pourroit, pour donner commencement à la guerre, & par quelque ſi honneſte pretexte, que l'ouverture en fuſt pluſtoſt attribuée aux Imperiaux qu'aux François : & que bientoſt Sa Majeſté l'aſſiſteroit de telles forces & moyens, qu'il auroit de quoy acquerir de la gloire & de l'honneur, aux deſpens de ſes ennemis.

Voulant le Mareſchal ſatisfaire au commandement du Roy, & donner nouvelle matiere d'altercation & de diſpute à ſes voiſins, il envoya ſur le commencement de Juillet le Sieur de Terrides Gouverneur de Pinerol (a), & Capitaine de gens d'armes, fortifier l'Egliſe de Sainct-François de Barges, petite bourgade aſſiſe le long de la montagne qui va de Pinerol à Ravel. Il y avoit à Barges un chaſteau tenu par les Imperiaux, ores que la ville appartient au Roy, dans lequel eſtoit une eſquadre d'Eſpagnols : ſi-toſt que la fortification fut commencée, & que Briſſac eut envoyé cent hommes pour la deffendre, Domp Franciſque d'Eſt, qui commandoit à Milan en l'abſence de Domp Ferrand, commença à s'en plaindre comme de choſe entreprinſe au prejudice de la paix, & qui retranchoit la commodité des vivres

(a) Pignerol.

à la garniſon du chaſteau, qui n'en pouvoit recouvrer ailleurs, que dans la ville : à quoy le Mareſchal reſpondit, que par le dernier traicté de paix, il eſtoit permis autant à l'Empereur qu'au Roy, d'indifferemment fortifier toutes ſortes de places en leur juriſdiction, ſans que l'un ou l'autre peuſt pretendre aucune infraction de paix, laquelle quant à luy, il vouloit entretenir ſans l'enfraindre ny alterer en façon quelconque : & que quand à la commodité des vivres, ſon intention n'eſtoit pas d'empeſcher qu'ils n'en allaſſent prendre és terres Imperiales, puiſqu'il falloit que celles de la ville qui eſtoit Françoiſe, fuſſent deſtinées pour la garniſon du nouveau fort François : tant y a que les diſputes & contentions devindrent ſi aigres entre ces deux petites garniſons, qu'elles commencerent à s'entrefaire deſcouvertement la guerre, ayans ceux du chaſteau commencé les premiers à tirer quelques volées de coulevrine contre le nouveau fort, dont ils tuerent un ſoldat & deux pionniers. Dequoy le Mareſchal qui voit les choſes reduictes au poinct qu'il deſiroit, ſe plaignit incontinant à Domp Franciſque, demandant reparation de ceſte mainmiſe, & qu'au defaut d'icelle il s'en reſſentiroit par les voyes qui luy eſtoient permiſes, ſans

toutesfois entendre, d'apporter pour cela, aucune interruption à la paix, qu'il deſiroit nourrir entre Leurs Majeſtez, pour le bien univerſel de la Chreſtienté : *voilà des courtoiſies de la guerre.*

Pendant ces diſputes, le Mareſchal employoit ſoigneuſement le temps, à faire tous les plus grands preparatifs de guerre qu'il pouvoit, afin de prevenir les deſſeins de ſes voiſins, & donner perfection aux ſiens, ſçachant aſſez que celuy qui ſçait de bonne heure pourveoir aux affaires, donne moins de lieu aux inconveniens & ſurprinſes, meſme en la guerre, de ſoy incertaine, & qui s'esbranle par peu de mouvement.

Ayant le Mareſchal mis en bon train, tout ce qu'il jugeoit pouvoir ſervir à ceſte nouvelle ouverture de guerre, il aſſembla tous les Seigneurs du Conſeil, pour en conferer avec eux, auſquels à ces fins, il fit ceſte remonſtrance : « Tout ainſi que vous ſçavez, Meſſieurs, » combien il y a que nous travaillons unanimement tous, pour nous preparer à la » guerre, de meſme m'a il ſemblé auſſi que » c'eſtoit choſe convenable à la charge que » j'ay de-deçà, à la grande eſtime en laquelle » meritoirement je vous tiens, à l'amitié que » je vous porte, de vous communiquer le

» commandement que j'ay maintenant receu
» du Roy, de la commancer : afin que nous
» adviſions par enſemble, comment & par
» quels moyens nous l'entreprendrons : & à
» departir auſſi entre nous, comme freres &
» compagnons d'armes les charges militaires.
» Par ainſi j'auray à vous ramentevoir à ce
» propos, que la guerre eſt celle qui decide
» & qui traicte, non-ſeulement de la perſonne
» du Roy, de ſes Royaumes & Eſtats ; mais
» auſſi de la noſtre particuliere, & de celle
» de ſes ſujects, amis & confederez : & que
» partant il eſt neceſſaire que chacun de
» nous penſe dès ceſte heure à ſi bien or-
» donner & diſpoſer les forces, les moyens
» & toutes les parties du corps, de l'eſprit
» & de la prudence, que par le bon com-
» mencement que nous donnerons à l'ou-
» verture de ceſte guerre, on en puiſſe dès
» maintenant augurer une plus glorieuſe &
» que là où il adviendroit (que Dieu ne
» veuille) que les choſes ſuccedaſſent au
» contraire de noſtre intention & prevoyan-
» ce, au moins la coulpe en ſoit pluſtoſt
» rapportée à la contrarieté de fortune, (qui
» a beaucoup de part en tels affaires,) que
» non pas à aucune faute, deſordre, ou inad-
» vertance qui ſoit procedée de noſtre part :

» nous ſouvenants tous que nous aurons le » Roy pour teſmoin de noſtre diligence, » affection, & vertu, & d'anciens Seigneurs » & Capitaines pour ſpectateurs de nos ac- » tions genereuſes & de noſtre fidelité auſſi. » Ce ſera donc maintenant à chacun de vous, » d'en dire s'il luy plaiſt, fort librement ſon » advis, afin qu'après les avoir bien digerez, » (hors toute paſſion) nous nous puiſſions » renger à celuy qui ſera trouvé le meilleur » & le plus convenable au ſervice & repu- » tation de noſtre Maiſtre : ne pouvant quant » à moy, puiſer en mon ſeul eſprit, une ſi » aſſeurée reſolution que je voudrois, ſur » ce qui eſt à faire & executer parmy affaires » de telle conſequence, que ſeront ceux que » nous aurons cy-après à demeſler, & qui » nous ſerviront de ſauce pour aiguiſer nos » courages ». Ces Seigneurs du Conſeil, les principaux deſquels eſtoient les Sieurs Colonnel de Bonnivet, de Vaſſé Lieutenant du Roy au Marquiſat de Saluces, Préſident de Birague, Ludovic de Birague Gouverneur (a) de Thivas, Terrides de Pinerol, Vicomte Gourdon de Saviglan, Gordes du Mondevis, d'Oſſun de Thurin, Montluc de

(a) Birague, Gouverneur de Chivas, Terrides, de Pignerol, le Vicomte Gourdon de Savigliano, &c.

Montcalier,

Montcalier, la Motte Gondrin de Villeneufve, Ligondez de Carignan, & Franciſque Bernardin de Vimercat Surintendant des fortifications : tous remercierent infiniement le Mareſchal, de la bonne opinion qu'il avoit conceuë d'eux : l'aſſeurant qu'il n'y avoit celuy qui ne miſt peine de la luy augmenter tousjours, par la devotion & par l'obeiſſance qu'ils apporteroient & au ſervice du Roy, & à ce qui ſeroit de ſon particulier : & là-deſſus ils firent de main en main, toutes les propoſitions qu'ils jugerent eſtre à propos pour autant utilement qu'honorablement commencer ceſte guerre. Mais après pluſieurs diſputes, toutes les opinions furent reduictes à ces deux-cy tant ſeulement : à ſçavoir d'aſſaillir ou la ville de Quiers, ou bien celle d'Aſt. Et pour autant que le Mareſchal inclinoit plus à celle de Quiers qu'à l'autre, il leur reſpondit qu'ils avoient chacun d'eux par leurs oppoſitions, faict beaucoup de démonſtration de l'affection & du bon jugement qu'ils avoient apporté en affaire de telle conſequence, qu'eſtoit queſtion, & qu'il en vouloit bien auſſi dire particulierement ſon advis, en intention toutesfois de ſe renger tousjours à ce qui ſe trouveroit, & le plus advantageux, & le plus reüſſible, & qu'à

ces fins il reprendroit en peu de mots les principaux poincts de leurſdictes propoſitions: « Aucuns d'entre vous, Meſſieurs, (dict le » Mareſchal) tiennent que la ville d'Aſt eſt » plus riche que Quiers, qu'elle eſt ſituée » en pays foiſonnant en toutes ſortes de » biens, & prochaine de la Duché de Milan » & du Montferrat, apportant par conſequent » la commodité de pouvoir (ſelon la diſpo- » ſition du temps) entreprendre & ſur l'une » & ſur l'autre. Qu'elle eſt de l'ancien do- » maine de France, & qu'eſtant de grande » garde les forces qui ſont dedans ne ſont » baſtantes à faire teſte de tous les coſtez » par leſquels nous la pourrions aſſaillir: » & finalement que ceſte prinſe eſtendroit » bien au loing la domination Françoiſe. » Les autres qui panchent (comme auſſi » fais-je) vers l'entrepriſe de Quiers, diſent » qu'il commande à toute ceſte fertile mon- » tagne qui s'eſtend le long du Pau (a), » depuis Montcallier juſques à Goſſo (b), » Caſtillon, Caſal, Burgon (c), Sainct-Ra- » phael, Sainct-Sebaſtien & Bruſac (d). » Qu'il n'eſt qu'à cinq milles de Thurin, » trois de Montcallier, ſix de Carignan,

(a) Le Pô.
(b) Gaſſo.
(c) Borgon.
(d) Bruſaſco.

» huict de Carmagnoles, à ſix de Ville-
» neufve (a) d'Aſt, & à dix de Chivas
» places noſtres : qu'il eſt de grande garde,
» qu'il y a peu de gens de guerre dedans
» & le peuple affectionné à la France, &
» partant plus aiſé à forcer que l'autre, &
» en la meſme commodité que ſçauroit eſtre
» Aſt, pour entreprendre ſur le Montferrat.
» De ma partie je ne ſçaurois nier que la
» prinſe d'Aſt ne fuſt pour apporter un très-
» grand advantage aux affaires du Roy, ſi
» trouve-je toutesfois que celle de Quiers
» ne l'apportera pas moindre : & d'ailleurs
» que l'entreprinſe en eſt beaucoup plus
» aiſée, & plus réüſſible que celle de l'autre,
» tant pour les les raiſons jà deduittes, que
» pour celles-cy encore : à ſçavoir, que
» Quiers n'a qu'une petite roquette (b) qui
» ſera tousjours renverſée avec deux cens
» volées de canon, que par le contraire
» Aſt a une citadelle, un bon chaſteau,
» & une roquette, toutes leſquelles, quand
» bien la ville ſeroit prinſe, veulent en-
» core du temps & de la force plus grande
» que n'eſt la noſtre, pour les emporter.
» joinct que les Imperiaux qui tiennent

(a) Villanova d'Aſti.
(b) petite forteresſe, ou citadelle.

» Alexandrie à douze milles de là, les peu-
» vent plus aiſément & plus ſeurement ren-
» forcer & ſecourir, qu'ils ne ſçauroyent
» faire Quiers. Il y a encore la riviere de
» Tanarre (a) groſſe & impetueuſe, qui
» paſſe le long des murailles, en ſorte qu'il
» faudroit deux camps pour l'enclorre, leſ-
» quels ne ſe pourroient entre-ſecourir l'un
» l'autre : & à peine avons-nous de quoy
» en faire la moitié d'un ſeulement. D'ail-
» leurs ceſte place eſt tant eſloignée de nous,
» que nous ne ſçaurions entreprendre de l'em-
» porter par ſurprinſe, comme nous pouvons
» faire Quiers lequel eſt comme à noſtre porte:
» de façon qu'on s'y peut commodement ren-
» dre en trois heures : là où à l'autre il fau-
» droit bien deux jours entiers, pour une
» armée aſſiſtée de quelque peu d'artillerie;
» terme qui ne ſeroit que trop ſuffiſant pour
» advertir nos voiſins, & leur donner le moyen
» de ſe mettre à couvert de ſi foible force
» que la noſtre, ou d'entreprendre de la
» combattre ſur l'embaraſſement d'une bat-
» terie. Quiers par le contraire, comme j'ay
» dict, eſt au milieu de toutes nos places,
» & en telle aſſiette, que ſi nos ennemis

(a) Le Tanaro & le Borbo, ſelon la carte du Sieur de l'Iſle, paſſent des deux côtés de la ville d'Aſt.

» l'avoient une fois pourveu de forces ſuf-
» fiſantes, ce leur ſeroit un très-commode
» magaſin militaire, pour tenir toutes noſ-
» dites places en perpetuelle crainte & ja-
» louſie. Pour de laquelle les deffendre il
» faudroit ordinairement tenir vingt-cinq ou
» trente Enſeignes engagées dans icelles. Là
» où le prenant, comme j'eſpere en Dieu
» que nous ferons, nous ſerons non-ſeulement
» deſchargez de ceſte ſubjection, mais davan-
» tage Thurin, Montcallier & Carignan pour-
» ront par après eſtre laiſſées ſans garniſon;
» avec ce que tout le plat pays des environs
» demeurera auſſi couvert de tout ravage &
» inconvenient de guerre. Vous notterez
» auſſi, s'il vous plaiſt, que la ſituation de
» Quiers eſt telle que mal-aiſément ſeroit-il
» forcé, ſi une fois nos voiſins l'avoient pré-
» ſidié (a) de forces convenables. Joinct que
» quand il pleut tant ſoit peu, on ne peut
» faire un pas ſans enfondrer en l'eau, ou
» la fange juſques aux ſangles, & au rebours
» quand il ne pleut point, il faut aller querir
» l'eau à deux lieuës de là, eſtant le pays
» deſtitué de ruiſſeau & de fontaines. Pour
» concluſion, Meſſieurs, je trouve quant à
» moy l'entreprinſe de Quiers ſi réüſſible au

(a) L'avoient garni.

» regard de celle d'Aſt, que je delibere,
» avec voſtre advis & aſſiſtance, d'ouvrir la
» guerre par ce coſté-là. Eſtant tousjours,
» comme vous ſçavez, beaucoup plus à pro-
» pos d'embraſſer peu & le bien conſerver,
» que le beaucoup en danger de le perdre
» après, avec dommage & deshonneur
» infini : choſe qui eſt (en commence-
» ment d'affaires,) de merveilleuſe conſe-
» quence ».

Ceſte reſolution fut approuvée, & grande-ment recommandée par tous les Seigneurs du Conſeil, & par ainſi le Mareſchal délibera d'eſſayer l'entreprinſe de Quiers par deux divers moyens, l'un par ſurprinſe, qui ſe devoit faire de nuict, avec eſchelles qui ſe-roient plantées en deux differents endroicts de la muraille, qu'on avoit recognuz fort bas & approchables, & l'autre par la force, ne ſuccedant la ſurprinſe. Pareillement il delibera de mettre en meſme temps la main à diverſes autres entreprinſes qu'il avoit dreſ-ſées contre l'ennemy, pour d'autant plus l'affoiblir & eſtonner, avec eſperance que ſi la fortune luy contrarioit d'un coſté, qu'elle luy ſeroit au moins favorable de l'autre. Pour à quoy parvenir il ordonna à M. de Vaſſé Gouverneur du Marquiſat de Saluces & Ca-

pitaine de cinquante hommes, d'aller donner une eſcalade à Sainct-Damian (a), petite ville ſituée à huict milles d'Aſt, appartenant au Duc de Mantouë, qui n'eſtoit lors gardée que par les habitants, la pluſpart gens de labeur, & par un aſſez bon chaſteau, dans lequel il y avoit quinze ou ſeize ſoldats tant ſeulement.

Pareillement il ordonna à Gordes Gouverneur de Mondevis, d'entreprendre le ſemblable ſur Cairas (b), ayant auſſi un aſſez bon chaſteau : la garniſon eſtoit de ſept à huict cens hommes ſans ceux de la ville, gens aguerris & affectionnez au parti Imperial : pour y quoy mieux parvenir fut commandé au Vicomte de Gourdon Gouverneur de

(a) S. Damiano.

(b) On a remarqué dans le XXIIe Volume de la Collection, p. 350, la contradiction qui ſe trouve entre les Mémoires de Montluc & ceux de Boivin du Villars par rapport aux Officiers qui furent chargés de l'attaque de Queiras. Il eſt a préſumer qu'à cet article la mémoire a failli à Montluc, d'autant qu'on verra par la ſuite la mauvaiſe iſſue de cette expédition occaſionner une querelle entre Gordes & ſes aſſociés. De-là il réſulte que les Hiſtoriens, en préférant le témoignage de Montluc à celui de Boivin du Villars, ont adopté une erreur; & c'eſt ce qu'a fait Guichenon dans ſon Hiſtoire généalogique de la royale Maiſon de Savoye, Tome I, p. 655.

Saviglan, de ſe rendre avec tout ce qu'il pourroit commodément tirer de ſa place, au pied de la muraille de Cairas, au meſme inſtant que feroient Gordes & le Comte de Beyne; pour ſelon ce qu'ils auroient precedemment deliberé par enſemble, donner tous deux en un meſme temps, & neantmoins par divers endroicts, afin de plus eſtonner l'ennemy, comme ont accouſtumé de faire ſemblables nocturnes & ineſperées ſurprinſes; mais ſur tout de bien poiſer & conſiderer auparavant la poſſibilité du faict, pour le mieux & diligemment executer, à l'advantage du ſervice du Roy, & à leur gloire particuliere, afin de n'encourir la honte ny le repentir qui n'eſtoient jamais receuz à la guerre pour monnoie de bon aloy.

Eſtans toutes choſes neceſſaires pour parvenir à une honorable ouverture de guerre miſes en bon train, le troiſieſme jour de Septembre mil cinq cens cinquante & un, voulant le Mareſchal executer l'entrepriſe de Quiers, cy-devant arreſtée, il fit ſur les cinq heures du ſoir ſortir ſix cens hommes de Thurin, conduict par Oſſun qui en eſtoit Gouverneur, trois cens de Montcalier par Montluc Meſtre de camp, quatre cens de Ville-neufve d'Aſt par la Motte Gondrin, cinq cens de Chivas

par Carle de Birague, & autres ſix cens de divers endroicts, le tout aſſiſté d'environ trois cens que hommes d'armes, que chevaux legers, conduicts par de Pavan (a) & Franciſque Bernardin de Vimercat. Tous ces Capitaines avoient commandement de ſe rendre avec leurs troupes environ la minuict ſur le bord du foſſé de Quiers, portans chacun une chemiſe ſur leurs armes, pour s'entre-recognoiſtre & d'obeïr aux commandements de Bonnivet, qu'il avoit inſtruit de ſon intention.

Le Preſident Birague qui eſtoit Commiſſaire general des vivres, & qui n'avoit pas moindre cognoiſſance de la guerre que des lettres, s'eſtoit chargé de faire conduire avec la trouppe qui partoit de Thurin, douze fortes eſchelles, chacune compoſée de deux pieces qui ſe rejoignoient & remboitoient par le milieu avec deux mortaiſes de fer, ayant aux bouts d'embas deux groſſes poinctes de fer, & à chacun de ceux d'enhaut une rouë couliſſe doublée de drap par le tranchant pour la faire plus doucement & ſans bruit gliſſer contre la muraille, avec un croc au bout pour les affermir. Ces eſchelles (b) furent

(a) Pavans.

(b) On a vu dans les Mémoires de Montluc que ces

départies à chacune de ces quatre trouppes, arrivans au rendez-vous, fors une que retindrent Montbazin, la Riviere, & Capitaine Loup, leſquels conduiſoient environ ſoixante Gentilshommes volontaires de la maiſon du Mareſchal, ou qui l'avoient ſuivi par honneur & amitié. Ce petit camp volant fut ſoudain ſuivi de dix pieces d'artillerie, conduictes (a) par les Capitaines Duno & la Crique, qui eſtoient Commiſſaires de l'artillerie, afin que ne ſuccedant la ſurprinſe on peuſt recourir à la force : faiſant, comme on dit, *marcher le Renard & le Lyon tout enſemble.*

Combien que le jour precedent ce partement, on euſt faict tenir les portes des villes fermées, & mis gens ſur les paſſages pour empeſcher que les ennemis n'euſſent nouvelles de ce nouveau remuëment, ſi eſt-ce que les choſes ne peurent eſtre maniées avec tant de ſilence, que ceux de Quiers n'en euſſent le vent & la crainte. De maniere qu'au lieu de les trouver endormis, comme on eſpéroit, on les trouva en armes, & par (b) ainſi

échelles ſe trouverent trop courtes; & Boivin louangeur éternel du Préſident Birague a tû ce fait.

(a) Montluc prétend que le ſoin de conduire l'artillerie lui fut confié.

(b) Ces détails ſont mieux circonſtanciés dans les

il fallut avoir recours *au droict canon, lequel preſque tousjours a accouſtumé de s'enfaire à croire.*

Le lendemain l'artillerie fut plantée du coſté de la Rocquette, contre laquelle furent tirez huict ou neuf cens coups de canon qui faiſoient peu d'effect, eſtant ceſt endroict-là, (à ce qui fut reconnu depuis) l'un des plus forts de la ville, eſtant toute baſtie de bricque, plus propre à ſouſtenir les foudres du canon, que la taille. Ceux de dedans firent au commencement aſſez bonne contenance, toutesfois le grand nombre de trompettes qu'on faiſoit continuellement *taratantarer* és environs des murailles, avec l'effroyable bruit d'une multitude de tabourins expreſſement portez, & la bonne contenance des Chefs & des ſoldats qui ne leur donnoient ny nuict ny jour relaſche aucune, leur fit enfin eſtimer nos forces plus grandes qu'elles n'eſtoient pas. D'ailleurs conſiderans qu'eſtant l'armée de laquelle ils pouvoient eſperer un prochain ſecours, engagée à Parme, ils pourroient recevoir peu d'honneur, & moindre profit

Mémoires de Montluc, Tome XXII de la Collection, p. 355 & ſuiv. Nous obſerverons ſeulement que Montluc s'attribue la majeure partie du ſuccès, tandis que Boivin ne lui fait jouer ici qu'un rôle très-ſécondaire.

d'une mal fondée obſtination, ils reſolurent de rendre la place, & pour ce faire le troiſieſme jour du ſiege ſur le matin, ils donnerent la chamade, laquelle eſtant recuë & demandans à parlementer, le Mareſchal depeſcha vers eux, moyennant oſtages, Montluc (a) & Vimercat, & moy avec eux : ils ſçeurent ſi bien jouer leur perſonnage que le meſme jour la place fut remiſe és mains du Roy, avec l'artillerie & munitions, les gens de guerre ſortirent leurs bagues ſauves, armes ſerrées, & Enſeignes ployées : ils eſtoient environ quatre cens hommes de pied, qu'Italiens, qu'Eſpagnols, cinquante chevaux legers, ſous la charge du Comte de Dezane, lequel quelque temps après vint au ſervice du Roy, & le tout commandé par le Comte de Lampugnan (b) Gouverneur de la ville. Eſtans

(a) Il s'en faut bien que Montluc convienne de ces faits. Il dit poſitivement qu'on chargea de cette capitulation Vimercat & Montbazin. D'un autre côté Boivin affirme qu'il y aſſiſta avec Montluc & Vimercat. Comment peut-on les concilier ?

(b) M. de Thou, Liv. VIII, l'appelle Saint-George Lampagnano, & dit qu'il étoit Milanois. Selon Guichenon, (Hiſt. généalogiq. de la royale maiſon de Savoye) ce Gouverneur de Quiers ſe nommoit Annibal de Brancas.

ſortis & cinq cens des noſtres entrez dedans, le Mareſchal recognoiſſant cet heureux commencement de la ſeule main de Dieu, & non de la force & prudence, alla incontinent à l'Egliſe accompagné de tous les Seigneurs & Capitaines, en rendre graces & loüanges à ſa divine Majeſté.

Ceux de la ville eſtimans eſtre ſortis de la main des furies infernales, pour tomber en celles des Anges, firent tout ce jour grande resjouyſſauce & feſtins à tous ceux qui furent départis par leurs maiſons, auſquels ſous peine capitale, fut commandé de ſe gouverner modeſtement, & ſurtout *à l'endroict des Dames*, & d'obéir à Montluc (2) & Vimercat ſon collegue, qui commanderoient dans la ville.

Je ne veux obmettre un poinct digne d'eſtre remarqué, ſur le fait de la redditon de Quiers : c'eſt qu'ainſi qu'elle s'éxécutoit, je m'accoſtay d'un Gentilhomme Eſpagnol d'aſſez bonne apparence, nommé Davila, avec lequel deviſant de ceſte ouverture de guerre, il me dit en ſon langage ces mots :

Vous avez bien ſçeu, Meſſieurs les François, commencer la guerre à voſtre advantage, mais j'eſpère bien toutesfois que la continuation ſera celle qui nous fera emporter le deſſus,

par l'impatience avec laquelle vous conduiſez tousjours vos affaires. A quoy je luy reſpondis ; *que le Chef & les membres eſtoient pleins de telle prudence & valeur, & la juſtice de la cauſe ſi bonne, que Dieu ſeroit tousjours de noſtre coſté, & qu'à un ſi genereux commencement qu'avoit eſté le noſtre, il donneroit encore plus glorieuſe fin.*

J'en fis après le diſcours au Mareſchal, qui le receut certes à un ſiniſtre augure, pour l'iſſuë de la guerre, comme il advint depuis, par la meſme impatience ou imprudence que ceſtuy avoit pronoſtiquée. Sera auſſi notté que ſi la reddition ne ſe fuſt faicte ce jour-là, & que le Mareſchal ſe fuſt arreſté à l'opinion de pluſieurs, qui vouloient, ou qu'ils ſe rendiſſent à diſcretion, ou qu'on vint aux mains, à grand peine en euſſions nous jamais eu la raiſon. Joinct que dès le lendemain les pluyes vindrent ſi grandes, que n'y ayant pas encore deux pieds d'ouverture en la muraille, on euſt eſté contraind ſe retirer, non ſans grande difficulté, & en danger de laiſſer l'artillerie engagée dans les fanges, qui furent telles qu'on fut trois jours à la retirer dans la ville ſeulement. Mais Dieu qui ſe meſloit lors bien avant de nos affaires, amollit ſi à temps le cœurs des aſſiegez

qu'ils eſtimerent avoir eu bon marché de ſortir leurs bagues ſauves.

Le Mareſchal ayant ordonné ſur la fortification & reglement de la ville, ſe retira avec toutes ſes forces à Poyrin, à cinq milles de Quiers, tant pour obſerver la contenance de l'ennemy, que pour ſecourir Vaſſé & Gordes, ſelon les nouvelles qu'il auroit d'eux, & favoriſer la fortification & avitaillement de Quiers.

En ceſte ouverture de guerre ainſi improviſément faicte, le Baron de la Garde General des galeres du Roy, ſe mit en mer avec quarante galeres ; en rodant il deſcouvrit vingt-quatre navires tirans en Eſpagne, chargées de marchandiſes. Il envoya un brigantin vers elles ; les prians de faire une belle ſalve de toute leur artillerie à la Royne de Boême qui eſtoit dans ſes galeres. Les pauvres gens ignorans l'ouverture de la guerre (3), & adjouſtant trop crédulement foy à ſes prieres, le firent ainſi, & luy cependant tout reſolu au combat, les inveſtit de telle furie qu'il en emporte les quinze, les autres ſe ſauvans à la voile ; le butin valoit plus de quatre cens mille eſcus. Il ne ſe faut jamais fier aux belles parolles de gens qu'on ne cognoit eſtre de ſes plus intimes amis, ny

ſe deſgarnir mal à propos de ce dequoy l'on peut avoir par après beſoin, comme firent ceux-cy de la deſcharge de toute leur artillerie, à la ſemonce de gens incognus & de marine peu accouſtumez à garder la foy.

Vaſſé ayant par le commandement du Mareſchal conferé, ſuyvant ce qui a cy-devant eſté dit, avec les Capitaines Torquato Torto, qui avoit charge du chaſteau de la Ciſterne, & Jacques Murator de celuy de Valfenieres, & qui avoit ſeparément baſty quelque intelligence dans Sainct-Damian, & recognu de longue main les advenuës & la hauteur des murailles : ils reſolurent de tenter l'entrepriſe, avec 800 bons hommes qu'ils avoient r'aſſemblez, tant des bandes Françoiſes que de quelques Piedmontois volontaires, & les 50 hommes de la compagnie dudict Sieur de Vaſſé, qui avoit entre autres choiſi le Capitaine Briquemaut du regiment de Chaſtillon, pour luy ſervir aux exécutions plus importantes. Les troupes, les eſchelles & tout autre équipage bien ordonné, ils marcherent ſi diligemment & couvertement, que le quatrieſme Septembre ils ſe rendirent deux heures devant jour, au pied de la muraille de Sainct-Damian, donnent ſoudain l'eſcalade, & ſans

& ſans trouver autre reſiſtance que d'aucuns payſans qui faiſoient garde à la porte, entrent dedans, crians *France*, *France*, *liberté*. Les habitans qui eſtoient tous gens de labeur, peu accouſtumez à telles alarmes, & qui ne voyoient faire aucun deſordre par le victorieux, acquieſcent à la fortune, & ſe renferment en leurs maiſons, attendans quelle iſſuë le jour donneroit à cette ineſperée ſurprinſe. Vaſſé ny ceux de ſa trouppe ne s'amuſerent pas à butiner, ains comme gens qui vouloient bien menaſger ceſte premiere fortune, coururent droict au chaſteau, & commencerent à le retrancher & à braquer deux coulevrines qu'ils avoient conduittes de la Ciſterne, laquelle n'eſt qu'à une lieuë de-là. Dès qu'elles commencerent à tirer, & l'arquebouſerie auſſi aux defences, ceux de dedans qui avoient le cœur & les oreilles mal ferrées à ſi dure glace, ſe rendirent incontinant à bagues ſauves : ſans attendre le ſecours qu'ils pouvoient aiſément avoir du coſté d'Aſt, lequel n'euſt ſçeu eſtre ſi petit, qu'il n'eut ou repouſſé les noſtres, ou au moins donné le loiſir & l'aſſeurance pour en attendre un plus grand. Mais nous voyons ordinairement que les choſes que nous n'avons pas preveuës, apportent tel eſtourdiſ-

ſement, qu'on ſe laiſſe bien ſouvent aſſez vilement emporter & abatre par l'effort & par la ſurprinſe inopinée de la fortune, couſtumiere à favoriſer tousjours ceux qui la ſçavent courageuſement embraſſer, comme à la verité firent ceux-cy. En la prinſe tant du chaſteau que de la ville il n'y eut que deux des noſtres tuez & quatre bleſſez. Le Capitaine Briquemaut en apporta les nouvelles au Mareſchal, qui les fit ſoudain entendre au Roy, avec celles auſſi de Quiers, par Montbazin (a), Capitaine de ſes gardes, & expreſſément depeſché vers Sa Majeſté, laquelle il ſupplia de donner le Gouvernement de Quiers à Vimercat, & celuy de S. Damian à Briquemaut, que Vaſſé luy avoit fort recommandé pour la valeur qu'il avoit recognuë en luy. Mais avant que m'eſtendre ſur la dépeſche de Montbazin, je veux déduire ce qui advint de l'entrepriſe de Cairas.

Gordes qui avoit eſté deſtiné Chef de

(a) Probablement ce Montbazin étoit le père de Guillaume de la Vergne, Seigneur de Montbazin, qui épouſa une fille naturelle du Maréchal D'amville, & qui mourut en 1575 des bleſſures qu'il reçut près le pont de Lunel. (Notes ſur l'Hiſtoire. des guerres du Comté Vénaiſſin par Peruſſis, p. 326.)

l'entreprinſe print reſolution avec les Comtes de Beyne, le Vicomte de Gourdon, choiſis pour le ſeconder : que chacun d'eux partiroit de ſa garniſon ſur le annuitement, pour ſe rendre avec leurs trouppes, au pied de la muraille environ la minuict, ayans chacun une chemiſe ſur les armes, & des eſchelles de meſme conſtruction que celles de Quiers. Mais pour autant que ceux de Seviglan ne pouvoient venir par le meſme chemin de ceux de Mondevis & de Beyne, il fuſt arreſté entre eux, que quand ils verroient jetter des fuſées en l'air, ce leur ſeroit ſignal que ceux-cy ſeroient arrivez, & qu'ils vouloient commencer l'eſcalade, afin qu'au meſme inſtant ils donnaſſent auſſi la leur. Ceux du Mondevis & de Beyne arriverent bien à poinct nommé, & jetterent après s'eſtre entre-recognus ſept ou huict fuſées, demeurans puis tous aux eſcoutes, s'ils ſentiroient aucun bruit ou verroient le correſpondant ſignal de leurs compagnons. Mais après avoir ſi longuement temporiſé, qu'ils ſe voyoient proches du jour, ils prindrent reſolution de tenter tous ſeuls la fortune, & là-deſſus donnent courageuſement à la muraille, laquelle contre leur attente, fut vertueuſement deffenduë par ceux de la garniſon, n'ayans

à reſpondre qu'en un ſeul endroict, & la ville eſtant favorable à l'Eſpagnol & aguerrie. De maniere qu'ayant Gordes recognu le peu de fruict que faiſoit ſon effort, la longue retraicte qu'il avoit à faire, & que le jour s'avançoit fort, il ſe retira en telle ordonnance toutesfois qu'il emporta quatre des ſiens qui avoient eſté tuez, & cinq bleſſez, ſans que jamais ceux de dedans oſaſſent faire ſortie pour donner ſur la queuë. Ce ne fut pas pourtant (à ce qui fut ſçeu depuis) par laſcheté qu'ils ne ſortirent, ains parce qu'ils deſcouvrirent bien près de la ville, les trouppes de Saviglan qui approchoient, & leſquelles au prix de leurs compagnons, *s'eſtoient trop amuſez à dejeuſner*, qui fut cauſe que nous failliſmes ceſte entreprinſe, laquelle nous couſta depuis bien cher.

En Mars Baſtien (a) Chartel Colonnel Alemand entra au ſervice du Roy, paſſant par l'Eveſché de Baſle dont les Cantons ſe plaignirent.

(a) Boivin a corrompu le nom de cet Officier Allemand, qui s'appelloit Sébaſtien Schertel. L'Empereur mit ſa tête à prix, parce qu'il avoit levé des troupes en Allemagne pour le ſervice de la France. (Liſez Obſervation n°. 2, ſur le IIIe. Livre des Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, p. 374.)

Pendant ces demeſlemens, le Roy n'ignorant pas que le Concile aſſemblé à Trente, à la ſuſcitation de l'Empereur, n'eſtoit dreſſé qu'à la ruine de luy & de ſes amis, depeſcha les Seigneurs de Lanſac, & Preſident du Ferrier proteſter qu'il le tenoit pour illegitimement aſſemblé, & qu'il tiendroit pour invalide tout ce qui s'y decreteroit. Cela ſervit de beaucoup à affoiblir les practiques, & les menées de l'Empereur.

La dépeſche de Montbazin, à laquelle je reviens maintenant, fut chargée de la mauvaiſe nouvelle de Cairas, & des bonnes de Quiers & Sainct-Damian : & neantmoins la vertu & la valeur de Gordes, & Comte de Beyne, fort recommandée ; en tant qu'ils n'avoient quant à eux rien obmis de ce qui appartenoit au devoir de la guerre. Sa Majeſté fut ſuppliée vouloir faire quelque demonſtration digne de ſa bonté à l'endroict des principaux Miniſtres, qui eſtoient intervenus à l'execution de ces entreprinſes : afin que la loüange & la remuneration, vrais aiguillons de la vertu militaire & de toute autre honneſte action, les rempliſſent d'un courageux deſir à faire tousjours de bien en mieux.

Proviſion de deniers fut demandée, pour le payement des gens de guerre, fortifica-

tions de Quiers & Sainct-Damian, & autres places, la pluſpart deſquelles n'eſtant fortifiées que de gazons, eſtoient à demy esboulées. Pareillement pour faire faire à Sanfront (a) terre du Marquiſat de Salluces abondante en miniere de fer, une fonte de toutes ſortes de boullets, faire amas de ſalpaiſtres pour renouveller les pouldres, & en faire auſſi des nouvelles.

Qu'il pleuſt à Sa Majeſté envoyer au Mareſchal le Sieur de Gonnor (b) ſon frere, pour l'aider à ſoulager au demeſſement de cette guerre, en laquelle il n'aurait moindre occaſion de bien & utilement ſervir, qu'en celle de France.

Auſſi qu'ayant de longue-main recogneu que la recompence & la beniſicence, eſtoient les meilleures armes qu'on pouvoit pratiquer, pour contenir en ſoy, diſpoſition & obeiſſance un chacun, il ſupplioit Sa Majeſté luy faire ceſte grace, que quand deſlors en avant, il adviendroit vacation ſoit de charges militaires ou autres, en ſon Gouvernement, ſon plaiſir fuſt luy en deferer la nomination, & non pas les accorder à ceux qui ſeroient pluſtoſt appuyez de faveur, que de valeur ou merites conſiderables : afin qu'il euſt tousjours en

(a) S. fronte. (b) Artus de Coſſé.

main un très-opportun inſtrument pour augmenter le courage, la bien-veillance, & l'obeiſſance, envers le Capitaine-General, & au profit du Maiſtre, toutesfois ; autrement ceux, leſquels ſous ceſte eſperance eſtoient pour patienter au travail, & à la continuation de la guerre, abandonneroient leurs charges pour aller eux-meſmes en Cour pourſuivre leur advancement, duquel n'ayans par après aucune obligation au General ils en deviendroient peu-à-peu moins affectionnez & obeiſſans en ce qui pouvoit regarder le bien, & la proſperité des affaires de Sa Majeſté, laquelle devoit eſtimer qu'il ne luy nommeroit jamais perſonnage qui ne fuſt digne de la charge qu'il luy pourchaſſeroit.

Qu'il y avoit au ſervice de l'Empereur, des Ducs de Savoye & de Mantouë : pluſieurs perſonnes qui poſſedoient des biens dans les terres de l'ancienne obeiſſance du Roy, & en celles auſſi, qui avoient eſté nouvellement conquiſes, la jouiſſance deſquelles luy avoient eſté demandées par pluſieurs Capitaines & autres bons ſerviteurs de Sa Majeſté, auſquels il ne les avoit peu refuſer, choſe qu'il la ſupplioit avoir non-ſeulement pour agreable, mais davantage trouver bon

qu'il fiſt de meſme à l'advenir ſelon les occurrences, & le merite des perſonnes.

Qu'il eſtoit advenu quelque aubeine à Sa Majeſté par la mort de deux Gentilshommes Napolitains, anciens ſerviteurs de la Couronne, & que là où il adviendroit qu'elle en vouluſt diſpoſer, qu'il ſupplioit que ce fuſt en faveur de Montbazin. Ceſte depeſche fut faicte le neufvieſme de Septembre 1551.

Et pour autant qu'il n'y a pas moins d'honneur à bien conſerver qu'à conquerir, & qu'en fait de guerre il faut double ſoin & prudence, en tant qu'on n'y peut faillir deux fois : il ne ſera (a) impertinent de toucher ici un mot de ce que fit Briſſac & en l'un & en l'autre, pour ſervir d'inſtruction à la poſterité.

Conſiderant donc l'importance de Quiers & de Sainct-Damian, avec le mauvais eſtat de leurs fortifications pour ſouſtenir une armée Imperiale, il reſolut d'y faire travailler en toute extreme diligence : & d'eſſayer au meſme inſtant, de conquerir pluſieurs petites vilettes & chaſteaux, qui eſtoient du coſté du Montferrat & de l'Aſtizane ſur les marches de Quiers & Ville-neufve ; pré-

(a) Il ne ſera par hors de propos.

voyant que là où il donneroit loiſir à l'ennemy de mettre gens de guerre dedans ces lieux, celuy ſeroit une commodité, pour aiſément aſſieger tout en un temps ces deux places, leur oſter toute aiſance de vivres, & le moyen de recouvrer les pionniers neceſſaires pour la fortification. Que pour finalement ſe delivrer, & du danger & de la ſujection où il pourroit ainſi tomber, il ſeroit contraint d'employer, & peut-eſtre aſſez infructueuſement, le temps & les forces à (a) expugner ces petites places. Conſiderant toutesfois qu'il ne pouvoit tout en un coup embraſſer tant de choſes, meſme avec ſi peu de forces qu'eſtoient pour encores les ſiennes, & qu'il y avoit apparence qu'auſſi-toſt que Ferrand qui eſtoit au ſiege de Parme, entendroit les nouveaux remuëmens de guerre, faicts au préjudice de la frontiere Piedmontoiſe & Milanoiſe, qu'il tourneroit tout auſſitôt la teſte contre luy. Il delibera, attendant le renfort de France, de faire une nouvelle levée de trois mille ſoldats Piedmontois, ſous la charge des Capitaines Ardouin de Thurin, Venture Durbin, Jean-Antoine de Plaiſance, Breſignele, Malvoiſin Artarie, Fraſcare, Antoine Romagnan, Louys de

(a) A aſſiéger.

Montel, Baptiſte Vacque, Dornée, Bourguin, Ferrier, Antoine de Ville, Jean Odin, Eſtienne Garamel, de Beaumont, & Scipion Vimercat, fils de Franciſque. Tous leſquels furent deſpartis en diverſes places, deſquelles à meſure qu'ils arrivoient on tiroit les vieilles bandes Françoiſes à la campagne, avec leſquelles il depeſcha Bonnivet pour aller aſſaillir le chaſteau de Moucuc (a), à ſix milles de Quiers, des dependances du Montferrat, place aſſez bonne. Ceux qui eſtoient dedans au nombre de quarante ſoldats, après avoir enduré cent volées de canon ſe rendirent à diſcrétion, ores que la place en euſt bien attendu juſques à huict cens. Le Capitaine Cadillan Gaſcon, fut mis dedans avec deux eſquadres de François : il y fit depuis fort bien ſon devoir. De-là les forces marcherent contre une groſſe trouppe de cavalerie qui faiſoit contenance de le venir ſecourir, mais Bonnivet s'eſtant avancé en reſolution de combattre, ils quitterent le *Dé*. De ceſte meſme courſe le Capitaine Louis de Monteil ſe ſaiſit de Chuzan (b) : André Noël, & Antoine Ville, d'une bourgade nommée

(a) Le Château de Moncuc. Il eſt ainſi nommé dans la carte du Piémont par de l'Iſle.

(a) Probablement Chiuſan, daus le haut Montferrat.

Ville de Dia : Jacques du Sollier, de Bra (a) : la Motte Gondrin, de Caſtel-nau, de Paſſeran (b), Primel & Montechar. Les unes deſpendoient du Montferrat, & les autres de l'Aſtizane, en toutes leſquelles furent miſes garniſons Piedmontoiſes.

Pendant que ces éxécutions ſe demeſloient, ayant Ludovic de Birague qui commandoit dans Chivas, conſideré que les ennemis tenoient par de-là Doyre-balte (c), pluſieurs bonnes places qui ſervoient de couverture à la Duché de Milan, la tenant par ce moyen exempte des injures & alarmes de la guerre : il alla parmy toutes celles-là, recognoiſtre une bourgage nommée Saluge (d), laquelle durant les guerres precedentes avoit eſté demanſtelée. Elle eſt ſituée ſur le bort de ceſte Doyre, qui eſt une riviere fort impetueuſe, laquelle deſcendant du mont Sainct Bernard, traverſe toute la val d'Aouſte, anciennement nommée *Auguſta Prætoria*, & delà ſe vient rendre à Yvrée, anciennement appellée *Yporedia*, qui ſert de porte & de couverture à ceſte vallée du coſté du Piedmont.

(a) Braſi.

(b) Paſſera, Primei, Caſoli, ou Caſtillon; Montechiare.

(c) Doria-baltea.

(d) Salugia.

Birague trouva la ſituation tant advantageuſe qu'il pouvoit eſperer (où il auroit le loiſir de la fortifier,) d'en faire un fort qui endommageroit infiniment les ennemis, & qui luy donneroit commodité de dreſſer des pratiques, & des intelligences ſur Yvrée, Mazin, S. Germain, Verçeil, Trin & Creſcentin, dans leſquels il faudroit par après, que les Imperiaux tinſſent grandes forces engagées. A ceſte cauſe ayant repreſenté au Mareſchal la facilité qu'il avoit trouvée de la fortifier, & de recouvrer les moyens pour ce faire (hors la charge des finances du Roy) il luy permit d'y entendre. Ce qu'ayant obtenu, il aſſembla les forces qui eſtoient vers Chivas, juſques au nombre de ſix cens hommes, avec trois cens pionniers, & s'alla jetter dedans. Pour plus promptement & courageuſement inviter un chacun à mettre la main à ceſte fortification, il commencea le premier, contraignant cependant les villages circonvoiſins à y venir travailler. Mais pour tout cela l'ouvrage ne s'avançoit gueres, les choſes s'eſtant trouvées de plus dure digeſtion qu'il n'eſtimoit pas, & que c'eſtoit un faict qui vouloit des moyens & du loiſir qu'il ne pouvoit pas avoir. Dont il donna communication au Mareſchal, lequel trouva bon

que il ſe deportaſt de ceſte entreprinſe. Qui fut cauſe qu'il ſe rengea, & diſpoſa non pas à quitter entierement la place ny la fortification, mais ſeulement à redreſſer un vieil chaſteau qui y eſtoit, pour le rendre capable de quelque trouppe d'infanterie, avec intention de porter une autrefois plus avant ſon entreprinſe. Cependant il ne laiſſa de ſe ſaiſir de pluſieurs petits chaſteaux du Montferrat, & entres autres de celuy de Bruſaſc (a), qui appartenoit à François Peliſſa, gendre dudict Jeronime Birague (b), dans leſquels il deſpartit la compagnie de Carle de Birague ſon jeune frere. Nétoyant par ce moyen tout ce qui pouvoit tenir la riviere du Pau en ſujection depuis Caſtillon juſques à Verrue. Concluſion, les Biragues ſe prévalurent, comme avoient faict tous les autres Capitaines, autant de l'occaſion & du temps, que de la force meſme.

Et pour autant qu'il eſt mal-aiſé de tousjours ſi bien & ſi nettement demeſler quelques actions que ce ſoyent, & nommément celles de la guerre, que il n'y ait preſque ordinairement quelque choſe à redire : j'ay

(a) Bruſaſco.

(b) Frère de Ludovic, & couſin germain du Preſident Birague.

eſtimé que la diverſité de ces remuëmens, donnera matiere à quelque delicat, de dire que tout ainſi que le Mareſchal trouva moyen d'entreprendre tout à coup en tant de lieux, pour la diverſion de ſes forces, qu'autant luy euſt-il eſté aiſé de les aſſembler en une ſeule maſſe, & de s'adreſſer à quelque bonne place, qu'à toutes ces bicocques leſquelles il ſçavoit devoir eſtre auſſi-toſt perduës que prinſes, meſme les forces qui partoient du Parmeſan n'eſtans pour arriver encore de quinze jours. C'eſt un doute qui a de l'apparence, mais bien aiſé toutesfois à reſoudre. Pour ce faire il faut ſçavoir que le Mareſchal fit deſployer ces grandes parades ſur des fondements qui apporterent depuis de la commodité beaucoup. Premierement par ceſte diverſité de prinſes, ores que petites, il apporta crainte & eſtonnement de tous coſtez, & cauſa la diverſion du ſiege de Parme, que le Roy deſiroit extremement. Davantage toutes ces places luy apporterent commodité de faire amas de vivres, de contributions de ſoldats, de pionniers, & de tous autres equipages neceſſaires à une guerre qui devoit prendre long traict : de toutes leſquelles choſes il eſtoit fort mal pourveu, le Roy ne l'ayant pour encore ſecouru de deniers pour en faire pro-

viſion : d'ailleurs il faiſoit eſtat de préparer par ce moyen à Domp Ferrand, tant de durs os à ronger ſur ſon arrivée, qu'il auroit tout loiſir, pendant qu'il s'y amuſeroit, & que le ſecours de France viendroit, de reduire ces deux places de nouvelle conqueſte en ſi bon eſtat, qu'elles ne craindroient par après l'eſſort de l'ennemy. Et de faict les choſes reüſſirent depuis ſelon ce ſien deſſein. Car la pluſpart des forces qui tenoient ſiege à Parme, eſtant tournées tout à coup du coſté du Piedmont ſur le commencement d'Octobre, elles furent contraincts au lieu de s'attaquer aux principales places, de s'amuſer à reprendre les petites : à quoy faire elles conſumerent tant de temps, que le grand yver les ſurprint & les fit retirer aux garniſons.

Le Mareſchal pour ne rien obmettre de ce qui pouvoit endommager l'ennemy, au meſme temps que ceſte grande alarme ſe donnoit, commanda à Terride Gouverneur de Pinerol, d'aſſembler avec ſa compagnie de gendarmerie, quatre ou cinq cens hommes de pied & l'equipage de deux canons, & d'aller prendre le chaſteau de Barges, qui avoit, comme vous avez veu, donné la premiere occaſion à l'ouverture de la guerre. Ceux de dedans eſtoient ſi courts de vivres,

qu'aux premieres volées de l'artillerie ils ſe rendirent à la diſcretion de Terride, qui fit ſoudain razer la place juſqu'aux fondemens.

Encore que tous ces premiers heureux remuëmens d'armes deuſſent apporter quelque confiance au Mareſchal, ſi ne s'y arreſtoit-il guières, ains eſtoit tousjours aux eſcoutes ſur la venue de Domp Ferrand, & à ſe preparer à toutes ſortes de fortunes. Enfin il fut averty qu'ayant ceſtuy-cy eu nouvelles des prinſes de Quiers & Sainct-Damian, il eſtoit deſlogé à grande haſte de devant Parme, menant avec luy ſix mille hommes de pied, & douze cens chevaux; ayant toutesfois laiſſé pour la continuation du ſiege, le Prince de Macedoine (a) avec douze cens hommes. Car le Gonzague à Montechio avec mille hommes, le Marquis de Mioz (b) dit le Medeguin au bourg S. Douin, avec autres trois cents ſoldats &

(a) Ce Prince de Macédoine eſt appellé *Arcanito* par le Baron de Forquevaulx. (Vies de pluſieurs grands Capitaines François, p. 61.)

(b) Jean-Jacques Medichino, Marquis de Marignan. On a aſſez parlé de lui dans les Mémoires de Montluc, pour n'y pas revenir. (Liſez le Volume XXIII de la Collection, p. 407.)

huict

huict cens chevaux : eſtimant que ces forces jointes à l'armée du Pape, laquelle par ce ſien partement devoit quitter Lamirande pour ſe venir joindre à ceux-cy eſtoient ſuffiſantes pour tenir Parme en neceſſité & alarme.

Ce meſme advertiſſement portoit auſſi, que le Colonnel Strozzy ayant veu deſloger Domp Ferrand, avoit donné ſur la queuë & deffaict 7 ou 8 cens des ennemis, dont le Mareſchal donna ſoudain advis au Roy, remonſtrant à Sa Majeſté que ſi ſon plaiſir n'eſtoit le diligemment pourvoir de nouvelles forces & moyens, que la premiere reputation desjà acquiſe, & qui eſtoit tousjours de très-grande importance, en tous nouveaux remuëmens d'armes, ſe perdroit au prejudice de ſes affaires & à l'avantage de ceux de l'ennemy : & davantage, (qui eſtoit le pis,) les places nouvellement conquiſes, qui n'eſtoient encore du tout reduictes en bon eſtat, ſeroient en danger de courir auſſi pareille fortune. Que quant à luy en attendant proviſion convenable, il s'en iroit avec ce qu'il pourroit tirer des garniſons, camper à Poyrin, laiſſant Bonnivet à Quiers, pour de ce lieu conſiderer & obſerver les mouvemens de l'ennemy, favoriſer la fortification de ces

deux places, retirer les vivres du plat pays dans les fortereſſes, conſumer & ravager les fourrages & tout ce qui ſe trouveroit de reſte par la campagne, afin de rendre en ceſte arriere ſaiſon, toutes choſes plus incommodes & difficiles aux ennemis.

Le Roy ayant ſceu avec quelle valeur & devotion toutes choſes avoient eſté diverſement executées en receut la joye & la conſolation que chacun peut eſtimer. Et davantage recognoiſſant, comme Prince magnanime, combien la gloire & l'honneur avoient de pouvoir ez ames genereuſes, ne faillit de faire recognoiſtre tant au Mareſchal, qu'aux autres Seigneurs, & Capitaines, combien leurs ſervices luy eſtoient agréables, & l'envie qu'il avoit de les en remunerer tous, à meſure que les occaſions s'en pourroient par après preſenter.

Sur le douzieſme d'Octobre mille cinq cens cinquante & un, Jeronime de Birague allant à la guérre du coſté de Verçeil, print un Gentilhomme de la maiſon du Duc de Savoye, frere du Prieur de la Novalaize de la maiſon des Provanes (a) qui eſtoit lors des princi-

(a) La Maiſon de *Provanes*. C'eſt de cette maiſon qu'étoit Valfrenieres, & non pas *Valſenieres*, comme on l'a imprimé Tome XXIV de la Collection, p. 73.

paux Miniſtres de ce Prince, & naturellement fort contraire aux François, comme a tousjours eſté ceſte race, l'une des principales du Piedmont, avec leſquels neantmoins elle ſe rengea depuis. Ce Gentilhomme fut ſi bien traicté & careſſé par les Biragues, que cela luy donna occaſion d'adoucir l'aigreur de ſa nature, & de s'avancer de leur dire, que s'il plaiſoit au Roy reprendre les meſmes erres du traictement que le feu Roy François avoit desjà faict offrir à ſon Maiſtre (4) par l'entremiſe propre du Mareſchal de Briſſac, lorſqu'il fut depeſché en Allemagne vers l'Empereur, qu'à ſon advis il les accepteroit maintenant fort volontiers : attendu qu'il eſtoit pieça ſi mal traitté qu'il ne pouvoit pas eſperer grande fortune de la main de l'Empereur. Qu'il ſçavoit (5) que le Comte de Chalant avec un Maiſtre-d'hoſtel (a) de M. de Nemours avoient n'aguères voulu tenter ceſte pratique : mais qu'il eſtoit aſſeuré que nul d'eux n'y donneroit tel coup que ſon frere & luy pouvoient faire. Diſoit davantage eſtre fort aſſeuré, que de premiere entrée ſon Maiſtre pren-

(a) Boivin ſe trompe : c'étoit le Maître-d'Hôtel du Comte de Chalant qui avoit noué cette intrigue avec Cormaillon, Gentilhomme du Duc de Nemours (Ribier, Tome II, p. 267.)

droit tout deſcouvertement les armes pour le Roy, & qu'il ſaiſiroit Sa Majeſté de Verçeil, d'Yvrée, de Mazin, Sainct-Germain, de Creſcentin, de Cairas, de Cony, Fouſſan, & Comté de Nice, toutes leſquelles eſtoient encore en ſes mains & en ſa diſpoſition. Que là où Sa Majeſté trouveroit bon ceſte ouverture, qu'il deſiroit qu'elle envoyaſt avec luy quelqu'un des ſiens fidelle & adviſé, ayant à commandement la langue Françoiſe & l'Italienne, & qu'il le conduiroit en habit de ſerviteur juſques à Gennes, où le Duc ſon Maiſtre devoit bientoſt arriver, & que là ils feroient ſelon le vouloir de Sa Majeſté. Toutes leſquelles choſes ayant eſté rapportées au Mareſchal, & par luy entenduës & diſputées de vive voix, avec le Gentilhomme meſme, qu'il fit venir vers luy, & auquel il me nomma pour coadjuteur, il fit entendre le tout à Sa Majeſté par le Sieur de Contay(a), qui eſtoit arrivé n'agueres en Piedmont pour voir la guerre, le chargeant de ſupplier Sa Majeſté de prendre ſoudaine reſolution ſur ce faict, & ne rien eſpargner pour embraſſer choſe de telle conſequence que ceſte-là, l'aſſeurant que ſi ſon plaiſir eſtoit luy en remettre la conduite, & luy borner juſqu'à combien

(a) De la Maiſon d'Humieres.

il ſe pourroit advancer, qu'il eſperoit réduire les affaires à telle perfection qu'on pourroit deſlors concevoir le futur recouvrement de la Duché de Milan & plus outre ; & que pour mieux y parvenir : il eſtoit neceſſaire que le Roy fiſt M. de Savoye ſon Lieutenant-General en Italie, & luy ſon Lieutenant ſeulement. *Aucuns de ceux* (a) *qui avoient* le ſouverain maniement près du Roy, ayant conſideré que là où le Mareſchal viendroit à chef de ceſte importante praticque, qu'elle luy ouvriroit le chemin à une gloire & à un merite ſi excellens, que toutes leurs actions en demeureroient de tous poincts offuſquées, & tellement ravallées qu'il leur raviroit de main en main toute leur authorité, mirent ſoudain en avant qu'il ne falloit pas prendre pied ainſi à la haſte, à ce que ce Gentilhomme avoit propoſé comme de luy-meſme. Que la belle apparence des choſes deſirées, trompoit & ruynoit bien ſouvent ſes amoureux : & quand ce ſeroit au faict & au prendre il ſeroit peut-eſtre deſavoüé de ſon Maiſtre. Qu'il falloit tout bellement ſonder un peu plus avant le gué, & puis ſelon l'ap-

(b) On ne ſait trop ſur qui on doit faire tomber cette imputation. Néceſſairement elle eſt applicable au Connétable, ou à la Maiſon de Guiſe.

parence & la verité qui y ſeroit lors trouvée, eſſayer d'en avoir la meilleure compoſition qu'on pourroit. Concluſion, que le Roy eſtoit d'advis que le Gentilhomme fuſt gracieuſement renvoyé quitte vers ſon Maiſtre, pour apporter par après quelque plus grande aſſeurance & teſmoignage de ſon intention, & que puis ſelon le fondement que Sa Majeſté y trouveroit, qu'Elle en délibereroit avec le commun honneur du Duc & de luy. Le Mareſchal qui avoit le jugement fort delicat, recogneut incontinent d'où venoit ceſte encloüeure, & que ceux-cy faiſans plus d'eſtat des pratiques du Comte de Chalant que de celles-cy, en vouloient ſeuls avoir l'honneur & l'utilité. Mais noſtre malheur ou noſtre imprudence le voulant ainſi, les uns pour l'amour des autres demeurerent fort deçeuz. Car ayant le Mareſchal conforme à ceſte mal digérée reſolution, renvoyé le Gentilhomme vers le Duc, ſans autre aſſeurance en main, que celle d'une foible eſpérance : ce Prince en print tel deſpit qu'il ſe remit plus fort que jamais à la patience, & à la pourſuite des armes en faveur de l'Empereur. Eſtimant beaucoup plus tolérable & honneſte d'en demeurer à ce qui en eſtoit, que de ſe vainement jecter

dans une eſperance douteuſe & incertaine : & parmy le meſpris auquel ſont tousjours ſubjects les médiocres Princes qui ſe remettent à la diſcrétion des plus puiſſans, qui ſont desjà emparez de la pluſpart de leur bien, comme il eſtimoit que là Sa Majeſté fut desjà de partie du ſien. Ce ſont fruicts des ambitions immodérées qui ne peuvent ſouffrir l'avancement ny les loüanges d'autruy.

Ce fuſt à la verité une des lourdes fautes qui ait jamais eſté commiſe en tout le cours de ceſte guerre, & de laquelle la France paya depuis (par ſon inconſideration,) de fort gros & fort dangereux intereſts. *Ce ſont les fruicts qu'apportent tousjours ceux qui veulent aſſouvir leurs paſſions & leurs vengeances aux deſpens du ſervice du Maiſtre, lequel recogneut depuis trop tard ce qui en eſtoit.*

Le Sieur de Contay fuſt auſſi chargé de remonſtrer, que Domp Ferrand faiſoit faire une nouvelle levée de quatre mille Italiens au parſus des forces qu'il ramenoit du Parmeſan. De maniere que faiſant auſſi bien le compte de ſon voiſin, que le ſien propre, il trouvoit que garniſſant médiocrement les places Impériales, il luy ſeroit encore fort

aiſé de tirer à la campagne de treize à quatorze mille hommes, deux mille chevaux : force plus grande que ne pourroit eſtre celle du Roy, quand bien le ſecours que Sa Majeſté avoit promis, ſeroit arrivé, & duquel on n'avoit toutesfois encore aucunes nouvelles. Qu'il n'y auroit autre remede que de deſgarnir les places, & commettre le tout au hazard d'une bataille. Et à laquelle toutesfois il ne falloit jamais venir que pour dernier remede, & lors que la force ſurmontoit la raiſon.

Ce qu'auſſi il n'avoit pas deliberé de faire, ayant de longue main aprins, que tout ainſi que les jeunes acquierent reputation ſe hazardans courageuſement & indiſcretement, que par le contraire les vieux qui l'ont desjà acquiſe, la conſervent & l'augmentent, ſe bien tenans ſur leurs gardes, & allans touſjours retenüement en beſongne, meſme où il ſe traicte abſolument de tout l'Eſtat. Et toutesfois que là où le plaiſir de Sa Majeſté ſeroit qu'il en uſaſt autrement, qu'il la ſupplioit luy en envoyer le commandement bien ſigné & ſcellé, pour luy ſervir de deſcharge en toute ſorte d'evenement, & qu'après il s'efforceroit ou de vaincre ou de ne plus craindre les vainqueurs, aymant mieux

mourir honorablement, que fuir honteuſement, ou de perdre tout l'eſtat. Que Vaſſé qui avoit prins charge de deffendre Sainct Damian, avoit eſté ſuffiſamment pourveu de ce qui eſtoit neceſſaire pour ce faire. Que Bonnivet vouloit deffendre Quiers, & que pour ce faire il demandoit deux mille hommes & deux cents chevaulx, & que balançans là-deſſus la quantité des places qu'il falloit fournir, il trouvoit que la convenable proviſion d'un endroict rendroit toujours l'autre débile, & conſequemment ſubject à invaſion, & demeurant la campagne à la diſcrétion de l'ennemy, comme elle feroit, s'il ne plaiſoit au Roy d'haſter le renfort & les proviſions.

Environ le 26 du mois, reſpondant le Roy aſſez ſommairement aux inſtructions de Montbazin; Sa Majeſté promit de ſatisfaire aux demandes du Mareſchal par le Sieur de Gonort ſon frere, qu'elle luy envoyeroit.

Qu'advenant vacation de Gouvernemens, Capitaineries ou autres eſtats, Sa Majeſté veut demeurer en liberté d'y pourvoir comme bon luy ſemblera, aſſeurant toutesfois d'avoir en particu'iere recommendation ceux que le Mareſchal luy nommera.

Quant à la donation des biens appartenans

à ceux qui ſuivent le party de l'Empereur, combien que ce ſoit choſe qui appartienne ſeulement au Souverain ; Sa Majeſté trouve toutesfois bon qu'il y pourvoye, à condition que les donataires iront prendre lettres en la Chancelerie.

Au regard de l'aubeine qu'il avoit demandée au préjudice des Napolitains, ce ſeroit choſe de fort mauvais exemple pour tant d'autres eſtrangers qui ſervoient le Roy, la pluſpart deſquels avoient couru ceſte fortune pour avoir ſuivy ſon party. Que leurs heritiers avoient aſſez d'affliction de la perte de leurs parens, ſans y adjouſter encore celle des biens. Et enfin que Sa Majeſté vouloit qu'ils fuſſent tenus & traictez comme naturaliſez, tout ainſi comme les Piedmontois. La reſolution de ce poinct eſt digne de la bonté du Roy (6); mais il ſemble que celle des deux precedens fut aſſez mal digerée, par ceux qui en furent les autheurs, entant qu'elle apporta depuis du deſordre & de la deſobeïſſance beaucoup.

Sur la fin d'Octobre ayant le Mareſchal entendu que Domp Ferrand pour aucunnement favoriſer la frontiere, avoit envoyé loger en Aſt trois cens chevaux Hongres &

Bohemes, qui eſtoient paſſez en Italie, pour enlever (a) les Roys & Reynes de Bohëme, qui devoient bien-toſt arriver à Gennes revenans d'Eſpagne : il fit fort ſouvent recognoiſtre leur contenance, les advenuës, & advantages du pays, afin d'eſſayer de leur donner quelque rude ſecouſſe. Préſupoſant, comme il advint depuis, que ceux-cy peu accouſtumez aux ruſes des guerres d'Italie, ne faudroient de trébucher dans le filet qu'il leur vouloit tendre. A ceſte cauſe il depeſcha Bonnivet, Vaſſé, la Motte-Gondrin, Franciſque Bernardin de Vimercat, de Pavan & de Biron, ceſtui-cy Guidon de ſa compagnie, & l'autre Lieutenant avec trois 300 chevaux, & 500 que corſelets que harquebuziers, commandez par le Baron de Cheppy, qui fut depuis Meſtre-de-Camp. Il leur commanda d'aller la nuict au pont de Ruſignan (b) à deux milles d'Aſt, & de garnir de quelques bons harquebuziers trois petites meſtairies qu'il y avoit au deſſus du couſtau, à trente pas & au-delà du pont, regardans la ville à cavalier : de mettre la groſſe trouppe d'Infanterie en certaines cavines qui ſont du meſme coſté, avec quelques

(a) C'eſt-à-dire, pour eſcorter.

(b) Ruvignan.

chevaux : & que le reſte de la cavalerie demeuraſt en gros, dans la bourgade au-deçà du pont. Ceſte bourgade eſt faicte en forme d'un croiſſant ou bras recourbé, de maniere que ceux qui venoient de la ville, ne les pouvoient deſcouvrir, qu'ils n'euſſent donné dedans. Qu'ayans ainſi bien diſpoſé leurs trouppes, ils envoyaſſent vingt-cinq ou trente chevaux ravager aux portes d'Aſt, eſtimant que l'alarme eſtant donnée dans la ville, que Meſſieurs les Hongres ne voyans que ce peu de chevaux, ne faudroient de ſortir par trouppes, pour leur courir ſus, avec plus de courage & de temerité, que de prudence. Les noſtres ſceurent bien retenir leur leçon, & encore mieux l'éxécuter. Toutes choſes ainſi bien diſpoſées, ceux des meſtairies eurent commandement de ne ſe deſcouvrir non plus que les autres, juſqu'à tant qu'ils viſſent le gros des trouppes de la ville fort avancé vers le bourg ; & que lors callans à bas, ils gaignaſſent le long des hayes du chemin pour ſalüer par derriere, au meſme inſtant que ceux des cavines feroient auſſi de meſme pardevant. Sur l'aube du jour s'eſtans ſaiſis de toutes les adveniües tirans contre la ville, de peur qu'elle n'euſt nouvelle d'eux ils deſpeſcherent Biron, jeune, vaillant &

adviſé Seigneur, qui fut depuis Mareſchal de France, avec trente cellades (a), pour donner juſques aux portes de la ville, & ravager tout ce qu'ils trouveroient : ce qu'il executa fort diligemment. La ville, en laquelle commandoit le Sieur Domp Franciſque d'Eſt, prent l'alarme, les Hongres montent ſoudain à cheval, & ſe mettent à inconſiderément pourſuyvre les noſtres par petites trouppes & aſſez mal enfilées. Au commencement Biron fit contenance de vouloir faire teſte, puis il tourne & reçoit la cargue des autres, la leur redonnant auſſi quelquefois, mais aſſez foiblement, pour les conduire comme il fit par ceſte ruze, dans l'embuſcade, de laquelle les ennemis ne s'apperçeurent jamais qu'ils n'euſſent la pluſpart paſſé le pont, & laiſſé derriere eux l'arquebuzerie; laquelle tout en un coup (b) calla à bas du couſtau, & vint gaigner le pas. Lors Biron tournant vigoureuſement teſte, ſuivy de tout le gros, chargea ſi furieuſement ces pauvres Hongres, qu'il les mit tous en route, pourſuyvant touſjours la victoire ſur les fuyars, & ſur ceux qui les ſuivoient encore. Deſquels pas un ſeul ne fut rechappé, ſans une groſſe trouppe

(a) Salades, eſpêce de cavalerie légère.
(a) Se gliſſa.

d'arquebuziers Eſpagnols & Italiens, qui eſtoient ſortis de la ville pour les ſouſtenir, dont ils firent grand devoir, s'eſtans ſaiſis des foſſez & des hayes qui eſtoient le long du chemin, & d'une Chapelle qui leur ſervoit comme d'un fort. Le Capitaine Jeronime Palvoiſi qui avoit jadis ſervy le Roy, & qui commandoit l'Infanterie Italienne, s'eſtant un peu trop advancé, demeura priſonnier avec une douzaine des plus vaillans de ſa trouppe. Tant y a que dans le bourg ou dans les chemins il y demeura quatre-vingts Hongres de morts, & bien quarante de priſonniers, la pluſpart ſi fort bleſſez que peu en rechapperent, ſans toutesfois qu'il y euſt perte de noſtre coſté, que de cinq ou ſix de morts, & de quatre hommes d'armes faits priſonniers, pour s'eſtre jettez trop avant dans l'arquebuſerie ennemie. La deſpoüille & butin furent beaux, tant en chevaux, armes, chaiſnes d'or, qu'en grandes targues & pennaches, dont ils eſtoient fort parez.

Après que ces Seigneurs tous triomphans & embelliz d'une telle victoire, furent retournez, ils firent preſent au Mareſchal de deux habillemens de teſte couverts de lames d'argent, de deux targues couvertes de mêmes,

de ſix lances leſquelles ces Hongres portent fort differentes des noſtres : elles ſont longues & creuſes & faites de pieces rapportées, fort dorées, & marquetées, ayans au bout un fer en forme de poinçon, d'un pied de long : par le bas il y a une groſſe boule qui ſert pour couvrir la main : ils attachent ceſte lance à une longue courroye qui tient à l'arçon (a), & qui leur ſert d'arreſt lors qu'ils couchent pour rompre bois. Leur cellade eſt pointuë, & n'eſt armée par le devant que d'un fer qui tombe le long du nez, & qui ſe hauſſe & rabaiſſe comme faict la creſte d'un coq-d'Inde. La botine eſt ferrée au deſſous du tallon avec un petit aiguillon qui ſert d'eſperon. Ces preſens furent ſoudain envoyez au Roy, & la valeur de ces Seigneurs fut par luy fort louée & recommandée, au parſus ce qu'il en fit luy meſme en leur propre preſence : & nommément de Biron qui avoit ce jour là faict office de fort adviſé Capitaine & de vaillant & reſolu gendarme.

En ce temps ayant Gordes eſté adverty, que quelques uns s'eſtoient advancez de dire que s'il euſt faict ſon devoir à l'entrepriſe

(a) Il paroît que leur manière de combattre ſe rapprochoit de celle des anciens Huſſards, & de nos Oulans modernes.

de Cairas, que les choſes ne ſeroient ſi mal ſuccedées qu'elles firent. Il ſupplia le Mareſchal, luy vouloir nommer ceux qui parloient de ceſt ſorte, afin qu'il fiſt cognoiſtre & au Roy, & à luy, la difference qu'il y a de la verité au menſonge, qui eſtoit de la part *de tels cenſeurs*. Le Mareſchal qui ſçavoit aſſez combien ces rapports travailloient un homme d'honneur, tel qu'eſtoit ledit ſieur de Gordes, & les diviſions & inconvéniens qui en pouvoient advenir, print le tout ſur luy, par commandement du Roy, & au contentement des uns, & des autres, ſilence leur eſt impoſé ſous peine capitale.

Le dernier d'Octobre, vindrent nouvelles que on faiſoit les eſplanades, & grandes proviſions de farines & munitions en Alexandrie & en Aſt, pour la venue de Domp Ferrand, qui avoit desja envoyé devant quatre cens chevaux, avec chacun un harquebuzier en croupe, partie deſquels avoient ſoudain eſté envoyez en Albe, cité de Montferrat, anciennement nommée *Alba Pompeia*, & le reſte en Aſt. L'ennemy eſtoit en tel ſoupçon de ceſte place d'Albe, qu'il contraignit le ſieur *de la Veſſe*, qui avoit ſa maiſon à deux mille de là, en aſſiette aſſez forte, de donner

donner caution de quatre mille eſcus qu'il ne laiſſroit jamais entrer les François dedans, leſquels toutefois ceſtuy-cy haïſſoit mortellement, ayant eſté nourry Page de la chambre de l'Empereur.

Vindrent auſſi nouvelles que la fortification de Saluge entreprinſe par les Biragues, avoit donné telle alarme aux ennemis, qu'ils avoient ſoudain renforcé les garniſons de Verçeil, Sainct Germain, Trin, Creſcentin, Mazin, Yvrée, & Vulpian : & que dans peu de jours Ceſar (a) de Naples devoit r'aſſembler ſes garniſons en corps, pour aller eſſayer de deſloger les Biragues de Saluge : & qu'à ces fins il feroit remonter de Creſtin, trois canons contremont la Doire-balte, qui bat le pied de ceſte place. Que ceſte execution parachevée toutes les forces Imperiales ſe jetteroient en campagne pour aller aſſaillir Sainct Damian.

Eſtant cet advis confirmé de divers endroicts, le Mareſchal ſe haſta de renforcer Vaſſé, qui commandoit à S. Damian, de poudres, boulets, plomb, de quatre Canonniers & d'un Commiſſaire au lieu du Capi-

(a) Céſar Maggi, bon Officier ſurnommé Céſar de Naples : nous renvoyons à ſon article, Tome XXII de la Collection, p. 318.

taine la Cricque qu'il y avoit dés le commencement envoyé, & lequel Chavigny, fils d'un Huiſſier de chambre du Roy, qui faiſoit le plaiſant avoit tué peu de jours auparavant, à cauſe que l'autre ſe gauſſoit un peu trop rudement de luy; c'eſt pourquoy on dict *qu'il ne faut jamais joüer aux fols* (a), *meſmes lors qu'ils ſont armez*. Ce fut dommage de ce perſonnage, car il eſtoit vaillant & fort experimenté au faict de l'artillerie.

Au meſme inſtant que Domp Ferrand deſlogea de Parme, Termes qui deſiroit que le Mareſchal en ſçeut la nouvelle, avec l'eſtat des affaires de delà, trouva moyen de luy depeſcher un Cordelier, lequel avec ſes lettres d'obédience, paſſa en ſix jours, bailla ſes lettres, par leſquelles & par luy meſme auſſi, on euſt toutes nouvelles de l'amy & de l'ennemy. Il fut ſoudain renvoyé garny de cinquante beaux eſcus, qu'il eut en don par ma main, leſquels ſans préjudice de ſa regle (a),

(a) Cette reflexion de l'Auteur offre un ſens aſſez bizarre : car ſi un fol eſt dangereux, c'eſt ſur-tout quand il a les armes à la main. Au ſurplus cet évènement prouve que les duels avoient lieu à cette époque dans l'armée de Briſſac.

(b) On ſait que toute eſpèce de propriété eſt défendue par la Règle de S. François.

il accepta volontiers. Ceſte remuneration fut depuis ſa ruine, car elle luy donna courage d'entreprendre par trois fois ce meſme voyage, mais enfin ayant eſté deſcouvert, il fut mis *in pace*.

Et encore qu'il y ait aſſez de gens qui tiennent que là où il ſe traicte d'affaires d'eſtat, il eſt permis de ſe ſervir de la Croix & de l'Eau-beniſte, quand tous autres moyens deffaillent, ſi eſt-ce qu'il ſemble n'eſtre ny beau, ny à propos, ſe ſervir de gens d'Egliſe; & que ceux qui le font, recevront enfin le traictement du pauvre moine, qui ſe perdit pour eſtre plus friand de la Croix pecuniaire (a), que de celle où Jeſus-Chriſt ſouffrit pour nous.

Les Imperiaux qui ont tousjours eſté plus riches d'artifices que d'ouverte valeur, commencerent deſlors (à propos de la venuë de Domp Ferrand) de faire courir le bruit qu'il amenoit plus de cinquante mille hommes, avec ſept ou huict mille chevaux, qui extermineroient de telle façon les pauvres François, qu'il n'en demeureroit pas un ſeul pour ſervir de ſemence en Italie. Il y eut aſſez de gens qui n'eſtans pas encore bien

(a) C'eſt une alluſion à la monnoye courante, qui fur l'un des revers avoit une Croix.

leurrez (a), ou affermis à ces bruits & à ces remuëmens, commencerent à craindre, ne ſçachans à quel but arreſter leur eſperance, & devotion. Quoy conſideré par le Mareſchal & que la prévention avec une aſſeurée contenance du chef, ſervoit de beaucoup en tels affaires, auſquels il ne faut jamais laiſſer prendre racine, il reſolut luy meſme d'aller faire une courſe parmy les plus importantes places, & d'envoyer Bonnivet aux autres, pour remettre ainſi qu'ils firent, l'aſſeurance & la devotion au cœur des plus intimidez.

Eſtant de retour à Thurin & cuidant (b) avoir bien pourveu partout, il advint deux choſes qui luy donnerent de la crainte & du ſoucy beaucoup. La premiere fut, que Vaſſé qui avoit auparavant tousjours dit que S. Damian eſtoit ſi bien pourveu, qu'il ne demandoit plus autre choſe, que d'avoir ce bonheur que l'ennemy l'allaſt aſſaillir; à fin de couronner ſes vieux jours, par un ſervice ſi ſignalé, que ſeroit celui qu'il eſperoit faire à Sa Majeſté & à luy auſſi ſon General. Il commença lors à changer de chance, diſant qu'il n'avoit pas des vivres à ſuffiſance pour endurer un ſiege : qu'il luy falloit encore en-

(a) Habitués. (b) Se flattant.

voyer jusques à mille sacs de bled, ayant recognu qu'il y avoit dans sainct Damian, trois mille cinq cens soixante & quinze bouches, sans les gens de guerre, qui estoient autres trois mille, comptant maistres & valets. De maniere que le Mareschal craignant d'estre surprins en chose où le dilayer (a) pouvoit apporter dommage irréparable, envoya soudain vers Vassé, l'un des Commis de Francisque Bernardin de Vimercat sur-Intendant general des fortifications & des vivres, avec charge de faire diligente perquisition de toutes les munitions, & des bouches tant utiles que inutiles qui se trouveroient dans la place, pour le luy rapporter par estat. Et generalement de remarquer soigneusement tout ce qui pouvoit apporter de la despence, advenant le siege, à fin de diligemment pourvoir à ce qui seroit necessaire. Vassé (aveuglé de passion,) & qui ne recognoissoit pas combien d'incommodité & d'inquietude, apportoit à l'esprit du Mareschal ceste nouvelle demande : au lieu de trouver bon que cette description se fist, pour avec plus de fondement pourveoir à ceste nouvelle instance, ne voulut jamais permettre que le Commissaire y mist la main, ains le renvoya assez

(a) Le retard.

rudement, ſans toutesfois vouloir particulie-ment eſclaircir au ſupérieur ce qu'il y avoit dans ſa place. Le Mareſchal trouva ceſte pro-cedure aſſez eſtrange, & fut en volonté de s'en reſſentir ſur le champ. Neantmoins con-ſiderant la ſaiſon & le mal qui en pouvoit advenir, ayant à faire à un perſonnage vail-lant, mais de nature fort ſoudaine & fort aiſée à eſmouvoir, il print reſolution de diſſimuler pour lors ce qu'il en penſoit, & fit ſemblant d'avoir trouvé fort bon qu'il euſt renvoyé le Commiſſaire de la ſorte qu'il avoit faict, puiſque Vimercat l'avoit depeſ-ché ſans prendre de ſes lettres, comme ſon intention eſtoit qu'il fiſt : & qu'il luy en ren-voyoit un autre, auquel il prioit de donner toute aſſiſtance pour l'exécution de ſa charge, & meſmes pour (advenant un ſiege) debiter les vivres par le menu & par ſon ordon-nance : à fin que demeurant par ce moyen toutes choſes reglées & eſclaircies, on peuſt avec plus de prevoyance pourveoir à ce qui ſeroit neceſſaire, car de demander tousjours, ſans toutesfois vouloir dire ce qu'on a, ou qu'on a pas, c'eſtoit choſe qui pouvoit au-tant recevoir la mauvaiſe que la bonne inter-pretation, & apporter, qui eſtoit le pis, reculement & danger aux affaires du Maiſtre,

leſquels devoient eſtre demeſlez hors toute confuſion & incertaineté. Vaſſé n'ayant pas pour lors encore chauſſé ſes bonnes lunettes (7), renvoya cet autre Commiſſaire, auſſi mal inſtruict que le premier, & ſans luy avoir voulu permettre l'exécution de ſa charge, alleguant pour toute excuſe que l'exécution de ſa commiſſion euſt apporté aux ennemis certaine cognoiſſance de ce qu'il deſiroit cacher le plus, qui eſtoit la neceſſité de la place, & conjoinctemnnt les inviter à l'aller aſſaillir avec plus d'aſſeurance & de courage qu'autrement ils ne feroient pas; Vaſſé ne meſuroit ou ne conſideroit pas, ainſi qu'il devoit faire, que celuy avec lequel il traictoit eſtoit ſon ſupérieur, qui avoit tout le faix, & toute la charge ſouveraine de la guerre ſur ſes eſpaules, & auquel partant il ne devoit rien taire. Là deſſus s'eſtant la patience un peu eſcartée d'avec le Mareſchal, il luy dépeſcha le ſieur de Malezerbes l'un de ſes Gentils-hommes domeſtiques, par lequel il luy manda qu'il avoit trouvée tres-mauvaiſe cette façon de faire, & qu'il ne pouvoit croire qu'il y euſt faute de vivres à S. Damian, qu'il n'eſtoit pas temps, ayant les ennemis à la porte, & après avoir mandé n'a-

voir faute de rien, de preſcher maintenant la neceſſité.

Qu'ayant par ſi long temps eu la campagne & les collines fructueuſes de l'Aſtizane & du Mont-Ferrat à l'abandon, il n'avoit tenu qu'à luy qu'il ne ſe fuſt pourveu de tout ce qui eſtoit neceſſaire pour endurer le ſiege un an entier. Qu'il ne devoit aucunement douter que tout ce qu'on luy ordonnoit ne fuſt propre & convenable au ſervice du Roy, & à l'amitié particuliere qu'il luy portoit; & que par ainſi il le prioit qu'une autrefois il ſe déportaſt d'entrer en ces conteſtations & diſputes, leſquelles cornoient (a) une tacite deſobeiſſance, propre à renverſer & ruiner les affaires du Roy, au des-honneur particulier de luy-meſme, qui devoit ſur toutes choſes fuïr la confuſion, en laquelle ces déportemens monſtroient aſſez qu'il avoit envie de vivre, ayant trop opiniaſtrement refuſé de laiſſer recognoiſtre combien de vivres il avoit, & dequoy il le falloit ſecourir; que combien que ces impertinentes altercations deuſſent eſtre communiquées au Roy, qu'il ne l'avoit toutesfois voulu faire, eſtimant que rendu plus adviſé & retenu par ceſte fraternelle admonition, il s'abſtiendroit à

(a) Annonçoient.

l'advenir de tels déportemens, rendant à ſon ſuperieur la meſme ſatisfaction & obeïſſance qu'il voudroit avoir de luy, s'il eſtoit le ſien: au defaut dequoy force ſeroit de mettre la main aux remedes qui ſont permis à celuy qui a l'authorité & la diſpoſition ſouveraine. Vaſſé ſortant par cette cordiale remonſtrance hors du ſommeil, qui avoit eſgaré la raiſon d'avec luy, ſe rengea à recognoiſtre ſa faute, & à en demander pardon, qui luy fut gracieuſement accordé, meſmes aſſeurant ainſi qu'il faiſoit, que ſi les ennemis eſtoient ſi mal conſeillez que de l'aller aſſaillir, qu'ils n'en rapporteroient que dommage & honte, Sa Majeſté la gloire, & luy ſa bonne grace: & qu'ayant enfin bien eſpluché le faict des vivres il avoit trouvé qu'il en auroit pour quatre mois, chaſſant partie des bouches inutiles.

L'autre fut que le Comte de Beine (a), lequel aux guerres precedentes s'eſtoit volontairement donné au Roy avec ſa place, qui eſt en forte aſſiette entre Montdevis, Fouſſan, Cental, Cony, Cairas, & Saviglan, luy fit coup ſur coup & par divers meſſagers enten-

(a) Jean Louis Coſta, Comte de Benne, étoit frère de Luc Coſta, Comte de la Trinité, qui ſervoit dans les troupes de l'Empereur.

dre que ſa place eſtoit en très-mauvais eſtat, & pour le regard de la fortification, & pour celuy des gens de guerre, le ſuppliant luy envoyer ſoudain ſix ou ſept cens François, poudre, plomb & meſche, à fin de ſe pouvoir vivement deffendre contre les ennemis, s'ils l'alloient aſſaillir, comme il avoit entendu qu'ils devoient faire dans peu de jours. Choſe qui eſtonna de prime-face le Mareſchal, luy ſemblant que ce Seigneur qui eſtoit maiſtre & propriétaire de la place, en laquelle le Roy luy entretenoit deux cens hommes, & cinquante chevaux-legers, devoit de bonne heure avoir pourveu à ſes affaires, ſans attendre la neceſſité qui l'eſpouventoit lors ſi fort, & à quoy on euſt ſuffiſamment pourveu, ſi dés le commencement il euſt donné cette alarme. Toutesfois conſidérant pluſtoſt l'inconvenient qui pouvoit advenir, que la negligence du Comte, il luy envoya tout ſoudain la nouvelle compagnie d'Infanterie Italienne, que le Comte de Benivel avoit lors dreſſée, & le Colonnel San-Petre (a) Corſe, perſonnage

(a) San Pietro, dit Baſtelica, Seigneur de Benane, & mari de l'infortunée Vanina Ornano. Les malheurs de Vanina ſont détaillés dans les Tomes XXII de la Collection, p. 427, & XXVII, p. 356.

vaillant & experimenté. Luy donnant neantmoins charge de diligemment dreſſer auſſi une compagnie d'autres nouveaux Italiens, & de faire tous efforts pour mettre la place en deffence, faiſant travailler & les habitans & les meſmes ſoldats à tour de roolle. Il ordonna auſſi à Gordes, Gouverneur du Montdevis, que là où l'ennemy tourneroit teſte contre Beine, qu'il fiſt entrer dedans le Baron des Adrets avec trois cens hommes, & qu'il en aſſeuraſt de bonne heure le Comte. Et encore que toutes ces proviſions deuſſent avoir apporté quelque honneſte aſſeurance au Comte, ſi ne laiſſa-il de ſe monſtrer plus eſtonné & moins reſolu qu'il ne fit depuis en pluſieurs plus preſſantes occaſions, tant les premieres impreſſions de l'apparat & des menaces des Imperiaux, avoient gagné ſur luy. De maniere que pour jouër au plus ſeur, le Mareſchal commanda à Gordes d'aller ſur les lieux, tant pour aſſeurer le Comte, faire payer les gens de guerre, comme pour recognoiſtre ce dont la forteresſe avoit beſoin pour y pourvoir : ce qu'il fit incontinent, ayant trouvé, à ce qu'il fit entendre, qu'elle eſtoit garnie de cinq cens hommes de combat, & des-ja ſi bien remparée qu'il y avoit moins à craindre

qu'au Montdevis, & neantmoins qu'il n'avoit laiſſé de promettre au Comte de ſe venir jeter dedans luy-meſme, au cas que l'ennemis la vint aſſaillir. Cela arreſta ſi bien la carriere, que toutes choſes demeurerent à recoy de ce coſté-là. Retournant Gordes au Montdevis il rencontra vinq-cinq chevaux & cinquante harquebuziers Eſpagnols qui eſtoient ſortis de Fouſſan (a) pour aller à la Buſque (b); les ayant un peu recogneus, il les enfonça ſi vivement que tout paſſa par le tranchant de l'eſpée, excepté certain banny de Beine, nommé *Coſtamagne*, qui les conduiſoit avec quatre ou cinq autres, qui furent tous menez au Comte, lequel ſans penſer plus outre ou demander congé à ſon ſuperieur, fit ſoudain pendre ce banny, pour raiſon dequoy l'obſervation de la bonne guerre cuida eſtre du tout rompuë ainſi que vous verrez cy-après.

Ayant le Maréchal deliberé de ſe jetter en campagne auſſi-toſt que le renfort que le Roy promettoit ſeroit arrivé, il fit publier des (8) ordonnances militaires, pour contenir les gens de guerre au devoir & obeïſſance qui ſon neceſſaires en une armée.

Sur le commencement de Novembre, Domp Ferrand arriva en Alexandrie, d'où

(a) Foſſano. (b) Buſca.

ſoudain il dépeſcha un Trompette vers le Mareſchal, luy demandant la delivrance des Hongres & du Capitaine Jerome Palvoiſin, prins priſonniers, comme vous avez cy-devant veu en Aſt. Promettant de ſa part faire de meſme à pareille occaſion, conforme à la pratique de bonne guerre, qui ſe doit cavalereſquement pratiquer entr'eux. A quoy luy fut reſpondu que pour le regard des Hongres il ſeroit incontinent ſatisfait, pourveu que Domp Franciſque d'Eſt, fiſt auſſi de ſa part relaſcher le ſieur Germanique Savorgnan, qui avoit eſté retenu ſous la bonne foy du ſauf-conduict à luy faict par luy-meſme, mais quant au Palvoiſin il meritoit d'eſtre puny, ayant eſté perfide au Roy. Je ne veux paſſer ſous ſilence, à ce propos, l'habileté dudict Palvoiſin. C'eſt que recognoiſſant que ſes affaires ſentoient la corde à pleine gorge : il luy propoſa que s'il le vouloit bien traicter, & le renvoyer en Aſt où il avoit acquis beaucoup d'amis, qu'il eſſayeroit au jour qu'ils accorderoient, & que ſa compagnie ſeroit en garde de luy mettre la ville entre les mains : ſous condition qu'il auroit douze mille eſcus pour diſtribuer à aucuns de ſes officiers & ſoldats, autre deux mille eſcus de rente pour luy,

& une compagnie de chevaux-legers entretenue & en paix & en guerre. Le Mareſchal adjouſtant trop de foy aux paroles du compagnon, ne fut non plus chiche à promettre, que l'autre à demander, & moins à luy donner congé, la main garnie d'une centaine d'eſcus, qu'il ſçeut bien prendre, & encore mieux ſe moquer depuis du Mareſchal, qui apprint par-là qu'en matiere d'eſtat non plus qu'aux autres affaires, il ne ſe faut jamais fier à celuy qui ſe ſera une fois monſtré perfide, comme avoit faict ceſtuy-cy : lequel la juſtice de Dieu, qui ne ment jamais, fit depuis retomber és mains du Mareſchal à la reprinſe de Dromer (a), où il fut honteuſement pendu pour ſervir d'exemple aux autres.

Ayant Domp Ferrand prins haleine, & recognu ſes forces & les noſtres auſſi, leſquelles eſtoient encore fort petites, il ſe repentit d'eſtre party du Parmeſan : luy ſemblant qu'eſtant des-ja l'arriere ſaiſon fort avancée, il n'auroit pas moyen d'exploicter ſes forces en choſe d'importance, & qu'en continuant le ſiege de Parme, il euſt empeſché les vendanges, & les ſemailles, redviſant

(a) Dronero, petite ville du Marquiſat de Saluces, au pied des Alpes.

par ce moyen la ville à telle extremité que'lle euſt eſté contrainte de ſe rendre. Et neantmoins ſagement remarquant, comme Prince fort adviſé qu'il eſtoit, que celuy lequel laiſſe eſcouler un poinct, & une occaſion à la guerre, la pert pour jamais : & qu'ayant des-jà marché ſi avant, que le repentir, ny le regret ne ſervoyent plus de rien, il print réſolution de faire ſur les terres que le Roy tenoit en Piedmont, le meſme degaſt qu'il euſt fait au Parmeſan, & d'eſſayer tout d'un train le recouvrement des petites places & chaſteaux, qui avoient recentement eſté conquis ſur l'Empereur : avec intention, cela parachevé, de ſe preparer pour aſſaillir S. Damian, à la perte duquel il avoit double intereſt : le premier à cauſe du ſervice de l'Empereur, & le deuxieſme, pour autant que la place appartenoit en proprieté au Duc de Mantouë ſon neveu, & auquel il avoit promis la recouvrer, comme il eſſaya de faire depuis. Le Mareſchal, lequel de ſa part conſideroit auſſi de quelle conſéquence eſtoit le degaſt de la campagne, pour la conſervation du Piedmont, fit entendre au Roy ce qu'il avoit aprins des deliberations de l'ennemy : ſuppliant Sa Majeſté par pluſieurs recharges, ne plus differer à le renforcer,

& que tous les deniers qu'il avoit peu aſſembler & meſnager, au parſus les ſeize mille eſcus, qu'elle luy avoit envoyez, n'avoient peu fournir qu'au payement de l'Infanterie Italienne, au faict des fortifications, & à quelques proviſions de poudres, plomb, & meſche : pour l'achapt deſquels il n'avoit eſté rien ordonné en l'eſtat de la guerre. Demandoit auſſi que le payement de la compagnie, qu'il avoit eſté contrainct accorder à Sam-petre Corſe, pour la ſeureté de Beyne fut employé dans ledit eſtat. Mais ceux qui manioient (a) lors les affaires prés du Roy, pourveurent ſi laſchement à toutes choſes, que la pure neceſſité contraignit le Mareſchal à quitter la campagne & ſe retirer à Quiers : où il ne fut pas pluſtoſt arrivé, qu'il

(a) La diſette d'argent & de troupes, dans laquelle on laiſſa le Maréchal de Briſſac, ne ſurprend point, lorſqu'on ſe rappelle le délabrement des finances à cette époque. Tous ceux qui entouroient le Monarque contribuoient à cette dilapidation. Le tréſor royal étoit ſi pauvre, que l'année ſuivante Henri II, voulant marcher en Allemagne, après avoir épuiſé la reſſource des Edits burſaux & des emprunts les plus onéreux, fut contraint d'envoyer ſa vaiſſelle à la Monnoye, afin qu'à ſon exemple chacun en fît autant. (Voyez l'Obſervation, n°. 8, ſur les Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, p. 432.)

eut

eut nouvelles que les ennemis eſtoient allez aſſaillir Ville-de-Dia avec trois mille hommes & deux canons : & d'une meſme ſuitte, Chuzan, Paſſeran, & Primel, dans tous leſquels il avoit ſeulement mis autant de gens qu'il en falloit pour amuſer quelques jours les ennemis. Ville-de-Dia (a), dans laquelle la Motte Gondrin avoit faict entrer vingt-ſix Gaſcons, fut par quatre jours ſouſtenuë fort courageuſement : ayans ceux de dedans en deux ſaillies deffaict quarante-cinq ou cinquante Eſpagnols ; mais au cinquieſme jour, ayans les ennemis faict grimper leur artillerie ſur le haut de la montagne où la ville eſt aſſiſe, elle tira quelques volées qui eſpouvanterent ſi fort l'un de ces Gaſcons, qu'il commença (avec cinq ou ſix qu'il avoit tirez à ſon party) à mutiner tout le reſte, diſant qu'il ſe falloit rendre pluſtoſt que ſe faire pendre, comme ils feroient s'ils s'obſtinoient à combattre une place qui n'eſtoit point tenable : & que puis qu'ainſi eſtoit que le Mareſchal ne ſe ſouçioit guères de les perdre, ils devoient de bonne heure penſer eux meſmes à leur ſalut. Antoine Ville & Jean-André

(a) De Thou, Lib. VIII, appelle cette place *Villa-Diale* dans le Montferrat. Elle eſt ſous le nom de *Villa-Deati* dans la carte de de l'Iſle.

Novel, qui commandoient dans la place, avec cent hommes ſous chacun d'eux, ayans deſcouvert le complot de ceux-cy, leur remonſtrerent qu'ils ne devoient avoir crainte, d'autant que de huict jours, n'ayans les ennemis que deux canons, ils n'auroient fait breſche ſuffiſante, & que quand ils auroient enduré quelque aſſaut il ſeroit lors aſſez à temps pour capituler. D'ailleurs que ſi les pluyes venoient une fois, comme il y avoit apparence qu'elles devoient faire, les ennemis (pour la mal-aiſance du lieu, & du pays) ſeroient contraints ſe retirer, & peut-eſtre laiſſer l'artilerie. Quoy ſuccedant ils acquerroient une gloire immortelle, au parſus la recompence que Sa Majeſté leur en feroit. Cela remit un peu le cœur autre de ces compagnons; mais la nuict enſuivante, la peur laquelle aliene & trouble toûsjours le bon jugement, les reprint ſi fort, qu'ils ne ceſſerent (a), qui fut le pis, de l'imprimer

(a) M. de Thou, Liv. VIII, ne raconte pas ainſi le fait. Il dit que Céſar de Naples avec Antoine Pola allerent au pied de la muraille, & ſe ſaiſirent d'un lieu creux qui étoit au deſſus, ce qui mettoit les aſſiégés à couvert. Alors la garniſon s'épouvanta. Et, ſelon M. de Thou, Jean Antoine Novello, qui la commandoit, capitula ſur le champ.

aux Italiens & au reſte des Gaſcons. De maniere que ſur le point du jour, il ne fut plus queſtion de combattre, mais bien de ſe rendre, comme ils firent le vingt-ſixiéme du mois, avec bagues & armes ſauves, & enſeignes deſployées, & ſe retirerent à Quiers où eſtoit le Mareſchal, lequel ayant ſçeu bien au vray comme les choſes eſtoient paſſées, fit apprehender les Gaſcons principaux autheurs de la reddition, juſques au nombre de ſix, leſquels par le jugement des Capitaines ſur ce appellez, furent condamnez à eſtre pendus & l'autheur principal roüé, ce qui fut ſoudain executé.

Quant à Chuzan petite bourgade aſſiſe ſur un couſtau fait en forme de terraſſe, il fut rendu le dernier du mois, par le Capitaine Louys de Monteil, à la diſcretion du victorieux: combien qu'il euſt toutesfois promis le combattre plus obſtinément qu'il ne fit pas. Pour recognoiſſance dequoy l'ennemy l'emmena priſonnier en Aſt. De ceſte meſme courſe, (mais plus honorablement) Paſſeran, Montechiar, & Primel furent auſſi rendus. En ce temps le Pape Jules de Monté plus ſaoul de la guerre que des plaiſirs auſquel il eſtoit adonné, retira ſes forces de

Lamirande, (9) où Jean-Baptiſte de Monté ſon neveu mourut.

Pendant que ces factions ſe demeſloient, Domp Ferrand depeſcha un Trompette vers le Mareſchal pour luy faire entendre qu'il trouvoit tant de diſparité de Germanique Savorgnan aux Hongres & au Palvoiſin, prins en combattant ; qu'il n'en pouvoit accorder l'eſchange, & qu'ayant bien examiné le faict il ne trouvoit occaſion peremptoire qui deuſt empeſcher que les ſiens ne jouïſſent des privileges de la bonne guerre, taiſant toutesfois ce qui luy en avoit des-ja eſté mandé. De maniere que la venuë du Trompette, n'eſtant fondée ſur autre occaſion que cette-là, le Mareſchal eſtima que c'eſtoit une colorée invention tendante à venir apprendre des nouvelles : de ſorte que pour remedier aux inconveniens que telles allées & venuës pourroient apporter, il fut ordonné aux Gouverneurs des places de frontiere, de prendre dés-lors en avant les lettres que tels Trompettes apporteroient, & les renvoyer avec aſſeurance que la reſponce en ſeroit envoyée à la plus prochaine place Imperiale. A dire vray, il ne fut jamais bon de laiſſer entrer ou frequenter tels Officiers parmy les places,

en tant que les choſes ne peuvent pas tousjours eſtre ſi bien conduictes, ou ordonnées, qu'il ne s'y deſcouvre quelque defaut, & de meſme qu'il n'y ait auſſi quelque mal conſideré cauſeur qui eſt bien aiſe d'en conter, pour ſe monſtrer plus habile que les autres.

Eſtans les affaires en cette diſpoſition que vous avez veu, Madame la (a) Marquiſe de Montferrat, qui eſtoit de la maiſon d'Alençon, & qui avoit marié ſa fille (héritiere de cet eſtat) au Duc de Mantouë, grand-pere de Monſieur de Nevers (b) qui eſt aujourd'huy, depeſcha un Gentilhomme vers le Mareſchal, par lequel elle luy fit aſſez aigrement remonſtrer, qu'elle ne pouvoit croire que le Roy, duquel elle avoit cet honneur d'eſtre humble parente & ſervante, luy euſt commandé de prendre ſes places & païs par force, & moins de contraindre ſes ſujets à jurer fidelité au Roy, pour le ſervice duquel elle

(a) Cette Marquiſe de Montferrat, étoit Anne d'Alençon. Elle avoit marié ſa fille (Marguerite Paleologue) à Fréderic de Gonzague, Duc de Mantoue. (Voyez l'éloge de cette Princeſſe, par Hilarion Coſte, Tome II, de ſon recueil des éloges des Reines, &c. p. 471.)

(b) Ce Duc de Nevers, dont parle Boivin, devoit être Charles de Gonzague, petit-fils de Fréderic. Il mourut en 1637.

expoſeroit tres-volontiers non-ſeulement ſes biens, mais ſa propre vie. Le priant à ces fins ſe deporter de tous actes d'hoſtilité, faire reparer les dommages jà reçeus, & reſtituer les villes & chaſteaux uſurpez ſur ſon eſtat : & meſmes quitter la fidelité ceux de ſesdits ſujets, qui la pourroient avoir jurée. A toutes leſquelles demandes, le Mareſchal reſpondit « qu'il ſçavoit aſſez quel » rang tenoit Madame la Marquiſe, quel » honneur & quel ſervice il luy devoit rendre : que ce n'eſtoit pas elle à qui il » faiſoit la guerre, mais bien à ſes places, » & à ſes fortereſſes, qu'elle avoit miſes » és mains de Monſieur le Duc de Mantoë » ſon fils, & luy les avoit depuis remiſes en » celles de l'Empereur, lequel s'en aidoit » pour faire la guerre au Roy. Et de fait que » dans Trin, Batzola, Tricettre (a), Caſal, » Montcalve, Pondeſſure, Touc, Monteil, » Albe, Dyan, & en tous les autres prin- » cipaux lieux de Montferrat, il n'y avoit » que croix rouges : & que ſi elle l'avoit ainſi » voulu conſentir, penſant les tenir en plus » grande ſeureté, qu'en ce cas ſon devoir » auroit porté de pluſtoſt recourir à la majeſté » du Roy, de laquelle feu ſon mary avoit

(a) Triſſero.

» eſté ſerviteur & penſionnaire, qu'à celle » de l'Empeur. Et que là où elle voudroit » vivre neutre & faire ſortir les Imperiaux » de toutes ſes places & païs, & s'abſtenir » de tous points de leur donner accés, en- » trée, ſeureté, ny autre commodité, autant » dans le Montferrat que dans le Mantoüan, » il pourroit eſtre que Sa Majeſté la con- » tenteroit ſur toutes ſes demandes : & qu'en » ce cas pour le deſir que il avoit de luy faire » très-humble ſervice, il ſe rendroit luy » meſme mediateur de l'exécution. Et que » par le contraire, perſeverant elle en l'ami- » tié & ſocieté des Imperiaux, force luy ſeroit » de faire guerre guerroyable, à qui la fai- » ſoit, ou qui donnoit le moyen de la faire » à Sa Majeſté, ainſi qu'elle & ſon Gendre » faiſoient à main ouverte ». Le Roy à qui le tout fut communiqué trouva fort bonne la reſponſe & le party propoſé à ladite dame Marquiſe ; laquelle quelque bonne volonté qu'elle euſt envers la France, ne peut toutes-fois rien executer de ce que le Mareſchal luy avoit propoſé, car le Duc de Mantoüe luy avoit precedemment oſté toute diſpoſition. De maniere qu'on continua à faire guerre ouverte contre l'eſtat du Montferrat, de la ſituation duquel il ne m'a ſemblé impertinent

de toucher un mot en paſſant. C'eſt un païs tout compoſé de collines & montagnettes tres-fertilles en bleds, vins, beſtail, & autres choſes neceſſaires, de manière que j'ay veu une armée y ſejourner ſix ou ſept mois ſans tirer ſecours d'ailleurs que de luy-meſmes. Ces collines ſont tant argilleuſes que quand il a pleu un jour ſeulement, on ne peut aller par pays à pied n'y à cheval, tant la terre eſt gliſſante (10). Il prent ſon commencement aux montagnes des Langues, au deſſus d'Albe, & delà il s'eſtend vers Aſtizane, & Alexandrie: d'autre coſté il s'eſtend juſques à Quiers, & delà tirant vers le Pau, & tout le long d'iceluy juſques à Vallence & Sainct Salvador. Il eſt traverſé de la riviere du Tanarre, qui commence au deſſus de Ceve & va tomber le long des murailles d'Albe, & puis celles d'Aſt. De là courant juſqu'à Baſſiguane, il entre dans le Pau, le plus grand fleuve d'Italie. Ce pays eſt compoſé environ de deux cens que villes, villettes ou chaſteaux, la pluſpart aſſis ſur les poinctes des collines, dont les principales ſont Caſal, Sainct Vaz, Trin, Pontdeſture, Montcalve, Albe, S. Damian, Vulpian & Aygui, où il a des bains chauds fort frequentez en May & Septembre, pour la gueriſon des gouttes, bleſſures, ca-

tarres, & autres fluxions, mais mortels *pour ceux leſquels ſans lunettes ſe ſont par trop eſchauffez au jeu d'amour.*

La nouvelle de l'arrivée de Domp Ferrand en Piedmont avec toutes ſes forces, ayant eſté divulguée par la France, comme eſtoient des-jà les préparatifs que le Roy faiſoit pour renforcer le Mareſchal, reſveilla ſi fort le cœur des Princes & Seigneurs, que ſi Sa Majeſté n'euſt de bonne heure donné ordre à les retenir près d'elle, celuy là n'euſt pas eſté eſtimé bon fils de bonne mere qui ne fuſt deſlogé, pour aller voir & ſervir en ceſte guerre. Et de faict elle ne ſe ſceut deffendre de donner congé à meſſieurs les Duc d'Anguyen, Princes de Condé, Duc de Nemours, d'Aumalle, Marquis d'Elbeuf, grand Prieur de France, de Montmorency, la Rochefoucault, de Rendan, Genlis, Sennetere, de Contay & autres, juſques au nombre de cinquante ou ſoixante, tous ſuivis d'un grand nombre de jeune Nobleſſe. De la venuë deſquels Seigneurs ayant le Roy donné advis au Mareſchal, il n'y print pas grand plaiſir, ayant de longue main experimenté, que cette grande compaignie de Seigneurs eſt mal-aiſée à contenir en regle, meſmes lors qu'elle eſt deſtituée de la preſence du maiſtre. Cette

nouvelle luy fuſt bien encor plus deſagreable, quand il entendit qu'ils s'en venoient tous en poſte, ſans armes ny chevaux : prévoyant (comme il advint depuis) que cela les feroit r'encherir en Piedmont, au deſadvantage des Gendarmes & Chevaux legers, & que d'ailleurs il ſeroit contrainct, par honneſteté les ſecourir des ſiens, choſe qu'il faiſoit fort à contre-cœur, combien que ce ne fut par chicheté ny avarice, (car jamais ces vices n'eurent lieu dans ſon ame, comme ſa vie & toutes ſes actions en font teſmoignage,) mais pour la difficulté qu'il y avoit à en recouvrer de bons. Toutesfois il ne laiſſa pour cela (diſſimulant ce qu'il en penſoit) de leur faire à tous le meilleur recueil qu'il luy fuſt poſſible, & meſmes au Seigneur de Gonnort ſon frere, depuis Mareſchal de France : qui arriva peu après les autres, avec la ſuitte & l'equippage qu'il faut pour ſervir à la guerre.

Ces Princes & Seigneurs n'eurent pas ſejourné huict jours en Piedmont, qu'il leur print envie de s'aller enfermer dans S. Damian, eſtimans que l'ennemy (ſelon le bruit qui en couroit) l'iroit aſſiéger, & que ce leur ſeroit une belle occaſion, pour donner la preuve qu'ils deſiroient rendre de leur vertu & valeur. Et en tout évenement que le ſiege n'y

allant pas, qu'ils ſeroient ſi proches d'Aſt, qu'ils auroient commodité d'aller tous les jours à la guerre, ſans eſtre retenus par l'authorité d'aucun ſuperieur. Ils s'en deſcouvrirent à Genlis, le prians d'eſtre de la partie: mais luy diſcourant le mal qui en pouvoit advenir, (le voyage ſe faiſant au deſceu du Mareſchal) qui eſtoit lors allé faire une courſe juſqu'à Carmagnolles, deſcouvrit le tout à Bonnivet (a), qui le fit ſoudain ſçavoir au Mareſchal: lequel à ce rapport, depeſcha ſoudain vers le Gouverneur de S. Damian & à tous les autres eſtats à la frontiere: leur commandant, ne laiſſer entrer dans leurs places, aucuns Princes ny Seigneurs ſeuls ou en trouppe, s'ils n'avoient lettres expreſſes de luy. Cependant pour ne laiſſer courir à ces Seigneurs la honte ny aux Gouverneurs le meſcontentement du refus, il leur manda qu'il les prioit l'attendre à Quiers, & qu'il leur mettroit bientoſt en main aſſez de quoy esbattre leur generoſité. Si le Mareſchal n'euſt prins cet expedient, il ne pouvoit faillir qu'il n'en advint l'un de ces inconveniens: à ſçavoir qu'eſtant l'ennemy adverty que ſi grande

(a) François Gouffier, Seigneur de Bonnivet, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Colonel de l'infanterie Françoiſe en Piémont.

compagnie de Princes & Seigneurs ſe ſeroit enfermée en l'une de ces places, il ſe ſeroit hazardé de l'aſſaillir, en eſperance que la prenant il y auroit ſi grand butin que ſes fraiz & peines en ſeroient recompenſez au double, outre la gloire & la reputation qu'il en acquerroit : & que là où on les voudroit tirer de ce hazard, il faudroit dreſſer une armée, & venir au combat contre gens doublement courageux par l'eſperance du butin & de la gloire, ou bien les y laiſſer enveloppez au plaiſir de la fortune ; dont en tout évenement la coulpe ſeroit tousjours attribuée au Mareſchal. L'autre que là où l'ennemy n'euſt eu le moyen de dreſſer ceſte entreprinſe, il auroit au moins ſi fort renforcé la garniſon d'Aſt, & dreſſé tant d'alarmes & d'eſcarmouches à ces Seigneurs plus volontaires que retenus, que quelqu'un d'entre eux ſeroit à la parfin tombé entre leurs mains, non ſans quelque tacite honte du Mareſchal. Lequel, quoy qu'il ſceuſt faire fut encores ſi mal obey par le ſieur de Clermont (a) fort courageux & cinq ou ſix

(a) On ne ſait ſi ce Sieur de *Clermont* étoit Antoine de Clermont, Marquis de Reſnel, que Buſſy ſon couſin tua à la Saint-Barthelemy, pour avoir la confiſcation de ſes biens, ou ſi c'étoit un des deux Clermont Tallard qui périrent l'un à Montcontour, l'autre au ſiége de

autres de ſa portée, qu'ils ne laiſſerent d'aller au nom de tous, ſonder le gué de ſainct Damian, lequel ils trouverent, desja ſi bien rompu, qu'il eſtoit impoſſible de le traverſer.

Tandis que les ennemis eſtoient occupez, comme vous avez veu, à reprendre tous ces chaſteaux, & à ſaccager la campagne, n'ayans pour lors moyen d'entreprendre plus avant, à cauſe de l'hyver & des pluyes qui eſtoient ſurvenues grandes & froides; la Trinité, Gouverneur de Fouſſan, frere du Comte de Beyne, & autant double & malicieux que ceſtuy cy eſtoit bon & honneſte, ſe mit aux champs avec une trouppe, non de ſoldats, mais de brigandeaux, leſquels durant deux jours ne ceſſerent de piller & ravager les villages du Montdevis, Beyne, & Saviglan. Choſe qui donna matiere au Mareſchal d'envoyer vers Domp Ferrand pour demander réparation du ravage fait par la Trinité, contre le devoir de l'humanité & douceur qui devoit eſtre practiquée à l'endroict des laboureurs, leſquels ne devoient ſouffrir pour les querelles des Princes, & que quant à luy il en avoit tousjours ainſi uſé à l'exemple *de ce grand Roy Cyrus, qui ordonna que parmi la*

la Rochelle en 1573. Tous ces Clermont vivoient à la même époque & ſe ſignaloient par leur bravoure,

gucre il y auroit paix de tous coſtez pour les laboureurs. Luy ſemblant qu'il devoit ſuffire au ſoldat, allant en la maiſon du ruſtique, d'y prendre à boire & à manger tant ſeulement, & que ce qui ſe faiſoit au delà, ſentoit pluſtoſt l'avarice & la rage brigandeſque, que l'honneſté & valeur qui devoit eſtre parmi les ſoldats bien diſciplinez. Et que s'il falloit que les terres de l'obeiſſance du Roy fuſſent ainſi mal menées, que de ſa part il ſçavoit bien les moyens pour faire bien toſt apprendre à celles du Milanois & autres uſurpées par les Imperiaux, combien cette marchandiſe apportoit d'utilité : (ſera noté que tenans comme nous faiſions jadis la Duché de Milan & Royaume de Naples, héritages de la France, lors qu'il en falloit parler, on les appelloit tousjours terres uſurpées). Que pour remedier aux ruines qui en pouvoient advenir d'une part & d'aultre, ils devoient condeſcendre & arreſter quelques capitulations pour la campagne, à l'aſſeurance du pauvre peuple. Auſſi qu'ayant tout à loiſir conſideré ce que dés ſon arrivée en Piedmont il luy avoit mandé pour le regard de la bonne guerre, il trouvoit quant à luy, que n'en eſtant entr'eux accordée aucune capitulation, c'eſtoit un faict qui pouvoit d'heure à autre recevoir diverſes in-

terpretations, difficultez & diſputes, tousjours mal-aiſées à vuider : pour auſquelles obvier le meilleur ſeroit d'en faire deſſors quelque bon accord par eſcrit. Afin que doreſnavant chacun ſceuſt pour combien & comment il en devoit ſortir. Le priant (pour y donner quelque commencement,) faire delivrer Louys de Monteil (a), prins n'agueres dans Chuzan. Domp Ferrand reſpondant à ces poincts, manda qu'il n'avoit pas moindre commiſeration des pauvres laboureurs qu'avoit le Mareſchal; qu'il n'avoit encores rien entendu des pilleries qu'on pretendoit avoir eſté faictes par la Trinité, dont il s'informeroit, & puis y pourvoiroit ſelon ce qui ſe trouveroit raiſonnable; ce que toutesfois il ne fit pas depuis. Quant à Loys de Monteil qu'il eſtoit vaſſal de l'Empereur & accuſé d'avoir en temps de paix dreſſé quelque entreprinſe au prejudice de ſon ſeigneur lige, & que cela ſe trouvant veritable il ne pourroit de moins que l'en faire exemplairement chaſtier. Au regard

(a) A l'inſpection de ce nom on croiroit que Louis *de Monteil* étoit de la même famille que les Comtes de Grignan. Mais la ſuite du récit de Boivin prouve qu'il étoit d'extraction étrangère; & il y a apparence qu'il prenoit ce nom de *Montei*, ville du Montferrat, ſa patrie.

de la capitulation du laboureur, il n'avoit jamais veu qu'il s'en fuſt faict aucune, & que les choſes pour ce regard, avoient eſté reiglées ou deſreiglées ſelon la diverſité des évenemens de la guerre, qui ſont ſujects à tant de changemens & de mutations, qu'il ſeroit autant mal-aiſé à les regler, que de vouloir determiner une meſme maniere de proceder à tant de diverſes nations qui font eſtat de la profeſſion militaire. Et que quant à celle de la bonne guerre, ores qu'il ſe fuſt trouvé en toutes celles que l'Empereur avoit deſmeſlées, tant deçà que delà les Monts, il n'avoit toutesfois jamais veu qu'il s'en fuſt faict aucune, combien qu'il en euſt eſté ſouvent parlé: & que par pluſieurs fois on ſe fuſt aſſemblé de part & d'autre pour ceſt effect, car les choſes ſe trouvoient trop difficiles & mal-aiſées, tant pour les advantageuſes demandes des uns & des autres, comme pour la diverſité des couſtumes qui ſe pratiquoient de nation à autre: & qu'à ſon advis, ç'auroit eſté pour ce que les Seigneurs & Gentils-hommes François qui vont à la guerre, tiennent non ſeulement à grand honneur d'eſtre enroollez en la gendarmerie ou cavalerie, mais bien ſouvent ne deſdaignent eſtre deux ou trois fois à une place d'Archer, jettans par

par ce moyen derriere les eſpaules le reſpect & la conſideration qu'ils devoient avoir à leur rang, perſonne & qualité, faiſans eſtat que là où il adviendroit qu'ils fuſſent faits priſonniers de guerre ils ſeroient comme ſoldats enroollez, ſoudain delivrez ſans rançon, en vertu de la capitulation, & du veritable témoignage que les Capitaines pourroient tousjours donner dudit enroollement : ce qui leur donneroit plus d'occaſion qu'autrement ils n'auroient pas, de s'expoſer trop hazardeuſement à toutes ſortes de combats & entrepriſes. Que par practique contraire les Gentils-hommes Italiens & Eſpagnols, & bien ſouvent les Allemans qui ſervoient l'Empereur, avoient tousjours leur rang, qualité & reputation ſi cheres & ſi precieuſes, que quand il ſeroit queſtion, non pas d'une ſimple rançon, mais de tout leur bien, ils ne ſe feroient jamais enrooller de l'abjecte façon que faiſoit le François. Et de faict que cette diſparité & diſconvenance de couſtumes eſtoit celle qui avoit tousjours empeſché aux guerres precedentes qu'on n'en peut tomber d'accord, pour n'envelopper ceux de ſon parti dans un trop évident deſavantage. Se ſouvenant à ce propos, que du temps de la guerre de Naples où commandoit monſieur le Prince

d'Orange pour l'Empereur, & monſieur de Lautrec pour le Roy, cette meſme conſideration fut celle qui empeſcha cette capitulation guerriere : ſe pratiquant ſeulement par commun accord, que le Gentil-homme qui eſtoit faict priſonnier payeroit taille ſelon ſa qualité, & que celuy qui eſtoit ſoldat enroollé, en paſſeroit doucement par les termes de la bonne guerre. Pour concluſion que c'eſtoit cela meſme, à ſon advis, à quoy ils ſe devoient arreſter. Le Mareſchal qui craignoit tousjours l'inconvenient où les Princes & Seigneurs qui venoient à la guerre en Piedmont pourroient tomber, fit entendre au ſieur Domp Ferrand qu'il avoit trouvées fort eſtranges les difficultez qu'il mettoit en avant ſur ceſte convention de la bonne guerre, à cauſe de la pretendue diverſité de couſtumes de nation à autre, laiſſant juger à luy (qui eſtoit grand Capitaine,) ſi le François qui par honneur alloit gayement & volontairement à la guerre, pour ſervir ſon Prince & ſa patrie : & qui auſſi pour apprendre, s'enroolloit ſous quelque gentil Capitaine, eſtoit moins recommendable ou à eſtimer que ceux de ſon parti, qui vont à la guerre pluſtoſt à une certaine intention qui ne regarde que la reputation & l'honneur particulier de ſoy-

meſme & non du Prince. Que quant à luy il n'avoit jamais eſtimé qu'il y euſt au démeſlement des armes action ny charge qui peuſt eſtre autre que honorable & cavalereſque. Qu'il ſe contenteroit tousjours quant à luy que le ſoldat qui en effect ſeroit ſoldat, receuſt le traictement de la bonne guerre : mais que pour cela il ne trouvoit pas qu'il ne fuſt fort à propos & neceſſaire de vuider les difficultez qui pouvoient regarder les Capitaines de gendarmerie, Lieutenans, Enſeignes, Guidons, Cornettes de cavalerie & autres officiers qui ſont à la ſuite des armées. Et de ſçavoir encores par quel teſmoignage & aſſertion ils ſeroient jugez, traictez & delivrez. Enfin qu'il avoit eſperance, puis que ceux de ſon parti eſtoient ſi delicats & faſtueux qu'ils deſdaignoient l'embraſſement de cette capitulation, que ceux du ſien, qui ne leur cedoient en Nobleſſe ny en courage, leur en feroient bien toſt venir plus d'envie qu'ils n'en avoient lors. Quant au crime dont on accuſoit le Capitaine Loys de Monteil, le Mareſchal reſpondit qu'il n'avoit pas la vue ſi çaligineuſe (a) qu'il ne recogneuſt aſſez que c'eſtoit une fort dangereuſe conſequence qu'on vouloit couvertement introduire à la ruine

(a) Si embrouillée.

de tous les eſtrangers qui ſuivoient les armes de France, & qu'on pretendoit ſujets de l'Empereur ou de ſes alliez : à quoy ſans entrer en plus grande diſpute, il le ſupplioit vouloir remedier une fois pour toutes, autrement qu'il ſeroit contrainct de s'en rigoureuſement reſſentir, au dommage des Milanois, Genevois, Siciliens & Napolitains, tous leſquels il tenoit pour ſujets indifferemment de la France, à laquelle ces Provinces appartenoient par legitime héritage. Et que par ainſi il le ſupplioit derechef faire delivrer ledict Loys de Monteil, par la meſme courtoiſie qu'en ſa faveur il avoit n'aguere practiquée à l'endroit des Hongres & de pluſieurs autres, prins & renvoyez. Mais Domp Ferrand ſubtil en diſputes, repliqua ſoudain que ſuppoſé & non pas concedé, que ledict Louys de Monteil ne fuſt atteint d'aucun crime, qu'on ne pouvoit toutesfois pretendre que par ſa detention on fiſt aucun acte préjudiciable à la bonne guerre, en tant qu'il s'eſtoit rendu à ſa diſcrétion, & que par ce moyen il en pouvoit faire à ſon plaiſir. Toutes-fois que ne l'ayant trouvé coupable, il eſtoit content par honneur, d'en faire un preſent au Mareſchal, avec eſperance de recevoir un jour la pareille : ſans toutes-fois

vouloir entrer plus avant en ceſte capitulation. Ce qu'il fut depuis contraint de faire en l'année mil cinq cens cinquante & trois, ainſi qu'on verra par la ſuite de ces Memoires.

Pendant que ces diſputes & ces repliques ſe demeſloient, Ludovic de Birague donna advis au Mareſchal, qu'il y avoit trois Cornettes de Cavalerie & quatre enſeignes de l'Infanterie logées à S. Baleing (a), bourgade ſituée à demie lieuë de Vulpian, tenu par les Imperiaux, à trois lieuës de Thurin, & qu'il ſeroit fort aiſé de les deffaire ſi c'eſtoit ſon plaiſir d'y entendre. Au meſme inſtant il fut auſſi adverty que tous ces Princes & Seigneurs ſe plaignoient qu'il ne les alloit point viſiter en leurs logis, & que meſme il ne daignoit les appeller au conſeil ny aux démeſlemens des faicts militaires. Que le refus d'entrer aux places de frontieres monſtroit aſſez qu'il les eſtimoit de bien peu de jugement & de moindre valeur. Encore que ces plainctes luy déplu ſſent infiniment, ſi n'en fiſt-il aucun ſemblant, attendant tousjours l'occaſion propre pour s'en gracieuſement reſſentir. Cependant

(a) Sur la Carte du Piémont par de l'Iſle, cette bourgade que Boivin nomme St. *Baleing* eſt appellée S. *Benigno*; & ce Géographe la place à peu de diſtance de *Volpiano*.

ayant trouvé fort reüſſible l'entreprinſe de ſainct Baleing propoſée par Birague, il délibéra d'y entendre & d'y employer tous ces Princes & Seigneurs, leur ayant toutes-fois auparavant fait recognoiſtre le tort qu'ils avoient de ſe plaindre de luy. A ceſte cauſe, après les avoir tous faict appeller en ſa chambre où j'eſtois, il leur tint ſemblables propos, preſens les anciens Seigneurs du Conſeil.

Je vous ſupplie de croire, Meſſieurs, que je n'ay poinct le jugement ſi mal eſtoffé que je ne ſçache aſſez qu'elle eſt la grandeur, la reverence & le reſpect qui eſt indifferemment deu à aucuns d'entre vous : par le contraire auſſi, qui & quel je ſuis, & ſeray lors, que nous ſerons tous près du Roy, & que je n'auray plus ceſte charge & cette authorité, dont il a pleu à Sa Majeſté m'honnorer, laquelle voulant manier avec le meſme ſoin & dignité, que vous ferez lors qu'il luy plaira vous y appeller, je ne puis vous aller viſiter en vos logis, & moins vous y faire la familiere compagnie que je deſirois, peut-eſtre autant, ou plus que vous-meſmes. Ce ſeroit, pour le regard d'aucuns choſe raiſonnable & non pour tous : mais quoy qu'il y ayt, ce ſeroit ravaller la dignité & la reverence de la charge que j'ay en main, de

ſoy grande & ſacrée, & laiſſer deſrober, ou mal meſnager le temps & le ſoing qui eſt deu aux affaires de noſtre commun ſeigneur & maiſtre : tous leſquels, je vous aſſeure, veulent telle aſſiduité, qu'il faut bien ſouvent que je veille quand vous dormez ; que je travaille quand vous repoſez, & que je mange quand vous vous esbattez. Quant à la plainte que vous faictes ſur-ce que je ne vous appelle pas aux conſeils & aux deliberations militaires, croyez je vous ſupplie, Meſſieurs, que j'ay de longue-main aprins que les affaires de la guerre ſont ſujets à tant & tant de mutations & de dangereux accidens, que facilement celuy s'y precipite qui en relaſche le gouvernail. Et de faict nous voyons tous les jours que la fortune a cela de propre, qu'elle s'esjouyt tousjours en la varieté, renverſant le plus ſouvent les choſes qui ont eſté les mieux projectées. L'apprentiſſage que j'en ay faict me tient en telle crainte & jalouſie, que j'en delibere le plus ſouvent à part moy, & quelquefois avec les plus vieux & plus experimentez Capitaines, tous leſquels, ſi voſtre opinion avoit lieu, auroient bien plus juſte occaſion que vous n'avez pas de ſe plaindre de moy. Toutes leſquelles choſes je vous ſupplie balancer hors la chaleureuſe paſſion & ardeur de courage qui

vous maiſtriſent, peut eſtre, un peu trop: & lors je m'aſſeure que vous recognoiſtrez que n'eſtant venus icy que pour apprendre parmi ces vieux routiers, vous devez recevoir en bonne part la douce correction & remonſtrance que je vous fais: à fin que par une gracieuſe tollerance & obeiſſance, vous appreniez à vous ranger à cet apprentiſſage qui apprent aux cœurs genereux, tels que je recognois les voſtres, & la ſcience de bien commander & celle de plus heureuſement exécuter. Et qu'il ne fuſt auſſi jamais bienſeant de murmurer comme vous avez faict de voſtre chef, de voſtre ſerviteur, de voſtre amy, & de voſtre patriote: mais ſur tout de celuy meſme qui a mis les armes au poing à vos peres & à vous auſſi, & qui vous ſçait obſerver & honorer ſelon vos rangs, & ſelon vos merites: apprenans de moy, que le vivre paiſiblement & correctement eſt beau de ſoy-meſme, quand il ne ſeroit queſtion que d'oſter à l'ennemi l'occaſion de meſdire, ou mal juger de vous & de moy: qui pourrois & à bon droict, vous dire cela meſme que fit Antigonus à Demetrius ſon fils, lequel trop inſtamment luy demandoit quand l'armée partiroit. Mon amy, luy dit-il, es tu ſi ſourd que tu ne puiſſes oyr le ſon de la Trompette? Voulant par là ce Prince tacitement inférer,

que les deliberations ne doivent paſſer que par la ſeule main du General, & l'armée ſe tenir tousjours preſte & déliberée à executer ſes commandemens, ſans s'enquerir plus outre. Et par ainſi je vous ſupplie, meſſieurs, de vous ranger à cette meſme raiſon, qui doit tousjours commander à vous & à moy. Et à la verité la valeur, le ſoin, ny l'experience du chef, & moins encor les bons ſoldats, ſerviroient de peu ſi toute l'armée ne luy rendoit d'un meſme branſle, une concordante & affectionnée obeiſſance : mais ſur tout ſi ces choſes ne ſont enfermées dans le cabinet du ſilence. Et afin que vous cognoiſſiez encor mieux que ce n'eſt gloire ny préſomption qui ſoit en moy, ny faute d'amitié, qui me font marcher ainſi retenu & circonſpect : ains la ſeule apprehenſion que j'ay de la jeuneſſe de la pluſpart d'entre vous, non encor accouſtumée à ce ſilence, ny à la maturite qui eſt requiſe au demeſlement de la guerre, où on ne peut faillir deux fois : je veux tout preſentement & auparavant qu'ouyr voſtre reſponſe, vous communiquer une entrepriſe que je deſire eſtre par vous executée au partir que vous ferez de ceans ; ſi vous la ſçavez taire. Le Roy en recevra beaucoup de ſervice, & vous la gloire, l'honneur & la reputation que tant vous deſirez : mais ſi par le

contraire auſſi vous la divulguez, il eſt à craindre que vous n'en retourniez plus chargez de coups que du contentement que je deſire, & pour Sa Majeſté, pour vous, & pour moy auſſi : qui apprendray par là pour combien je vous devray cy après deſpendre. Le faict donc eſt tel : Ludovic de Birague m'a adverty qu'il y a quatre compagnies de l'Infanterie Imperiale, & trois Cornettes de cavalerie legere à ſainct Baleing près Vulpian, auſquelles il ſeroit fort aiſé de donner une rude eſtrainde. Je luy ay mandé que je trouvois bon d'y entendre, & que cette nuict prochaine je vous ferois partir avec forces ſuffiſantes pour vous aller joindre à luy : & qu'il fiſt cependant bien recognoiſtre leur contenance & toutes les advenues ; qu'il jettaſt quelque cavalerie & infanterie du coſté de Vulpian pour leur empeſcher la ſortie, au ſecours de ceux-cy & au dommage de vous autres. Par ainſi, je vous prie, Meſſieurs, qu'au partir d'icy vous vous alliez tous armer pour deſloger à ſoleil couchant, ſous la conduite de M. d'Aumale, que j'ay choiſi comme le plus ancien pour commander en ſon abſence & en ce voyage. Il menera deux cens bonnes cellades (a) *ſans*

(a) Ces deux cent Salades étoient deux cent chevaux légers.

voſtre troupe, qui vaut pour le moins autant : & M. de Bonnivet avec quatre cens fantacins, outre pareil nombre que Birague tirera de Chivas. Mais avant que vous ſortiez de cette ville, je deſire voir voſtre équippage, & recognoiſtre auſſi comment vous aurez meſnagé les reſſorts de vos langues.

La grave douceur de cette veritable & gracieuſe remonſtrance, apporta tel adouciſſement & tiedeur à l'ardeur de ceſte martialle jeuneſſe, qu'il n'y euſt celuy d'eux qui ne changeaſt & de couleur & de contenance. Mais ſoudain le Prince de Condé prenant la parole pour tous, reſpondit au Mareſchal en ceſte ſorte.

S'il eſt advenu, Monſieur, que ces Seigneurs, & (peut eſtre moy avec eux) raillans en noſtre privé, nous ſoyons un peu librement eſgarez en propos, ſelon ce qui eſt ſouvent permis à une courageuſe jeuneſſe, non encore bien apprivoiſée aux diſciplines militaires, nous vous ſupplions tous de croire que ce n'a eſté en intention d'apporter offenſe ny à vous, ny au rang que meritoirement vous tenez, reverans comme nous faiſons & l'un & l'autre. Le glorieux & genereux deſir que nous avons de bien & fidelement ſervir le Roy en cette armée, ſous voſtre commandement & obeiſſance,

eſtant ce qui nous a faict entrer en cette lice. Et toutesfois là où aucun d'entre nous ſe ſeroit eſgaré un peu trop librement, nous ſçavons aſſez que vous, Monſieur, qui cognoiſſez la portée de nos aages, ſçaurez doucement excuſer tout ce peu qu'il y pourroit avoir de trop, meſme vous en ſuppliant comme ils font tous, & moy avec eux. Laiſſant donc ce propos, il ne me reſtera qu'à vous ſupplier de nous honnorer de l'execution militaire que vous nous avez communiquée, afin que par le devoir que nous y apporterons, le Roy ſoit ſervy, & vous honoré comme pere, & reveré comme très-prudent & très-experimenté Capitaine.

Cette courtoiſe & louable reſponſe attendrit tellement les cœurs de coſté & d'autre, que ce fut un vray ſéminaire d'amour & de bien-vueillance.

Au partir de-là chacun alla preparer armes & chevaux. Cependant le Mareſchal qui ſe doutoit bien que quelques-uns de ces Seigneurs ne pourroient longuement taire l'entreprinſe, avoit faict fermer les portes de la ville, & mis garde aux advenues, afin que l'ennemy n'en euſt le vent, comme il euſt eu : car au bout d'une heure le bruit en fut par toute la ville. Dont on peut recueillir

que pour tenir une choſe bien ſecrette, il ne la faut communiquer à parent ny amy, pour intime qu'il nous ſoit. Peu après ces Seigneurs ſe trouverent tous en bon ordre ſur la place, où le Mareſchal les licentiant, leur dit : *Dieu vueille que vous reveniez victorieux & plus ſecrets que vous n'avez eſté !*

Ceſte courageuſe troupe print le chemin de Gaſſo, où il y avoit trois grands bacs appreſtez pour les faire paſſer à Sextimo (a) : pour autant que s'ils euſſent prins le droict chemin, ils euſſent eſté plus aiſément deſcouverts. Sur la Diane (b) ils ſe joignirent aux troupes de Birague, avec lequel ayans conſulté & departi la beſongne, la cavalerie fut la pluſpart eſtendue du coſté de Vulpian & de Montavat (c), par où ſecours pouvoit venir à ceux de S. Baleing. Les choſes bien diſpoſées, & la pluſpart de ces Seigneurs ayans mis pied à terre, les troupes donnerent furieuſement à la muraille, qui avoit deux breches, tellement quellement rem-

(a) Settimo.

(b) C'eſt-à-dire à la pointe du jour. Cette expreſſion vient de l'Eſpagnol *Dia*, qui ſignifie *jour*; & voilà pourquoi l'action de battre la caiſſe au point du jour s'appelle *battre la Diane*.

(c) Probablement c'eſt Montanaro.

parées jusqu'à la ceinture seulement. Ceux de dedans, au nombre de huict ou neuf cens, firent au commencement assez vertueuse resistance, mais enfin ils furent assaillis avec telle ardeur, qu'ils furent emportez, & tous mis au fil de l'espée, fors environ quarante qui se sauverent avec deux drappeaux dans une grosse tour qui servoit de clocher à l'Abbaye dudict S. Baleing. Ils furent soudain sommez de se rendre : ce qu'ayans refusé de faire, les nostres qui n'avoient artillerie pour les battre, mirent le feu dans la tour, laquelle fut aussi-tost toute embrasée. De maniere que s'estans un peu les troupes rafraischies, ils desllogerent sans plus s'amuser à ceste tour, estimans que le feu auroit consommé ces pauvres gens. En quoy ils furent fort deceus; d'autant que se voyans prests d'estre rostis, ils s'estoient retirez dans la montée de la tour, laquelle estoit contenue dans l'espaisseur de la muraille, ayant ses veues par le dehors, ne pouvant par ce moyen estre offensez des flammes : ils furent toutesfois si bien eschauffez, que cinq ou six estoufferent. Les autres se repentans de ne s'estre plustost commis à la mercy des hommes qu'à celle du feu, se retirerent mal appoinctez avec deux drappeaux rotis. En

toute ceſte faction, nous ne perdiſmes que quatre fantacins & un Capitaine Italien, nommé Bernardin de Bya. Bonnivet, *qui monſtroit tousjours le chemin aux autres*, fut bleſſé de quelque dragée : mais en huit jours il en fut guery.

Peu après ceſte faction, le Prince de Condé qui eſtoit un peu plus mal-aiſé à manier que les autres, s'en retourna en France avec quelques Capitaines qu'il desbaucha des troupes françoiſes.

Sur le quinzieſme de Novembre le Mareſchal qui avoit gens de tous coſtez pour deſcouvrir les intentions de l'ennemy, fut adverty que le Pape ſe trouvant tout confus de ce que Domp Ferrand luy avoit ineſpérement laiſſé tout le ſiege de Lamirande & de Parme ſur les bras, leſquels ſe trouvoient de plus dure digeſtion que ſes neveux, ny Domp Diego auſſi, ne luy avoient donné à entendre : commença à recognoiſtre la faute qu'il avoit faicte d'ouvrir la guerre au Roy, avec un fondement ſi leger & ſi certain qu'avoit eſté le ſien. Toute la Cour Romaine faiſoit bien encor pis, ayant par l'inconſiderée ouverture de ceſte guerre, perdu l'une des meilleures vaches à laict qu'elle euſt point : car le Roy dès le com-

mencement de la guerre (11), avoit deffendu d'aller à Rome, fuſt pour porter payement d'Annates, ou pour prendre bulles, pardons, diſpences, ny autres choſes quelconques dependant du Sainct-Siege, lequel s'en trouvoit appauvry de plus de deux cens mille eſcus par an. En ſomme Sa Saincteté ayant apprins par les deſpens & par les ſoucis de la guerre, qui ſe renouvellent à toutes heures, combien eſtoit à eſtimer la paix : elle print reſolution d'en faire rechercher le Roy, & d'autant plus volontiers qu'elle avoit de toutes parts trouvé l'Empereur plus advantageux prometteur, qu'obſervateur. Sa Saincteté donc depeſcha le Cardinal Verallo vers Sa Majeſté, encore que beaucoup de grands perſonnages l'en diſſuadaſſent, ne pouvant croire, non plus que le Mareſchal, que ceſte legation deuſt apporter aucun fruict à la Chreſtienté. Joinct que le Pape avoit eſté ſi inconſideré qu'il l'avoit précedemment communiquée à Dom Diego, Ambaſſadeur de l'Empereur : & qu'il ne laiſſoit de tousjours continuer le ſiege de Lamirande. En ſomme il y avoit à la verité grande apparence que c'eſtoit un apaſt ou une amorce dreſſée pour endormir le Roy (12) ſur la proviſion & ſeureté

ſeureté de ſes affaires : car de faict on voyoit que tandis que tout cecy ſe traictoit, l'Empereur ne laiſſoit de faire deſcendre vers le Parmeſan les ſept cens Eſpagnols qui ſouloient tenir garniſon en la Duché de Witemberg, avec autres quatre mille Allemans & mille cinq cens Reiſtres nouvellement levez au Comté de Tirol, par Nicolo Madruce (a), frere du Cardinal de Trente : ſans les autres forces auſſi qu'André Doria eſtoit allé enlever en Eſpagne. Tous ces advis portoient qu'auſſi-toſt que toutes ces troupes ſeroient arrivées en Italie, qu'elles ſeroient envoyées partie à Parme, & partie en Piedmont. Que tout auſſi-toſt que l'Empereur (malade à Iſpruch (b)) pourroit endurer la lidiere, qu'il paſſeroit en Italie, pour deſtourner le Pape de la paix, & attirer les Venitiens à ſa ligue, & demander ſecours contre le Turc, qui eſtoit venu avec une groſſe armée maritime hiverner en la Morée,

(a) On a vu dans les Mémoires de Montluc, Tome XXII de la Collection, p. 288 un Aliprand Madruzzo, frere de Chriſtophle Madruzzo, Cardinal & Evêque de Trente. Ce Nicolo ſeroit-il le même qu'Aliprand? ou étoit-ce un de ſes frères.

(b) Inſpruck.

en intention au renouveau de ſe jetter du coſté de Naples ou Sicile.

Le Mareſchal de Briſſac voyant desja l'hyver ſi fort advancé, qu'il falloit quitter la campagne & ſe retirer aux garniſons, il commanda aux compagnies de gendarmerie des Comte de Tende, de Maugiron, de la Guiſche, de Tavannes & de la Fayette, qui eſtoient peu auparavant arrivées en Piedmont, tant pour ſervir de renfort aux garniſons des villes & autres places où il eſtoit neceſſaire, que pour exploicter auſſi quelques fois à la campagne : de ne retenir chacun qu'un ſeul cheval de ſervice avec un valet & renvoyer le reſte en Provence, Dauphiné, Lyonnois & Savoye, leurs garniſons ordinaires : afin de ſoulager d'autant le Piedmont. Comme de meſme fut-il ordonné aux Seigneurs & Gentilshommes volontaires. Toutes les autres forces auſſi furent diſtribuées par les autres places de frontiere.

En ce temps-là le Sieur de Gyé (a), fils & Lieutenant de M. de Maugiron, & qui commandoit pour lors dans Caſelles, petite

(a) Le Seigneur d'Ygié, & non pas de *Gié* : Montluc & beaucoup d'autres contemporains ont eſtropié ſon nom. (Liſez Tome XXIII, de la Collection, p. 289.)

bourgade à deux lieues de Thurin, deſcouvrit que Ceſar de Naples, Gouverneur de Vulpian, avoit dreſſé quelque entreprinſe ſur ceſte bourgade aſſez forte, & le tout par l'entreprinſe de Pierre de Liguane & d'un mercerot Milannois reſidant audit Caſelles, lequel ayant eſté prins & convaincu, ſervit de paſture aux corbeaux & d'exemple aux perfides.

Sur le 18 Novembre arriverent en Piedmont trois compagnies d'infanterie provençalle, commandées par les Capitaines de Beines (a), Veutabren (b) & Rongues, ayans faict le chemin du col de l'Argenterie pour de-là ſe rendre au Mondevis, & le Sieur de Moraze avec deux autres.

Le 20 enſuivant, le Mareſchal deſcouvrit que les Hongres qui eſtoient demeurez en Aſt du reſte de la deffaicte precedente, faiſoient quelque contenance d'avoir envie de s'en reſſentir, à la faveur de quatre cornetes de cavalerie dont la ville avoit eſté n'agueres renforcée. Sur laquelle occaſion, il com-

(a) Nous préſumons que c'étoit Pierre de Caſtillon, Seigneur de Beine au Diocèſe de Riez. Il devint Chevalier de l'Ordre du Roi; & en 1673 la terre de Beine a été érigée en Marquiſat pour ſon arrière-petit-fils.

(b) Ventabren, Seigneur de Mejanes.

manda à Bonnivet de prendre deux cens chevaux-legers & ſix Enſeignes d'infanterie, & de s'en aller à Villeneufve, pour eſſayer de leur dreſſer quelque nouveau piege : ce qu'il fiſt; mais il n'y eut jamais ordre de les y attirer, *tant ils craignoient l'eau chaude qui avoit ſi bien pelé leurs compagnons.*

En ces entrefaictes le Mareſchal qui s'eſtoit allé un peu raffraichir à Thurin, fut adverty que ceux de Quiers eſtoient entrez en quelque deffiance qu'on vouluſt abbattre leurs murailles, voyans la fortification de leur ville commencée avec tant de ſoin, eſtre du tout intermiſe (a). Et parce qu'ils eſtoient des plus affectionnez au ſervice de Sa Majeſté, il s'y en alla luy-meſme, tant pour les conſoler, que pour leur faire ſolemnellement jurer la fidelité au Roy : comme ils firent, avec toute la joye & toute l'affection qui pouvoit eſtre deſirée. En faveur dequoy la ville (laquelle garde une certaine imaginaire forme de Republique, & où il y a ſoixante maiſons nobles), accorda l'entretenement de mille pionniers durant deux mois, pour travailler aux rempars. Ceux de Thurin auſquels la conſervation de ceſte place importoit infiniement, accorderent auſſi

(a) Interrompue.

autres cinq cens pionniers pour deux mois : & Montcallier, petite villette ſituée entre les deux, autre cent. De maniere que ce ſecours, avec celuy qu'on tiroit du Montferrat, & la diligence de Vimercat, Gouverneur de la ville, rendirent Quiers l'une des plus fortes villes d'Italie, la ſituation conſidérée.

Après que les ennemis eurent, comme vous avez cy-devant veu, deſchargé leur premiere colere ſur Ville de Dya, Chuzan, Paſſeran & autres petits chaſteaux qu'ils reprindrent, ils ſe trouverent ſi pauvres de moyens & de party, qu'ils furent contraincts, comme j'ay dit, de deſpartir leurs forces, & parmy le pays des Langues pour hyverner, & vivre à diſcretion : c'eſt un terme dont on uſe en Italie, pour ſignifier que l'hoſte doit nourrir ceux qui ſont logez chez luy, mais il me ſemble que pour plus proprement parler, il faudroit dire à indiſcretion, meſme pour le regard de l'Eſpagnol, (entant qu'il entre tousjours comme brebis, & en ſortant devore comme loup raviſſant). Et parce que ce pays des Langues (a) ſera cy-après bien

(a) Les Langhes ſe diviſent en hautes & baſſes; & on peut ſuivre cette diviſion ſur la carte de M. de l'Iſle. Cette étendue du pays comprend les collines

ſouvent amené en jeu : je diray ſommairement quel il eſt. C'eſt une contrée toute raboteuſe & montueuſe, mais beaucoup plus que le Montferrat, duquel elle fait quelque portion : elle n'eſt pas ſi fertile que ceſte-cy, eſtant quaſi toute tournée vers le couchant. Elle s'eſtend depuis le Montdevis, Ceve & Albe, juſques à Savonne, & de-là juſques en Aſt, & par un recourbement juſques aux montagnes de Gennes : elle n'eſt pas moins peuplée que le Montferrat de chaſteaux & petites villettes. Le peuple eſt fort adonné au travail & au trafic, & meſme à la conduicte des marchandiſes qui viennent de la mer. Les armes françoiſes en eſtoient pour lors ſi eſloignées, que l'ennemy ne pouvoit craindre le *reveille-matin* de Sainct-Baleing.

Eſtant entrez dans le mois de Decembre, le Mareſchal ſe mit à ſolliciter le Roy plus fort que jamais, du renfort qu'il luy avoit promis, pour tout cela il n'en ſceut rapporter que belles eſperances & promeſſes. Finablement Sa Majeſté luy manda que puiſqu'ainſi eſtoit que l'ennemy s'eſtoit retiré aux garniſons, qu'il devoit aſſembler ſes

du commencement de l'Appennin : elle renferme cinquante-huit fiefs ſitués entre Ceva & Albe, & qui ont été cedés au Roi de Sardaigne par le traité de 1735.

forces, qui devoient dès lors eſtre augmentées des ſept compagnies qui eſtoient deſcendues de Provence & Daulphiné, afin d'eſſayer de faire quelque choſe à l'advantage de ſon ſervice, qu'il falloit donner ordre à faire les monſtres de l'infanterie avec telle rigueur, qu'au lieu de laiſſer deſrober les Capitaines, comme Sa Majeſté avoit entendu qu'ils faiſoient tous, on peuſt eſpargner beaucoup de deniers qui ſe trouveroient revenans bons deſdictes monſtres. Que ce meſnagement & pluſieurs autres qui pouvoient eſtre diverſement faicts, ſoulageroient les grands deſpens qu'il conviendroit faire ſur le printems, pour entreprendre quelque choſe de plus notable qu'on n'avoit fait juſqu'alors, & dont il falloit dès maintenant faire les practiques & les preparatifs.

Ceſte repugnance & ceſte contrarieté de commandemens travailloient infiniment le Mareſchal, mais plus encor la deffectuoſité & le retardement des moyens, pour glorieuſement advancer les affaires. A la verité il avoit des-lors beaucoup de belles entreprinſes en main, leſquelles par faute de moyens, il ne pouvoit fructueuſement meſnager; ains aucunes d'elles s'en allerent en fumée; aux affaires de la guerre tous dilaye-

mens ſont preſque tousjours prejudiciables à l'eſtat. Ce fondement d'eſpargne & de la rigueur des monſtres n'eſtant que choſe caſuelle, & dont peu de farine pouvoit ſortir, luy fit juger que s'il baſtiſſoit là-deſſus, que le Roy demeureroit court en ſes eſperances, & luy au démeſſement des executions, dont toute la faute luy ſeroit donnée. Cela le fit reſoudre à eſcrire fort rondement au Roy, « que ſi Sa Majeſté faiſoit recognoiſtre & » calculer bien au vray quelles pouvoient » eſtre les forces du Piedmont, & la charge » de l'engagement par les places, qu'elle » trouveroit qu'il n'avoit pas peu faict de » conſerver juſques alors l'eſtat, ſans perte » ny deshonneur. Que par la lecture des » eſtats de recepte & deſpence, qu'il en- » voyoit lors à M. le Conneſtable, il ſeroit » aiſé à colliger (a) le peu d'occaſion qu'on » avoit de luy ramentevoir, comme negli- » gent, le bon meſnage duquel il avoit tou- » tesfois tousjours eſté ſi ſeurement ſoigneux, » qu'il ne ſe pouvoit perſuader d'eſtre en » cet endroit inferieur à aucun autre des » ſerviteurs de Sa Majeſté. Qu'il recevoit à » fort mauvais preſage, pour la continuation » de la guerre, de voir dès le commence-

(a) A raſſembler.

» ment corner ſi fort l'eſpargne, en un faict
» qui ne pouvoit eſtre meſuré à pris d'ar-
» gent certain & arreſté. Qu'il n'avoit faute
» de belles & utiles occaſions pour employer
» forces plus grandes que les ſiennes, s'il
» plaiſoit à Sa Majeſté les envoyer, comme
» il la ſupplioit de faire. Que s'il falloit
» meſurer la grandeur à un pied ſi foible
» & ſi court, qu'eſtoit celuy auquel on ar-
» reſtoit les affaires, qu'il aimoit mieux con-
» ſerver avec honneur & reputation ce qu'il
» tenoit desja, que d'entreprendre plus
» avant, pour n'en recevoir par après que
» dommage & deshonneur. Qu'il avoit tous-
» jours quant à luy, eſtimé, comme il fai-
» ſoit encore, que Sa Majeſté ne s'eſtoit pas
» jettée en ceſte guerre, ſans avoir au préa-
» lable fonds & eſtat bien aſſeuré de finan-
» ces qui devoient eſtre neceſſaires & pour
» la ſouſtenir, & pour en rapporter une
» glorieuſe fin. Jugeant comme ſerviteur &
» ſuject très-obligé à Sa Majeſté, qu'elle ſe
» devoit efforcer, à quelque prix que ce
» fuſt, ou d'eſtre la plus forte, ou de ceder
» à ceux qui le ſeroient. La ſuppliant très-
» humblement ſe ramentevoir à ces fins,
» qu'il eſtoit neceſſaire d'avoir autant d'eſ-

» gard au premier demeſlement des affaires;
» qu'à la fin meſme, eſtant celle ſeule qui
» eſtoit le veritable juge de nos actions, &
» qui donnoit tousjours fort fecondes moiſ-
» ſons à ceux qui ſçavoient en temps & avec
» prudence meſnager la prevoyance, guide
» infaillible des affaires humaines. Pour con-
» cluſion, qu'il y avoit tousjours plus de
» profit & de ſeureté à faire les guerres groſ-
» ſes & courtes, que foibles & longues:
» ſuppliant neantmoins très-humblement Sa
» Majeſté de vouloir prendre en bonne part
» tout ce qu'il en avoit librement dit & re-
» monſtré par une reverente licence, qui
» doit eſtre permiſe aux ſujets, lorſqu'il y
» va du ſervice du Prince; envers lequel il
» eſtoit quant a luy, tout ce qu'il devoit
» eſtre : mais que le ſecours luy deffaillant,
» il ne pouvoit plus eſtre rien, & que parmy
» la neceſſité & la difficulté des affaires, il
» ne ſçauroit preferer un remede doux &
» craintif à un genereux & hardy, qui re-
» pouſſe le plus ſouvent les plus cruels &
» avantageux courages ».

Cette remonſtrance, ore que ſaincte & veritable, fut trouvée fort mauvaiſe par le Conneſtable, lequel ne vouloit eſtre veillé

de ſi près. De maniere que M. de Beauregard (a), Secretaire d'Eſtat, creature du Conneſtable, mais fort amy du Mareſchal, luy manda que tout cela avoit eſté ſi mal receu, qu'il devoit attendre proviſions de meſme; le priant tant eſtimer de luy, que quand les choſes qu'il deſiroit luy eſtre accordées, ne ſuccederoient pas ſelon ſon deſir, qu'il ne tenoit pas à ſa ſollicitation. Qu'il devoit doreſnavant tenir pour certain que ſi elles ne ſe faiſoient pas au premier coup qu'il en eſcrivoit, qu'encore moins ſe feroient-elles au deuxieſme, ny au troiſieſme auſſi : d'autant que le Conneſtable eſtoit naturellement ſi opiniaſtre en diſputes, qu'il ne ſe laiſſoit jamais vaincre ou perſuader contre ſon premier jugement, quelque raiſon qu'on luy ſceut alleguer au contraire. Et qu'il eſtoit d'advis que pour l'advenir, quand il auroit quelque choſe à traicter qui ſeroit de conſequence, qu'il miſt en avant dès le premier coup, toutes les reſponces, ſolutions & repliques qu'il pourroit faire luy-meſme, s'il eſtoit preſent aux objections qui luy pourroient eſtre faictes. C'eſtoit à la verité une façon de traicter peu ſortable, pour donner proſpere acheminement aux affaires.

(a) M. du Thiers, Seigneur de Beauregard.

Car au lieu que le Mareſchal ne devoit penſer qu'à executer quelque choſe de grand à l'honneur du maiſtre & de la patrie, il falloit qu'il occupaſt preſque tout ſon eſprit à confuter les opiniaſtres diſputes, & condamner auſſi la tardiveté du ſecours, la vanité des eſperances & des promeſſes, qui n'apportoient enfin que ruine & confuſion au ſervice de Sa Majeſté.

Les principaux Miniſtres, & qui ont le maniement des affaires & des armes, devroient parmy leur demeſlement tousjours ſe ſouvenir que tout ainſi que les affaires de la guerre ſont les plus hazardeux & les plus incertains que tous, de meſme auſſi ſont-ce ceux qui ſont le pluſtoſt & le plus dangereuſement esbranlez & renverſez, & par petites & legeres occaſions, ou par le deffaut des moyens. Et de faict on voit ordinairement que ce qui eſt aujourd'huy faiſable à la guerre, devient le lendemain difficile & dangereux. Contre la ſurprinſe deſquels inconveniens, il eſt neceſſaire d'eſtre tousjours preparez & pourveus, comme vouloit eſtre le Mareſchal. Et toutesfois le Conneſtable ne laiſſe d'eſtre en ce faict aucunement excuſable : car ayant l'entier maniement de la guerre, des depeſches, des

finances, & en ſomme de tout l'eſtat de la France & de la maiſon du Roy, il ne luy eſtoit poſſible de pouvoir convenablement ſatisfaire à tant de grandes choſes, ny compoſer ſon naturel à toute la patience qu'il falloit avoir pour s'en depeſcher au contentement d'un chacun. A quoy faire il ne voulut toutesfois jamais avoir de compagnon ou de coadjuteur. Choſe qui apporta depuis au Roy, au Royaume & à luy-meſme auſſi de très-grands & très-dangereux deſordres, deſquels la France ſe ſent encore aujourd'huy : comme il ſera aiſé à remarquer par la fin de ces Mémoires. L'ambition toutesfois qui deſregle ſouvent les plus ſages & les galans eſprits, n'eſt pas tousjours celle qui les conduict à ce poinct, ains une certaine crainte & jalouſie qui ne peuvent permettre qu'ils reçoivent parmy les grandeurs qu'ils ont desja acquiſes, aucun compagnon ou aſſocié à ce ſouverain commandement qu'ils ont desja en main.

Sur la fin de Decembre, Gordes fit entendre au Mareſchal, que le Sieur de la Chiuza, qui a ſa maiſon aſſiſe en aſſez forte aſſiette & prochaine du Montdevis, eſtoit ſollicité de prendre le party Imperial, ce qu'il avoit tousjours conſtamment refuſé de faire, eſpe-

rant & desirant d'estre appellé à celuy du Roy, auquel toute son affection estoit tournée & dediée. Qu'ayant puis peu de jours veu honorer plusieurs Piedmontois de moindre estoffe que luy, de diverses charges, cela l'avoit mis en telles alteres, que sans l'asseurance qu'il luy avoit donnée d'estre receu & recogneu selon sa valeur, il auroit peut-estre desjà faict quelque chose mal à propos. Le Mareschal informé de la qualité du personnage, & de l'importance de sa place, loua la prudence & la prevention de Gordes, & accorda cent livres d'estat par mois, & vingt payes à ce Gentilhomme, lequel fit depuis beaucoup de bons services. Dont Sa Majesté ayant esté advertye, elle luy manda que tant s'en falloit qu'il se fallust servir de ce chasteau, qu'au contraire il le falloit razer avec tous les autres qui requeroient garnison ordinaire, afin de faire autant d'espargne, & avoir moins de forces engagées. Ne considerant pas comme il estoit necessaire de faire, que estans nos principales places enclavées parmy celles des ennemis, ces chasteaux les tenoient demy assiegées : sans estre toutesfois apparemment assiegées : & que par le contraire les nostres en demeuroient plus asseurées avec une me-

diocre garniſon : outre l'affluence des vivres. Et que d'ailleurs c'euſt eſté trop ingrattement traicter les Seigneurs proprietaires des chaſteaux, la pluſpart deſquels s'eſtoient volontairement mis en l'obeiſſance du Roy, ſous la promeſſe qui leur auroit eſté faicte, d'eſtre maintenus & conſervez par ſa force : & donner mauvais exemple, & une odeur mal gracieuſe pour les guerres futures : en tant que les peuples qu'on voudroit doreſnavant conquerir, auroient apprehenſion qu'on uſaſt de meſme rigueur & mauvais traictement en leur endroict, comme on auroit faict envers ceux-cy. En tant que les liens & les chaines de l'Eſtat dependoient autant de l'amour & de la bonne affection de la nobleſſe & des ſujets, que de la propre force.

Le 9 Decembre le Mareſchal eut nouvelle que les galeres du Roy (13), commandées par le Sieur de Carces, ayans ſejourné quelques jours aux Iſles d'Or (& maintenant par mot corrompu appellées Dieres) pour guetter André Doria, qui eſtoit allé en Eſpagne enlever les Roy & Reyne de Boheme, & deux mille biſognes (ce ſont gens nouvellement levez & deſarmez) & que les galleres royales avoient finalement deſcouvert 14 gros navires, qui eſtoient ſuivis de loin

par les galleres imperiales ; leſquelles les noſtres ſe mirent à chaſſer juſques dans le port de Villefranche, où elles avoient eſté ſi bien combattues, & à coup de main, & à coup de canon, qu'elles avoient toutes eſté prinſes à main ſauve, nonobſtant le ſecours du fort dudit Villefranche, nouvellement baſty par les Imperiaux. Tout le butin fut conduit à Antibe, ſans que jamais André Doria euſt fait contenance de s'advancer pour les ſecourir. Eſtimant, à ce qui fut depuis ſceu, les forces françoiſes beaucoup plus grandes qu'elles n'eſtoient pas, & qu'en s'attachant à gens desja victorieux, il ſe mettroit au hazard de perdre le reſte de l'armée, de la conſervation de laquelle dépendoit celle de Gennes, & meſme de la Duché de Milan. Il y avoit dans ces navires grande quantité de chevaux d'Eſpagne, avec tous les meubles deſdits Roy & Reyne de Boheme, leſquels par ce moyen ne furent guieres plus heureux que leur cavalerie qui avoit eſté defaicte en Aſt. Le Comte de Cameran & pluſieurs Gentilshommes Italiens & Eſpagnols furent prins à ceſte deffaicte avec environ huict cens biſognes, qui ſervirent tous à enrichir les Chiormes françoiſes & le glorieux triomphe du Sieur de Carces & des galleres.

En

En ce meſme temps arriverent en Piedmont les Capitaines Vicques & Labit Gaſcons, avec chacun une compagnie de trois cents hommes, & mille pied deſchaux (a), qu'ils avoient enlevez de la charüe pour remplir les vieilles bandes Françoiſes.

Je feray maintenant un peu d'interruption pour repreſenter, comme choſe grandement conſidérable ſur le demeſſement de ceſte guerre, qu'elles avoient eſté (au parſus ce qui en a cy-devant eſté diſcouru) les intentions & les pratiques de l'Empereur : & ce qu'il deſſeignoit (b) encore pour lors, ſelon le rapport qui en avoit eſté recentement fait au Roy, à ce que j'apprins eſtant en Cour.

L'Empereur donc, ayant recogneu que toutes les promeſſes, & toutes les menaces dont il penſoit ou apaſter ou eſtourdir le Pape, ne pouvoient avoir tant de puiſſance qu'elles peuſſent renverſer la deliberation qu'il avoit desjà prinſe de ſe reconcilier avec la France, par une finale paix, il commença à ſe repentir d'avoir donné ouverture à ceſte guerre, prévoyant que la continuation d'icelle

(a) C'eſt-à-dire pieds nus, ou plutôt n'ayant pas de ſouliers dans les pieds.

(b) Ce qu'il projettoit.

apporteroit la deſtruction des entrepriſes, & des diſcours qu'il baſtiſſoit pour la grandeur de ſa Maiſon.

En premier lieu ſçachant aſſez que le François n'oublieroit jamais les pretenſions de Milan, de Naples, & de Sicile, avec leſquels il tenoit l'Italie à demy bridée : il jugeoit très-neceſſaire de ſi bien couvrir & borner les uns & les autres, que le Pape, les Venitiens & les autres Princes d'Italie n'euſſent la hardieſſe de rien remuer ou entreprendre en faveur des François. Et qu'il falloit pour y parvenir qu'il recouvraſt le Montferrat des mains du Duc de Mantouë, par eſchange du Cremonois : & auſſi de celuy de Savoye, Verceil, Gatinare, Yvrée, Saind-Germain, Mazin, & Creſcentin : pour avoir tout ce qui s'eſtend depuis la Sezia juſqu'au Pau & à la Doyre-balte, & aux montagnes qui regardent la Val-d'Aouſte : luy donnant pour recompenſe toute la partie de Montferrat qui eſt au-deçà de ladicte Doyre, & l'autre qui confine à l'Aſtizane en tirant contre-mont Albe & Aiguy : ne retenant que Caſal, Trin, Montcalve & Pondeſture, qui marchiſſent (a) la frontiere de Milan.

(a) C'eſt-à-dire, *qui confinent*. L'étimologie de ce que nous appellons Marquis vient du verbe *marchir*, parce

Faiſant eſtat de rendre ces neuf places en tel eſtat qu'elles ſeroient inexpugnables à jamais & qu'elles ſerreroient de tous poincts le paſſage au François, pour à jamais entrer en Italie, & l'eſperance auſſi aux Italiens de les y appeller. D'ailleurs il vouloit auſſi fortifier Sienne, Montalcino, Porthercule (a), & quelques autres places de ce coſté-là: pour reſpondre à Orbatello (b) qu'il tenoit desjà, & par ce moyen, tenir en ſujection toute la Toſcane; faiſant ſon compte, & certes avec grand jugement, que toutes ces fortifications ainſi parachevées luy ſerviroient de très-puiſſante & formidable bride à la Lombardie, & à la Romagne auſſi: meſme demeurant comme elles feroient par ce moyen, avec l'aide de Naples & Sicile, enſermées de tous coſtez. De maniere que ſans doute il diſpoſeroit deſlors en avant du Papat & des autres Princes par amitié, ou par force. Finalement il eſperoit auſſi renger les Genevois non-ſeulement à endurer la conſtruction d'une citadelle, mais auſſi à luy remettre celle de Savonne: & le Duc de Savoye auſſi celle de Nice, dont il payoit la garniſon:

qu'anciennement les *Marchis*, ou *Marquis* étoient chargés de la garde des frontières.

(a) Porto-Hercole. (b) Orbitello.

pour tenir pareillement les coſtes de Proven-ce, & de Languedoc en toute ſujection. A la verité ſi Dieu euſt permis à l'Empereur de mettre à fin tous ſes deſſeins, il n'y a rien plus certain, que toute l'Italie & les Venitiens euſſent eſté contraints de faire joug à ſa do-mination.

Quant à la France & à l'Allemagne, leſ-quelles il ne deſiroit pas moins brider que les autres : il avoit pour y parvenir induit le Pape à convoquer le Concile de Trente; avec intention que toute l'Allemagne y in-terviendroit; & que par ce moyen il obtien-droit que ſon fils ſeroit declaré coadjuteur de l'Empire, & conſequemment en ſa pro-tection & ſauvegarde, envers tous & contre tous.

Que l'intervention & la ſousmiſſion que les Princes & Republiques Catholiques d'Al-lemagne, rendroient aux determinaiſons du Concile, luy ſerviroient d'amorce pour les tenir tousjours en guerre & en diviſion à l'encontre des Proteſtants : & qu'il luy ſeroit fort aiſé après qu'ils ſe ſeroient entre-ruinez, d'engloutir & les uns & les autres, à la ſeureté & à l'établiſſement de ſa maiſon : quoy faict il ſe retireroit des affaires : & les remettroit ès mains de ſon fils.

Pareillement il eſperoit par l'authorité & la faveur qu'il avoit en ce Concile, (qui eſtoit tout compoſé de Prelats ſes partiſans,) de faire donner quelque deciſion ſur le fait du Piedmont & Savoye, poſſedez par les François, & obliger tous les Princes Chreſtiens à s'armer contre eux, où ils refuſeroient d'acquieſcer aux decrets du Concile, & meſme de faire interdire les Suiſſes & tous autres qui leur preſteroient aſſiſtance.

Certainement l'Empereur n'euſt ſçeu mieux projecter & diſcourir qu'il faiſoit des affaires, pour ranger la France, l'Allemagne & l'Italie, en un extreme danger & ſervitude : mais Dieu rendit le Roy ſi diligent ſcrutateur de ces deſſeins, qu'il eut moyen d'y apporter l'interruption & la reſiſtance qui ſera cy-après diſcouruë.

En premier lieu Sa Majeſté envoya (14) de bonne heure proteſter de la nullité du Concile, ne le tenant pour general & moins legitimement convoqué : & fit par ſes Miniſtres imprimer la meſme opinion aux Allemans, & toucher au doigt & à l'œil, toutes les menées, pratiques & deſſeins de l'Empereur : contre leſquels ils devoient s'armer, ainſi que Sa Majeſté avoit deliberé, de faire de ſa part : avec intention de ſe joindre à

eux, & courir meſme fortune, conforme aux alliances & anciens traictez des Rois ſes predeceſſeurs & de luy.

Ces preventions & ces proteſtations tant du Roy que des Allemans, furent de tel poids que l'Empereur ſe trouva autant eſloigné qu'il cuidoit eſtre près de l'execution & du fruit de toutes ſes menées & diſcours: demeurant ſi mal content des Princes d'Allemagne, & eux auſſi de luy, que deſlors ils ſerrerent de plus près les ſocietez & les intelligences qu'ils avoient pieçà (a) braſſées avec le Roy, pour ſecoüer le joug & ſe reſſentir des injures que ils avoient precedemment receuës de l'Empereur trop inſolent en ſes victoires, ainſi que les Hiſtoires du docte Paradin (15) peuvent apprendre à ceux qui auront envie d'en ſçavoir davantage. Tant y a que l'Empereur qui faiſoit profeſſion d'affiner tout le monde, ſe trouva luy-meſme affiné par les plus jeunes. Mais pour tout cela il ne perdit pas courage, ains il ſe mit plus fort que jamais à remuer, comme on dict, Ciel & Terre, à la ruine des François; jurant de ne faire jamais paix ny trefve avec eux (b), qu'il ne les euſt foulez aux pieds.

(a) Déjà.

(b) L'Empereur dit en propres termes à Marillac,

Toutesfois le peril & l'affection les rendit tous ſi ſages & ſi diſpoſez, qu'ils luy chauſſerent depuis les eſperons de ſi près, qu'il cognut trop tard ; que tel penſe venger ſon injure, qui l'accroit & l'augmente à ſa ruine, & confuſion, comme fut depuis la ſienne. A la verité les Princes auſquels la fortune s'eſt monſtrée favorable, ſe doivent contenir dans les termes de la decence & de l'honneſteté, afin de ne convertir, comme il fit, la bonace en un dangereux orage.

L'Empereur s'obſtinant en ſa queſte, & redreſſant les deffauts, fit entendre au Pape qu'il vouloit envoyer un Ambaſſadeur en Suiſſe, tant pour ſemondre ceſte belliqueuſe nation, à envoyer au Concile leurs Deputez, comme auſſi pour eſſayer de la diſtraire de l'alliance qu'elle avoit avec la France, ou au moins de tellement l'infirmer, que le Roy ne peut obtenir les levées des gens de guerre qu'il demandoit lors. Eſtimant que venant à chef de ces deux poinſts, ce luy ſeroit une facile explanade (b) pour avoir meilleur marché des François : & pour embarquer les Suiſſes à s'armer contr'eux, à l'execution des

Ambaſſadeur du Roi de France, qu'il feroit de ce Prince le plus pauvre Gentilhomme de ſon Royaume.

(a) Un moyen facile.

decrets du Concile, pour le regard du Piedmont & Savoye. Et de faict, le Pape adjouſtant foy aux paroles de l'Empereur, avoit depeſché (16) un Nunce vers les Suiſſes, avec commandement qu'il euſt à ſe joindre & conformer aux pratiques, menées & intentions de l'Ambaſſadeur Imperial. Le Roy, à la Majeſté duquel Dieu preſtoit la main pour deffendre la juſtice de ſa cauſe, ayant de bonne heure deſcouvert ces menées, ſçeut ſi bien gaigner le devant, & ſi dextrement manier ceſte nation, par l'entremiſe du Sieur de Morellet ſon Ambaſſadeur : que quand ces autres furent arrivez, les Cantons firent d'un meſme accord proteſtation publique, qu'ils deſavoüoient ce Concile, & qu'ils ne vouloient acquieſcer aux determinations qui y ſeroient faictes. Davantage ils tindrent en faveur du Roy, une journée, à laquelle ils ne voulurent onc admettre leſdicts Ambaſſadeurs du Pape & de l'Empereur, quelque inſtance ou plainte qu'ils en ſceuſſent faire. De maniere qu'à leur barbe Sa Majeſté obtint tout ce qu'elle voulut d'eux. Choſe que ceux-cy trouverent fort mauvaiſe : & là-deſſus demanderent que la journée fuſt raſſemblée pour eſtre ouis en leurs propoſitions & demandes: ce qui leur fut auſſi refuſé tout à plat. Rece-

vans d'ailleurs en toutes autres choſes tant de rebut & de mauvais viſage, que jamais nul de la nation ne daigna aller banqueter ou trinquer avec eux, comme leur couſtume eſt de faire, avec les eſtrangiers, de telle marque & de telle eſtoffe qu'eſtoient ceux-cy. Ce furent des très-utiles & très-honorables fruicts de ceſte prévention, qui ſert de ſeureté à toutes ſortes d'affaires tant civiles que militaires.

Le Nunce voyant que toutes les pratiques, les promeſſes & les dons que luy & ſon compagnon faiſoient, ne pouvoient non plus que ſa croſſe & ſes benedictions porter tel coup qu'il avoit deſiré, commença à crier & à exclamer publiquement, « Que c'eſtoit grande » impieté aux Suiſſes, d'abandonner & meſ- » priſer ainſi qu'ils faiſoient, la cauſe de Dieu, » & de ſon Vicaire, & de contribuer des forces » au Roy de France ſon ennemy, à la deſtruc- » tion de l'Egliſe & du ſainct Siege. Que Sa » Saincteté & l'Empereur auſſi ſe reſſenti- » roient bien-toſt & bien aigrement de ces » outrages, après avoir rengé les François » au petit pied, comme ils feroient en brief ». Cette menace ſervit de beaucoup au Roy: car elle indigna ſi fort les Cantons, qu'ils haſte- rent d'une affection nompareille, les levées

de gens de guerre qu'ils avoient accordée au Roy, & revoquerent ſoudain ſous groſſes peines, tous ceux qui s'eſtoient auparavant volontairement eſcoulez au ſervice du Pape. Et enfin firent publier qu'à peine de la vie, deſlors en avant aucun de leur nation n'euſt à prendre autre ſolde que celle de France. De maniere que toutes choſes reüſſirent ſelon que Sa Majeſté pouvoit deſirer, à la confuſion de ſes ennemis.

Encores que les affaires du coſté des Suiſſes fuſſent mal ſuccedées à l'Empereur, ſi eſt-ce que pour cela il ne corrigea ny ſes haines ny ſes deſſeins : ains au contraire ſe roidiſſant aux affaires, comme faict la Palme (a) contre la peſanteur, il diſpoſa de toutes parts ſi prudemment ſes affaires, qu'il pouvoit eſperer d'avoir ſur le printemps forces ſi grandes qu'il pourroit non-ſeulement reparer les playes desjà receuës en Piedmont, mais entendre auſſi à la conqueſte de Picardie ou de la Champagne : & par ce moyen tellement preſſer & neceſſiter le Roy, qu'il demanderoit la paix. L'une des choſes qui plus preſſoit ce Prince à entreprendre ainſi tant de choſes en meſme temps, c'eſtoit la crainte qu'il avoit que là où la guerre prendroit

(a) Le Palmier.

trop long traict, cependant il ne vint à mourir, laiſſant ſon fils enveloppé parmy infinis hazards & dangers, qui luy pourroient faire perdre en un an, toutes les glorieuſes conqueſtes qu'il avoit faictes en quarante, parmy un perpetuel remuëment d'armes & d'affaires : aux deſpens de ſa conſcience.

Il eſperoit auſſi perſuader aux Allemans & aux Italiens que le Roy vouloit faire deſcendre le Turc à la ruine de la Chreſtienté : afin de pouvoir empieter le Pays-Bas, la Franche-Comté, & tout ce qui s'eſtend juſques au Rhin. Mettant en jeu (17) que le Roy avoit eſté la cauſe de la perte de Tripoly, d'autant qu'il avoit envoyé ſon Ambaſſadeur à la Porte du Turc & vers le Grand Maiſtre de Malte, avec aparente, & toutesfois ſimulée intention, de faire retirer les forces Turqueſques de ceſte entrepriſe : & qu'au lieu de ce faire, il avoit luy meſme eſté autheur de la reddition de la place ; apportant par ce moyen une très-dangereuſe playe aux affaires de la Chreſtienté. Et encore que ceſte accuſation fuſt directement contraire à la verité, ainſi que verifierent depuis les lettres du Grand-Maiſtre, & celles du Viceroy de Naples ſerviteur meſme de l'Empereur ; ſi eſt-ce qu'il ne laiſſoit d'eſperer de la faire

recevoir pour veritable, & de tirer par ce moyen deux fort notables commoditez. La premiere eſtoit la deſtruction de l'amitié, & de l'intelligence que le Roy avoit avec pluſieurs Princes & Republiques Chreſtiennes: & l'autre de tirer d'eux, ſecours d'hommes & d'argent à la ruine du François, ſous pretexte de la guerre du Turc.

Il faiſoit pareillement eſtat, qu'avec l'aide de certains princes Germains qu'il avoit tiré à ſa devotion, de faire en ſorte que les eſtats de l'Empire recevroient en leur protection les Pays-Bas, comme incorporez à l'Empire, par certaine tranſaction faicte l'an 1547. Préſuppoſant (cela ſuccedant ainſi) que les François ne les oſeroient plus quereller, comme eſtoit toute ſa crainte.

Le Roy de ſon coſté qui ſçavoit de longue main que les Princes genereux pouvoient bien doucement ſupporter les dommages de la guerre; mais non jamais ceux de la gloire & de l'honneur, ne dormoit pas, ains s'adonnoit à deſcouvrir les forces, les conſeils & les ruſes de ſon ennemy, pour tousjours mieux preparer les planches à la victoire, diſpoſa avec tant de prudence toutes ſes affaires, que l'avantage des armes & de la fortune demeura tousjours de ſon coſté, au

moins tandis que l'Empereur mania le baſton. Toutesfois ne voulant endurer les fauſſetez qui eſtoient publiées par l'Empereur au prejudice de ſa Couronne, dépeſcha pluſieurs perſonnages en Angleterre, Allemagne, & Italie, par leſquels il fit cognoiſtre la juſtice de ſa cauſe, l'impieté de celle d'autruy, & l'induë agreſſion du Pape & de l'Empereur, au prejudice de ſes Eſtats, amis & alliez. Que l'ambition & la cruauté eſtoient ſi profondement enracinées au cœur Imperial, qu'il n'avoit obmis aucune ſorte de rage ny d'inhumanité contre le ſang & la reputation des Princes de Germanie : qu'il avoit encore fait pis du coſté d'Italie, ayant cruellement fait maſſacrer le Duc de Plaiſance, pere de ſon propre gendre, & auquel il en euſt faict tout autant, s'il ne ſe fuſt mis à l'abry des armes Françoiſes, qui ſerviroient tousjours d'aſſeuré refuge aux Princes affligez. Et en ſomme que toutes ſes intentions ne tendoient à autre fin, qu'à diviſer les Princes Chreſtiens, pour les renger les uns après les autres ſous ſa domination. Et ayant remarqué que le François eſtoit celuy ſeul qui luy faiſoit contre-carre, il l'avoit injuſtement aſſailly à l'impourveu, eſtimant que l'ayant matté & ravallé ainſi qu'il eſperoit faire, que nul n'oſeroit par

après lever les cornes contre luy. Mais Dieu qui maintient tousjours le bon droict, avoit tellement assisté Sa Majesté de forces, de moyens & d'amis, qu'elle avoit non-seulement repoussé avec honneur, & advantage toutes les violences & du Pape, & de l'Empereur, mais avoit aussi en main dequoy les assaillir si vivement qu'ils cognoistroient à leur ruine & confusion, la difference qu'il y a d'une vraye valeur fondée sur la justice, à la vanité & ostentation des menaces & injustes agressions, telles qu'estoient de toutes parts les leurs; & qu'enfin les ames genereuses s'obligeoient plus estroittement par la courtoisie qu'on ne les retenoit par crainte, qui ne trouva jamais logis au cœur du François. Quant au Turc chacun pouvoit considerer & recognoistre, qu'il est permis & selon Dieu & selon les hommes, aux Princes injustement assaillis, comme estoit Sa Majesté, de s'aider & indifferemment prevaloir pour la tuition & deffence de son Estat, de toutes sortes d'armes, & de partis, & que les maux qui en adviennent devoient estre tousjours attribuez & vengez sur les agresseurs, tels qu'estoient ceux qui attaquoient injustement Sa Majesté : lesquels sous un simulé zelle de Religion, & du bien universel de la Chres-

tienté, vouloient avoir la clef des champs, pour gourmander & mettre indifferemment le pied ſur la gorge à tout le monde.

Il eſtoit neceſſaire au Roy, pour la conſideration du ſecours du Turc, de toucher ceſte corde particuliere, d'autant que la croyance qui en avoit eſté receuë aux guerres precedentes, avoit fort ſervy à l'Empereur, pour diſpoſer les Eſtats de l'Empire à luy contribuer hommes & argent, comme ils avoient fait fort à propos.

Quant aux pratiques qui ſe dreſſoient pour reduire la Flandre en la protection de l'Empire, Sa Majeſté ſçavoit aſſez que ceſte liaiſon n'eſtoit jamais aſſez forte, pour empeſcher le cours de ſes armes, attendu que le droict, ou la faveur de protection ne s'eſtendent jamais qu'à une ſimple recognoiſſance d'honneur, procedante de confiance, d'amour & de bien-vueillance: & par le contraire la Ligue eſtoit celle qui obligeoit à ſecourir l'amy & le confederé; ſans conſiderer ſi la guerre eſtoit juſte ou injuſte. Auquel cas s'il euſt eſté à préſuppoſer que l'Empire ſe fuſt deu remuer pour la Flandre, & à quoy faire il y euſt toutesfois tousjours eu beaucoup de longueurs & de difficultez: tant pour malaiſance qu'il y a à aſſembler les Eſtats de

l'Empire, comme pour la longueur des deliberations & des reſolutions, leſquelles s'eſtoient tousjours trouvées fort lentes & fort mal aiſées, où il s'eſtoit traicté de quelque choſe au préjudice de la France. Concluant Sa Majeſté par toutes ces raiſons, puiſées dans la propre fontaine de la verité, que tant s'en falloit qu'on deuſt ainſi adjouſter foy aux paroles fardées, ny craindre les ſuperbes menaces & pratiques de l'Empereur, que par le contraire tous les Princes de l'Europe devoient joindre leur cauſe, leurs forces, & leurs moyens, à ceux de la France, pour unanimement luy courir ſus ; comme au vray inſidiateur & perturbateur de leur repos, de leur gloire, & de leurs Eſtats.

Revenant maintenant à la digreſſion des affaires de Piedmont, il vous ſouviendra d'avoir cy-devant veu, que le Comte de Beyne avoit faict pendre au deſceu du Mareſchal, qui l'avoit trouvé mauvais, un certain Coſtemagne ſon ſubject, prins en guerre par le Sieur de Gordes. Or cela ayant eſté rapporté à Domp Ferrand, il en fit plainte au Mareſchal, luy proteſtant que l'acte eſtoit directement contraire à la bonne guerre, & que combien qu'il tinſt quelques bannis, ſur leſquels il en pouvoit prendre la vengeance, qu'il

qu'il s'en vouloit toutesfois déporter, tant pour n'alterer l'obſervation de la bonne guerre, comme parce que c'eſtoit choſe indigne d'un Prince genereux, tel qu'il deſiroit eſtre; & que ſi ledict Mareſchal entendoit que les bannis fuſſent deſlors en avant ainſi traictez, il eſperoit que le deſavantage ſeroit bien-toſt de la part du Roy. En tant que Sa Majeſté avoit à ſon ſervice pluſieurs bannis de Milan, Naples & Sicile. Le Mareſchal reſpondant à cela, luy fit ſçavoir qu'il n'avoit pas trouvé moins mauvais que luy, la procedure du Comte de Beyne, auquel il en avoit faict une aigre reprimande : qu'il eſtoit très-marry que l'inconvenient fuſt ſans remede. Et que de ſa part il donneroit ordre, que pour l'advenir ſemblable choſe ne ſe commettroit plus, ſçachant aſſez que la fureur du combat paſſée, toute humanité & douceur doit eſtre pratiquée à l'endroict du vaincu; & qu'il tenoit de ſa part tous Napolitains, Siciliens & Milanois, pour bannis, portants les armes contre le Prince François, auquel ces provinces appartenoient, & par ainſi tous puniſſables.

Environ la fin de Decembre, le Cardinal de Tournon, qui avoit lors la Surintendence des affaires du Roy en Italie, pria le Mareſ-

chal de luy donner le plus ſouvent qu'il pourroit de ſes nouvelles; d'autant que les Imperiaux (plains d'artifices & de menſonges) faiſoient tous les jours courir nouveaux bruits, au deſavantage de la guerre qu'il démeſloit en Piedmont, leſquels il ne pouvoit rabatre, ou confuter, que par la participation qu'il luy donneroit de l'eſtat & proſperité des affaires. Eſtant le plus ſouvent reduit à ce poinct qu'il eſtoit contrainct d'avaler dix menſonges premier que gouſter une ſeule verité. Auſſi veritablement eſt-ce choſe très-requiſe au maniement de l'Eſtat que les Miniſtres du Prince, qui ſont diverſement employez au dehors, communiquent & rapportent tout les uns aux autres, par lettres ou par meſſages; autrement il eſt impoſſible que l'un d'eux, pour ſage qu'il ſoit, ne face quelque pas mal-à-propos; je l'ay ainſi recognu & experimenté durant les quatorze années que je reſiday depuis de la part du Roy, près le feu Duc de Savoye Emanuel Philibert, Prince fort ſage.

Donnoit auſſi advis ledict Cardinal de Tournon, que le Pape deſirant ſe juſtifier de cette guerre, & rentrer en amitié avec le Roy, luy avoit peu auparavant eſcrit une lettre de ſa main, par laquelle il le requeroit

de la paix (18). A quoy Sa Majeſté (au jugement de tous les bons) luy avoit faict la plus magnanime, la plus honneſte, & la plus Chreſtienne reſponce qu'il eſtoit poſſible, luy accordant en ſomme la paix, aux meſmes termes, & tout ainſi que Sa Saincteté-meſme la demandoit, ſans entrer en aucune particularité : monſtrant aſſez, (à la confuſion de l'Empereur) par cet acte genereux & humain, combien Sa Majeſté deſiroit le repos & l'union de la Chreſtienté. Que le Pape en avoit receu un ſingulier contentement, loüant le doux & le cordial naturel du François à oublier, & pardonner aiſément les offences à ceux qui les en requeroient. Je croy que c'eſt ce qui incita Ceſar parlant des François, à dire qu'ils eſtoient, *beneficiorum ac injuriarum immemores* (a). S'il voyoit les duels de ce temps & le bon marché que le François faict de ſa vie & de ſon ame, il changeroit bien de notte. (Que tout ſur l'heure Sa Saincteté avoit par courrier exprès, faict une dépeſche au Cardinal Verallo, luy ordonnant de parachever ſon voyage vers le Roy, (nonobſtant tout ce qu'il luy avoit tout fraiſchement ordonné au contraire,) ſur la crainte que il avoit euë (à la ſuaſion d'aucuns, que Sa

(a) Qu'ils oublioient les bienfaits & les injures.

Majeſté ne le vouluſt recevoir ny eſcouter. Toutesfois il n'y avoit pas grande eſperance, diſoit Tournon, que ceſte legation deuſt apporter beaucoup de fruict, veu que Sa Saincteté eſtoit encore ſi mal conſeillée, qu'elle ne vouloit en ceſt endroict rien faire ſans la participation de l'Empereur, vers lequel elle avoit auſſi tout ſoudain dépeſché, & meſme envoyé la coppie des lettres du Roy, après les avoir monſtrées à ſon Ambaſſadeur, & & autres ſiens Miniſtres. C'eſt bien vouloir mal garder ſa bourſe, que d'en faire parade devant les brigands : & mal entendre auſſi ſes affaires, que demander conſeil de ſon repos & de ſon bien, à ceux-là meſme qui ne taſchoient que de le plonger tousjours plus avant dans les travaux où ils ne l'avoient desjà que trop enveloppé.

Il y avoit encore un poinct qui faiſoit mal eſperer de ceſte negociation : c'eſtoit que depuis la reception des lettres du Roy, le Comajano Camerier du Pape, eſtoit revenu de devers l'Empereur, apportant nouvelles de ſon arrivée à Iſpruch (a) & que les deux mille Eſpagnols de Witemberg, ſix mille Allemans, & groſſe trouppe de cavallerie arriveroient bien-toſt en Italie. Ayant

(a) A Iſpnruck.

en outre dit (paſſant par Bologne) que le Pape y viendroit faire Noël, pour s'aboucher avec l'Empereur, qui trouvoit fort mauvais que le Pape vouluſt entendre à la paix, & l'abandonner après avoir eſté cauſe que luy-meſme l'avoit rompuë avec les François : auſquels pour reſiſter il ne pouvoit recouvrer argent. De maniere qu'au lieu de fournir cent mille eſcus au Pape, comme il avoit promis il ne luy en pouvoit bailler que cinquante mille; priant Sa Saincteté que quoy que le Roy, les Allemans, & les Suiſſes ſçachent faire ou dire, de ne rompre l'aſſemblée du Concile, ains la continuer touſjours. C'eſtoient toutes choſes propres, ores que ſimulées, à tenir le Pape en crainte, & pour le deſgouter auſſi de la paix qu'il deſiroit & demandoit tant.

En ces entrefaictes vindrent nouvelles que le Turc avoit reduict les affaires de la Tranſſilvanie à mauvais party, ayant prins unze ou douze des meilleurs places du pays, & aſſiegé la principale nommée Temisfar (b), de la prinſe de laquelle on doutoit fort, & conſequemment de la perte de tout le pays.

Auſſi dès le mois de Novembre, M. de

(a) Temeſwar.

Termes eſtoit entré dans Parme, avec une ſi bonne proviſion d'argent, que de long-temps ils n'eſtoient pour avoir faute de rien. Et que combien que le Sieur de Sanſac qui commandoit à Lamirande, fuſt fort reſſerré, il ne laiſſoit tous les jours de faire de braves & victorieuſes ſorties reſolu d'attendre le ſecours, ſelon la commodité que le Roy en pourroit avoir. Et parce que les trenchées eſtoient ſi frequentes & ſi bien gardées, qu'il n'y avoit ordre qu'il peuſt recouvrer de la chair fraiſche, pour ſoulager les plus debilitez : il trouva moyen de faire ſortir un payſan, auquel il commanda, argent en main, d'aller acheter des pourceaux, promettant d'en donner dix eſcuz de la piece, s'ils entroient dans la ville. Pour quoy faire ſans peine, il falloit conduire les pourceaux dans l'armée ennemie tout joignant les tranchées : & que luy avec quelque jeune truye eſſayaſt de rentrer dans la ville la nuict précedente, afin que ſur les deux ou trois heures du jour, voyant de la muraille arriver leſdicts pourceaux, il ſortiſt hors la porte & fiſt fort crier la truye, au cry de laquelle tous les pourceaux accourroient vers elle. Le faict fut ſi bien manié (a)

(a) On a vu un ſtratagême de ce genre dans les Mémoires de Bertrand du Gueſclin.

qu'au cry & au grongnement de ceſte truye, il entra plus de ſoixante pourceaux dans la ville, à travers les armes de ceux qui gardoient les trenchées. Ce fut un bon raffraiſchiſſement aux aſſiegez.

Le quinzieſme dudict mois, la pluſpart des forces qui eſtoient attenduës d'Allemaigne arriverent au Parmeſan, où le Marquis de Muz (a) dict le Medeguyn, les retint en intention d'executer certaine entrepriſe qu'il avoit dreſſée ſur la ville, avec réſolution, ſelon que les choſes ſuccederoient, d'en faire marcher la pluſpart du coſté de Piedmont. Conſidérant le Mareſchal, par une longue routine & experience qu'il avoit de la guerre, combien d'effects incertains elle produict ordinairement, à combien de neceſſitez & inconvenients elle eſt ſujette, & que la fortune y a ſouvent le plus de part que la prudence & juſtice, il eſtoit en une perpetuelle deffiance que les moyens ne luy deffailliſſent au beſoin, pour emporter & l'utilité & la gloire de celle que pour lors il demeſloit : ou bien que l'ennemy plein de ruſe, d'experiance, & de toutes commoditez, ayant toute la Lombardie à ſes eſ-

(a) Jean Jacques Medichino, Marquis de Marignan.

paules, ne fiſt quelque traict qui peuſt renverſer le ſoing & la prévoyance que il pratiquoit en toutes choſes. Après donc avoir longuement ruminé ſur cela, il jugea que tout ainſi qu'il eſtoit preſque impoſſible de faire perdre le Piedmont au Roy, par la voye des armes, c'eſtoit par le contraire choſe bien aiſée à le faire par celle des vivres, toutes les fois que l'ennemy l'euſt ainſi recogneu, & qu'il euſt voulu jouer (a) au feu : & faire de ce coſté-là, la meſme cruelle guerre au laboureur & beſtail, qui eſtoit lors indifferemment pratiquée du coſté de Picardie & Champagne. Attendu qu'eſtant les vivres du Piedmont gaſtez, & le moyen de labourer oſté, il n'y avoit plus d'ordre d'en recouvrer d'ailleurs, au moins pour convenablement ſouſtenir & le peuple & les places. Joinct que de tous coſtez il n'y a que pays deſert & ſterile, comme ſont preſque toutes les montagnes de Savoye, de Provence, & de Daulphiné : leſquelles tant s'en faut qu'elles en puiſſent

(a) L'Auteur des Mémoires par ces expreſſions : *jouer au feu*, fait alluſion aux ravages que de part & d'autre on fit en Picardie, en Champagne, & dans le Hainaut. Le fer & la flamme furent les moyens horribles qu'on employa reſpectivement pour ſe nuire.

fournir à autruy, qu'au contraire elles n'ont autre moyen, de vivre la moitié de l'année que de ce qu'elles tirent du Piedmont. D'en recouvrer du Lyonnois, chacun ſçait la ſterilité y eſtre telle, que ſans le ſecours de la Bourgogne, que luy produit la riviere de Saone, il auroit tousjours guerre ouverte avec la famine. Il ſe pourroit toutesfois bien faire que ceſte meſme Bourgongne donneroit pareil ſecours au Piedmont qu'elle faict au Lyonnois. Mais ſi nous conſiderons qu'il faut que de Lyon le tout ſoit porté à force de mulets, par montagnes incommodes & mal aiſées à paſſer, & notamment durant l'hyver, & qui durent plus de ſoixante lieuës Françoiſes; nous concluerons tout ſoudain, qu'il y auroit tant & tant de longueur & de deſpence, que le Roy ſeroit à la parfin contrainct de tout quitter.

Quant à l'objection qu'on pourroit faire pour ce regard, à ſçavoir que la meſme pauvreté, deſordre & inconveniens que les Imperiaux pourroient apporter au Piedmont: le meſme Piedmont pourroit auſſi donner à la Duché de Milan, qui eſt la plus foiſſonnante eſtappe que l'Empereur ait point en Italie pour y entretenir la guerre, les meſmes maux & les meſmes neceſſitez qu'ils auroient ainſi cruellement

apportez à autruy. L'apparence de ceſte opinion eſt belle, mais l'effect en eſt faux. A la verité, ce ne ſont pas choſes pareilles, ains grandement differentes en la nature, & aux circonſtances. Pour une infinité de raiſons qui furent ſagement preveuës, & digerées par le Mareſchal : & que je juge neceſſaires d'eſtre apportées ſur ce theatre, pour ſervir d'inſtruction à la poſterité.

Sera premierement conſideré, que ceſte partie du Piedmont qui eſt auſſi bien que l'Aſtizane poſſedée la pluſpart par les Imperiaux, a derriere elle toute la riviere de Gennes, où ils pouvoient aiſément faire une fort feconde eſtappe des bleds venans de Sicile, qui eſt le plus ſecourable grenier d'Italie : & de là en trois jours les rendre en Alexandrie. De ce lieu ils peuvent eſtre mis ſur la riviere du Tanarre qui ſepare la ville en deux, & par ainſi entrer au Pau, dans lequel ceſte riviere ſe deſcharge au deſſoubs de Baſiguane (a) : dont ils peuvent eſtre fort commodement, & à peu de frais euvoyez & departis par tout le Piedmont, Vercellois & Duché de Milan. Ils peuvent

(a) Baſſignana, village du Duché de Milan, ſitué au confluent du Pô, & du Tanaro, & remarquable par la bataille qui s'y livra le 25 Novembre 1745.

encore par ceſte meſme riviere eſtre remontez juſques en Aſt, & d'iceluy departis par toutes les autres terres tenuës par les Imperiaux. D'ailleurs Milan a d'un coſté le Breſſan, le Cremonois, le Mantoüan : & de l'autre le Plaiſantin, le Parmeſan, & tout le reſte de la Lombardie, fertile en bleds, vins, & autres commoditez neceſſaires à la vie de l'homme : d'où l'ennemy pouvoit eſtre touſjours aiſément ſecouru : & faiſant remonter le tout, tant par le Pau, que par le Teſin, & meſme par la Sezia, qui ſepare le Piedmont du Milannois. Il faut maintenant diſtinguer les frontieres, & recognoiſtre ſi la Françoiſe peut auſſi bien entreprendre un degaſt ſur l'ennemy, que luy ſur elle : à le bien prendre, il n'y a ny proportion, ny convenance aucune : en voicy la raiſon. Celle de l'ennemy à la main gauche du Pau, eſt bornée & couverte de Noarre (a), Mortaré, Verceil, S. Germain, Trin, Creſcentin, Mazin & Yvrée: &, à l'autre main, de Paule, Tortoüe (b), Alexandrie, Caſal, Aſt, Albe, Fouſſan & Cony. La frequence & la force de ces places, retranche quaſi tout-à-faict

(a) Novarre & Mortara, villes du Milanez ſur les confins des Etats du Roi de Sardaigne.

(b) Tortonne.

la commodité au François de pouvoir facilement entreprendre avec ſes garniſons, un degaſt general : qui veut pour ces conſiderations une armée tout entiere. Les ravages & les courſes quotidianes, luy ſeront bien permiſes, avec beaucoup de hazard toutesfois, & ſans pouvoir neantmoins apporter au Milannois dommage qui puiſſe eſtre en rien conſiderable, ny proportionné à celuy que le Piedmont peut recevoir en deux fois ving-quatre heures.

C'eſt ce qui faiſoit que le Mareſchal s'abſtenoit le plus qu'il pouvoit, de porter le moindre dommage du monde à la campagne & aux villages, juſques à ceux meſmes qui eſtoient poſſedez par les ennemis, puniſſant ſeverement tous ceux qui faiſoient le contraire. Ceſte meſme conſideration, luy faiſoit contre ſon naturel, couler les fautes de ſes voiſins, leſquels vindrent une fois bruſler des metairies juſqu'aux portes de Thurin, ſans en faire autre reſſentiment que de paroles, afin de les attirer peu à peu, à faire quelque convention & accord pour la guerre du laboureur. Prévoyant auſſi outre les maux cy-devant diſcourus, que là où il en adviendroit autrement, il perdroit la commodité des moyens & des facultez du pays, qui luy pouvoient

aider à ſouſtenir la guerre, au cas que ceux du Roy devinſſent courts & debiles, comme ils firent depuis. A la verité ceſte prévoyance & ce meſnage le tirerent du depuis hors de grands dangers & de grandes difficultez.

Eſtant tousjours tendu ſur la prevention de ces maux, il advint, Dieu le permettant ainſi, un deſordre qui luy ouvrit le chemin pour parvenir à ce qu'il alloit ainſi recherchant. C'eſt que les ſoldats de Ludovic de Birague prindrent vingt paires de bœufs, leſquels avec leurs bouviers & charrettes, retournoient de Vulpian, où ils avoient porté vivres & fourrages : pretendans à ceſte occaſion nos ſoldats, les hommes & les beſtes eſtre de bonne prinſe. Semblables prinſes avoient auparavant eſté faictes d'une part & d'autre, toutesfois la queſtion ne s'eſtoit jamais ſi nettement decidée qu'elle ne fut tousjours ſujette à nouvelles diſputes. Le renouvellement que ceſte diſpute y apporta, de laquelle ſoudain Domp Ferrand ſe plaignit, engendra une occaſion propre au Mareſchal pour reduire la matiere au poinct qu'il deſiroit. Il luy propoſa donc qu'il n'y avoit moyen de coupper chemin à ces diſputes & difficultez, que de condeſcendre à une mu-

tuelle capitulation de la campagne, comme il luy avoit ſouvent remonſtré. A quoy le Sieur Domp Ferrand prenant quelque gouſt, luy reſpondit, qu'il le prioit de declarer pour lors, que les payſans leſquels avec leur charroy reviendroient des villes où il y a garniſon, ne peuſſent eſtre prins : bien conſentoit-il qu'ils fuſſent prins en allant chargez, d'autant que c'eſtoit un inconvenient auquel chacun de ſon coſté pouvoit pourveoir, par le moyen de l'eſcorte. Priant à ces fins que les vingt paires de bœufs fuſſent delivrées : comme elles furent ſoudain, par le commandement du Mareſchal, lequel approuva ceſte déclaration de Domp Ferrand, eſtimant avoir desjà beaucoup advancé ſur ceſte pretendue, & tant neceſſaire capitulation, laquelle ſe fit depuis comme il avoit deſiré. Ce fut l'un des plus notables ſervices, les choſes cy-deſſus diſcourues bien conſiderées, qu'il euſt ſçeu faire à la France : & en quoy il monſtra un ſingulier jugement & dexterité, qui doivent eſtre diligemment remarquées par ceux qui pourront cy-après avoir ſemblable adminiſtration qu'eſtoit la ſienne.

Les Venitiens leſquels cependant gardoient les gaiges du jeu que l'Empereur & le Roy

avoient commencé, furent de la part de Sa Majeſté ſollicitez par M. le Cardinal de Tournon, de rompre avec l'Empereur, & d'entrer en ligue avec la France : mais quoy qu'il ſçeut dire, ou remonſtrer il n'y eut jamais ordre de les tirer hors de leur neutralité : ores que par-deſſous main ils donnaſſent toutes faveurs & toutes commoditez aux affaires du Roy. Ayans de longue main remarqué que les ruines & les maux ſont touſjours cachez ſous les eſperances & les convoitiſes deſreglées, & que par ainſi n'ayans rien à demeſler avec l'Empereur, ils ne pouvoient aujourd'huy embraſſer ſes deliberations trop dangereuſes, & precipitées pour leur Eſtat.

L'Empereur perſiſtant aux deſſeins & aux opinions qu'il avoit conçues au prejudice de la France, voyant le printemps approcher, commença à faire courir le bruit qu'il paſſeroit luy-meſme dans la Champaigne, avec toutes les forces d'Allemaigne. Qu'en meſme temps la ReyneMarie ſa ſœur, & le Duc de Cleves, entreroient auſſi avec une autre armée par la Picardie, & ſon fils avec les forces d'Eſpaigne conduictes par le Duc d'Alve (a), dans le Languedoc. Et quant au Piedmont

(a) Le Duc d'Albe.

que Domp Ferrand feroit une grande levée d'Italiens, outre ceux qu'il pourroit tirer de Lombardie ſans deſgarnir le ſiege de Parme & Lamirande : & par ainſi recogner les François de-là les Monts. Mais Dieu lequel par ſa bonté a tousjours protegé ce Royaume contre tous attentats eſtrangers, donna les moyens, la force & le jugement au Roy, pour ſi bien pourvoir de part & d'autre à ſes affaires, que la pluſpart des menaſſes de l'Empereur s'en allerent en fumée. Voulant donc Sa Majeſté prevenir les efforts de l'Empereur & de tous poincts rebutter ſa fortune, qui le faiſoit braver & menaſſer ſi haut, Elle mit ſoudain la main de tous coſtez aux preparatifs de la guerre, ſoit pour offenſer ou pour deffendre : commandant au Mareſchal de faire deſlors bien fortifier & munir toutes les places du Piedmont, & très-exactement recognoiſtre l'infanterie & la Cavalerie. Et que pour luy donner moyen de mieux reſiſter ou entreprendre ſur l'ennemy, Elle faiſoit tenir preſte une levée de quatre mille Suiſſes, ſous la charge du Colonel Fiolic (a).

(a) Guillaume Frulich, ou Forlich. Dans les anciennes Editions de du Bellay on l'appelle tantôt Flory, tantôt Fourly. (Voyez ce qu'on en a dit, Tome XXI de la Collection, p. 127.)

Le

Le Mareſchal, lequel par bienfaicts avoit gaigné un perſonnage de la ſuite de Domp Ferrand, fut adverty qu'ayant ce Seigneur recognu que toutes les places du Piedmont eſtoient ſi bien gardées & ſi bien fortifiées, qu'il pourroit pluſtoſt en les aſſaillant, y recevoir de la honte & de la perte, que profit ou honneur : il avoit deliberé d'entreprendre la conqueſte du Marquiſat de Saluces, laquelle il trouvoit fort reuſſible, n'y ayant lors autre fortereſſe que le chaſteau de Revel, qui eſt fort eſcarté : & celuy de Carmaignolles auſſi fort eſtroict, & commandé par l'Egliſe Sainct-Donat, qui n'en eſt qu'à vingt pas : car quant à ceux de Verzel (a) & Dronier (b), ce n'eſtoient que bicocques, leſquelles n'euſſent ſceu attendre deux cens volées de canon ; que ceſte execution ainſi parachevée, il vouloit tout en un temps fortifier la ville de Carmagnoles & celle de Villefranche, où le Pau commence à porter baſteaux : c'eſt le meſme lieu où Proſpere Colonne avec huict cens hommes d'armes, fut battu & faict priſonnier par le Roy François, peu auparavant la bataille de Marignan. Eſperant Domp Ferrand, à cauſe de la forte aſſiette des lieux, les reduire en

(a) Verzolo. (b) Dronero.

peu de temps & à petite deſpenſe en eſtat de deffenſe. Il vouloit tout d'un train tellement manger & ravager la campagne, qu'il n'y demeuraſt rien de reſte pour les François, toutes les places deſquels, eſtans ces deux-cy fortifiées, & nommément Carmagnolles, demeureroient en telle ſujection & neceſſité, qu'ils auroient aſſez affaire à les garder, ſans penſer entreprendre plus outre : & que s'ils ſe vouloient après amuſer à les combattre, ils trouveroient ces deux os de ſi dure digeſtion, qu'ils y conſumeroient inutilement le temps, les moyens & les forces. Cependant celles de l'Empereur qui ſe ſeroient rafraiſchies, pourroient après tondre la laine de ſi près aux François, qu'ils ne ſçauroient à quel ſainct ſe vouer. Certainement ce deſſein, qui avoit eſté en bonne boutique, eſtoit pour apporter à Domp Ferrand les meſmes commoditez & à nous les incommoditez qu'il diſcouroit, au cas qu'il en euſt peu venir à bout : car ſans doute conjoignant ces deux places du Marquiſat avec Cairas, Fouſſan, Buſque & Cony (a), la liberté demeuroit aux ennemis de courir & travailler toutes les montagnes de Dauphiné & de Provence par le col de l'Argentiere, & par

(a) Buſca, & Cony.

les vallées de Sainct-Pierre (a), de Dronier, de Sainct-Front, de Pau & Maire, dependantes dudict Marquiſat. Ils pouvoient auſſi faire de meſme ſur Pinerol, Carignan, Quiers, Thurin, Mondevis, Beine, Cental, Saviglan & Villeneufve, & par ce moyen retrancher la commodité des vivres, du taillon & des contributions, leſquelles aidoient infiniment à ſupporter les frais extraordinaires de la guerre, qui ſont ſans fin & ſans meſure. Mettans en ſomme toutes choſes de noſtre part, en telle combuſtion & extremité, que tous les ans il euſt fallu avoir une armée pour favoriſer les ſemailles, les vendanges & les moiſſons : & preſque une autre ordinairement engagée à la conſervation de toutes ces places.

Ceſt advertiſſement luy ayant eſté confirmé de deux ou trois autres endroicts, & ſe voyant le Mareſchal ſi bas de poil, que tant s'en falloit qu'il euſt dequoy s'oppoſer à l'ennemy, qu'à peine avoit-il moyen de fournir les principales places, comme il avoit ſouvent remonſtré à Sa Majeſté, les principaux Mi-

(a) Les vallées de Maira, de S. Fronte, de Saint-Pierre, formoient autant de paſſages pour que l'ennemi pût pénétrer dans le Dauphiné, la vallée de Barcelonette & la Provence.

niſtres de laquelle faiſoient ſi peu d'eſtat de toutes ſes remonſtrances, & eſtoient ſi mal ſoigneux d'y apporter les remedes convenables, qu'il n'en peuſt jamais rapporter qu'eſperances & promeſſes, mal propres pour rejetter les inconveniens que le deffaut des effets pouvoit attirer ſur ſes eſpaules : Dieu l'inſpira à tenir ce moyen pour y remedier & pour en demeurer auſſi deſchargé. C'eſt qu'il fit appeller au Conſeil Meſſieurs de Nemours, d'Aumalle, de Gonnort, de Bonnivet, de Vaſſé, Preſident Birague, de Montluc, Terrides, Vimercat & autres principaux Seigneurs & Capitaines de l'armée. Auſquels en premier lieu il remonſtra les grands préparatifs que faiſoit l'Empereur, pour renverſer de tous poincts les affaires du Roy : & leur fiſt auſſi entendre les deliberations de Domp Ferrand, & toucher au doigt & à l'œil quels avoient eſté contribuez, depuis le commencement de la guerre, en quoy il les avoit employez, à quels termes les affaires eſtoient pour lors reduictes, les inconveniens & deſordres qui en pouvoient advenir, les continuelles remonſtrances & ſupplications qu'il avoit faictes au Roy, le peu de conte qu'on avoit tenu d'y pourvoir, & finalement ſon impoſſibilité à pouvoir,

ſans ſecours, remedier auſdicts inconveniens; priant ces Seigneurs d'en dire leur opinion, afin que ſelon icelle il peut par après preſſer le Roy pour ſon propre bien & intereſt particulier, & demeurer juſtifié de ſes actions; meſmement de ce que contre le commandement de Sa Majeſté, il avoit eſté contrainct retenir juſques alors ſix compagnies Italiennes qu'elle vouloit eſtre caſſées, & ſans leſquelles toutesfois il n'euſt ſceu convenablement pourvoir les places; ajouſta auſſi à ces remonſtrances, que le Conneſtable cornoit tousjours par toutes ſes depeſches, la venue des Capitaines Vicques & Labit, & des mille Gaſcons pour remplir les compagnies: tout ainſi que ſi c'eſtoit un renfort ſuffiſant pour donner bataille, & qu'il eſtimoit que cela le rendoit plus negligent ou plus difficile à le ſecourir; & qu'il craignoit que les vaines eſperances dont (ſur la parole du Roy) il avoit entretenu les gens de guerre, qu'ils ne perdiſſent (ſe voyans trompez) le courage, l'affection & l'obeiſſance auſſi.

Ayans tous ces Seigneurs diligemment recogneu toutes les neceſſitez, & la dangereuſe conſéquence des affaires qui leur avoient eſté vivement repreſentées par le Mareſchal, outre ce qu'ils en avoient d'eux-meſmes aſſez

obſervé, avec la negligence des proviſions, & le foible ſecours que ces pieds deſchaux de Gaſcongne, dont le Conneſtable faiſoit ſi grand cas, pouvoient apporter : ils furent tous d'advis que ces compagnies Italiennes fuſſent retenues & non caſſées, comme eſtoit l'intention du Roy ; attendu que c'eſtoient tous gens d'eſlite & bien armez ; & que les caſſans, c'euſt eſté envoyer autant de renfort aux ennemis, qui les euſſent recueillis à noſtre danger & deſadvantage, dont Sa Majeſté eut après eſté marrie ; que par homme exprès, qui ſeroit envoyé vers elle, elle devoit eſtre mieux eſclaircie qu'elle n'eſtoit lors, de la verité & de l'eſtat des affaires : & notamment de la recette & deſpence qui avoit eſté faicte, du nombre des forces, fortereſſes & chaſteaux qu'il failloit neceſſairement garder. De toutes leſquelles choſes il ſembloit qu'elle n'euſt point de cognoiſſance, ou ſi elle l'avoit, elle la diſſimuloit ſans toutesfois s'appercevoir du mal que cela apporteroit à ſes affaires. Ce qu'ils eſtoient tenus luy appertement remonſtrer & ramentevoir, afin que la coulpe n'en fuſt rejetée, comme tousjours elle ſeroit, ſur le Mareſchal. Luy s'accommodant à leur opinion, dépeſcha vers le Roy le Secretaire

Plancy, avec un eſtat abregé des deniers receus & deſpendus, par lequel il apparoiſſoit que pour Septembre, premier mois de la guerre, il n'y avoit eu que ſept mille huict cens vingt payes; pour Octobre onze mille cent vingt-ſept; & pour Novembre, les ſix compagnies Italiennes ſuſdictes compriſes, douze mille quatre cens dix-huict tant ſeulement : le tout ſous vingt-quatre enſeignes de Bonnivet, ſept de Chaſtillon, & cinq du Sieur de Strozzy, remiſes ſus au lieu de celles qui avoient eſté envoyées à Parme.

Qui conſiderera maintenant la différence qu'il y a tousjours des payes au nombre veritable des hommes, trouvera que toute cette force pouvoit à peine eſtre baſtante pour raiſonnablement fournir douze grandes fortereſſes & vingt-deux chaſteaux, tous entre-meſlez parmy les places ennemis. Ces forces eſtoient bien differentes de celles que le Roy eſtimoit monter à dix-huict mille hommes, leſquels ſi le Mareſchal euſt eu en main, il ne ſe ſuſt arreſté en ſi beau chemin; & moins encore amuſé à importuner Sa Majeſté de nouveau renfort.

Plancy donna tel eſclairciſſement à Sa Majeſté ſur toutes choſes, que la verité qui

avoit juſques alors eſté couverte de paſſions & de nuages, commença à ſe monſtrer toute claire. Ce qui donna tel courage au Roy, qu'il trouva fort bon que les Italiens euſſent eſté *retenus*, promettant de les faire payer comme les autres, de faire haſter la levée des Suiſſes, & d'augmenter ce renfort de quelque Gendarmerie & d'infanterie Françoiſe.

Le Mareſchal fit auſſi entendre au Roy que Ludovic de Birague avoit dès le 14 du mois deffaict une Enſeigne d'Eſpagnols naturels, qui s'eſtoient venus nicher dans Soré, petite bourgade de Montferrat, en eſtans morts ſur la place juſques à quatre-vingts, & les autres faicts priſonniers. Et que Carle ſon frere avoit de la meſme courſe, deffaict auſſi à Veſtigue (a) au-deſſous de Maſin (b), ſoixante ſoldats de la compagnie du Sieur de Maſin, ſuppliant Sa Majeſté qu'ayant conſideration à leur valeur, & aux bons & fidelles ſervices tant d'eux que du Preſident de Birague, qui luy ſervoit de conſeil pour la juſtice, & de très-adviſé Capitaine pour la guerre, il leur vouluſt faire quelque bien & honneur : n'ayans, à cauſe que leurs biens

(a) *Veſtigne*, ſelon la carte de de l'Iſle.
(b) Maſin dans le diſtrict appellé le Canavez.

eſtoient confiſquez à Milan, autre moyen de vivre que celuy de leurs eſtats & appoinctemens. *La vertu fut louée, & la recompence aſſignée ſur les fallacieuſes moiſſons de l'eſperance.*

Par la deduction des remonſtrances faictes par le Mareſchal à ceux du Conſeil, & par ce dont Plancy fut chargé, comme encore par les reſolutions que le Roy print là-deſſus, il ſera aiſé à remarquer avec quel ordre & obſcurité les affaires eſtoient maniées, & combien cela fit perdre de tems & de belles occaſions au Mareſchal, pour la proſperité de l'Eſtat : les affaires duquel ne doivent jamais eſtre deguiſées au Maiſtre, & moins eſtre remis au lendemain, ſi on en veut avoir honneur, & en recueillir fruicts qui ſoyent conſiderables. Il y a bien encore pis, c'eſt que ceux qui cognoiſſent ces fautes & maladies, & qui y ont intereſt tel qu'avoit le Mareſchal, ſont le plus ſouvent contraincts malgré qu'ils en ayent, de patienter & diſſimuler, demeurans expoſez à la diſcretion, bien ſouvent trop indiſcrette, des Grands qui ont le maniement près du Maiſtre. La pluſpart deſquels aſſouviſſent leurs paſſions aux deſpens de ſon ſervice & reputation, le rangeant, s'il n'eſt bien adviſé, à tel poinct, qu'il met

le pied ſur la gorge à celuy qu'il devoit le plus honnorer. Le Mareſchal recommanda auſſi à Sa Majeſté la grande vertu, valeur & affection des Seigneurs de Nemours, d'Aumalle, de Bonnivet, & Gonnort, en toutes ſortes d'affaires. La ſuppliant en vouloir faire quelque demonſtration digne de ſa bonté, & de leur merite, afin de les animer & les autres auſſi par cet exemple à faire de bien en mieux. A quoy le Conneſtable mieux informé que precedant il n'eſtoit pas, diſpoſa ſi bien le Roy, que tous ces Seigneurs demeurerent fort contens & ſatisfaicts, & les proviſions acheminées.

En ce tems il print envie aux Capitaines Malherbe & Achaux, qui avoient la garde des chaſteaux d'Aniglane (a), & de Ravel, de quitter leurs charges pour ſervir à la campagne. Chacun ayant remiſe ſa place entre les mains du Roy, il commanda au Mareſchal de luy nommer deux autres perſonnages propres à leur ſucceder. Mais luy qui ſe ſouvenoit de ce que Sa Majeſté luy avoit fait dire au commencement de la guerre pour ſemblables proviſions, ne voulut entrer en ceſte

(a) Il nous ſemble d'après la carte de M. de l'Iſle, que ces deux châteaux étoient Antignano & Bevigliaſco, ſitué, l'un & l'autre dans la province de Quiers.

nomination, luy ſemblant, comme auſſi eſtoit-il veritable; qu'elle ſervoit d'une tacite reſponce & garentie, ſur ce qui en pouvoit après advenir : ſuppliant Sa Majeſté faire elle-meſme ceſte eſlection, & qu'il luy ſuffiſoit de rendre compte de ſa charge, ſans s'obliger pour celle d'autruy.

Et pour autant qu'il n'a encore eſté faicte aucune mention du nombre des villes & chaſteaux qu'il falloit lors garder en Piedmont, il pourroit advenir que quelqu'un, qui remarqueroit le nombre d'hommes qu'il y avoit, jugeroit qu'il n'auroit tenu qu'au Mareſchal qu'il n'euſt entreprins plus avant qu'il n'avoit faict : je n'ay eſtimé impertinent d'inſerer icy le meſme roolle qui en fut baillé à Plancy, pour porter au Roy, cottant ſur chacune le nombre d'hommes qu'il falloit pour ſimplement les garder de ſurprinſe ; car en cas de force ouverte, il euſt eſté neceſſaire de la redoubler en aucunes d'icelles.

A Thurin, ville capitale de la Province, deux mille hommes.
A Chivas, mille.
A Montcallier, trois cens.
A Quiers, mille.
A Sainct-Damian, quinze cens.
A Carignan, cinq cens.

A Pignerol, cinq cens.
A Saviglan, ſix cens.
A Cental, quatre cens.
Au Montdevis, douze cens.
A Beyne, ſix cens.
A Caſelles, quatre cens.

Revenant le tout à douze mille cent hommes, ſans autre douze cens payes qui eſtoient départies par ces chaſteaux icy : à ſçavoir, Suze, S. Michel, Aviglane (a), Thurin, Pignerol, Carmagnolles, Roquette de Quiers, Moncuc (b), Caſtel-nau, Caſal, Borgon, Burſaſc, la Ciſterne, Ville-franche (c), Cevours, la Roque de Baux (d), Beyne, Salluces, Verzel, Ravel, Dronier, la Chiuze, Coſtiglioles, la Morre (e) & Verdun. Qui eſt en ſomme treize places fortes & vingt-trois chaſteaux, où il falloit tenir treize mille trois cens hommes ordinairement engagez.

Environ le quinzieſme du mois, voyant

(a) Avoglione.

(b) Moncuc, Caſal, Borgon &c. dans le haut Montferrat.

(c) Villa-Franca.

(d) La rocca de Baldi dans la province de Foſſano, &c.

(e) La Mora & Verdun dans la province de Cheraſco.

le Mareſchal que les Imperiaux qui s'eſtoient emparez de Paſſeran, travailloient toute la campagne, & tous les villages d'entre Quiers, Villeneufve, Moncuc, & Butiglere, & meſme auſſi toute la montagne du Montferrat, laquelle ſouloit fournir de vivre à ces deux villes : il delibera d'arracher ceſte eſpine de ſon jardin. A ceſte cauſe il ordonna à la Motte-Gondrin de faire equipper les deux coulevrines de Ville-neufve, avec l'aide de ſa compagnie de chevaux legers, & quatre cens harquebuziers, & d'autres ſix cens harquebuziers, & cent chevaux qu'il feroit partir de Quiers & de S. Damian, qui ſe joindroient à luy au partir qu'il feroit de Ville-neufve. Gondrin auquel ceſte bicocque empeſchoit de butiner contributions autant pour luy, que pour le Roy, ſe trouva tout auſſi-toſt preſt. De maniere que le vingt-quatrieſme, il ſe logea devant Paſſeran, où Domp Manuel de Luna avoit laiſſé une Enſeigne d'Eſpagnols, leſquels ayans veu tirer l'artillerie, & eſtimans les forces beaucoup plus grandes qu'elles n'eſtoient pas, firent une contenance ſi eſtonnée qu'ils furent ſoudain forcez & mis en pieces. Gondrin ayant ſi bien exploicté, ſe retira à Ville-neufve, laiſſant le Capitaine Ven-

tabran (a) dans la place, laquelle peu de temps après fut par le commandement du Mareſchal ſi bien deſmolie, qu'oncques puis les uns ny les autres s'y logerent. En ce meſme temps le Mareſchal deſirant que la vertu & valeur de Vaſſé fuſſent recogneues par le Roy, ſupplia Sa Majeſté l'honnorer de ſon ordre, ce qui luy fut accordé ; mais quand il fut un peu revenu à luy, il recogneut tard qu'il avoit fait tort au Colonel Bonnivet ſon couſin (19) qui eſgaloit les merites de l'autre, dont toute la Cour des Dames le contemnoit. Il s'en excuſa au mieux qu'il peut envers luy, qui eſtoit de ſi gentil naturel qu'il ne s'en ſcandaliza jamais, & s'en alla trouver le Roy, qui l'honora peu après de ſon Ordre, comme il avoit n'agueres fait Vaſſé, & à quoy le teſmoignage de Briſſac ſervit d'honorable mediation.

(a) Nous préſumons qu'il faut lire *Ventabren* au lieu de *Ventabran*.

Fin du ſecond Livre.

MÉMOIRES

DU SIEUR

FRANÇOIS DE BOIVIN,

BARON DU VILLARS.

SOMMAIRE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

Contenues au troiſième Livre.

ENTREPRIRE ſur la Citadelle de Lanz, vaillamment executée.

Aviſuaillement de Sainct Damian.

Arrivée des Suiſſes en Piedmont : conduicts par le Colonel Fiolic.

Fortification de ſainct Damian, & autres places frontieres.

Fortification de Primel.

Entreprinſe ſur Cairas tramée par un moyne, qui trahit les François.

Ordonnance du Roy pour oſter aux Gouverneurs des villes, leurs compagnies d'Infanterie.

Demande du Mareſchal pour la ſurſeance de ladite Ordonnance.

Vaſſé ſe deſmet du Gouvernement de Sainct Damian, duquel Briquemaut eſt pourveu.

Advis ſur l'Arrivée du Cardinal de Trente à Milan.

Préparatifs du Mareſchal pour la guerre.

Trahiſon que le Sieur de Sainct Aubin vouloit entreprendre ſur Marſeille.

Entreprinſe remarquable ſur le chaſteau de Milan.

Deffaicte ſignalée de quelques Imperiaux.

Prinſe de Caſtigliole, par les François.

Mutinerie des Lanſquenets Imperiaux eſtant dans la Ville d'Aſt.

Surprinſe de la Piova, par les François.

Fortification & renfort de Foſſan & Cairas, par les Imperiaux.

Protection des Allemans acceptée par le Roy.

Le Pape accepte les conditions de paix à luy offertes par le Roy, enſuite dequoy le ſiege eſt levé de devant Lamirande.

Diſcours d'une entreprinſe ſur la ville de Gennes.

Siennois

Siennois mis en la protection du Roy.

Prinſe de Carde par les François, qui mettent caſuellement le feu au chateau.

Reddition de la ville de Buſque, aux François.

Entreprinſe ſur Verruë, exécutée.

Siege & prinſe de Sainct Martin par les Impériaux.

Entreprinſe ſur la ville d'Albe, vaillamment executée.

LIVRE TROISIÈME.

[1552] SUR le commencement de Janvier mil cinq cens cinquante deux, voyant le Mareſchal les forces des ennemis diſperſées par les garniſons, & l'hyver ſi advancé, qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il fuſt lors pour entreprendre rien de notable, fit (pour luy en donner encores moins d'occaſion) courir le bruit, que dans peu de jours arriveroient en Piedmont trois mille François, & quatre mille Suiſſes. Cependant il alloit tousjours ſondant & eſpiant tous les moyens par leſquels il pourroit porter dommage à ſon ennemy.

Apres avoir bien ruminé ſur la diverſité des partis qui ſe preſentoient, & iceux balancez aux forces & moyens qu'il avoit lors en main, il n'en trouva en fin aucun plus à

propos que celuy de la citadelle de Lanz, laquelle (ſelon ce qui avoit eſté recogneu) pourroit eſtre forcée en peu de jours, avec une grande bande d'artillerie.

Cette place (a) commande à toute la vallée de Lanz, fort fertille en bleds & paſturages, & qui a quelques minieres d'argent. Elle confine d'un coſté la val de Viu (b), qui deſcent vers celle de Suze, & d'autre à celle de Pont (c), qui reſpond à la val d'Aouſte. Cette place d'un coſté, & Vulpian de l'autre, eſtoient ſi proches de Thurin & de Chivas, qu'elles donnoient commodité à l'ennemy de courir tout le Canavois, qui faict partie du Piedmont, & bien ſouvent auſſi juſques en la val de Suze ; tenans les advenuës de la France en telle ſujection, que les deniers ne pouvoient eſtre amenez qu'avec grande eſcorte. Ceux qui ont traduit les Commentaires de Ceſar ont mal recognu quels ſont les peuples qu'ils appellent *Salaty*, c'eſt le haut Canavois qui tire contre Valpergue (d), où eſt encores aujourd'huy la bourgade de Saluce par laquelle on peut traverſer en la val d'Aouſte, & en celle de Lanz.

(a) Lanz, ou Lanzo : on la trouve ſous ces deux noms dans les Cartes. (b) La Vallée de Viu.

(c) La Vallée connue ſous le nom *de Val di Ponte.*

(d) Valperga.

Toutes ces conſiderations luy firent donc prendre reſolution de tenter l'entreprinſe, quelques grandes neiges dont la terre fuſt lors couverte, ny quelque grand froid qu'il fiſt lors. Toutes-fois auparavant que mettre comme on dict, *la main à la ſerpe*, il en voulut deliberer avec Meſſieurs de Nemours, d'Aumale, de Montmorancy, de Gonno, de Bonnivet, Preſident Birague, d'Oſſun, Gondrin, Montluc, Franciſque Bernardin, & autres principaux Miniſtres leur tenant à ces fins ce propos.

« Vous avez cy-devant veu, Meſſieurs, » que le Roy nous avoit eſtimez accompa- » gnez de telles forces, que nous avions non » ſeulement dequoy nous conſerver, mais » conjoinctement auſſi de porter quelque » dommage à nos voiſins : vous vous ſouve- » nez bien auſſi de la remonſtrance au con- » traire, que nous luy fiſmes par Plancy, » & que Sa Majeſté mieux eſclaircie de la » verité qu'elle n'eſtoit lors, a maintenant » prins reſolution de nous renforcer. Mais » parce qu'il pourroit ſembler à *quelqu'un de* » *nos mignons de Cour que nous ne ſçaurions* » *jamais bien diſner ſi nous n'avions nappe* » *blanche, & abondance de vin frais, & de* » *toutes ſortes de viandes :* je voudrois bien

» (tandis que la memoire eſt encore toute » recente de noſtre impuiſſance) que nous » entreprinſions quelque choſe qui leur fit » cognoiſtre, que nous ſçavons ſervir noſtre » maiſtre, autant avec les petits qu'avec les » grands moyens & ſans diſtinction de faiſon, » la contrarieté de laquelle rendra noſtre » gloire doublement glorieuſe. Par ainſi s'il » y a quelqu'un d'entre vous qui ait en main » quelque choſe propre pour ce faire, je le » ſupplie de le propoſer : & de ma part » pour y commencer je vous diray que le » Preſident de Birague & moy, avons ces » jours cy-faict recognoiſtre la citadelle de » Lanz, & le chaſteau de Viu, & trouvé que » les aſſaillant vivement, l'entreprinſe pour- » roit eſtre faicte auparavant que l'ennemy » ſe peut aſſembler pour venir au ſecours; » ainſi que je vous déduiray maintenant ».

» La fortereſſe eſt aſſiſe ſur le ſommet » d'une montagne, n'ayant autre commode » advenuë que celle qui eſt par le dedans » de la ville, & encore tant eſtroite qu'il » n'y a place que pour loger quatre pieces : » tout le reſte eſt en pente fort roide & » aſſez mal-aiſée à approcher. La confiance » de ce a faict que l'ennemy ne s'eſt gueres » ſoucié de la fortifier de ce coſté-là, & » toutesfois nous trouvons que par le bas de

» la vallée, on peut dreſſer la batterie, & la
» faire telle que le ſoldat pourra hors d'of-
» fenſe, en trois haleneés monter la mon-
» tagne, & gaigner le pied de la breſche,
» & à la faveur de l'artillerie, donner dedans.
» Que le ſemblable ſe peut auſſi faire en meſ-
» me temps du coſté de la ville, avec eſperan-
» ce que là où il adviendroit que la choſe ſe
» trouvaſt plus rude ou plus difficile que nous
» n'eſperons pas, que voſtre vertu, valeur &
» devotion, eſprouvée en plus grandes choſes,
» ſera celle qui la ſurmontera : à quoy faire,
» s'il vous plaiſt, vous m'aurez pour compa-
» gnon & pour coadjuteur. Ce ſera mainte-
» nant à vous, Meſſieurs, à bien conſiderer
» non ſeulement les facilitez & les impoſſi-
» bilitez de l'entrepriſe, mais auſſi celles
» que l'ennemy nous y peut apporter, &
» duquel comme vous ſçavez trop mieux,
» il faut tousjours faire le conte plus advan-
» tageux qu'il n'eſt pas : afin d'eſtre moins
» expoſez aux inconveniens. Cela faict nous
» attaquerons ce qui ſera le plus facile,
» le plus neceſſaire & le moins hazardeux :
» de meſme ſuitte nous emporterons ainſi
» ayants auſſi nettoyé le chaſteau de Viu,
» qui eſt une place ſituée parmy des ours &
» des précipices inacceſſibles, & auquel la

» vallée de Lanz va aboutir pour tirer contre » le Montdevis & la Novallaiſe qui en faict » le pied ».

Ces Seigneurs qui ſçavoient que le Mareſchal n'entreprenoit jamais ſemblables jeux, s'il ne ſe voyoit en main dequoy gagner la partie, trouverent tous fort bonne l'entreprinſe de Lanz, promettans ne rien eſpargner de leur part, pour en avoir l'heureuſe fin que dés maintenant ils ſe promettoient par ſa prudente conduitte.

Ayant par ce moyen l'entreprinſe de Lanz & de Viu eſté reſoluës, le Mareſchal le dix-huictieſme du mois, aſſembla de toutes les garniſons, juſqu'à cinq mille François & douze cens Italiens, & environ douze cens chevaux : donnant charge au ſieur Franciſque Bernardin de ſe mettre devant, avec deux cens chevaux & quatre cens harquebuziers, pour aller gagner la ville & l'advenuë du chaſteau, pendant que le reſte de l'armée le ſuivoit avec dix canons & deux coulevrines. Ceſte petite trouppe avec le conducteur, fit ſi bien qu'elle ſe rendit maiſtreſſe de la ville, mettant par les chemins en pieces quarante ou cinquante ſoldats, qui eſtoient ſortis de Vulpian pour aller en la Buſque.

Le vingtieſme du mois l'armée arriva à

Lanz, où nous trouvaſmes les noſtres eſcarmouchans avec ceux de dedans, qui avoient faict une ſallie. Le ſieur de Bonnivet, de plaine arrivée, les fit ſi rudement ſaluer, qu'il en demeura dix ou douze que morts que bleſſez. Par iceux on apprint que ceux de dedans ne ſe doutoient aucunement de ce ſiege, & qu'ils avoient deliberé de faire leur devoir attendant ſecours. Ces choſes entenduës, le Mareſchal alla luy-meſme recognoiſtre la place, laquelle il trouva forçable par deux endroits, ſelon qu'il a eſté cy-devant diſcouru : mais qu'il y falloit & du temps & de la peine plus qu'il ne luy avoit eſté rapporté : à l'abrégement deſquels il trouvoit un ſeul remede : c'eſtoit de monter une ou deux pieces ſur un haut rocher qui eſtoit de l'autre coſté de la vallée, & qui regardoit quelque peu par courtine l'endroict qu'on vouloit battre par vallée : mais la grand roideur de la montagne rendoit cette exécution fort difficile. Toutesfois Gonnort (1) frere du Mareſchal, autant ſage en conſeil, que deliberé aux plus difficiles entreprinſes, ne voulant laiſſer des choſes en ſi beau chemin, entreprint de monter l'artillerie à force de bras, ſi faire ſe pouvoit. Et ayant peu apres eſté bien recog-

noiſtre toutes les advenuës de ce rocher, il print trois cens bons hommes avec leſquels il mit ſoudain les mains à l'œuvre, travaillant avec telle diligence & affection luy & toute ſa trouppe, que le lendemain les deux pieces ſe trouverent logées ſur la platte forme, & preſtes à tirer, quand il ſeroit commandé ; ce qui fut differé juſques à tant que la breſche commença à eſtre raiſonnable ; pour ne donner occaſion à l'ennemy de ſecourir par traverſes contre le mal que ces deux pieces pouvoient faire. Cependant Caillac (a) Lieutenant-General du Grand-Maiſtre de l'artillerie, qui eſtoit puis peu de jours venu en Piedmont, dreſſa diligemment deux batteries, l'une par la ville, & l'autre par le bas de la vallée. A celle d'en haut, le Duc de Nemours & d'Aumale demanderent à commander, & à celle de la vallée, Montmorancy & Bonnivet. Le lendemain

(a) Caillac, que Brantôme appelle Callat, étoit un Gentilhomme Auvergnac ſelon le Baron de Forquevaulx. (Voyez ſes vies de pluſieurs grands Capitaines François, p. 263.) On remarquera que Forquevaux le nomme *Callac*. Quoiqu'il en ſoit, il ſe diſtingua dans le ſervice de l'artillerie; & Brantôme aſſure qu'il mourut de chagrin de n'avoir pas ſuccédé à M. d'Eſtrée dans la place de Grand-Maître de l'artillerie.

dès le poinct du jour, l'artillerie commença à tirer en batterie ſans intermiſſion. Ceux de dedans ne s'eſpargnoient pas non plus, tirans continuellement force harquebuzades, & ſelon le beau jeu qu'ils voyoient quelques coups de coulevrine, endommageans par le coſté de la ville grandement les noſtres. Mais ayant le Duc de Nemours enfin obſervé, que les pieces de l'ennemy ne monſtroient jamais le nés qu'après la vollée des noſtres, la fumée deſquelles leur ſervoit de couverture : il commanda à un Canonier, nommé Seigneuret, & qui eſtoit fort adextre à ce meſtier, de pointer & braquer ſa piece droit au flanc par où ceſte coulevrine tiroit, & de n'y donner feu qu'après la vollée des autres pieces, afin de l'emboucher, ou deſmonter entierement. A quoy il ne faillit pas, car au meſme inſtant que le Canonier de dedans s'avançoit pour donner feu, ceſtuy-cy le mit auſſi, & tant à propos, qu'il emboucha la piece, & bleſſa ſi bien le Canonier qu'il ne peut depuis ſervir. La batterie continua tout le jour, mais la muraille ſe trouva ſi forte que la breſche ne paroiſſoit encores guères. La lendemain elle recommença avec telle furie qu'il tomba plus de quatre toiſes de muraille du coſté de la vallée. Quoy voyant

Briſſac, il commanda ſoudain que les deux coulevrines qui eſtoient ſur le rocher commençaſſent à tirer dans les ennemis, qu'ils voyoient de là haut à deſcouvert, & tout de meſme à Bonnivet de marcher avec ſes troupes à l'aſſaut. Ce que voyans les ennemis, qui eſtoient tant las & recreus, pour avoir eſté tenus nuict & jour en continuelles alarmes, qu'ils n'en pouvoient plus : ils ſonnerent la chamade, laquelle ouye le Mareſchal envoya vers eux Franciſque Bernardin, qui rapporta qu'ils demandoient à parlementer, & que cependant la batterie ceſſaſt : ce qu'il fit au commencement difficulté d'accorder, pour tousjours plus les intimider. Toutesfois ayans envoyé dehors quatre Oſtages, Franciſque Bernardin & Monbazin furent envoyez, & moy avec eux, pour accorder ſur la reddition de la place, ſur quoy fut enfin faicte la capitulation (2).

Dés l'apres-diſnée les ennemis, au nombre de cent cinquante, quitterent la place, & ſe retirerent à Vulpian. Le Capitaine Breul, Lieutenant de Salcede fut mis dedans avec cent hommes de ſa compagnie, & Nicolo Bonnet, Ingenieur, pour faire remparer les breſches, & accouſtrer les flancs mieux qu'ils n'eſtoient pas. A ce qui fut recogneu (eſtant

la place noſtre) les breſches n'eſtoient ſi raiſonnables, ne tant mal aiſées à remparer, que l'ennemy ne l'euſt peu combattre encore huict ou dix jours, pendant leſquels il euſt peu-eſtre ſecouru : n'eſtans leurs garniſons tant eſloignées les unes des autres, que dans ce temps ils n'en euſſent bien peu tirer nombre ſuffiſant pour ce faire. Mais la ſoudaine & inopinée ſurprinſe, leur fit croire & douter, comme elle faict ordinairement aux hommes, beaucoup plus qu'ils ne doivent. En toute ceſte faction il ne s'y perdit perſonne de marque que le Sieur de Mels, Gentilhomme Auvergnat, avec 12 ou 15 ſoldats, & un Canonier : ayant durant tout ce temps faict un ſi extreme froid & neige, qu'il n'eſtoit poſſible de plus. Le chaſteau de Viu ayant ouy la reddition de Lanz, ſe rendit auſſi.

Ayant Domp Ferrand eu nouvelles que le Mareſchal s'eſtoit mis en campagne pour aller à Lanz : il eſtima, comme ſage & ruzé Capitaine que il eſtoit, à ce que luy-meſme confeſſa depuis, que les François n'avoient pas tant d'envie d'aſſieger Lanz, qu'ils en faiſoient la contenance, & que ce n'eſtoit qu'une amorce expreſſement apreſtée pour l'amuſer de ce coſté-là : afin de faire tout

en un coup tourner teſte vers la Doyre-balte à ſept ou huict cens chevaux, ayans chacun un harquebuzier en crouppe, pour ſe rendre traverſant la Duché de Milan, en ſept ou huict jours à Parme. Ce qu'il jugeoit lors très-aiſé de faire, tant par ce que les eaux eſtoient fort baſſes & par ainſi gayables de tous coſtez, ou ſi rudement glacées qu'on pouvoit paſſer par-deſſus : comme auſſi parce qu'il n'y avoit lors forces ſuffiſantes pour empeſcher ou donner ſur la queue, à une telle trouppe. De maniere qu'il s'amuſa à faire faire garde au long des rivieres, & à rompre les glaces & les guez, au lieu de donner quelque faveur à ceux de Lanz. Et toutesfois voulant enfin entendre à l'un & l'autre, il aſſembla dans Yvrée environ douze cens chevaux, & de quatre à cinq mille hommes de pied, partie deſquels il bailla au Marquis de Peſquaire, Prince fort brave & adviſé, luy commandant de s'approcher avec forces, pour donner faveur aux aſſiegez, & eſſayer de jetter dedans deux ou trois cens Eſpagnols, & de faire tout ce que l'occaſion luy offriroit, ſans toutesfois s'engager ſi avant que la retraicte ne fuſt tousjours en ſa liberté. Ne pouvant croire, quant à luy, que là où les François auroient à bon eſcient aſſailly ceue

place, qu'elle fuſt pour eſtre ſi-toſt perdue qu'elle fut, meſme faiſant approcher ces forces de nous. Que là où par le contraire, il trouveroit que les François vouluſſent entreprendre ce voyage qu'il craignoit, qu'il ſe miſt à leur queue, luy en donnant advis de ſi bonne heure qu'il leur peut gaigner le devant au paſſage de la Doyre, & là les combattre des deux coſtez, avec leur advantage. Le Mareſchal faiſant auſſi de ſon coſté le compte de ſon voiſin, avoit jugé que l'ennemi ſe mettroit en devoir de le venir travailler, ou combattre, & qu'il eſtoit neceſſaire, pour ne tomber en cet inconvenient, de jetter gens de tous coſtez, pour d'heure à autre eſtre adverti des remuemens & progrez de l'ennemi, pour s'oppoſer auſquels il donna en tout evenement cet ordre. Premierement il commanda au Sieur Franciſque Bernardin de demeurer à Lanz, avec cinquante chevaux & trois cens harquebuziers, pour faire diligemment retirer toute l'artillerie dans le chaſteau, fors les deux coulevrines qu'il vouloit mener avec luy, & que cela faict, il le ſuivit avec ſa trouppe du coſté de Rivarol (a), où il ſe vouloit acheminer.

Après il commanda au Duc d'Aumale de

(a) Rivarolo.

monter à cheval, avec toute la cavalerie, qui pouvoit arriver à douze cens chevaux, & de s'advancer avec douze cens harquebuziers, pour aller gagner le logis de St. George, où il ſe rendroit bien-toſt après luy, auquel il commanda ſe bien garder de combattre, quelque occaſion que l'ennemi luy en peut donner, comme peut-eſtre il feroit. Ne voulant de ſa part rien commettre au hazard du combat, ores qu'il fiſt contenance du contraire. D'autant que de la conſervation de cette petite force, dépendoit non-ſeulement la récente conqueſte de Lanz, mais auſſi celle de tout le Piedmont. Eſtimant que quand les les Suiſſes ſeroient arrivez, leſquels il attendoit de jour à autre, il n'auroit lors faute d'occaſion de ce faire, & avec jeu plus aſſeuré qu'il ne pouvoit lors.

Marchant le Duc d'Aumale pour aller gaigner ce logis, ſes avant-coureurs conduits par le Sieur (a) de Gyé Lieutenant de M. de Maugeron ſon pere, rencontrerent 25 chevaux des ennemis, qui s'eſtoient advancez auſſi pour prendre langue, leſquels ſans leur donner loiſir de ſe recognoiſtre il chargea ſi vivement, qu'il les emporta, en demeu-

(a) D'Ygié & non pas de Gyé. (Liſez le Vol. XXIII. de la Collection, p. 389.)

rant ſix ſur la place, & huict de priſonniers, qui furent ſoudain menez au Duc d'Aumale, par leſquels il aprint que les ennemis eſtoient logez à Rivarol, & qu'ils les avoient laiſſez preſts à monter à cheval, les ayans dépeſchez pour venir eſcouter ſi l'artillerie tiroit encore à Lanz, & en quels termes nous eſtions: pour s'advancer ou retirer, ſelon ce qu'ils apprendroient. Que Domp Ferrand avec le reſte de ſes forces eſtoit le long de la Doyre à l'endroit de Riveroute (a), lieu où elle eſt le plus gayable, ſoit pour nous combattre ſi nous nous advancions de ce coſté-là, ou repaſſer de deçà & ſe venir joindre au Marquis, ſelon l'advis qu'il luy donneroit de noſtre contenance & deliberation. Soudain le Duc d'Aumale fit entendre le tout au Mareſchal, luy mandant qu'eſtans les ennemis ſi prochains de luy, qu'il n'attendoit l'heure de les avoir ſur les bras, qu'il ſe tiendroit en bataille hors le village, en une aſſiette aſſez forte, qu'il avoit choiſie pour y attendre l'armée. Ces nouvelles receues, le Mareſchal s'advança tout auſſi-toſt avec toute la gendarmerie, qui eſtoit de trois à quatre cens autres chevaux, accompagnez des Ducs de Nemours,

(a) Sur la Carte de de l'Iſle ce lieu s'appelle *Riverota* ſur les bords de la Doyre.

de Montmorancy, & Sieur de Gonnort : commanda au meſme inſtant à Bonnivet de faire marcher l'armée au grand pas ſans toutesfois les mettre hors d'haleine. Mais ſoudain que les gens de guerre entendirent que l'ennemi eſtoit en campagne, ils furent eſpris d'une ſi grande ardeur de combattre, qu'à les voir marcher vous euſſiez dit qu'il n'y avoit celuy d'eux à qui la bonne volonté n'euſt chauſſé des aiſles très-legeres, & qu'il ne tint desjà la victoire toute certaine en ſa main. Cependant le Mareſchal s'eſtoit joinct au Duc d'Aumale, lequel il trouva ſi commodement logé, qu'il ne remua rien de l'ordonnance, mais ſeulement fit jetter au long, des hayes & foſſez (dont il n'y a champ en ce pays-là qui ne ſoit environné) deux cens harquebuziers à cheval, qu'il avoit choiſis parmy les trouppes, & menez avec luy, afin d'en eſtre favoriſé, ſi l'ennemy s'advançoit tandis que les autres arriveroient. On demeura en cet eſtat juſques à tant que Bonnivet arrivaſt, comme il fit ſur l'annuictement. De maniere que les ennemis n'eſtant point comparus, il commanda de faire l'aſſiette du logis, & que chacun s'allaſt repoſer, pour deſloger avant le jour, & les aller trouver, ayant de longue main apprins *que la celerité bien meſnagée au*

faict

faict de la guerre donnoit tousjours de grands avantages à ſes amoureux.

Ayant le Marquis de Peſcaire ſçeu, tant par aucuns des Avant-coureurs qui s'eſtoient ſauvez de la defaicte de leurs compagnons, que par autres, la prinſe de Lanz & la grande diligence que faiſoit le Mareſchal pour le venir trouver, & craignant de l'avoir ſi à coup ſur les bras, qu'il fut contrainct de combattre auparavant que Domp Ferrand ſe fuſt joinct à luy, il delibera de faire la meſme nuict ſa retraicte, & pour la rendre plus ſecrette & plus favorable, d'envoyer comme il fit ſur la minuit cent ou ſix vingts chevaux, donner l'alarme à noſtre armée. Cette troupe, laquelle eſtoit conduicte par Domp Alvaro (a) de Sande, Maiſtre-de-Camp de l'infanterie Eſpagnolle, brave & adviſé ſoldat, & depuis Gouverneur du chaſteau de Milan, ayant approché noſtre logis, donna l'alarme ſi chaude par deux divers endroicts, qu'il entra un tel deſordre & effroy parmy les noſtres, qui eſtoient encore ſur leur premier ſommeil, las & abbatus du travail du jour precedent;

(a) Don Alvaro de Sande. C'eſt par erreur typographique que dans la note de la p. 15 du Tome XXIII, de la Collection on a imprimé *Avaro di Sandi*, au lieu d'*Alvaro di Sandi*.

que ſi le Mareſchal & les autres principaux Capitaines, qui avaient repoſé avec la botte & le corps de cuiraſſe, ne fuſſent ſoudain montez à cheval, ſuivis de Bonnivet qui avoit ramaſſé une trouppe d'harquebuziers, il eſtoit à craindre qu'il n'advint quelque grand deſordre. Cependant Gonnort d'un coſté & Biron de l'autre, s'avancerent auſſi avec quelque nombre de chevaux & d'arquebuziers pour recognoiſtre que c'eſtoit, & ſouſtenir le premier effort. Par l'endroit où Gonnort s'adreſſa, il ne trouva plus perſonne : ſi fit bien le Sieur de Biron quelques chevaux, qu'il ſe mit à ſuyvre bride en main, craignant de donner dans quelque nouvelle embuſcade : & enfin leur voyant faire contenance de gens qui avoient envie de ſe retirer, fit advancer dix ou douze chevaux, pour prendre langue. Ceux-cy attraperent un cheval leger Eſpagnol, qui avoit ſon cheval bleſſé, par lequel on entendit la ruze & la retraicte des ennemis desjà tant advancé qu'il ſeroit mal-aiſé de les attrapper. En cette alarme & deſordre, il y eut ſix ou ſept des noſtres aſſez mal traictez.

Ayant le Mareſchal heureuſement parachevé ſon voyage, & voyant l'ennemy retiré, les froidures & glaces inſupportables conti-

nuer, il delibera de renvoyer chacun aux garnisons, & luy & les autres Chefs se retirerent à Thurin : donnant advis au Roy par Briquemaut de tout ce qui avoit esté faict. Et tout de mesme, tant au Cardinal de Tournon, qu'aux Ambassadeurs que Sa Majesté avoit de tous costez. Durant que ces Seigneurs se rafraichissoient à Thurin, ils eurent le vent que le Roy faisoit grands preparatifs pour faire sur le Printemps un voyage du costé du Rhin. Ceste nouvelle les invita à prendre congé du Mareschal, pour s'en retourner trouver Sa Majesté, laquelle (au rapport du Mareschal) fit cognoistre à chacun d'eux combien elle leur sçavoit gré des services rendus en Piedmont.

Au commencement de Fevrier, le Mareschal fut adverty que l'ennemy suspendant le voyage du Marquisat de Salluces cy-devant discouru, avoit deliberé, n'ayant au-deçà de la Doyre-balte autre place que Vulpian, de fortifier Rivarol, ou Favria, pour seconder ledict Vulpian. Qu'il prenoit ce chemin avec quatre ou cinq mille hommes de pied & douze cens chevaux. Mais luy qui craignoit que ce ne fust plustost pour aller reprendre Lanz, les bresches duquel, à cause des froidures, n'avoient encore esté bien remparées, y en-

voya renfort de trois cents arquebuziers, & autres forces, pout ramener à Thurin l'artillerie qu'il y avoit laiſſée. Luy cependant pour recognoiſtre de plus près la contenance des Imperiaux, & ſelon cela prendre party, s'en alla à Chivas avec quelque trouppe de cavalerie : & de-là il dépeſcha de Gyé, pour aller recognoiſtre & apprendre quelque choſe de la délibération de Domp Ferrand, qui eſtoit logé à Favria, & le Marquis de Peſcaire avec les Italiens & Lanſquenets à Viſque (a).

Ayant de Gyé prins cette routte, il marcha ſur l'aube du jour à Viſque, où il trouva les ennemis ſans ſentinelle, & en tel deſordre que s'il euſt eu ſeulement trois cens chevaux, & autant d'harquebuziers, il les eut aiſément emportez. Il ne laiſſa toutesfois pour cela de les pincer ſi rudement & de ſi près, qu'il en terraſſa quarante ou cinquante, & print un Enſeigne priſonnier, auparavant que l'alarme fut à bon eſcient dans le camp, & que la cavalerie fuſt preſte pour luy faire teſte : comme elle fit ſoudain, ſans toutesfois oſer l'enfoncer, eſtimant que toute noſtre armée eſtoit-là : de maniere qu'il ſe retira à ſon aiſe avec ſon priſonnier à Chivas. Par ce

(a) Viſche.

priſonnier on apprint qu'ayant les ennemis trouvez ces lieux mal-aiſez à fortifier ſans grande longueur de temps & deſpence, ils avoient deliberé de ſe retirer dès le lendemain aux garniſons, à cauſe que l'hyver devenoit tous les jours plus aſpre & plus rigoureux : comme il eſt quaſi ordinairement en Piedmont, & plus qu'en lieu où j'aye jamais eſté. Et de fait, j'ay veu demeurer la neige (a) preſque cinq mois ſur la terre de la hauteur de trois pieds : c'eſt ce qui contraint les habitans de la plaine, d'enterrer les vignes qu'ils appellent haultins durant l'hyver.

Vous avez cy-devant veu que les nouvelles forces que l'Empereur avoit faict venir d'Allemagne, eſtoient tournées du coſté de Parme, avec intention d'eſtre employées en quelque notable execution que le Medeguin (b) avoit en main. Certainement il avoit une intelligence dans la ville, tant aiſée à reuſſir,

(a) Le voiſinage des Alpes, au pied deſquelles eſt ſitué le Piémont, influe ſans doute ſur cette temperature que n'éprouve point le reſte de l'Italie. Au ſurplus on en eſt moins ſurpris, lorſqu'on lit dans les voyages de Montagne, Tome II, p. 507 que le premier Octobre on éprouvoit à Rome un très-grand froid, & un vent glacial de nord.

(b) Medichini.

que ſi Dieu n'y euſt miraculeuſement pourveu, la guerre eſtoit achevée de ce coſté-la. Je n'ay jugé impertinant (a) de toucher icy un mot en paſſant de ceſte entrepriſe, ores qu'elle ne ſoit du gibbier Piedmontois.

Il y avoit dans Parme un certain Comte (b), nommé Jean Galeas de Salle, & un autre Gentilhomme nommé Taglefer, qui avoient convenu avec le Medeguin de recevoir en leurs maiſons certain nombre de ſoldats qu'il leur envoyeroit, veſtus en Contadins, portans ſur le col un ſac de ſel, ou de bled, & les tenir de main en main cachez juſques à tant que chacun d'eux en euſt retiré trente en ſa maiſon. Cela faict, l'ennemy devoit deux heures devant jour, venir donner une eſcallade à la ville, par quatre divers endroits. Et lors l'alarme eſtant grande, chacun des traiſtres devoit ſortir avec ſa trouppe qu'il auroit armée, & courir à un certain endroit de la muraille, feignans la vouloir ſecourir &

(a) Cette expreſſion d'*impertinent* étoit familière aux Ecrivains de ce tems. Elle vient des mots latins *non pertinens*, qui ſignifient ici il eſt *convenable* : il eſt *placé*.

(b) Cette entrepriſe du Marquis de Marignan, pour s'emparer de la ville de Parme, ne ſe trouve que dans ces Mémoires, & nos Hiſtoriens n'en ont point parlé.

deffendre ; & lors ils donneroient tout en un coup ſur ceux qu'ils trouveroient à la garde, & les autres mettroient l'ennemy dedans. Mais Dieu qui ſe meſloit plus avant des affaires du Roy, que de ceux de ſes ennemis, mit en teſte à ceux-cy de taſcher d'attirer auſſi quelques-uns des Chefs de la ville à leur cordelle, l'un deſquels feignant trouver bon d'y entendre, deſcouvrit toute la menée, & puis la vint ſoudain declarer au Duc Octave & à de Termes ; leſquels craignans que la diſſimulation ou retardement n'apportaſſent quelque inconvenient, firent ſoudain prendre au collet ces deux perſonnages, qui eurent la teſte tranchée le deuxieſme de Fevrier, après avoir confeſſé leur crime. Les ſoldats qu'ils avoient attirez furent juſques au nombre de cinquante prins & enchaiſnez pour travailler aux fortifications. Les traiſtres avoient environ trois mille eſcus de rente, deſquels le Duc (monſtrant une ſinguliere bonté & liberalité) ne voulut jamais prendre un ſeul denier, ains en fit don à leurs plus proches parens : rendant par ce moyen ſa domination plus agréable, & chacun des Parmeſans plus diſpoſé à la deffendre.

En ce temps ceux de Lamirande firent entendre qu'ils avoient encore des bleds pour

huict mois, ne retenans les bouches inutiles, & que voulans faire ſortir Vattan (a), qu'ils dépeſchoient vers le Roy, pour rendre particulier compte à Sa Majeſté de l'eſtat de la place, ils avoient dreſſé une eſcarmouche, laquelle avoit eſté ſi bien conduicte qu'ils avoient deffaict ſix ou ſept vingts des ennemis, au ſecours deſquels eſtant accouru en perſonne Aſcagne de la Corne, neveu du Pape, ſon cheval avoit eſté tué ſous luy, qui à la conduicte d'un ſeul œil (b), & par la force de bonnes jambes, & d'une trouppe d'arquebuziers qui le ſuyvoit, s'eſtoit enfin ſauvé.

Ce grand & rude hyver ne permettant, comme j'ay dit, au Maréchal de rien entreprendre, il renvoya hyverner aux garniſons les compagnies de gendarmerie des Seigneurs Comte de Tende, de Maugeron, de Tavannes, de la Fayette, de la Hunaudaye (c),

(a) D'Aubigné, Hiſtoire univerſelle, Tome I, Liv. V, p. 305, parle d'un Sieur de Vatan qui à la bataille de Montcontour commandoit dans l'armée Catholique une bande de gens de pied. Eſt-ce le même que celui dont il s'agit ici ?

(b) Aſcanio della Cornia avoit perdu un œil à la priſe de Cazal dans le Montferrat.

(c) d'Annebaut, Seigneur de la Hunaudaye.

de Vaſſé, Terrides & la ſienne. Et ſemblablement celles de chevaux legers, des Seigneurs Franciſque (a) Bernardin de Vimercat, la Motte-Gondrin, Saint-Chaumont, du Peloux, d'Oſſun, Vicomte de Gourdon, & Theode de Bedaigne Albanois, & de la Curée qui eſtoient ou devoient au moins eſtre deux cent chevaux chacune, & cinquante ſous le Sieur Hieroſme de Birague.

En ſomme il ne reſerva rien pour la campagne, renvoyant le tout aux garniſons, tant Gendarmerie qu'Infanterie, pour après que les grandes neiges & froidures ſeroient paſſées, les en tirer plus fraiz & mieux appoinctez qu'ils n'eſtoient pour lors, à l'occaſion des longs travaux precedemment ſupportez.

Ayant Domp Ferrand failly, comme vous avez ven, à toutes ſes entreprinſes, & ne ſçachant à quoy ſe prendre pour avoir ſa

(a) Dans les notes & Obſervations ſur les Mémoires de Montluc, il a été queſtion de tous ces Officiers : ainſi il ſeroit ſuperflu d'y revenir. Le ſeul dont on n'a point parlé, eſt la Curée. Ce fut lui probablement qui en 1662, étant Lieutenant-Général pour le Roi dans le Vendômois fut aſſaſſiné par les Catholiques. Son attachement à la religion Proteſtante lui attira la haine du parti oppoſé.

revenche, qu'il avoit fort à cœur : il reſolut, voyant nos forces départies par les garniſons, de venir bruſler & ruiner toute la campagne, coupper arbres, vignes, & faire au demeurant tout du pis qu'il pourroit, pour reduire les vivres à telle neceſſité, qu'il les falluſt faire venir de France & conſequemment envelopper les affaires du Roy en grandes difficultez & deſpenſes. Ayant le Mareſchal eſté adverty de ceſte déliberation, laquelle comme vous avez veu, il avoit tousjonrs craint plus que nulle autre choſe, & deſirant y apporter empeſchement. Il fit ſoudain advancer vers Chivas & Verrolings (a), quatre cens chevaux legers, & deux mille harquebuziers François: & fit jetter quelques barques ſur la Doyre-balte, faiſant au meſme inſtant courir deux divers bruicts, l'un que ces forces devoient eſſayer de traverſer juſques à Parme, n'y ayant lors en la Duché de Milan aucune force qui les en peuſt empeſcher : l'autre que c'eſtoit pour aller mettre le tout à feu & à ſang, juſques aux portes de Noarre (b) & de Milan, & au retour tout le pays qui eſt entre la Sezia & la Doyre. De-là eſtans de retour à Chivas,

(a) Verolingo dans la Province de Trin, ſur les confins du haut Montferrat.

(b) Novarre.

paſſer le Pau, & aller faire le ſemblable par le Montferrat & juſques aux portes d'Aſt & d'Alexandrie. Et parce que c'eſtoit choſe preſque auſſi aiſée à faire qu'à diſcourir, Domp Ferrand à ceſte nouvelle radouciſt ſa colere, conſiderant qu'auſſi-toſt que les Milannois, (nourriſſiers de la guerre qu'il ſoutenoit) ſentiroient le moindre ravage, que tous moyens deviendroient courts & impoſſibles: il ſe contenta pour lors de faire ſeulement vivre ſon armée aux deſpens du pays, & d'exiger des plus eſloignez contributions pécuniaires. Toutes ces choſes le rendirent de jour à autre plus odieux (3), & le François au contraire plus aimé, parce qu'il vivoit avec diſcipline. A la verité elle eſtoit telle qu'en terre meſme de conqueſte, le ſoldat n'euſt oſé, ſoit en marchant, ou ſejournant, rien prendre que de gré; comme doit tousjours faire un conquerant qui a envie d'eſtablir ſes conqueſtes.

La vertu & les ſervices de Bonnivet (4), qui eſtoit aſſez malaiſé de biens, deſquels toutesfois il ne fit jamais cas, l'avoient rendu digne & d'honneur & d'une notable recompenſe: a laquelle Briſſac n'ayant moyen de remedier ainſi qu'il euſt bien deſiré, il ſupplia le Roy luy faire don du revenu de Lanz,

nouvellement conquis, qui pouvoit valloir environ deux mille eſcus de rente. Ce qui luy fut refuſé, ores qu'ès guerres precedentes, le Roy François (pere des armes & des lettres) l'euſt liberalement donné à de Termes. La faute, ou ſoit ingratitude, n'en devoit eſtre rapportée au Prince qui eſtoit la meſme bonté & liberalité, & qui tenoit Bonnivet au rang de ſes plus familiers ſerviteurs; mais bien à l'envie de ceux qui eſtoient près de Sa Majeſté, leſquels ne pouvans gouſter les proſperitez du Mareſchal, taſchoient d'y apporter ce contrepoix, que nulle gratification peuſt ſortir de ſa main à l'endroict de ceux qui ſervoient ſous ſa charge, ains de la leur ſeulement. Eſperans par ce moyen, diminuer ſi fort ou infirmer l'amour & l'obeiſſance des gens de guerre, que ce luy ſeroient des chauſſe-trappes qui accableroient ſes deſſeins & ſa vertu : l'ingratitude eſtant une vraye peſte de la nature, ſeminaire de diſcorde & de rebellion. C'eſt pourquoy il s'advança d'en faire ceſte plaincte ou ſoit remonſtrance.

S'il eſt ainſi, Sire, que vos bienfaicts tant envers nous qu'à l'endroit de tous ceux qui ſervons fidellement Voſtre Majeſté en Piedmont, ayent eſté ſi grands : ce nous a eſté

remarquable honneur, & de les obtenir & nous en eſtre auſſi rendus dignes. Mais ils ont eſté meſurez au petit pied, & encore our aucuns tant ſeulement, Voſtre Majeſté eſt ſous correction faict beaucoup de tort de fuſer la grace dont nous luy faiſions très-umble requeſte en faveur de M. de Bonnivet, ui a longuement, & vertueuſement ſervy, omme elle ſçait, parmy toutes ſortes de for-unes; car encore qu'il ſoit auſſi bien que moy esjà ſur l'aage, la raiſon & l'affection qui bondent en luy, ne laiſſent toutesfois d'eſtre ncore ſi jeunes & ſi vigoureuſes, qu'il euſt ousjours fort courageuſement & ſainctement manié le bien & l'honneur qu'elle lui euſt faict, & le refus, duquel en a degouſté pluſieurs, & 'eſt d'autant plus qu'aux guerres qui ont pre-cedé ceſte-cy, le meſme bien-faict a eſté concedé à d'autres auſquels il ne ceddera jamais.

Ces choſes par luy conſiderées avec les maux qui en pouvoient advenir, & les grandes affaires qu'il auroit ſur les bras ſi toſt que la prime vere ſeroit venuë : il delibera depeſcher vers le Roy Gonnort ſon frere, pour luy donner advis qu'ayant le Medeguin (a) failly l'entreprinſe de Parme, il renvoyeroit en Piedmont la plus grande part des forces

(a) Le Marquis de Marignan.

qui luy eſtoient desja venuës, & qu'il avoit retenuës ſur le fondement de l'entreprinſe cy-devant diſcouruë. Il y avoit encores une autre occaſion fort preignante (a) qui conduiſoit le Mareſchal à faire ceſte depeſche: C'eſtoit que Sa Majeſté préparoit une grande armée pour aller en Allemagne, où la pluſpart des Princes eſtoient eſlevez contre l'Empereur: & qu'y allant en perſonne, comme on tenoit qu'elle feroit: c'eſtoit choſe aſſeurée que pour fournir à ce voyage, on eſpuiſeroit tout le plus beau & le meilleur des finances de France: ne demeurant aux autres, & meſmes au Piedmont, que les hazards, avec toute ſorte de neceſſitez. Il voyoit auſſi que beaucoup de Seigneurs, Dames & autres ſes amis, deſquels il ſouloit eſtre ſupporté & favoriſé près du Roy, ſe monſtroient puis un temps aſſez refroidis en ſon endroict, ſelon l'ordinaire des amitiez de la Cour, eſquelles ne ſe trouve quaſi jamais tant de conſtance ou de ſolidité, que l'abſence ne l'affoibliſſe à la parfin, au moins ſi elle n'eſt cultivée par continuelles viſitations, ou par dons & preſens; deſquelles deux parties, le Mareſchal s'acquittoit aſſez médiocrement, tant eſtoit grande la confiance qu'il avoit en la gloire &

(b) Fort importante.

la fidelité de ſes bons ſervices. Toutefois
eſtoit ce qui le devoit rendre plus craintif
plus defiant : eſtant la nature ſi maligne &
imbecille, qu'elle nous fait preſque ordi-
irement haïr ceux à la vertu deſquels nous
e pouvons attaindre, ores que nous les ayons
paravant cherement aimez & honnorez.
Gonnort premier que partir alla viſiter tou-
s les places & frontieres, afin d'en pouvoir
lus pertinemment parler & diſcourir à Sa
lajeſté, à l'endroit de laquelle luy & les
mis par luy rafraiſchis & reconciliez, tra-
aillerent ſi bien, qu'Elle laiſſa au Mareſchal
le quoy couler le temps & la fortune. Loüant
nfiniement toutes ſes actions avec promeſſe
le les couronner bien-toſt de quelque grande
ecompenſe, de laquelle toutesfois il n'euſt
autre marque que l'eſperance, qui eſt la ſeule
choſe qui ne peut eſtre oſtée aux miſerables.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE PREMIER LIVRE
DES MÉMOIRES
DE BOIVIN,
BARON DU VILLARS.

(1) QUOIQU'EN dise Boivin du Villars, la perte de Boulogne & de ses dépendances étoit encore trop récente, pour que l'Angleterre l'eût déjà oubliée. Faute de moyens, le Conseil du jeune Edouard venoit de (a) signer la paix vers la fin de 1550. L'Espagne & la France ne jouissoient-elles mêmes que d'un calme précaire, & sur lequel on ne pouvoit pas compter. Charles-Quint ne s'écartant point du plan qu'il s'étoit prescrit, vouloit dominer à la fois sur l'Italie & sur l'Allemagne. Tandis qu'à main armée il écrasoit les Princes Allemands qui osoient lui résister, il préparoit par des voyes sourdes

(a) Lisez l'Observation, n°. 15, sur le IIIe. Livre des Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, p. 407.

l'esclavage

l'eſclavage entier de l'Italie. Ainſi les orages ſe formoient de toutes parts. A peine François Ier avoit-il les yeux fermés, qu'on en redoutoit déjà l'exploſion. La preuve des allarmes de la Cour de France eſt conſignée dans une lettre (a) de Henri II au Prince de Melphe, Gouverneur du Piémont. Le Monarque lui recommande de ſe tenir ſur ſes gardes. Parcourt-on avec attention le recueil de Ribier depuis cette époque juſqu'en 1550; on y voit clairement que Henri II avoit hérité de la haine & de la jalouſie qui avoient armé ſon père contre Charles-Quint. On y apperçoit à découvert les manœuvres d'une politique conſtamment dirigée pour ſuſciter des ennemis à l'Empereur, & pour ménager des alliés à la France. Sans ceſſe il eſt queſtion de négociations avec la Cour de Rome. Ces négociations redoublent d'activité après l'aſſaſſinat du Duc de Parme. Le grand âge du Pape Paul III eſt l'unique obſtacle qui empêche Henri II de ſe déclarer ouvertement. Sous main on favoriſe tous ceux qui agiſſent contre l'Eſpagne. On en trouve la preuve dans les dépêches du Car-

(a) Cette Lettre écrite de Rambouillet, eſt datée du 22 Avril 1547. (Recueil de Ribier, Tome II, p. 5.)

dinal du Bellay, & dans le pouvoir (a) que Henri II lui envoye pour ſeconder les opérations du Comte de Fieſque contre les Doria. En 1550 Paul III meurt; & ſous ſon ſucceſſeur les intrigues continuent. Enfin l'année ſuivante la guerre commence dans les Etats du Duc de Parme; & bientôt l'incendie va devenir général. Ce précis étayé ſur les pièces diplomatiques que contient le recueil de Ribier, atteſte que la prétendue tranquillité de l'Eſpagne & de la France n'exiſtoit qu'en apparence. De part & d'autre on ſe meſuroit des yeux, en attendant l'inſtant favorable pour ſe porter des coups mortels.

(2) Le nouveau Pape ne s'appelloit point Jules *del Monte*. Il prit le nom de Jules III après ſon exaltation. Son vrai nom étoit Jean (b) Marie *del Monte*. La plupart des Ecrivains Italiens le déſignent ſous celui de Jean Marie *Giocchi*, parce qu'originairement ſes pères ſe nommoient ainſi. Ce fut (c)

(a) Lettre & Mémoires d'eſtat de Ribier, Tome II, p. 189.

(b) C'eſt ce que nous apprend le Camaldule Auguſtin *Fortunio* dans ſon Hiſtoire de *Monte San Savino*.

(c) Cet ayeul étoit Fabiano Giocchi, grand Juriſconſulte, Avocat Conſiſtorial & Gouverneur d'Urbin. Il mourut en 1498.

l'ayeul de Jules III qui le premier changea ſon nom de famille pour celui de *Monte*.

Comme il ſera ſouvent queſtion de ce Pape, & de l'influence que la Cour de Rome avoit alors ſur les affaires politiques de l'Italie, nous croyons devoir placer ici un précis de ſon élection, & des intérêts divers qui la croisèrent. Ribier (a) nous fournira ces détails. On trouve dans ſon recueil la correſpondance entière de Henri II & de ſes Miniſtres avec d'Urſé, Ambaſſadeur de la Cour de France à Rome. *Il y a grand brigue de tous coſtés, comme vous pouvés conjecturer*, écrivoit d'Urſé au Monarque le 16 Novembre 1549. La ſuite de cette correſpondance nous apprend que le parti de l'Empereur n'épargnoit rien, pour qu'on élût un Pape ſur le champ. On vouloit profiter du petit nombre de Cardinaux François qui étoient à Rome. Mais d'Urſé menaçant le Sacré Collége de proteſter de nullité contre une élection auſſi précipitée, & annonçant l'arrivée des autres Cardinaux François (quoiqu'ils ne fuſſent pas encore en route) parvint à gagner du tems. A la fin ces Cardinaux arrivèrent : laiſſons parler le Cardinal de Guiſe, un d'entre eux. « Sire (écrivoit-

(a) Tome II, p. 253, & ſuiv.

» il au Roi (a) le 28 Décembre 1549), » ayant trouvé moyen de faire ſortir cette » lettre ſeurement de céans par un trou (b) » que nous avons fait à la chambre du » Cardinal du Bellay, j'ay eſtimé à grand » bon heure vous pouvoir advertir des nou- » velles de ce lieu, où il y a 21 jours qu'a- » vec les autres je ſuis arrivé, y ayant trouvé » bonne compagnie de vos Cardinaux, & » des Italiens vos ſerviteurs qui y ont juſqu'à » noſtre arrivée ſi bien fait leur devoir, que » je leur ferois tort de vous le taire, con- » duits du Cardinal de Ferrare, qui en cette » affaire a tant fait de devoir, qu'on ne le » peut ny celer, ny diſſimuler; car, Sire, » ſi nous avons eſté attendus ſi longtems, » & ſi l'Empereur n'a fait Pape ſelon ſon » intention, vous luy devez & à ceux qui » l'ont ſuivy, leſquels par ſa dexterité, il » vous a gagné ſerviteurs; & ne fiſtes jamais

(a) Lettre & Mémoires d'Eſtat de Ribier, Tome II, p. 259.

(b) En faiſant paſſer cette Lettre à Henri II, d'Urſé s'exprimoit ainſi : » M. le Cardinal de Guiſe vous en » eſcrit amplement, auquel j'ay trouvé commodité de » parler; mais c'eſt en eſchellant le Palais, & par deſſus » les tuiles; & cette nuict meſme il m'a baillé le pa- » quet que je vous envoye... » (Ribier, *ibid.*)

» en Italie tant pour voſtre ſervice que de
» luy avoir envoyé ; car ſans cela vous ſeriez
» très-mal ſervy. Depuis noſtre arrivée en
» ce Conclave, nous avons mis ſi bonne
» peine de garder voſtre bande que Dieu
» mercy nous n'en avons perdu pas un.
» Quant au *Papat*, nous nous tenons aſſeu-
» rez qu'il tombera entre les mains de
» *Fourfoulou* (a), ou de *Rigolieres*, ou de
» *Bruſquet*, ou de *Rouſtigouti*, ou de *Maiſ-*
» *tre Guillaume*, ou du *Fraſier*. Quant à
» *Fourfoulou*, j'y ay eſpérance, s'il ne gaſte
» tout : car nous pourrons le mener juſqu'à
» 29 voix aſſez aſſeurées ; & *Farneſe* donne
» quelque eſpérance d'achever les quatre
» qui reſtent ; car il faut trente-trois voix
» pour faire un Pape : s'il nous manque
» au beſoin, & que du tout il ſe mette hors,

(a) Il n'y avoit point de Cardinaux de ce nom dans le Conclave. La Lettre d'envoi du Sieur d'Urfé donne la clef de l'Enigme. « Pource que (le Cardinal de Guiſe) » craint pour l'advenir (obſerve-t-il) que les » noms des ſuſdits Cardinaux fuſſent deſcouverts, il » a adviſé de les ſurnommer ainſi qu'il s'enſuit ; à ſçavoir » Lorraine, *Fourfoulou*. — Ferrare, *Rigolieres*. — Sal-viaty, *Bruſquet*. —Ridolphy, *Rouſtigouti*. —De Monte, *Maiſtre Guillaume*. — Travy, *Maiſtre Pierre*. — Sainte-Croix, *le Frazier*. (Ribier, *ibid.*)

» il n'y aura plus d'eſpérance. Quant à » *Bruſquet*, *Farneſe* s'eſt declaré ſon ennemi: » l'Empereur par lettres a declaré n'en vou- » loir point, & juſques icy eſt ſans eſpérance, » quelque choſe que ceux du dehors veu- » lent dire du contraire. Je ne ſçais s'il » s'amandera; pour le moins il s'y fait bonne » diligence. *Rigolieres* y pourroit bien venir » par crainte que l'on aura des autres; nous » n'y oublions rien. *Rouſtigouti*, ſelon voſtre » commandement, eſt fort pourchaſſé (a) & » deſiré de noſtre bande; & ſi *Farneſe* ne » nous trompe, il aſſeure qu'il le fera, ſi » nous ne pouvons avoir *Fourfoulou*. *Maiſtre* » *Guillaume*, où le *Fraſier*, le ſeroient dès » demain ſi nous voulions, & ne nous peu- » vent manquer: mais pour voſtre ſervice » nous eſſayerons tous les autres auparavant; » & pour cet effet nous patienterons tant que

(a) Le Cardinal Ridolphy ne vit pas la fin du Conclave. « Sire, (mandoit au Roi le Sieur d'Urfé le » 2 Février 1550) les choſes commencent à ſe reſtaindre » au Conclave; & l'on eſpère qu'il y aura bien-toſt » un Pape. Cependant je vous diray que depuis le » treſpas du Cardinal Ridolphy, on l'a fait ouvrir, » & trouvé manifeſtement qu'il eſtoit empoiſonné: » vous y avez perdu, Sire, un bon & fidele ſervi- » teur », (Ribier, Tome II, p. 262 & 263.)

» nous y aurons eſpérance : car je penſe » fermement qu'ayant l'un des premiers » quatre vous vous pouvez aſſeurer d'avoir » ce que vous ſçauriez demander. Ces deux » icy ſeront bons & ennemis de l'Empereur, » mais aſſeurément perſonnes de qui il ne » faudroit rien eſpérer que pardons. Quant » à *Maiſtre Pierre*, nous l'avons favoriſé » & favoriſons; mais juſques icy perſonne » n'en veut, ny auſſy du *Théatin* (a). Voilà, » Sire, tout le ſecret du Conclave, & la » pure verité; croyez que tout ce qui s'en » dit à Rome, ce n'eſt autre choſe qu'une » fable. Quant à *Farneſe*, il s'eſt joint juſ- » ques icy aux Impériaux pour faire le » Pole (b) Anglois, & ſeroit demain preſt » à les laiſſer venir à nous pour faire *Maiſtre* » *Guillaume*, ou le *Fraſier* : mais il me » ſemble que nous aurions grand tort d'a- » bandonner vos ſeurs & vieux ſerviteurs, » tant que nous aurons eſpérance, pour » aller aux nouveaux; meſmement que j'eſ- » pere à la fin que nous aurons du tout » *Farneſe*, où ſert merveilleuſement ce que

(a) Le Théatin fut depuis Pape ſous le nom de Paul IV.

(b) Le Cardinal Poole étoit ſur les rangs pour être Pape.

» j'ay donné charge à voſtre Ambaſſadeur » de vous mander, ne luy ayant pas voulu » dire tout le reſte; & ſi vous demandez » lequel de *ces quatre premiers*, je ne vous » le ſçaurois dire ; car cela ſera plutoſt fait » que connu ; & quant au tems, il ne ſe » peut ſeurement dire ; mais j'eſtime que » dans les Roys tout ſera achevé... De la » priſon du Conclave, 28 Décembre, la » nuit »...

Les choſes n'allèrent pas ſi vîte que le Cardinal de Guiſe le préſumoit. Après bien des intrigues (a), l'élection ſe fit le 7 Fé-

(a) Ces intrigues ſont développées dans le recueil de Ribier. On y voit particulierement une Lettre du Maréchal de la Marck au Connétable de Montmorancy. Cette Lettre contient les plaintes du nouveau Pape contre le Cardinal de Guiſe, à qui il reprochoit *d'avoir dans le Conclave tenu des propos de lui pis qu'il ſe pouvoit dire du plus malheureux Prélat du monde.* Auſſi le Maréchal de la Marck en terminant cette Lettre, dont il ſentoit les conſéquences, prie-t-il le Connétable *qu'il n'y ait que le Roi & lui qui en ayent communication.* (Ribier, *ibid.*, p. 271.)

Ces détails ne s'accordent pas avec ce qu'on lit dans l'Hiſtoire des Conclaves depuis Clement V, Tome I, p. 201. Cet Hiſtorien prétend qu'avant l'élection du Cardinal del Monte, le Cardinal de Guiſe prit ſoin de le faire aboucher avec Farneſe ; & d'obliger

rier : « Sire, (écrivoit (a) d'Urſé à Henri II) c'eſt pour advertir Voſtre Majeſté qu'alors que les hommes penſerent eſtre le plus loin d'avoir un Pape, Noſtre Seigneur en a tout en un coup diſpoſé, & a eſté ce jourd'huy à l'heure de trois heures de nuit fait le Cardinal de *Monte* (b) Pape. M. le Cardinal de Guiſe m'a dit qu'il l'avoit fait de ſa main, ce que m'ont confirmé les autres Cardinaux François, y adjouſtant le conſentement de *Farneſe* ».

(3) Boivin ſe trompe. Jules III ne fit point préſent de ſon chapeau de Cardinal à ſon neveu, Jean-Baptiſte del Monte. Un Ecrivain (c) qu'on a déjà cité, nous apprend

Monte d'oublier ce qu'il avoit fait contre lui. La Lettre du Maréchal de la Marck, comme on le voit, dément formellement l'Auteur de l'Hiſtoire des Conclaves; & ce n'eſt pas là la ſeule erreur qu'on lui puiſſe reprocher: Sleidan dans ſon Hiſtoire de la réformation eſt meilleur à conſulter ſur cet événement. Son récit eſt le précis des actes rapportés par Ribier.

(a) Ribier, *ibid.*, p. 264.

(b) Le Cardinal de Monte étoit né à Rome *in Parione* le 10 Décembre 1497. Il fut Cardinal en 1536, & mourut au Vatican le 30 Mars 1555, âgé de 57 ans, 3 mois & 13 jours.

(c) Le Camaldule Auguſtin Fortunio dans ſon Hiſtoire de Monte San Savino &c.

que ce neveu du Pape épouſa Erjilia Cortéſi de Modene. On lit dans un autre ouvrage Italien (a), que le Pape ſollicita Côme, Duc de Florence, de céder à titre de fief *Monte*, ſa patrie, à Beaudouin, ſon frère, pour paſſer enſuite à Jean-Baptiſte, fils de celui-ci, & dans le cas de déshérence, à Fabiano, bâtard de Beaudouin. Côme ſe préta aux deſirs du Pontife. Mais l'hiſtoire nous a conſervé une particularité qui prouve encore mieux l'erreur (b) commiſe par Boivin du Villars; c'eſt la réclamation qu'excita l'homme à qui Jules III donna ſon chapeau de Cardinal. Ce perſonnage, nommé *Innocent del Monte*,

(a) Iſtoria del Granducato di Toſcona ſotto il governo della caſa Medici, &c. Sirenze, 1781, Tomo primo, Libro primo, p. 113 in-4°. On a publié en 1782 une traduction Françoiſe de cette Hiſtoire dont on eſt redevable à Riguccio Galluzzi; à peine la connoît-on en France, ainſi que l'original. Cependant l'une & l'autre méritent de l'être, & on auroit tort de les confondre avec cette multitude de compilations modernes dont notre Littérature a été inondée.

(a) Tous nos Hiſtoriens le déſignent conſtamment ſous le nom du Marquis *del Monte*. Il paroît que Boivin, en le nommant Cardinal, l'a confondu avec Innocent ce favori du Pape, à qui le Cardinal de Tournon, pour le gagner, offroit dix mille écus de rente. (Ribier, Tome II, p. 362.)

oit fils d'une mendiante d'*Arezzo*. Jules, tant Cardinal, l'avoit élevé chez lui ; & ſes onctions conſiſtoient à ſoigner un ſinge (a) que le Prélat aimoit beaucoup. Jules devenu Pape, admit Innocent dans le Sacré Collége, quoiqu'il n'eût encore que ſeize ans. Cette nomination choqua pluſieurs Cardinaux. Selon Beaucaire (b), Evêque de Metz, & Auteur contemporain ; ces Cardinaux repréſentèrent au Pontife que c'étoit avilir la Pourpre Romaine, que d'en revêtir un homme ſans conſidération, & qui n'avoit que le talent de lui plaire. *Eh quelle vertu*, leur répondit Jules III, *quelle nobleſſe, quel ſavoir, avez-vous trouvé en moi, pour me faire Pape ? Vous avez ſans doute eſpéré que je me rendrois digne du haut rang auquel vous m'avez élevé : Eh bien, eſpérez auſſi qu'Innocent acquerra les vertus qui lui manquent, & qu'il honorera mon choix ?..* Quoiqu'il en ſoit, la faveur d'Innocent (c) s'accrût

(a) Voilà pourquoi on ſurnomma Innocent *Bertuccino*. Le Traducteur de Riguccio Galluzzi remarque, Tome I, p. 216, que ce ſobriquet de *Bertuccino* étoit l'équivalent de celui de *Bertrand* dans les Fables de la Fontaine.

(b) Liv. XXV de ſon Hiſtoire, p. 811.

(c) Si l'on s'en rapporte à Beaucaire, Innocent

de plus en plus. Auſſi la calomnie (a) & la malignité ne ménagèrent-elles pas le Pape & ſon favori. Quelques plaiſans s'égayèrent en l'appellant le Cardinal *Simia* (b), à cauſe de ſon extrême laideur. D'autres, pour excuſer

n'étoit pas fait pour juſtifier la confiance exceſſive de ſon Protecteur. Voici la manière dont il le peint... *Apertè illorum, avaritiam ambitionemque execratus & in ſuis flagitiis impiè impudenterque gloriatus, ac ſe pontificatu indignum Profeſſus. Hinc illud Romæ vulgo jactatum, ab jove Ganymedem licet deformem foveri : erat enim ille naturâ admodum deformis & moribus impuriſſimis.* (Belcar, Lib. 25, p. 811.)

(a) On peut s'en convaincre, en liſant l'Hiſtoire de la réformation de Jean Sleidan, traduction du Père le Courrayer, Tome III, p. 58. Sleidan & Beaucaire s'accordent ſur les faits.

(b) D'Aubigné, en parlant de ce Cardinal, s'exprime avec ſon cyniſme ordinaire. « Il donna (dit il) ſon » chapeau rouge à un nommé Innocent reçu en ſa mai- » ſon, pource qu'une Singeſſe l'ayant trouvé à la porte » fort garny de poux, le prinſt en amitié : il fut fait » ſon Gouverneur; & de la eſtant agréable à ſon Maiſtre » pour autres conſidérations, ce fut luy qui fut nommé » *Cardinal de la Singeſſe*; ce qu'eſtant reproché à Jules » par Charles Cardinal de Bourbon (comme il m'a aſ- » ſeuré eſtant priſonnier entre mes mains) il repli- » qua : Quels mérites avez vous plus trouvé en moy, » pour me faire Prince de la Chreſtienté, que moy

le Pape, prétendirent (a) qu'il étoit ſon fils. Au ſurplus, Innocent finit miſérablement. Après la mort de ſon bienfaiteur, on le conduiſit ſecrettement en priſon; & il y fut étranglé.

(4) Pierre Louis Farneſe, fils du Pape Paul III, avoit eu de ce Pontife l'inveſtiture des Duchés de Parme & de Plaiſance. Paul, pour indemniſer la Chambre Apoſtolique de cette aliénation, annexa au St. Siége la Principauté de *Camerino*, & la Seigneurie de *Nepi*. Il y joignit en outre une penſion de huit mille écus par an. Charles-Quint prétendant que dans l'origine Parme & Plaiſance étoient un démembrement du Duché de Milan, refuſa de ratifier cette inveſtiture. D'ailleurs il avoit des griefs perſonnels contre Pierre-Louis Farneſe, à qui il reprochoit d'avoir trempé dans la conſpiration du Comte de Fieſque à Gênes. Si l'on en croit un Hiſ-

» en Innocent pour le faire Cardinal? » (Hiſt. univ., Tome I, Liv. I, p. 14, édit. de Maillé.)

(a) Riguccio Galuzzi l'affirme expréſſement; & il nous apprend que Côme, Duc de Florence, le regarda comme tel. *E riguardo* (lit on dans cet ouvrage) *il nuovo Porporato come un individuo della famiglia di Sua Santità.* (*Iſtoria del Granducato*, &c. p. 113, Tom. *ibid.*)

torien (a) Italien à qui les archives les plus ſecrettes ont été ouvertes, les ſoupçons de Charles étoient légitimement fondés. Quoiqu'Octavio, fils de Pierre-Louis, & ſon ſucceſſeur naturel, eût épouſé Marguerite, bâtarde de Charles-Quint, les liens du ſang n'empêchèrent pas la vengeance de l'Empereur d'éclater. Ferdinand de Gonzague, qui commandoit à Milan, ſervit le reſſentiment de ſon ſouverain. Il s'y prêta d'autant plus volontiers, que la Maiſon de Gonzague avoit à ſe plaindre du Duc de Parme. Il ne fut pas difficile à Gonzague d'armer des conjurés contre Farneſe. La diſſolution (b)

(a) *Iſtoria del Granducato di Toſcana*, Tom. 1°, Lib. 1°, p. 81. (L'Auteur, Riguccio Galluzzi, a compoſé cet Ouvrage par l'ordre du Grand-Duc, actuellement Régnant.)

(b) Entre autres actes d'une incontinence brutale & groſſière, on l'accuſoit d'avoir fait ſervir à ſes infames plaiſirs l'Evêque de Faenza, & de l'avoir enſuite empoiſonné dans la crainte que l'infortuné Prélat ne portât ſes plaintes à l'Empereur. Voici le paſſage de Beaucaire, Liv. 25, p. 795 : *Petri Ludovici fœdæ libidines omnibus notæ erant, præſertim de Coſmo Cherio, Epiſcopo Fayenſi, per vim conſtuprato : cujus indignitatis mœrore mox interit ; alii ne de vi ſibi factâ apud Cæſarem quæreretur, veneno ſublatum produnt...*

le ſes mœurs, & ſa méchanceté (a) lui attiroient la haine générale. Le 10 Septembre 1547 une troupe de conjurés le poignarda à Plaiſance, & introduiſit preſque auſſi-tôt dans la ville des troupes Eſpagnoles, qui attendoient l'inſtant de la cataſtrophe. Peu s'en fallut que Gonzague ne s'emparât également de Parme; & il auroit réuſſi ſans la vigilance de quelques Officiers Romains qui s'y jettèrent. On conçoit quelle fut la douleur du Pape en recevant cette nouvelle. Il avoit tout fait pour ce fils chéri qu'on venoit d'aſſaſſiner. Ribier (b) nous a tranſmis le Journal du Conſiſtoire qu'il aſſembla à ce ſujet. On y apperçoit l'élan d'une ame déchirée, & qui ſent ſon impuiſſance pour ſe vanger. Paul III y déclara nettement quo

(a) Sa méchanceté étoit ſi connue, que Riguccio Galluzzi peint ainſi ſon caractère : *E ſoſpetto a tutti per il ſuo vizioſo carratere* (Iſtoria del Granducato, &c. Tom. *ibid.*, p. 86.)

« Pierre-Louis Farneſe (dit la Popeliniere, T. I, p. 3, » penſant aſſeurer les inſolences de ſa vie lubrique & » arrogante par la rigueur de ſes portemens & fortereſſes qu'il baſtit nommement à Plaiſance, fut enfin » *dagué* par les Palvoiſins ſes ſujets & autres attitrez à » ſon diner.

(c) Ribier, Tome II, p. 61.

Gonzague (a) étoit l'Auteur de l'attentat ; & par ironie il l'appella *cet homme de-bien* (*iſte bonus vir*) : mais ſon indignation ne put ſe contenir, quand l'Ambaſſadeur Eſpagnol, au nom de ſon Souverain, vint lui faire un compliment de condoléance. Il eſt certain que cette démarche de l'Empereur étoit le comble de l'outrage pour un père qui pleuroit la mort de ſon fils ; & c'eſt ici qu'il eſt permis d'appliquer la réflexion de Tacite, *que perſonne n'excelle mieux à montrer de la compaſſion aux affligés que ceux qui ſe réjouiſſent de leur affliction.* Dans cette circonſtance, Paul III eut recours à la France : on l'a déjà obſervé, ſa vieilleſſe étoit un

(a) En voyant une accuſation auſſi formellement articulée contre Gonzague, on ne conçoit pas ſur quelles autorités pouvoit s'appuier le traducteur de l'Hiſtoire de la réformation par Jean Sleidan, lorſqu'il a dit dans une note du Tome III de cet ouvrage, p. 120, que Gonzague n'avoit pas eu plus de part au meurtre de Pierre Louis, que Pierre Louis en avoit eu lui-même à la conjuration du Comte de Fieſque. Tous les Hiſtoriens du tems atteſtent l'un & l'autre fait. Les modernes les plus eſtimés les regardent comme autentiques ; & il ſuffit de citer parmi ces derniers le continuateur de la nouvelle Hiſtoire de France par Velly, & l'Hiſtoire de Charles-Quint par Robertſon, Tome II de l'édit. in 4°., p. 346, & 390.

obſtacle

obſtacle qui forçoit Henri II à temporiſer. Paul fut donc contraint de négocier avec l'Empereur, qui le joua continuellement. Le Pontife convaincu qu'il ne falloit plus ſonger à la reſtitution de Plaiſance pour Octavio, ſon petit fils, changea de batterie. Il réſolut de réunir au St. Siége Parme & Plaiſance. Par là il préparoit à ſon ennemi des débats futurs avec la Cour de Rome. Son intention étoit de dédommager Octavio, en lui donnant *Camerino* & *Nepi*. L'indemnité ne plut pas à celui-ci. Se regardant comme une victime que tour-à-tour ſacrifioient ſon ayeul & ſon beau-père, il préféra de ſe remettre à la diſcrétion du dernier. Lorſque Paul apprit cette réſolution, on ne peut exprimer le déſeſpoir auquel il s'abandonna. « Sire, » (écrivoit (a) le Cardinal de Ferrare à » Henri II le 22 Octobre 1549) noſtre St. » Pere n'en a rien ſceu, qu'environ trois » heures de nuit : il a envoyé tout incon- » tinent querir le Sieur Cardinal Farneſe, & » s'en eſt fort courroucé à luy, diſant que » les ſiens meſmes eſtoient ceux qui le tra- » hiſſoient, & qu'ils ne taſchoient qu'à faire » contre luy le pis qu'ils pouvoient, ne » voulant, en l'âge où il eſt, ſinon le tra-

(a) Ribier, Tome II, p. 247.

» vailler tant que ſa mort deuſt s'enſuyvre, » & crioit ſi haut, qu'il ſe faiſoit entendre » en l'autre de ſes chambres, ſans qu'à peine » il ſe peuſt appaiſer ». On lit dans les ouvrages de quelques modernes qui ont copié M. de Thou, qu'à la ſuite de cette exploſion (a) le Pape s'évanouit, & que trois jours après il mourut.

Ces dates ſont inexactes; & le Recueil de Ribier (b) en offre les preuves. Ces mo-

(a) Dans une des notes, qui accompagnent la traduction de l'Hiſtoire de Charles-Quint par Robertſon, (Tome II, de l'édit. in-4°., p. 411) on a réclamé avec raiſon contre l'inéxactitude du récit de M. de Thou. Quoique ce récit ſoit appuié par d'autres Ecrivains d'un grand poids, tels que Paruta, Adriani, Pallavicini, & Fra-Paolo, il ne peut militer contre les actes autentiques que renferme le recueil de Ribier. Mais Robertſon lui-même s'eſt trompé dans la citation qu'il fait de pluſieurs de ces actes. 1°. La Lettre du Cardinal Ferrare, dont il parle, eſt datée du 22 Octobre, & non pas du 24. 2°. On ne trouve point dans cette Lettre que le Pape ait appris ſans émotion qu'Octavio perſiſtoit à ſe jetter entre les bras de l'Empereur : mais on y lit (p. 249) que la tentative infructueuſe d'Octavio ſur la ville de Parme « changea le déplaiſir que le Pape avoit aupara- » vant reçu, avec un ſi grand contentement, que cela » lui augmenta le courage ».

(b) Ce ne fut qu'au bout de 20 jours que Paul III expira.

dernes s'étayant encore ſur la même autorité, ajoutent qu'a peine Paul III eut les yeux fermés, que le Cardinal Farneſe dépêcha Antoine Delio, Evêque de Pola, avec un bref ſuppoſé, & portant l'ordre à Camille des Urſins, Gouverneur de Parme, de livrer cette ville à Octavio. Selon ces Ecrivains, des Urſins n'y obtempéra pas. Tel étoit l'état des choſes à la mort (a) de Paul III. Son ſucceſſeur, Jules III, avoit promis au Cardinal Farnéſe & à ſa faction de rétablir Octavio dans le Duché de Parme. Il y voulut procéder de bonne foi. Le projet déplut à Henri II, qui convoitoit Parme pour le frère d'Octavio (Horacio Farnéſe (b), époux

(a) On dit qu'en mourant il répeta pluſieurs fois ces paroles du Pſalmiſte : *Si mei non fuiſſent dominati, tunc immaculatus eſſem &c* C'eſt-à-dire, *ſi je n'avois point fait mes parents Princes, je ſerois maintenant ſans reproche devant Dieu, & exempt d'un très-grand péché.* Le portrait, que fait de ce Pape, Riguccio Galuzzi, n'eſt pas flatté. Laiſſons le parler : *Pochi lo aveano amato in vita, e niuno lo compianſe in morte. I ſudditi oppreſſi ſperarono un ſovrano più mite ; e i principi un Pontefice meno ambizioſo.* « peu aimé pendant ſa vie, il ne fut regretté de » perſonne après ſa mort. Ses ſujets opprimés deſiroient » un Souverain plus traitable, & les Princes un Pontife » moins ambitieux ».

(b) Il eſt connu dans l'Hiſtoire ſous le nom du Duc

de Diane, ſa fille naturelle.) Charles-Quint de ſon coté avoit des vues pour lui-même ſur ce Duché. Malgré ces divers intérêts qui ſe choquoient, Jules III reſtitua Parme à ſon véritable maître. Mais les troupes Impériales ſerroient cette ville de ſi près, qu'Octavio repréſenta au Pape qu'il alloit ſuccomber, s'il n'étoit ſecouru. Jules, appréhendant de s'engager dans une guerre auſſi périlleuſe, permit à Octavio de chercher des protecteurs qui puſſent le défendre. Le Duc de Parme en conſéquence ſigna un traité avec Henri II. Jules, oubliant alors la permiſſion qu'il lui avoit accordée, ou plutôt cédant à l'ambition de ſon neveu (a), Jean-Baptiſte del *Monte*,

de Caſtro. Il périt au ſiége de Heſdin; & ſa veuve épouſa en ſecondes noces le Maréchal Duc de Montmorency, fils aîné du Connétable.

(a) Si l'on s'en rapporte à Riguccio Galluzzi, Jules n'étoit pas exempt lui-même d'ambition. En 1552 voulant profiter des circonſtances qui rendoient ſon alliance néceſſaire au Duc Côme, il propoſa à ce Prince de marier Lucrèce, la 3e. de ſes filles, à *Fabien di Monte*, bâtard de ſon frère Baudouin. (Iſtoria del Granducato, Tome I^o., Lib. 2°., p. 181.) On lit dans l'Hiſtoire de Henri II, par Mathieu, p. 67, que le Pape, en entreprenant cette guerre, vouloit former à ſes neveux deux ſouverainetés, celle de Parme & celle de la Mirandole. Mathieu dit expreſſément que Jules, écrivant à l'Empe-

qui eſpéroit s'enrichir des dépouilles d'Octavio, ſe ligua contre ce Prince avec l'Empereur.

(5) D'après le récit de Boivin du Villars, on ne ſait trop à quelle date il a voulu rapporter ici *ces ouvertures du Prince de Salerne*, & la malheureuſe iſſue des projets qui en réſultèrent. Une lettre (a) de Guillart du Mortier à Henri II, datée de Rome le 27 May 1547, nous apprend bien que l'établiſſement de l'inquiſition venoit d'exciter un ſoulévement à Naples. Le Vice-Roi, croyant en impoſer au peuple, fit décapiter trois Seigneurs Napolitains, dont un étoit de la Maiſon Caraffe. Cette exécution, au lieu d'éteindre le feu de la révolte, l'attiſa. La nobleſſe Napolitaine envoya des Députés à l'Empereur, pour réclamer les priviléges de la nation. Parmi ces Députés (écrivoit du Mortier) *on dit que le Prince de Salerne eſt l'un des eſleus*. Le même du Mortier marque dans une lettre (b) ſubſéquente du 18 Juin,

reur dans cette circonſtance, lui marquoit que par la priſe de Parme & de la Mirande il aſſeuroit la Monarchie d'Italie pour lui & pour le Prince d'Eſpagne, *& pro natis natorum, & qui naſcentur ab illis.*

(a) Ribier, Tome II, p. 20.

(b) Ribier, Tome *ibid.*, p. 20.

que l'audace des rebelles s'accroît de plus en plus. Il ne fait aucune mention du Prince de Salerne, mais bien d'un Céſar Mormille, « qui, dit-il, auroit grand moyen de faire » ſervice, ſi l'occaſion y eſtoit; car il peut » tant audit Naples, qu'il eſt ſuivy de tous. » Le Vice Roy (ajoute-t-il) a contraint un » des trois qui jugeoient avec luy, de ſigner » une ſentence contre un de ceux que ledit » Vice-Roy fiſt exécuter, & retinſt ledit Juge » à ſouper avec luy, plus par autorité que » par bonne volonté; lequel retournant le » meſme ſoir en ſa maiſon, ſe trouva mal, » & mouruſt la meſme nuit, comme l'on dit, » *empoiſonné* (a) *de diamant*, dont ceux de » la ville ſe ſont de tant plus animez »... Cette révolte eut des ſuites, puiſque le 11 Novembre de cette année le Cardinal de

(a) Les Auteurs du Dictionnaire de Trévoux, au mot *Diamant*, prétendent *que la poudre de Diamant eſt un poiſon, parce qu'elle perce les boyaux* : mais dans la nomenclature des différens poiſons que contient le règne minéral, les meilleurs livres de chimie & d'Hiſtoire naturelle, que nous avons conſultés, ne parlent point de la poudre de Diamant. En général ils réduiſent les poiſons du règne minéral aux arcenics, & aux mines de cuivre effleuries. Au ſurplus c'eſt aux Chimiſtes à prononcer.

Guiſe (a) mandoit de Rome (b) à Henri II, *que les Napolitains ne demandoient que ſon adveu pour le faire leur Roy, que s'il ne vouloit entendre à cette entrepriſe, qu'au moins il l'advouât* (c), *ou l'un de ſes freres, qu'il luy baillaſt gens & argent, & que les Napolitains le mettroient dans ledit Royaume, pour le bailler à l'un de ſes freres...* Faute d'être ſecourue, la révolte (d) s'appaiſa. Cela n'empêchoit pas qu'en 1548 les agens de la France n'entretinſſent des relations avec les mécontens de Naples, qui s'étoient réfugiés à Rome. On le voit par une lettre du 16 Avril de cette année. Le Cardinal du Bellay inſtruiſoit le Roi de tout ce qui ſe paſſoit à

(a) Depuis le fameux Cardinal de Lorraine.

(b) Ribier, *ibid.*, p. 81.

(c) Ce paſſage eſt d'autant plus curieux qu'il dévoile l'ambition dont la maiſon de Guiſe étoit dejà tourmentée. Elle avoit des prétentions ſur le Royaume de Naples qu'on lui verra manifeſter plus d'une fois. Peu à peu ſes vuës s'aggrandirent; & ſi Henri IV n'eût pas été ce qu'il fut, on ne ſait juſqu'à quel degré d'élévation ſon audace auroit pu monter.

(d) Selon Riguccio Galluzzi, les ſecours que Côme, Duc de Florence, ſe préparoit à envoyer au Viceroi de Naples (Pierre de Tolede ſon beau-Père) détetminerent les Napolitains à la ſoumiſſion. (Iſtoria del Granducato, &c. Tomo I°., p. 85.).

cet égard. Dans ſes dépêches, il n'eſt point queſtion du Prince de Salerne, mais toujours de Céſar Mormille (a), qui ne demandoit qu'un fort détachement pour s'emparer de Naples. Ce Mormille conſentoit, *ſi à ſa vue la ville ne ſe révoltoit pas, qu'on jettaſt ſes enfans dans un puits.* Ce n'eſt qu'en 1552 que le Prince de Salerne paroît réellement ſur la ſcène. Le Sieur de Selve, Ambaſſadeur à Veniſe, annonce (b) alors à Henri II que Ferdinand de Gonzague a averti le Prince Napolitain que ſon maître voit de mauvais œil ſon ſéjour à Padoue, que l'Empereur de ſon côté l'exhorte à revenir à Naples, qu'il y ſera en ſûreté, mais que ces promeſſes lui ſont ſuſpectes. Enfin le 11 Avril, de Selve (c) écrit au Connétable, que le Prince de Salerne ſollicite ouvertement les

(c) Céſar Mormille, ou plutôt Mormillio, finit par ſe vendre au Viceroi de Naples; & comme il avoit le ſecret de toutes les intrigues qui concernoient l'invaſion projettée en ce Royaume, il fallut y renoncer: en vain le Prince de Salerne fit-il une tentative: elle fut ſans ſuccès. Mormillio ſon ancien confident en trahiſſant ſon parti, déconcerta les vues du Prince Napolitain & de ſes adhérents.

(a) Ribier, *ibid.*, p. 372.

(b) Ribier, *ibid.*, p. 378.

Venitiens de ſe joindre avec la France, pour tenter une invaſion dans le Royaume de Naples; & à la ſuite de cette lettre, on trouve les conditions arrêtées entre Henri II & le Prince Napolitain.

(6) Paule de la Barthe, Seigneur de Thermes, *l'honneur du pays d'Aſtarac* (dit un (a) de nos anciens Ecrivains) remplit cette ambaſſade à Rome en 1551. Il prononça en plein Conſiſtoire un diſcours fort étudié, dans lequel il s'appliqua à juſtifier le parti que prenoit ſon ſouverain. On attribua la rédaction de ce diſcours au Cardinal de Lorraine; & par la manière dont il eſt fait, on voit aiſément que c'eſt plutôt l'ouvrage d'un homme exercé dans le genre polémique, que d'un militaire de ces tems-là. Ce long diſcours ſe trouve (b) dans le Recueil de Ribier, Tome II, p. 332 & ſuiv.

(7) Jean Carraciolo, Prince de Melphes,

(a) Vies de pluſieurs grands Capitaines François, par le Baron de Forquevaulx, p. 46.

(b) M. l'Abbé Garnier, en donnant au ſtile une couleur nouvelle, l'a inſeré dans le Tome XXVI de ſon Hiſtoire de France, p. 297 de l'édit. in-12.

avoit un fils nommé Antoine (a), qui embraſſa l'état eccléſiaſtique. Ce fils du Prince de Melphes étoit né avec des inclinations guerrières. Il en fournit des preuves lorſque Charles-Quint, après la priſe de St. Diſier, dirigea ſa marche vers Paris. *En ce confus & populaire tumulte, où chacun oubliant la cauſe publique, taſchoit & ſongeoit ſeulement de fuir & de ſe ſauver* (dit le Baron de Forquevaulx dans ſes vies de pluſieurs grands Capitaines François, page 312). Anthoine » Carraciol, jeune eſcholier deſtiné à l'Egliſe, » auquel ſang ne pouvoit mentir, ny le cou- » rage dégénérer, voulant remédier à ce » déſordre; & connoiſſant bien qu'à faute » de chef ce peuple ne pouvoit prendre » aucune bonne réſolution, il arreſta près » de luy les premiers tambours qu'il trouva » de bonne volonté, puis faiſant battre le » tambour dans l'Univerſité, rangea grand » nombre de jeunes gens raiſonnablement » armés, leſquels il deſpartit par compagnies, » conviant les bourgeois & les artiſans d'en » faire autant ».

(8) Nous préſumons que ce Secrétaire

(a) Liſez les Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, p. 110.

Peliſſon étoit fils de Reimond Peliſſon, Préſident au Parlement de Chambery en Savoye. Reimond Peliſſon, Magiſtrat reſpectable (a) ſous tous les rapports, n'eſt pas auſſi connu qu'il devroit l'être. Peu s'en fallut dans ſa vieilleſſe qu'il ne devint une de ces victimes que tant de fois la calomnie a immolées à ſa rage. Nos vœux ſeront remplis, en conſignant ici les détails de cet évènement, ſi ſes réſultats peuvent épouvanter les calomniateurs. Ecoutons le récit que Ribier (b) en fait. « Le Préſident Peliſſon » eut grand beſoin, en ſes vieux & derniers » jours, de l'équitable faveur de Sa Majeſté » dans un eſtrange & prodigieux malheur » qui luy arriva par la furieuſe paſſion & » animoſité du Procureur-Général au meſme » Parlement, nommé *Tabouet*, lequel irrité » d'une admonition ou remonſtrance que » ſondit Préſident luy avoit faite, ſuivant la » délibération & arreſté de leur compagnie, » ſe rendit témérairement partie formelle » contre luy, l'accuſant de fauſſetez & au- » tres malverſations en ſa charge, ſur la-

(a) On peut voir dans le recueil de Ribier Tome I, les preuves de ſon zèle, de ſa fidélité, & en même tems de ſa pauvreté. (Liſez p. 239 & 256).

(b) Lettres & Mémoires d'eſtat, Tome I, p. 240.

» quelle accuſation le Roy ayant commis le » Parlement de Dijon pour l'inſtruire & la » juger, Peliſſon *fut condamné, par Arreſt* » *du 18 Juillet 1552, à faire amande hono-* » *rable & crier mercy en plaine audiance, à* » *Dieu, au Roy & à ſa partie adverſe;* ce » qu'il exécuta publiquement, non ſans » compaſſion, ny ſans tirer meſmes les lar- » mes de la pluſpart des aſſiſtans, voyans ce » pauvre vieillard demy perclus, chef d'un » Parlement, à genoux la torche ardente » en main, prononcer les paroles portées » par ce ſévère & impiſtoyable Arreſt; con- » tre lequel s'eſtant pourveu depuis devers » le Roy, il obtint lettres de reviſion du » procez addreſſées au Parlement de Paris, » où par Arreſt du mois d'Octobre 1556, il » fut abſous, & *Tabouet* (a) *condamné en la*

(a) M. de Thou (Liv. XVII) en racontant l'Hiſtoire de cet étrange procès, ne nous explique point les motifs de l'admonition infligée à Tabouet, qu'il nomme *Taboué*. Mais (remarque-t-il) comme le chemin n'étoit pas encore ouvert pour piller l'épargne du Roi par la fraude & par la licence, *les grands*, qui vouloient faire leurs affaires, cherchoient l'occaſion de profiter des délations & des crimes d'autrui : ils entretenoient à cet effet des émiſſaires dans les provinces. Tabouet, qui avoit accès auprès du Duc de Guiſe, lui dénonça

» *meſme peine qu'il luy avoit fait ſouffrir, &*
» *de plus à faire l'amande honorable, nud en*
» *chemiſe & la corde au col, non-ſeulement*
» *au parquet de l'audiance, mais encor ſur*

le Préſident Peliſſon comme coupable de concuſſion. L'inſtruction de cette affaire fut renvoyée au Parlement de Dijon. Le Duc de Guiſe, Gouverneur de la Province y jouiſſoit d'un grand crédit. Le Parlement de Dijon rendit contre Peliſſon l'arrêt ignominieux dont on a parlé. Ce Magiſtrat infortuné obtint enſuite par le moyen du Connétable de Montmorency, que le Parlement de Paris reverroit la procédure. Cette Cour, dit M. de Thou, rendit un premier arrêt qui, caſſant ceux de Dijon, ordonna qu'il ſeroit informé contre Taboué comme Calomniateur. Le Parlement de Dijon, ſoutenu par le Duc de Guiſe, réclama vivement. Le Roi toujours flottant entre ſes favoris manda le Préſident Chriſtophe de Thou, & les Conſeillers Anjoran & Viole. Après les avoir écoutés, le Monarque, afin de ne mécontenter perſonne, fit prononcer par le Garde des Sceaux *que le Parlement de Dijon avoit jugé ſuivant ſon ſentiment, mais qu'au ſurplus le Parlement de Paris avoit bien & juridiquement jugé.* On nomma enſuite une commiſſion de membres des deux compagnies & de Maîtres de Requêtes, & l'arrêt qui condamna Taboué le 12 Octobre 1556 fut leur ouvrage. M. de Thou obſerve que cet événement excita de grandes clameurs contre les Princes de la maiſon de Guiſe, & que le germe d'inimitié, qui exiſtoit entre cette maiſon & celle de Montmorency, commença alors à ſe développer plus fortement.

» *le perron du Palais, & de-là mené & con-*
» *duit en une charette par l'exécuteur de la*
» *haute juſtice au pilory des halles, pour y*
» *eſtre tourné trois tours, puis mené ſous*
» *bonne garde à Chambery, pour y faire*
» *l'amande honorable en plaine audiance de la*
» *Cour où il eſtoit auparavant Procureur-*
» *Général, & ce fait demeurer confiné en Sa-*
» *voye, ou en tel autre lieu qu'il plairoit au*
» *Roy ordonner, &c.* Ce ſévère & rigoureus
» arreſt étonna (a) d'abord tous ceux qui
» en eurent connoiſſance, & juſqu'au Roy
» meſme : comme auſſy eſtoit-ce une étrange
» choſe & très-odieuſe que deux Cours ſou-
» veraines euſſent donné entre meſmes par-
» ties deux arreſts non-ſeulement différens,
» mais contraires tout à fait ; en quoy l'on
» voit évidemment la diverſité des eſprits
» des Juges, & l'impertinence de leurs ju-
» gemens, quoiqu'ils ayent la vie, l'hon-
» neur & les biens des hommes ſous leur
» autorité & juriſdiction. Ils ſe tournent &
» changent, dit un ancien (b) grand homme

(a) On remarquera que c'eſt un Magiſtrat qui s'exprime ainſi lui-même, puiſque Ribier l'étoit.

(b) *Non minus incerta fallaciaque ſunt judicum ingenia quàm tempeſtatum. Pline. Lib. I, Epiſtol.* 20. Telle eſt la citation que Ribier met en marge, p. 241.

» d'état, tantoſt d'un coſté, tantoſt de l'au-
» tre, de ſorte qu'il n'y a rien d'aſſeuré. Le
» Roy, qui avoit un très-grand zéle & paſ-
» ſion pour la bonne adminiſtration de la
» juſtice, avoit voulu dès un premier Arreſt
» du Parlement de Paris portant nullité de
» celuy de Dijon, que le Préſident & le
» Conſeiller-Rapporteur du procès luy en
» allaſſent rendre raiſon en préſence de quel-
» ques-uns, tant de ſon Conſeil que du Par-
» lement meſme de Dijon : mais le Parlement
» de Paris députa vers Sa Majeſté un des
» Advocats généraux, pour luy remonſtrer
» que ſa premiere & ſouveraine Cour de
» juſtice n'eſtoit comptable qu'à ſa ſeule
» perſonne de ſes Arreſts ».

(9) Ce Prince de Melphes, ſi l'on croit Forquevaulx (a), s'aviſa d'un expédient (b) ſingulier pour terminer les querelles dans

(a) Vies de pluſieurs grands Capitaines François, p. 316.

(b) D'autres l'attribuent au Maréchal de Briſſac. « L'Hiſtoire dit (a écrit un moderne) que le Maréchal » de Briſſac voulant arrêter la fureur des duels s'aviſa » d'un expédient, cruel à la vérité & pire que le mal, » mais qui réuſſit. Ce fut de les permettre, à condi- » tion que ceux qui voudroient décider leurs querel-

ſon armée. « Ce Seigneur, dit-il, eſtant tous » les jours importuné & en peine d'accorder » pluſieurs Gentilshommes & Capitaines ſer- » vant le Roy ſous ſa charge en Piémont, » & nommément les François (comme ſi » cette nation, particulièrement plus que » les autres, eſtoit moins ſociable & plus » incompatible en ſa converſation), voyant » qu'à la longue tant plus il employoit d'ar- » tifice pour amortir & appaiſer ces humeurs » bizeares, plus ces cerveaux bouillans al- » lumoient leur feu ſans eſpérance d'y pou- » voir mettre une fin ; il ſe réſolut de per- » mettre les duels; & à cet effet faiſant venir » en ſa préſence ceux qu'on luy rapportoit » n'eſtre pas amis, il taſchoit, après avoir » ouy leurs plaintes, de les mettre d'accord » par les voyes accouſtumées & uſitées de » ceux qui entendent le point d'honneur ; » mais les trouvant opiniaſtres, & voulant » éviter par un moindre mal un plus grand, » & empeſcher qu'une querelle n'en engen- » draſt pluſieurs autres, & qu'en icelles il

» les par ce moyen, combattroient ſur un pont entre » quatre piques, & que le vaincu ſeroit jetté dans la » rivière, ſans qu'il fût permis au vainqueur de lui « donner la vie ». (Traité des combats ſinguliers par le Père Gerdil, p. 234.)

» n'arrivaſt

» n'arrivaſt de la ſupercherie, il les faiſoit
» conduire ſur le pont du Pô à Thurin, ville
» où eſtoit ſon plus ordinaire ſéjour, & fer-
» mant ſur eux les portes qui ſont aux deux
» advenues, il les faiſoit laiſſer ſeuls juſqu'à
» ce que le victorieux ayant laiſſé ſon enne-
» my mort, ou qui s'eſtoit rendu, heurtoit
» à la porte pour ſe la faire ouvrir.

Fin des Obſervations du premier Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE SECOND LIVRE
DES MÉMOIRES
DE BOIVIN,
BARON DU VILLARS.

(1) L'Auteur des Mémoires ſe contredit. Après avoir raconté qu'Horacio Farneſe, Duc de Caſtro, s'étoit jetté avec de Termes dans la Mirandole, il le repréſente en même-tems comme commandant la Cavalerie à Parme. Enſuite il ajoute que de Termes alla à Parme, & ſortit de la Mirandole, où il laiſſa Sanſac pour Gouverneur. Il eſt aſſez difficile d'éclaircir ces différens faits, parce que tous les contemporains varient entre eux à ce ſujet. Les modernes (a) ne s'accordent pas davantage. Le récit qui nous paroît le

(a) Pour s'en convaincre, on na qu'à comparer ſeulement l'Hiſtoire de France par M. Garnier, T. XXVI, p. 314, avec l'Hiſtoire de Henri II, par l'Abbé Lambert, Tome I, p. 277, & ſuiv., & avec l'Hiſtorien Daniel. (Edit. du Père Griffet) Tome IX, p. 668.

plus clair & le plus conforme aux monumens, eſt celui de Montluc. Il ſe contente de dire que de Termes défendoit Parme, & que Sanſac commandoit à la Mirandole. Ces détails ſe concilient avec l'ordre que Henri II. donna à de Termes le 3 Août 1551. Il lui enjoignoit expreſſément de faire paſſer Sanſac à la Mirandole, & de ſe rendre en perſonne à Parme. *Votre préſence*, lui écrivoit le Monarque (a), *aſſeurera du tout cette ville*; *& vous y ferez plus en une heure pour les choſes néceſſaires à la conſervatiou de ladite place que le Duc & tout ſon Conſeil n'y ſçauroient faire en un mois*. . . . D'après ces autorités, le réſumé (b) des opérations de cette campagne ſemble devoir ſe réduire à ce qui ſuit. L'armée combinée de l'Empereur & du Pape entra dans le Parmeſan, & ſerra de ſi près la Capitale de ce Duché que, malgré leur bravoure, Termes & Strozzi craignirent de ſuccomber. Le Duc de Caſtro & Lanſac de St-Gelais, qui étoient à la Mirandole, firent une diverſion dans le Boulonnois. Leurs ravages allarmèrent la Cour de Rome. Le Pape rappella

(a) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, Tome II, p. 342.

(b) C'eſt ſous ce point de vue que l'a enviſagé M. l'Abbé Garnier, dans ſon Hiſtoire de France.

ſes troupes pour défendre le patrimoine de S.-Pierre. L'armée confédérée, par cette ſéparation, ne ſe trouva plus aſſez forte pour faire un ſiége en règle. Parme & la Mirandole furent plutôt bloquées, que réellement aſſiégées. Les mouvemens de Briſſac en Piémont y rappellèrent Gonzague. Le Pape, de ſon côté, ne tarda pas, comme on le verra, à ſe dégoûter de la guerre. Tels furent les évènemens qui ſe paſsèrent dans le Parmeſan : il y eut alternativement un mêlange de bons & de mauvais ſuccès. Le Duc de Caſtro, Termes, Strozzi, Sanſac, &c. ſe ſignalèrent par leur bravoure.

(2) On n'apperçoit pas la moindre trace dans les Mémoires de Montluc de ce prétendu gouvernement de Queiras, que Boivin lui fait partager avec Vimercat. Montluc n'étoit guères en état de s'acquitter d'une commiſſion de ce genre, puiſqu'il nous apprend (a) lui-même qu'en entrant dans la ville il ſe deboîta la hanche. Peut-être eſt-ce en raiſon du ſéjour forcé qu'il y fit, que Boivin l'a cru aſſocié au commandement avec Vimercat. Notre conjecture reçoit une nouvelle force par l'aveu de Boivin, qui plus loin raconte

(a) Tome XXII de la Collection p. 361.

que le Maréchal de Briſſac pria le Roi de confirmer Vimercat dans le gouvernement de Queiras.

(3) Peut-être Grotius & ſon Traducteur Barbeyrac auroient-ils trouvé des argumens ſpécieux pour juſtifier ce ſtratagême. Car les Publiciſtes, ont en ce genre une dialectique inépuiſable. Mais s'il y eût jamais acte contre le droit des gens, il nous ſemble qu'on doit caractériſer de ce nom la ſupercherie employée par le Baron de la Garde. N'étoit-il pas plus loyal, s'il avoit les ordres de ſon Souverain, d'attaquer ouvertement une flotte Flamande, & de lui manifeſter les armes à la main qu'on étoit en guerre ? Rabutin, dans ſes Mémoires, en racontant cet évènement, prête au moins un motif au Baron de la Garde. Il prétend *que ces vaiſſeaux Flamands, ſous couleur de trafiquer, tranſportoient en leurs contrées vivres & munitions, pour après s'en aider contre nous* ... Ce motif pour s'en ſaiſir, quelque conforme qu'il pût être aux règles de la politique, n'excuſe point le Baron de la Garde de s'être ſervi du nom reſpectable de la Reine de Bohême, & d'avoir exigé en l'honneur de cette Princeſſe, (qui n'y étoit pas) une ſalve de toute l'ar-

tillerie de ces vaiſſeaux, afin de s'en emparer (a) impunément. Au ſurplus, nous remarquerons que ſa conduite fut bien contradictoire avec celle que Henri II, dans ſon manifeſte contre l'Empereur, déclaroit avoir tenue. L'Empereur, diſoit-il (b), » fiſt rete-
» nir en ſes Pays-Bas tout autant qu'il ſe
» puſt rencontrer par delà de navires, mar-
» chandiſes & marchands François, qui
» furent par longtems priſonniers..., ayant
» fait (ajoute-t-il) chercher par tous mes
» ports & havres, s'il y avoit aucuns vaiſ-
» ſeaux & ſubjets dudit Empereur qui ſe
» plaigniſſent, pour les faire reſtituer, comme
» je le fis promptement, encores que l'on
» retint injuſtement les miens. »

(4) Briſſac avoit été chargé de cette miſſion en 1545. Laiſſons Guichenon (c) en faire le récit. *Charles, Duc d'Orléans*, dit cet Hiſtorien, *qui* » par le dernier traité de paix fait

(a) Le Baron de la Garde réuſſit avec d'autant plus de facilité qu'alors on étoit peu expert dans les manœuvres ſur mer.

(b) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier Tome II, p. 372.

(c) Hiſtoire généalogique de la royale maiſon de Savoye, par Samuel Guichenon, Tome I, p. 662.

» entre l'Empereur & le Roy, devoit être ou
» Duc de Milan, ou Seigneur des Pays-
» Bas, & gendre de Charles V, eſtant mort,
» François I. envoya le Mareſchal (a) de
» Briſſac à l'Empereur, pour luy en don-
» ner la nouvelle, & pour connoiſtre à
» quelles réſolutions cet évènement le por-
» teroit. Briſſac avoit charge expreſſe de Sa
» Majeſté d'entretenir le Prince de Piémont,
» & de luy rendre une lettre que le Roy lui
» eſcrivoit, pour eſſayer de le détaſcher du
» party de l'Empereur. Briſſac n'oublia rien
» de ce qui pouvoit ébranler ce jeune eſprit.
» Il luy repréſenta l'étroite & ancienne
» alliance, qui étoit entre les maiſons de
» France & de Savoye; que le Roy faiſoit
» une eſtime particulière de ſa perſonne, &
» eſtoit preſt de luy rendre tous ſes Etats,
» mais qu'il falloit ſe jetter dans les intérêts
» de Sa Majeſté, & abandonner ceux de
» l'Empereur, qui auſſi bien n'avoit rien
» fait pour le Duc Charles, & ne luy avoit
» donné aucune récompenſe de tout ce qu'il
» avoit perdu pour ſon ſervice. Son Alteſſe
» repartiſt *qu'il avoit un pere, de qui il dé-*

(a) Guichenon lui donne la qualité de Maréchal de France par anticipation, puiſqu'il ne fut décoré de cette dignité qu'en 1550.

» *pendoit ſi abſolument, que ſans ſa partici-*
» *pation il ne pouvoit oyr aucunes propoſi-*
» *tions, & que d'ailleurs s'eſtant volontaire-*
» *ment donné à l'Empereur, il ne pouvoit le*
» *quitter ſans faire une lâcheté :* puis ayant
» pris la lettre intitulée.... : *A mon Couſin,*
» *fils du Duc de Savoye...* Il ne la voulut pas
» ouvrir, parce que le Roy ne luy donnoit
» pas la qualité de Prince de Piémont qu'il
» avoit toujours portée depuis la mort de
» Louis de Savoye ſon frère aiſné, & ſe mit
» en devoir de rendre la lettre à Briſſac ;
» mais Lullins, qui avoit été préſent à cette
» conférence, s'en ſaiſit, & la donna à l'Em-
» pereur, qui connut bien par cette lettre &
» par le récit que luy fit le Prince des diſ-
» cours que luy avoit tenus Briſſac, qu'il ne
» demeureroit pas longtems en paix avec le
» Roy : cependant il loua la généroſité du
» Prince d'avoir réſiſté à cette épreuve..... »
Ce fut donc, comme on le voit, avec le Prince de Piémont, & non pas avec ſon père le Duc de Savoye, que Briſſac avoit eu ordre de traiter. Par la manière dont Boivin s'exprime ici, il eſt clair qu'il confond le père & le fils. L'obſervation qui ſuit va le prouver.

(5) Si le Prince de Piémont avoit paru peu

disposé à traiter avec la France, le Duc de Savoye étoit dans des intentions bien différentes. Las d'être dépouillé de ses états, sans doute par la hauteur Espagnole, le rôle de protégé, auquel il se trouvoit réduit, lui pesoit. Son fils jeune, & courant après la gloire, se nourrissoit des illusions dont on le berçoit. Le Duc Charles au contraire, vieux & languissant soupiroit après le repos; c'étoit dans les états de ses peres qu'il aspiroit à rentrer; aussi quelque tems après l'avénement de Henri II au trône, fit-il des tentatives auprès du Connétable de Montmorency. *Monsieur mon neveu* (a) (lui écrivoit-il (b) de Verceil le 20 Septembre 1550) « me » voyant présentement constitué en vieillesse, » accompagné de continuelles maladies, ne » pouvant croire que le Roy très-Chrêtien » me veuille laisser plus long-tems en cette » perplexité, pour l'affinité qui est de vous » à moy, pour l'amour & bonne volonté » que vous avez toujours monstré me porter » & pour la singuliere confiance que par

(a) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, Tome II, p. 204.

(b) La femme du Connétable étoit fille de René, bâtard de Savoye, Grand-Maître de France, & niéce conséquemment du Duc *Charles le Bon*.

» mes Lettres vous avez peu connoiſtre que
» j'avois en vous telle que j'ay de préſent,
» il m'a ſemblé à propos de vous prier qu'a-
» vec le bon moyen que vous avez avec
» ledit ſieur Roy, voſtre Seigneur & Maiſtre,
» vous le ſuppliez de ma part en toute hu-
» milité qu'il luy plaiſe ſe contenter aux
» termes de ma vieilleſſe & des maladies
» où je me trouve, & me donner cette
» conſolation *de me rendre le mien*, pour y
» voir & laiſſer paiſible mon fils, lequel
» avec moy reconnoiſtrons perpétuellement
» avoir reçu & tenir ce bénéfice de Sa Ma-
» jeſté, & par votre moyen. Quand l'un &
» l'autre auront plus de facultez & de forces,
» tant plus auſſy de pouvoir auront-ils à
» luy faire ſervice; outre que ſadite Majeſté
» fera choſe convenable & conforme, non
» ſeulement aux Loix divines & humaines,
» mais encore d'éternelle louange à la Cou-
» ronne de France & digne de ſa grandeur.
» Je vous ſupplie donc (a) encore une fois
» Monſieur mon neveu, de luy en faire très-

(a) Ce langage étoit bien différent de la réponſe de ce Pierre, Comte de Savoye, lorſque le Chancelier de l'Empereur lui demanda *de qui il tenoit le Chablais*. Il tira ſon épée, & répliqua: *Voilà mon titre que j'ay ſigné en bonne compagnie.*

» humble requeſte, & de me faire incontinent reſponſe de ſon bon plaiſir, dont je » vous demeureray à jamais obligé, & deſireux de vous rendre quelque bon contreschange. . . . . .

Cette Lettre eut des ſuites ; & c'eſt ce que nous apprend une dépêche de Henri II au Maréchal de la Marck ſon Ambaſſadeur à Rome en date de St. Germain-en-Laye le 3 Octobre 1550. *J'ay veu* (lui mandoit le (a) Monarque) « *ce que* vous avez écrit en chiffre à mon » couſin le Conneſtable ſur ce que vous a » rapporté M. de Nemours (b) à ſon retour » de devers M. de Savoye, & que ledit » ſieur de Savoye a cette envie de vous voir, » & vous dire choſe dont il ne voudroit pas » peut-eſtre ſe découvrir à autre. Je trouve » très-bon qu'en retournant par deçà vous » le voyez en paſſant, ſoit à Verſeil, ſoit là » où il voudra, pour entendre de luy ce » qu'il a volonté de vous dire. . . . . J'en» tens bien, mon couſin, que venant

(a) Recueil de Ribier, *ibid.*, p. 273.

(b) Le Maréchal de la Marck, en ſe rendant à Rome au mois d'Avril 1550, avoit permis au Duc de Nemours d'aller voir le Duc de Savoye, & même de lui conſeiller de ſe tirer des mains de l'Empereur. (Ribier *ibid.* p. 267.)

» parler avec vous, tout ſon diſcours ſera
» à l'accouſtumé d'infinies plaintes & do-
» léances du tort qu'il prétend que l'on luy
» fait de ce coſté, comme du mécontente-
» ment que luy & le Prince ſon fils doivent
» avoir de l'Empereur avec diverſes occa-
» ſions, & pourra par avanture de là entrer
» en quelques particularitez : mais ſur tout
» cela il n'y a qu'un mot que vous luy pour-
» rez répondre comme de vous meſme, ſans
» luy faire ſeulement aucun ſemblant que je
» ſçache voſtre paſſage par devers luy ; c'eſt
» que vous m'eſtimez, Prince ſi juſte & rai-
» ſonnable, aimant tant mon ſang, où ledit
» ſieur Duc a telle participation que chacun
» ſçait, que quand il ſe voudra déclarer &
» ouvrir à moy de maniere que je puiſſe con-
» noiſtre aſſeurément que luy & ſon fils de-
» ſirent une réconciliation de parfaite amitié
» avec moy, pour laquelle perpétuer & ren-
» dre indiſſoluble *par augmentation & cor-*
» *boration d'alliance de nos maiſons*, j'ai les
» moyens tous préſens, comme il ſçait aſſez :
» vous penſez certainement que très-volon-
» tiers & de bon cœur je ſerois pour y en-
» tendre & embraſſer le pere & le fils *avec*
» *leur grandeur & reſtauration*, & que ſi
» autrefois le feu Roy mon Seigneur & pere

» leur a fait des offres là-deſſus, je ne ſuis » pas pour leur en faire de moindres. S'il » veut prendre quelque réſolution, il faut » qu'il vous en faſſe l'ouverture. . . . . .

Il nous ſemble que la teneur de ces deux pieces autentiques éclaircit ſuffiſamment la négociation ſourde que, ſelon Boivin, le Duc de Savoie entretenoit par l'entremiſe du Comte de Chalant (a) un des principaux Seigneurs qui lui étoient reſtés attachés ; & il eſt vraiſemblable que le ſecret de cette affaire étoit entre les mains du Connétable. Au ſurplus un (b) de nos nos anciens Hiſtoriens nous a tranſmis le détail de la conférence que le Maréchal de la Marck eut à ce ſujet avec le Duc de Savoye. Sur l'invitation du Prince le Maréchal ſe rendit à Verceil. Il le trouva environné d'Eſpagnols. Le Duc lui dit en particulier *qu'il avoit fort déſiré le voir, pour luy faire entendre l'affection &*

(a) René, Comte de Chalant, Seigneur de Valengin, Baron de Beaufremont, & Maréchal de Savoye. Ce fut lui qui en 1559 alla prendre poſſeſſion du Duché de Savoye, lorſque la France eut rétabli dans ſes états le Duc Philibert Emanuel. (Guichenon, Hiſt. généal. de la royale maiſon de Savoye, Tome I, p. 676.)

(b) Hiſtoire de France, par Pierre Mathieu, Tome I p. 68 & 69.

dévotion que comme tres-humble ſerviteur il portoit au Roy, le priant de conſidérer ſa pauvreté, afin qu'il luy rendit ſes pays... Le Maréchal voiant que le Prince ne s'ouvroit pas davantage, ſe mit à ſourire. Le Duc de Nemours, préſent à l'entretien, repréſenta au Duc ſon oncle qu'*il ne falloit pas qu'il euſt prié le Mareſchal de la Marck de paſſer par Verceil pour luy tenir ce langage.* Enfin le Duc, après avoir battu la campagne, ajouta que « le Roy » avoit quelquefois fait mettre en avant par » Briſſac le mariage de ſa ſœur Madame Marguerite avec le Prince de Piedmont ſon Fils, » ce que l'Empereur avoit agréé, mais cette » propoſition eſtoit demeurée ſans effet, & deſiroit qu'elle fut remiſe aux premiers termes, « ſe faiſant fort de retirer ſon fils de la Cour de » l'Empereur, qu'il deſiroit de tant plus qu'il » ſçavoit que Madame Marguerite avoit eſté » faſchée quand on luy diſt que ce deſſein avoit » été rompu, lorſque d'Andelot alla voir l'Empereur, & que par cette faſcherie il avoit reconnu la bonne volonté qu'elle portoit à ſon » fils ». Telle fut l'iſſue de cette entrevuë; le Duc de Savoye y mit tant de réſerve que le Maréchal de la Marck à ſon retour diſoit à Henri II *que le Duc, tout pauvre & nud qu'il eſtoit, vouloit eſtre recherché le premier.* Sans

doute le Maréchal ignoroit le mot de l'énigme ; & ce mot tenoit aux intrigues ſourdes du Comte de Chalant dont parle Boivin. Quoiqu'il en ſoit, nous ne concevons pas le ſilence qu'ont gardé ſur cette anecdote la plupart des modernes. Car nous croions qu'elle tient eſſentiellement à l'hiſtoire politique de ces tems-là. Il eſt clair qu'on auroit épargné bien des maux à la France, ſi on avoit détaché le Duc de Savoye & ſon fils de l'alliance de l'Empereur.

(6) Non-ſeulement cette déciſion de Henri II fait honneur à la bonté de ſon cœur : nous ajouterons encore qu'elle étoit conforme aux regles de la politique. En diſpoſant à titre d'Aubaine de la ſucceſſion des Napolitains qui mouroient au ſervice de la France, Henri auroit bientôt ceſſé d'avoir des intelligences & des relations dans le Royaume de Naples. Si, pour faire valoir ſes prétentions, ce Prince vouloit y conſerver des créatures & des partiſans, il agiſſoit ſagement en tranſmettant à leurs parents l'héritage des Napolitains qui le ſervoient.

Quant aux autres demandes du Maréchal de Briſſac, peut-être auroit-il été avantageux d'y acquieſcer. La conduite de ce Général

ſemble prouver qu'il n'en auroit pas abuſé. Malgré cela, blâmera-t-on Henri II de lui avoir refuſé des pouvoirs auſſi illimités ? Tout ce qui tient eſſentiellement à l'exercice de l'autorité du Souverain ne doit jamais ſortir de ſes mains, puiſqu'il eſt comptable des abus qui en peuvent réſulter. Le vrai reproche, qu'on peut faire au Monarque François, c'eſt par rapport à la diſtribution des Gouvernements & des graces d'avoir plus déféré aux conſeils intéreſſés de ſes Miniſtres & de ſes favoris, qu'à la recommandation d'un Officier tel que Briſſac, juſte appréciateur des récompenſes, & de ceux qui les méritoient.

(7) Voilà encore un de ces faits particuliers qui peignent le caractère altier des guerriers de ce ſiecle (a) & cet eſprit d'inſubordination ſi commun à l'époque que nous parcourons. Ce ſont-là de ces anecdotes que l'Hiſtoire ne devroit pas négliger. Les réſultats de l'inſubordination donnent la clef d'un

(a) Ce récit s'accorde difficilement avec les éloges que Montluc donne *à cette belle diſcipline militaire que le Maréchal de Briſſac*, dit-il, *établit en Piemont.* (Voyez le Tome XIII de la Collection, p. 106). Au ſurplus ſi Briſſac réuſſit, on doit ſuppoſer que ce ne fut pas ſans peine; & ſon mérite n'en a été que plus grand. Quant grand

grand nombre d'évènemens. Il eſt plus facile d'en aſſigner la cauſe, lorſque les principaux acceſſoires ont été bien developpés. On eſt moins ſurpris de la conduite de Vaſſé en cette circonſtance, ſitôt qu'on ſe rappelle le portrait qu'en fait Brantôme dans ſes Mémoires. *Il étoit* (& on l'a déjà dit ailleurs) *haut à la main* (a), *colère & bizarre.* Cet Ecrivain cite pour exemple ſa querelle avec le Capitaine Montmas (b). Auſſi, ajoute-t-il, à l'aſſemblée des Chevaliers de l'Ordre de St. Michel qui ſe tint à Poiſſy ſous François II, le Duc de Guiſe voyant marcher Montluc & Vaſſé à côté l'un de l'autre, s'écria *qu'ils étoient bien couplés.* Au ſurplus il faut rendre juſtice à la valeut de Vaſſé; on en peut dire autant de la plûpart des Officiers qui ſer-

à ce qui concerne perſonellement Vaſſé, nous renvoyons le Lecteur au Tome XXII de la Collection, p. 448.

(a) Mémoires de Brantôme, Tome II, p. 292 de l'édit. de Londres 1739.

(b) Tout nous porte à croire que ce Capitaine *Montmas* étoit *Montamat*, frère de Fontraille. Les Ecrivains du tems l'appellent tantôt *Montmas*, tantôt *Montemar*, ou *Montamar*. On le trouve ſous ces noms dans des *Monſtres*, ou revues. Bertrand étoit ſon nom patronimique. Il avoit un frère qu'on appelloit auſſi Bertrand, mais qu'on déſignoit par l'épithète du jeune *Montmas*, ou *Montemar*.

voient avec lui ſous le Maréchal de Briſſac. Mais à cette intrepidité, qui les diſtinguoit, ils joignoient preſque tous une humeur fière, ombrageuſe & revêche. Il falloit pour conduire des hommes de cette trempe un Chef moderé, froid, inſinuant, & adroit. Etudie-t-on cette partie de l'adminiſtration de Briſſac en Piémont, on ſent combien il eſt eſſentiel pour un Général, de ſuivre avec ſoin la marche du cœur humain, d'en diriger les affections avec prudence, & de tourner même vers le bien public les boutades du caprice, & les écarts d'un orgueil mal entendu. C'étoit-là ou le Maréchal de Briſſac excelloit. Il connoiſſoit ſes contemporains, & le génie bouillant de ſa nation ; ce fut ainſi qu'avec de foibles moyens il opéra de grandes choſes.

(8) Le précis de ces ordonnances, que Boivin a eu ſoin de nous tranſmettre, coupant dans ſes Mémoires le fil de la narration, nous avons cru qu'il ſeroit mieux placé au rang des Obſervations. Le voici...

1°. Que nul ne ſoit ſi hardy de blaſphemer le nom de Dieu, ny de la Vierge, ſur peine pour la premiere fois de chevaucher le canon, & pour la deuxieſme, d'avoir la langue percée.

2°. Ceux qui déſroberont, ou ſouilleront les Egliſes, ſoit en marchant, ou en prinſe de villes, ſeront punis de mort, comme auſſi ſeront tous *violeurs* de filles ou femmes.

3°. Que nul n'aiſt à piller, ou ſaccager les villages, ou caſſines (a), ſoit en marchant ou ſejournant : courir aux poules, ou à prendre vivres de ſon hoſte ou des vivandiers, ſi ce n'eſt en payant de gré à gré : & moins de prendre fourrages, ſi ce n'eſt lorſque l'armée campera, le tout ſur peine d'eſtre paſſé par les picques.

4°. Que celuy qui abandonnera l'Enſeigne ou le rang qui luy aura eſté ordonné, ſans congé du General, ou de ſon Capitaine : qui ne ſe trouvera & tiendra en ſa garde, ou n'ira au guet, ſelon le commandement qui en aura eſté faict, ſoit publiquement devaliſé & banny.

5°. Que nul ne ſoit ſi hardy d'avoir accez, familiarité, amitié, ou intelligence, ſoit de bouche, par lettres, ou autrement, avec les ennemis, ſur peine de mort : fauf s'il ne luy eſt permis par le General.

6°. Celuy, lorſqu'il y aura alarme ſoit en campant, ou en marchant, qui faudra à ſe

(a) Fermes ou métairies.

rendre à ſon Enſeigne, ſera puni à l'arbitrage du Capitaine ou du Colonnel.

7°. Les Capitaines de gendarmerie, cavalerie, ou l'infanterie ne recevront en leurs compagnies les ſoldats partis d'une autre, s'ils ne ſont apparoir du congé du Capitaine, & ſans lequel nul ne le pourra abandonner, ſur peine arbitraire de la part du General.

8°. Que nul ne ſoit ſi oſé de crier ou tirer après que la garde ſera aſſiſe, ſur peine du canon.

9° Que tous querelleurs de logis, ſoient punis à l'arbitrage du Colonnel, ou Capitaine.

10°. Que nul n'ait à provoquer ſon compagnon, ny à donner deſmenty, ou mettre la main aux armes, ſoit dans le logis du General, ou ès corps de garde, ny meſme dans l'armée, lorſqu'elle campe, ſur peine de mort.

11°. Que tous mutins, & ſeditieux ſoient capitalement punis, comme auſſi ſeront ceux qui enfraindront les paſſe-ports, ſauvegardes, & ſauf-conduits du General, qui n'entend, qu'autres que les ſiens ayent lieu.

12°. Chacun obeyra aux Mareſchaux-de-

Camp, en ce qui concernera l'aſſiette du camp, des gardes & logis, ſur peine arbitraire.

13°. Il ne ſera permis à homme d'armes, archer, ou cheval leger, de vendre ou eſchanger ſes armes & chevaux, ſans le congé du Capitaine, ſur peine arbitraire.

14°. Que celuy qui ira à l'aſſaut, eſcarmouche ou autre faction militaire, ſans le commandement ou ſignal, ſoit du General, ou du Capitaine, ſera capitalement puny: comme auſſi celuy qui fuyra, ou abandonnera ſon rang.

15°. Que celuy, ou ceux qui en cas urgent & neceſſaire, refuſeront d'aider les approches de l'artillerie, ou d'aider à la tirer d'un mauvais pas, ſoyent caſſez & bannis.

15°. Que les Capitaines ayent ce ſoing, marchant l'armée en campagne, de donner ordre que chaque ſoldat enfile en ſa corde qu'il porte en eſcharpe, autant de pain qu'il luy en faut pour deux repas, ſur peine arbitraire.

17°. Que les Capitaines ſoyent ſoigneux de viſiter par chacune ſemaine leurs compagnies, pour recognoiſtre ſi les ſoldats ſont

fournis de tout ce qui eſt requis, pour combattre à toutes heures : & meſme ſi les harquebuſiers ſeront garnis de poudre, plomb, & corde, pour la faction d'un jour, ſur peine arbitraire.

18°. Que tous les Capitaines ayans charge de l'Infanterie, facent toujours porter ſur leur bagage dix livres de poudre, un gros trouſſeau de cordes, & du plomb, pour ſubvenir à une preſſe neceſſité.

19°. Qu'à toutes les les monſtres qui ſe feront, il ſera prins ſur la paye de chacun ſoldat, & à proportion de la ſolde, un ſol pour eſcu, qui ſeront conſignez au Maiſtre-de-Camp & Auditeur-General, pour eſtre convertis tant à un magazin d'armes, qu'à un hoſpital ambulatoire, pour ſecourir les malades & bleſſez.

20°. Que aux monſtres qui ſe feront de la gendarmerie, ou cavalerie, il ſera prins ſur chaque homme d'armes, archer & cheval-leger, par portion de paye, & à chacun quartier, de quoy faire un fonds de quatre cens eſcus pour compagnie, pour aider à remonter celuy lequel par hazard de guerre ou conſiderable accident, & hors ſa coulpe, aura perdu armes & cheval : leſquels ſeront mis ès mains du Mareſchal des logis, pour

les diſtribuer advenant le cas, & en rendre fidelle compte au Capitaine.

(9) Eſſayons de fixer l'époque préciſe de la mort de Jean-Baptiſte Del Monte. On ſait que Gonzague en partant pour le Piémont laiſſa devant Parme le Marquis de Marignan avec un corps de troupes, & que celuy-cy trop foible pour continuer le ſiège, le convertit en blocus. On ſait auſſi que del Monte, faute de forces ſuffiſantes, fut contraint de ſe borner à reſſerrer par des forts la ville de la Mirandole. Jules III, comme nous le developperons plus loin commençoit à ſe laſſer d'une guerre qui traînoit en longueur. Il manifeſtoit le deſir de ſe réconcilier avec la France. Del Monte ſeul s'y oppoſoit. Heureuſement pour le Pape ſon neveu fut tué dans une ſortie que fit la garniſon de la Mirandole ; & cet évènement le rendit le maître de conſommer ſes projets pacifiques, Voilà ce que l'Hiſtoire nous apprend : mais les Ecrivains (a), qui parlent de cette action où périt Del Monte, n'en

(a) Liſez, entre autres, *Onofrio Panvinio delle vite de Pontific. Giulio III*, p. 281 ; Hiſtoire de France, par Daniel, édit. de Griffet, Tome IX, p. 676 ; Hiſtoire de Henri II, par Lambert, Tome I, p. 281, &c.

énoncent point point la date. Beaucoup d'autres (a) ſe taiſent ſur ce fait particulier : en général les récits (b) des modernes fourniſſent peu de détails ſatisfaiſans ſur ce ſujet. Si l'on s'en rapportoit à M. le Marquis d'Aubais dans ſes notes ſur les guerres du Comté Venaiſſin, page 271, *Jean-Baptiſte del Monte auroit été tué le Jeudi 26 Mars 1551.* Mais les monuments démentent cette date. Pour s'en convaincre il ſuffit d'ouvrir le recueil de Ribier. On y trouve qu'à l'époque déſignée par M. d'Aubais les opérations de la guerre n'étoient pas encore entamées,

(a) Tels ſont Sleidan, Hiſt. de la Réformation; Mathieu, Hiſt. de Henri II; la Popeliniere; l'Hiſt. des cinq Roys; les Mémoires de Rabutin, &c. &c. Le continuateur de Paradin, en racontant cet évènement, a commis pluſieurs fautes. Il confond *Aſcanio della Cornia*, autre neveu du Pape, avec Jean-Baptiſte *del Monte*. (Liſez Paradin, Hiſt. de notre tems, p. 773 & 774.)

(b) On ſe formera une idée de leurs rélations ſommaires & imparfaites, en les aſſimilant à celle qu'en fait Robertſon dans ſon Hiſtoire de Charles Quint, Tome II de l'édit. in-4°, p. 432. « La guerre de Parme » (dit-il) ne fut diſtinguée par aucun évènement mémorable. Il ſe donna pluſieurs petits combats avec » des ſuccès divers. Les Impériaux, après avoir fait » en regle le ſiége de Parme, furent obligés d'abandonner honteuſement cette entrepriſe ».

puiſque le 3 Aouſt 1551, Henri II (a) écrivoit au Sieur de Termes de ſe jetter dans Parme, & de confier à Sanſac la défenſe de la Mirandole. On y lit (b) que les premières démarches du Pape, pour rétablir la paix entre luy & la Cour de France eurent lieu au commencement du mois d'Octobre ſuivant. On y voit (c) encore que l'inſtruction envoyée par le Roy au Cardinal de Tournon, pour traiter avec Jules III, eſt datée de Blois le 23 Débembre 1551. Enfin les arrangements des deux Cours ne ſe terminèrent (d) que l'année ſuivante. De-là il réſulte que la mort de Jean-Baptiſte *del Monte* ne doit ſe placer qu'en 1552 (e),

(a) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, Tome II, p. 342.

(b) *Ibid.*, p. 346 & 350.

(c) *Ibid.*, p. 362 & 363.

(d) *Ibid.*, p. 362, 368, 373, &c.

(e) Riguccio Galluzzi eſt d'accord avec M. de Thou, par rapport aux dates de ces évènements. « Quoique les » François (dit-il) fuſſent parvenus à jetter du ſecours » dans Parme, malgré le Marquis de Marignan, qui » ſerroit la place de près, la Mirandole n'en étoit pas » moins aſſiégée par les troupes du Pape ſous le com- » mandement de Jean-Baptiſte *del Monte*, ſon neveu ». Voici les propres expreſſions de cet Hiſtorien. : « Reſ- » tava tuttavia la Miranda aſſediata dalle genti del

comme le rapporte M. de Thou, Liv. X. Cette date adoptée par M. de Thou eſt d'accord avec ce qu'on lit dans le recueil de Ribier, Tome II, p. 387. On y trouve que « le » 16 Avril 1552 pour la nouvelle que Sa » Sainteté eut de la mort de ſon neveu le » Sieur Jean-Baptiſte depuis les choſes ac- » cordées, elle n'a rien empiré de ſa bonne » volonté, mais plutoſt amandé, eſperant » d'avoir plus d'obeiſſance de ceux qui ont » maintenant la Surintendance au camp de- » vant la Mirande, qu'elle n'euſt eu du Sieur » Jean-Baptiſte ».

Au ſurplus, le Pape loin de s'affliger (a) de la perte de ſon neveu, n'en témoigna pas la plus légère affliction : (ſelon la remarque de M. de Thou) *il ſe rejouit de pouvoir vivre à l'avenir avec une entière liberté.* Ces ſentiments du Pontife ſont plus conformes à ce que dit de luy Boivin du Villars, qu'au portrait qu'en a fait un moderne, lorſqu'il l'a

» Papa, mandate da Gio-Batiſta di Monte nipote di » Sua Santità ». (Iſtoria del Granducato, p. 178, Tomo 1°. anno 1552.)

(a) Daniel, dans ſon Hiſtoire de France, édition du Père Griffet, Tome IX, p. 677, prétend que cette mort affligea le Pape. C'eſt au Lecteur à prononcer entre le Père Daniel & M. de Thou.

repreſenté (a) comme *un eſprit* (b) *ferme, intrépide & ſévère.*

(10) Le Marquiſat de Montſerrat, que depuis on érigea en Duché, formoit alors une Souveraineté importante. Il s'étendoit ſur une longueur de vingt lieues, & ſur une largeur de douze à quinze. On le diviſe en haut & bas, l'un au Nord, l'autre au midi. Caſal en eſt la capitale : cet Etat a éprouvé pluſieurs démembrements. Les Ducs de Savoye, faiſant valoir des prétentions autoriſées par des alliances, s'emparèrent de la moitié qui renfermoit les villes d'Albe & de Trin. Le Duc de Mantoue jouiſſoit du ſurplus où ſe trouvoient les villes de Caſal

(a) Hiſtoire chronologique des Papes, vol. in-12, imprimé à Paris chez la Caille, 1694, p. 57.

(b) Le Cardinal Farneſe, qui voyoit de près Jules III, l'a peint avec des couleurs bien oppoſées : laiſſons-le parler. » A en dire la vérité, au Pape manquent trois » choſes, le cœur, l'argent, la réputation ; vous aſſeu- » rant, Sire, que je le trouve peu ou point changé de » l'eſtat que je l'avois laiſſé, eſtant ſi ennemy de tou- » tes ſortes de négociations, que j'ay grand pitié de » voir le ſaint Siege Apoſtolique ainſi gouverné, &c. (Lettre du Cardinal Farneſe à Henri II, en date du 29 Juillet 1554, dans le recueil de Ribier, Tome II, p. 531.)

& Aqui (a). En 1708 cette diviſion ceſſa. On dépouilla du Montferrat & du Mantouan le Duc de Mantoue mis au ban de l'Empire. L'Empereur Joſeph adjugea le tout au Duc de Savoie ; & cette ceſſion fut confirmée au dernier par un des articles de la paix d'Utrecht en 1713.

(11) Nous verrons plus d'une fois le Gouvernement François employer ce moyen, lorſqu'il crut avoir à ſe plaindre de la Cour de Rome. La déclaration, que Henri II fit promulguer en cette circonſtance, eſt du 7 Septembre 1551. Après un détail de ſes griefs contre le Pape, le Monarque s'exprimoit ainſi... « Nous, noſtredit Royaume » avons merveilleuſement grand intereſt & » dommage pour la quantité d'argent qui » contre les (b) ſaincts decrets & contre les

(a) C'eſt probablement cette dernière dont Boivin eſtropie le nom, en l'appellant *Aiguy*.

(b) Il s'agit ici du Concile de Bâle, qui rétablit les anciennes loix ſur les collations, & qui défendit d'exiger des Annates. En 1438 Charles VII, à l'Aſſemblée de Bourges, confirma par une déclaration les décrets du Concile de Bâle ; & c'eſt cette loi qu'on nomma la *Pragmatique Sanction*. On a vu que ſous Louis XI, ſucceſſeur de Charles, la Cour de Rome demanda l'abolition de la Pragmatique ; & que, malgré l'oppoſition

» anciennes ordonnances de nos prédéceſ-
» ſeurs, & les libertez de l'Egliſe de France,
» ſe tire par regle de Chancellerie & autres
» conſtitutions queſtuaires, à grandes &
» exceſſives taxes, à la grande charge, foule
» & oppreſſion de nos ſujets, diminution
» de leurs biens & ſubſtances, de forces &
» richeſſes de noſtre Royaume, d'où vient
» grand déſordre auxdits bénéfices, meſme
» par la grande multiplication des proviſions
» Apoſtoliques (a), de maniere que l'on eſt

du Parlement, elle y réuſſit par le moyen du Cardinal Balue. L'appel du Procureur-Général & de l'Univerſité de Paris au futur Concile laiſſa quant au fond les choſes en ſuſpens; & Louis XII eut à ce ſujet de grands démêlés avec Jules II. La querelle ſe termina ſous François I; & le Concordat, que lui fit ſigner le Chancelier Duprat, annéantit enfin la Pragmatique. Si l'on veut ſe former une idée du revenu que les Annates produiſent à la Cour de Rome, on le peut aiſément : il n'y a qu'à conſulter l'Almanach Royal. On y trouve la taxe de ce droit, & l'évaluation des revenus des Evêchés & des Abbayes du Royaume.

(a) Le Parlement de Paris, dans ſes remontrances à Louis XI, évaluoit à un million d'eſcus d'or la ſomme que ces différents droits portoient annuellement à Rome : mais ce calcul paroît exageré; & on a ſupputé que pour qu'il pût ſe réaliſer, il auroit fallu que tous les bénéfices conſiſtoriaux euſſent vaqué à la fois. (Voyez

» bien ſouvent incertain à qui appartient le » titre du bénéfice... Par grande & meure » délibération de pluſieurs Princes de noſtre » Sang & lignée, gens de noſtre Conſeil, » & autres notables perſonnages de noſtre » Royaume, avons défendu (a) & défendons » à toutes manieres de gens, Eccléſiaſtiques, » ſéculiers ou laics, de quelque eſtat ou con- » dition qu'ils ſoyent, qu'ils ne ſoyent ny » ſi oſez, ny ſi hardyz d'aller ou envoyer en » Cour de Rome, ny ailleurs hors noſtre » Royaume, pour querir ou pourchaſſer bé- » néfices, ou autres graces & diſpenſes, » ny porter ou faire reſcriptions, lettres de » change, &c. ſur peine d'encourir *crime* » *de leze-Majeſté*, *&c.*

(12) Ce récit de Boivin du Villars s'accorde aſſez bien avec la lettre que le Sieur de la Croix écrivoit de Rome au Connétable

les notes du Père le Courrayer dans ſa traduction de l'Ovrage de Jean Sleidan ſur l'état de la Réligion & de la République, Tome III, p. 113.)

(a) Pluſieurs des prédéceſſeurs de Henri II avoient ſuivi le même plan de conduite, lorſqu'ils avoient eu des démélés avec la Cour de Rome. Paradin a raſſemblé les détails relatifs à cet objet. (Voyez l'Hiſtoire de notre tems, depuis la page 762 juſqu'à la page 767, édit. in-16.)

de Montmorency, le 7 Novembre 1551.
« Monſeigneur (lui (a) mandoit-il) je vous
» advertis d'une choſe pour le ſçavoir de
» bien bonne part ; qu'il faut que vous eſpe-
» riez du Pape moins que jamais, à cette
» heure qu'il a fait 14 Cardinaux jurés à ſa
» dévotion, & après ſa mort au Conclave,
» publiant par-tout Sa Saincteté *qu'elle eſtoit*
» *hors de tutele, & qu'il pouvoit maintenant*
» *ſe dire Pape ;* ce qu'il n'avoit peu aupa-
» ravant ladite création ; & tenez pour tout
» aſſeuré que quelque bonne réponſe que
» Sa Saincteté entende du Légat, il ne
» fera, ny maintiendra aucune choſe, qu'il
» promette, qu'il n'ait Parme ; voulant Sa
» Saincteté donner à entendre qu'il veut
» dépoſer les armes pour la ſatisfaction du
» Roy, afin de parvenir à ce qu'il a tou-
» jours prétendu, & faire naiſtre quelques
» occaſions pour procéder par cenſure à
» l'encontre du Roy ; & Dieu ſçait ſi le Car-
» dinal Carpy y tient la main, & de plus
» à luy faire continuer la guerre, eſpérant
» ledit Carpy que le Cardinal de Ferrare
» y dançera ſi avant, ſi les affaires de Parme
» réuſſiſſent ſelon leur volonté, qu'il par-
» viendra au recouvrement de Carpy. Un

(a) Recueil de Ribier, Tome II, p. 357.

» chacun trouve eſtrange les expéditions qui » viennent après l'Edict (a) du Roy : les » Officiers de Rome, & d'autres pour leur » particulier le trouvent le meilleur du » monde, voulans perſuader que par cette » voye l'on retiendra le Pape. Je ne dis » pas qu'il ne ſoit bon, pour ne point dé- » ſeſpérer du tout Sa Saincteté d'en envoyer » toujours quelques-unes : mais ſi l'on laſ- » che la bride à tout, le Pape la prendra » à grand advantage; veu meſmement qu'il » eſt réſolu de n'entendre à la paix qu'il n'ait » ce qu'il demande, & auſſi que Sa Saincteté » dit que, *quand Elle aura fait du pis qu'Elle* » *aura pu, le Roy ſera très-aiſe de le venir* » *rechercher :* voyez par-là comment Sa » Saincteté fait ſon profit, & prend advan- » tage de l'honneſte obédiance en laquelle » le Roy ſe ſouſmet. Aſcanio (b) de la » Corgne va à Gênes vers le Roy de Bo- » heme, comme n'ayant eſpoir à aucun

(a) On a vu dans l'Obſervation précédente la teneur de cette loi. Il paroît qu'elle n'étoit pas fort reſpectée malgré les peines qu'elle infligeoit; & nous aurons plus d'une occaſion de remarquer qu'en France ſouvent l'exécution n'a pas maintenu l'intention du Légiſlateur.

(b) Un neveu du Pape.

» traité

» Traité de paix. Don Diego (a) & l'autre » Ambaſſadeur Don Jean ſe ſont départis d'icy » tant aſſeurez de Sa Saincteté qu'il ne faut, » ce me ſemble, avoir recours qu'à un ca- » price qui pourroit conduire Sa Saincteté » à changer d'opinion; combien qu'en ce » peu de fondement, comme il le faut faire » en toutes ſes actions, il y ait peu d'ap- » parence. Sa Saincteté ſe trouve maintenant » ſi aiſe & tant allègre de ſes Cardinaux » qu'il a faits, que je crois que, *lors de la* » *création*, ſi on luy en euſt nommé d'au- » tres, il n'y euſt eu grand égard, pourveu » qu'ils n'euſſent eſté François : mais en ce » nombre qui a eſté fait il y a un reconfort; » *car j'ai opinion que les hommes ſeront à* » *meilleur marché que ne ſe trouveroient les* » *chapeaux, s'ils eſtoient à vendre.* »

(13) Ce fait, tel que le raconte Boivin du Villars, éxige des éclairciſſements. Au premier coup d'œil il paroît que cet Ecrivain attribue icy au Sieur de Carces le commandement en chef d'une expédition que l'Hiſtoire met ſur le compte de Leon Strozzi, Prieur de Capoue, & frère du Maréchal tué

(a) Miniſtres Eſpagnols.

par la ſuite devant Thionville. Un développement de ce qui ſe paſſa en cette circonſtance nous aidera à démêler ſi Boivin s'eſt trompé, ou non. M. de (a) Thou nous apprend que Leon Strozzi, à la tête des forces navales de Henri II dans la Méditerrannée, tenta de ſurprendre l'eſcadre de Doria qui ſe préparoit à aller chercher en Eſpagne Maximilien, Roi de Boheme, & fils de l'Empereur Ferdinand. A cet effet Strozzi s'embarqua auprès du cap Cercelli. Doria, ſentant l'inferiorité de ſon armée, parvint par des manœuvres habiles à s'échapper. Strozzi alors prit la route de Barcelonne, & voulut faire paſſer ſa flotte pour celle de Doria. Peu s'en fallut qu'il ne réuſſit; & s'il eût effectué ſa deſcente avec plus de celerité, il emportoit la ville d'emblée. Son ſuccès ſe borna à la priſe d'une galère, & de quelques vaiſſeaux. Revenu à Marſeille avec ce riche butin, il ſut qu'on vouloit le dépouiller de ſon commandement. Piqué d'une diſgrace, qu'il ne croioit pas s'être attirée, il monta ſur la galère ennemie qu'il venoit de prendre : ſuivi d'une autre, qui appartenoit à ſon frère, il mit à la voile, & ſe retira à Malte. M. de Thou ajoute qu'il laiſſa

(a) Thuan. Hiſtor. Lib VIII, &.

une lettre adreſſée au Roi. Cette (a) lettre exprime trop bien le caractère du perſonnage, pour en priver le Lecteur. La voici (b). « Sire, la gloire a été le motif qui m'a fait » ambitionner l'honneur de vous ſervir. Le » ſoin de ma vie, & l'intérêt de cette même » gloire me forçent aujourd'hui à m'éloigner » de votre Royaume, puiſque je vois qu'on » ne deſtine d'autre récompenſe à la fidelité » de mes ſervices & à tant de travaux (c) » qu'un congé honteux ou qu'une mort indi-

(a) Nous la donnons d'après la nouvelle traduction de M. de Thou.

(b) On verra dans les Mémoires de Brantôme une autre lettre que Léon Strozzi écrivit à ſes frères pour ſe juſtifier. Brantôme dit qu'il la leur adreſſa au moment *de ſa partance* : mais la date de cette lettre, qui ſelon Brantôme eſt du 18 Décembre 1551, prouve l'inexactitude de cet Ecrivain. A l'époque en queſtion il y avoit déjà du tems que Strozzi avoit quitté la France, puiſque dès le 5 Novembre Henri II annonçoit (comme on va le lire) au Sieur d'Aramon la défection de cet Officier.

(c) Il paroît conſtant que Léon Strozzi n'étoit pas bien avec le Connétable : mais on n'a point la certitude, quoique pluſieurs Modernes l'affirment poſitivement, que le Connétable voulut lui ôter ſa place, & encore moins attenter à ſa vie. Strozzi, naturellement ſoupçonneux, & peut-être allarmé par de faux avis

» gne ; ce qui eſt conſtant par les dépoſitions
» de ceux qu'on avoit chargé de m'aſſaſſiner.
» Je conjure donc Sa Majeſté par ſa bonté
» naturelle de me pardonner, ſi j'ai quitté
» ſon Royaume ſans recevoir ſes ordres :
» il ne m'a pas été permis d'agir autrement.
» La haîne de mes envieux m'ont écarté de
» votre trône : ſi j'euſſe oſé en approcher,
» ils vous auroient prévenu contre moi ;
» & leur perfidie m'auroit accablé. Mais
» quoique cette retraite précipitée m'attire
» peut-être voſtre juſte indignation, j'eſpere
» cependant que ſi Voſtre Majeſté veut bien
» conſidérer la différence qui ſe trouve entre
» mon arrivée dans ſon Royaume & ma
» ſortie, je meriterai qu'elle me plaigne,
» ſi je ne mérite pas qu'elle me pardonne.
» *J'étois venu riche ; je m'en retourne pau-*
» *vre :* je ne le dis pas pour m'en plaindre :
» je ſupplie très-humblement Voſtre Ma-
» jeſté d'agréer les ſervices que j'ai tâché

qu'on lui donna, ſe perſuada qu'on lui préparoit ou la mort, ou une diſgrace honteuſe. Il fit appliquer à la queſtion un de ſes domeſtiques. La violence des tourments fit dire à ce malheureux beaucoup de choſes ; & on ſçait quel fond il faut faire ſur ces ſortes d'aveux. Strozzi y ajouta foi, & ſur-le-champ il ſongea à ſa retraite.

» de lui rendre avec une inviolable fidelité.
» Ce ſera toujours une ſatisfaction bien grande
» pour moi de ſavoir que mes actions paſſées
» ne vous déplaiſent pas, quoique ma con-
» duite ait le malheur de vous eſtre déſa-
» gréable. J'oſe me flatter que Votre Majeſté
» me regrettera (a), quand mon abſence lui
» donnera lieu quelque jour de me com-
» parer avec ceux qui m'ont attiré ſa diſ-
» grace ».

Les modernes, en adoptant M. de Thou pour guide, vraiſemblablement n'ont fait aucune attention à la relation de Boivin du Villars. Cependant elle dément M. de Thou ſur pluſieurs points aſſez importants. Selon Boivin, c'eſt dans le port de Villefranche, à la vue de l'eſcadre de Doria, & après un rude combat que les François s'emparent d'une flotille Eſpagnolle. M. de Thou (b) au contraire prétend que cette capture ſe

(a) Strozzi avoit raiſon. Henri II ne tarda pas à ſentir qu'en le perdant, il avoit perdu le ſeul homme qu'il pût oppoſer à Doria. A peine la guerre de Sienne eut-elle éclaté, qu'on le rappella : ſi le Connétable, tout puiſſant comme il l'étoit, eût haï perſonnellement Strozzi, il auroit ſans doute empêché ce rappel.

(b) L'erreur de M. de Thou dans cette partie vient de ce qu'il n'a pas claſſé les faits conformément à l'ordre

ſit à Barcelonne, & que Strozzi en fut redevable à l'artifice qu'il emploia. Si les modernes avoient rapproché le récit de Boivin d'une lettre de Henri II, en date du 5 Novembre 1551, & adreſſée à d'Aramon, ſon Ambaſſadeur à Conſtantinople, ils auroient ſenti que l'accord qui règne entre la teneur d'une grande partie de cette lettre & les Mémoires de Boivin, devoit au moins balançer l'autorité de M. de Thou. « M. d'Ara-
» mond (lui écrivoit (a) le Monarque) le
» Prieur de Capoue ſans cauſe a abbandonné
» mon ſervice, diſant qu'il s'en alloit faire
» celuy de ſa Religion, ainſy que je pen-
» ſois recueillir les graces & les faveurs
» qu'il avoit reçues de moy, pour l'avoir
» mis & exalté en lieu & charge digne de

de leurs dates. On croiroit d'après lui, que l'expédition de Strozzi à Barcelonne fut poſtérieure à la rencontre qu'il eut avec Doria. Mais c'eſt tout le contraire. Une lettre de Henri II au Cardinal de Ferrare, du 12 Septembre 1551, nous apprend que Strozzi avec trente-ſix galéres avoit couru la côte de Catalogne, où il avoit pris *une galère de l'Empereur avec bon nombre de gros vaiſſeaux ronds chargés de vivres & victuailles ; & qu'il tenoit comme aſſiégé ledit André Dorie, qui ne ſe bougeoit de Villefranche & de Nice.* (Mémoires de Ribier, T. II, p. 348.)

(a) Ribier, *ibid.*, p. 310, Tome II.

» l'un des plus grands Princes & Seigneurs » d'auprès de moy ; car il avoit toute la » commodité qu'il euſt ſçeu ſouhaiter, pour » faire la plus belle choſe & plus notable » qui aiſt eſté faicte de noſtre ſiecle, tenant » aſſiegé avec mon armée de mer, forte & » puiſſante comme elle eſtoit, André Dorie » avec les galeres de l'Empereur dedans le » port de Villefranche & Nice, après luy » avoir donné la chaſſe ; & n'en pouvoit » iceluy Dorie eſchapper ſans le combat & » le danger de ſa perte ; de ſorte qu'il a » eſté plus d'un mois ſans oſer ſortir en mer » pour faire ſon voyage d'Eſpagne : *mais* » *eſtant advenu ce grabuge ſur mon armée*, » *qui fut quelques jours ſans Chef*, il eſt » ſorti avec le renfort d'autres galeres & » vaiſſeaux qui luy ſont venus, pour pour- » ſuivre ſon voyage d'Eſpagne, où une par- » tie de madite armée l'a ſuivy à queue, afin » que, ſi en allant ou en venant, aucune » de ſeſdites galeres ou vaiſſeaux s'écartent » ou abandonnent les autres, on les puiſſe » combattre, & leur faire du pis que l'on » pourra... »

Cette lettre de Henri II eſt inconciliable avec la relation de M. de Thou, qui fait revenir Strozzi à Marſeille, & dit qu'irrité

des injuſtices de la Cour il partit de cette ville. Henri au contraire déclare expreſſément que ſon armée, étant en pleine mer, *s'eſt trouvée pluſieurs jours ſans Chef.* Il eſt donc clair que Strozzi s'évada à cette époque. Rapproche-t-on la lettre de Henri des Mémoires de Boivin, on peut les concilier enſemble, excepté ſur ce qui concerne Strozzi, puiſque Boivin n'en parle pas. Mais on ne s'étonne plus de voir le Sieur de Carces commander la flotte Françoiſe, comme l'aſſure Boivin, s'il eſt vrai qu'alors Strozzi eut pris le parti de ſe retirer. Le Chef étant abſent il falloit bien que quelqu'un le remplaçât ; & il eſt probable que le Sieur de Carces s'en ſera chargé proviſoirement. Au ſurplus le Lecteur décidera ſi M. de Thou écrivant ſouvent ſur la foi d'autrui, eſt plus digne de créance que Henri II narrant les faits en perſonne.

(14) Le Sieur de Termes, dans ſon diſcours prononcé devant le Pape & les Cardinaux au mois de May 1551, avoit annoncé « que (a) ſi on en venoit aux armes, le » Roy déclaroit à Sa Saincteté *qu'il n'ou-* » *blieroit rien de la vertu de ſes prédéceſſeurs,*

(a) Ribier, Tome II, p. 335.

» *& des forces que Dieu luy avoit preſtées ;* » . . . » qu'il proteſtoit au nom de ſon Souverain « que veu les armes desjà priſes, » & la guerre commencée, enſorte que le » repos public néceſſaire à tout Concile en » en étoit troublé, Sa Majeſté ne pouvoit, » ni ſes pays aucunnement aſſiſter au Concile » (de Trente) ». L'Hiſtoire nous apprend que le Pape n'écouta pas tranquillement cette harangue, & ſurtout le mot de proteſtation. Le Pontife, raconte Mathieu (a), *diſſimula tant qu'il luy fut poſſible la colére que cette proteſtation faiſoit bondir en ſon cueur :* il demanda à de Termes, s'il avoit des pouvoirs par ecrit qui l'autoriſaſſent à lui parler ainſi : de Termes auſſitôt les lui remit.

Henri II ne ſe contenta pas de cette proteſtation. Il en fit ſignifier une particulièrement aux Prélats & Docteurs aſſemblés à Trente ; & on chargea de cette commiſſion le célébre Amiot (b), alors Abbé de Bellozane.

(a) Hiſtoire de Henri II, p. 67.

(b) On a publié beaucoup de contes ſur l'origine d'Amiot, & ſur les premières années de ſa vie. Les uns ont écrit que ſon père étoit Marchand porte-balle. D'autres l'ont fait fils d'un Corroyeur. Selon Brantôme, *ſon père étoit Boucher à Melun.* « Auſſi (ajoute cet Ecrivain)

(15) Guillaume Paradin, Bourguignon, & Doyen de Beaujeu, eſt Auteur d'une Hiſtoire Latine de tout ce qui s'eſt paſſé en France & dans les pays voiſins depuis 1515 juſqu'en 1550. Il traduiſit lui-même ſon Ouvrage ſous le titre d'*Hiſtoire de* (a) *noſtre tems, &c. in-16, de 816 pages. A Paris, chez Briere 1556.* Nous avons ſouvent fait uſage

» ne ſe nourriſſoit-il que de langues de bœuf; & falloit » bien qu'il mangeaſt de la viande qu'il avoit veu ap- » preſter à ſon père ». On a dit encore qu'ayant pris la fuite pour éviter la correction paternelle, un Cavalier le trouva errant dans les plaines de la Beauce, qu'il le dépoſa à l'Hôpital d'Orléans, & qu'une Dame touchée des agréments de ſa figure le fit étudier. Ce qu'il y a de mieux conſtaté, c'eſt qu'Amiot à 23 ans obtint à Bourges la Chaire de Grec & de Latin. La fortune, à laquelle il arriva, offre une brillante perſpective à l'homme qui ſe ſent du génie. Ce ſont de beaux ſonges dont il a le droit de repaître ſon imagination. La traduction du Roman de Théagène & Chariclée valut à Amiot la protection de François I. Le Monarque lui donna pour récompenſe l'Abbaye de Bellozanne. Devenu enſuite Précepteur des enfants de Henri II, il fut Abbé de Saint-Corneille de Compiegne, Evêque d'Auxerre, Grand-Aumônier, & Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit. Il nâquit en 1514, & mourut en 1593.

(a) Cette édition a été augmentée d'une continuation qui va juſqu'en 1555.

de l'original, & de la traduction. Malgré les éloges, que lui prodigue ici Boivin du Villars, nous obſerverons qu'on doit s'en ſervir avec circonſpection. Il s'en faut bien que Paradin ſoit toujours éxact, ſoit par rapport aux faits mêmes, ſoit relativement à l'ordre chronologique dans lequel il les claſſe. *Il eſt difficile*, a remarqué avec raiſon l'Abbé le (a) Gendre) *d'eſcrire l'Hiſtoire du temps, que l'on ne flatte plus, ou moins.* Boivin, en renvoyant le Lecteur à Paradin, a cité le meilleur répertoire en ce genre qu'il connut. Effectivement cet Hiſtorien fournit ſur ce ſujet des détails aſſez étendus, puiſqu'une partie de ſon IVe. Livre y eſt conſacrée, ce ce qui forme environ 100 pages. On y trouve un précis de la conduite tenue par l'Empereur depuis 1545 juſqu'en 1547 pour ſubjuguer l'Allemagne, & de la réſiſtance que le Corps Germanique lui oppoſa. Malheureuſement Paradin péche par un défaut eſſentiel. Sans ceſſe il repreſente les Princes Allemands comme des rebelles; & il peint Charles-Quint, cherchant à les écraſer, ſous les traits d'un Monarque qui pourſuit des ſujets mutins & déſobéiſſants. Pour ſavoir la verité, ce n'étoit donc pas là les ſources qu'il

(a) Jugements ſur les Hiſtoriens de France, p. 116.

falloit indiquer. Sleidan (a), Auteur contemporain, & ayant joué perſonnellement un role dans ces évenemens, offroit à cet égard les ſecours néceſſaires. Si ſon attachement au parti, qui combattit Charles-Quint, a pu quelque fois le rendre ſuſceptible de partialité, on a la reſſource de comparer ſes récits avec les actes & autres monuments de cette eſpèce renfermés dans le recueil de Ribier. Depuis ces ſecours ſe ſont multipliés. La critique (b) a diſcuté les pièces de ce

(a) Liſez ſes Mémoires ſur l'Etat de la religion & de la République ſous l'Empire de Charles Quint, ouvrage dont on doit la traduction au Père le Courrayer ſous le titre d'*Hiſtoire de la réformation*. On peut y joindre M. de Thou, Livres II, III, & IV de ſon Hiſtoire. Cet Ecrivain s'exprime d'une manière bien oppoſée à celle de Paradin. Après avoir developpé l'origine des Electeurs, & celle des cercles de l'Empire, il aſſimile la confédération Germanique au conſeil des amphictions & à la Ligue Achéene. En partant de ce point de vue, on préſume facilement qu'il ne fait pas de grace à la politique ambitieuſe de Charles-Quint, & qu'il la démaſque avec franchiſe.

(b) C'eſt ce qu'ont fait entre autres Seckendorf dans ſon Hiſtoire de la réformation, & Fra-Paolo dans ſon Hiſtoire du Concile de Trente. On a en françois pluſieurs traductions de ce dernier ouvrage : la plus recherchée eſt celle de le Courrayer.

grand procès. Auſſi de nos jours n'a-t-on plus aucun doute ſur les vues ambitieuſes de Charles-Quint. On eſt convaincu qu'en aſſujettiſſant l'Allemagne il marchoit à pas de Géant vers cette Monarchie univerſelle dont le rêve brillant l'éblouit juſqu'au moment de ſon abdication; & peut-être la fin de ce ſonge, mortifiante pour ſon amour propre, influa-t-elle plus qu'on ne croit ſur ſa retraite. Au ſurplus c'eſt en interrogeant les monuments, dont on vient de parler, que de nos jours Robertſon a écrit l'Hiſtoire de ce Prince; & nous avons ſuivi cette methode dans les Obſervations qui, relativement à cette époque, accompagnent les Mémoires de Vieilleville (voyez les quatre premières Obſervations ſur le IVe. Livre des Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, pag. 416 & ſuiv.)

(16) Pour entendre le récit de Boivin du Villars, il faut diſtinguer les manœuvres qu'employèrent auprès des Suiſſes en 1551 les Agents de l'Empereur & de Jules III, d'avec les négociations particulières de Charles-Quint en 1549, lorſqu'il eſſaya de traverſer le renouvellement de l'alliance entre la France

& les Suiſſes. Cette alliance (a) avoit été renouvellée à Soleure le 7 Juin 1549. Ce ne fut pas ſans peine que les Ambaſſadeurs François (b) (Jacques Meſnaige, Seigneur de Caigné, Maître des Requêtes, & Guillaume du Pleſſis-Liancourt, Maître-d'Hôtel ordinaire) parvinrent à conſommer ce traité que Henri II ratifia le 6 Octobre ſuivant. Mais en augmentant les penſions que l'on payoit annuellement aux Suiſſes (c), les obſtacles s'applanirent. La guerre de Parme s'étant enſuite allumée, l'Empereur & le Pape s'appliquèrent à rendre cette alliance

(a) Paul III vivoit encore. On voit dans le recueil de Ribier une Lettre écrite à Henri II par le Cardinal du Bellay, & par le Sieur d'Urfé en date du 12 Juillet 1549, combien le Pontife étoit ſatisfait du renouvellement de l'alliance dont il s'agit.

(b) Jacobi Thueni Præſidis hiſtoriarum ſui temporis, &c. Lib. VI &c.

(c) Les Cantons de Berne & de Zurich ne voulurent pas être compris dans ce traité : probablement ils n'avoient pas oublié les remontrances de Zuingle. Cet Apôtre de la réforme helvétique leur avoit repeté continuellement qu'il n'y avoit rien de plus abominable aux yeux de Dieu, que de mettre ſa vie à prix pour le ſervice des Princes étrangers. Si on veut voir cette queſtion traitée à fond, on peut recourir à l'ouvrage de Loys de Bochat, 3 vol. in-12.

inutile. Le Nonce (Hieronimo Franco) alla au nom du Pontife ſolliciter les Suiſſes d'envoyer des Deputés au Concile de Trente. Comme la France réclamoit contre cette aſſemblée, c'étoit le moyen d'opérer une rupture entre cette Couronne & les Cantons, ſi ceux-cy euſſent reconnu la validité du Concile en queſtion. Morlay (a) du Muſeau, Ambaſſadeur de Henri, para le coup dans la Diete que les Suiſſes tinrent à Bade. Cette nation n'en fut que plus ardente à remplir ſes engagements, en fourniſſant des troupes au Monarque François.

(17) Charles-Quint eut ſoin de faire circuler ces imputations calomnieuſes que démentent les monuments les plus autentiques. Une des principales cauſes de la priſe de Tripoli fut l'avarice du Grand-Maître. La garniſon n'étoit pas aſſez nombreuſe; & on n'avoit point entretenu les fortifications. Le fait eſt atteſté par une lettre du (b) Chevalier de Villegaignon en date du 24 Aouſt 1551. Le mauvais état de la place éffraia la garni-

(a) Boivin a mutilé ſon nom, en l'appellant Morellet. (Liſez M. de Thou, Liv. VIII.)

(b) Cette Lettre étoit adreſſée au Connétable. (Voyez Ribier, Tome II, p. 302.)

ſon. Les Chevaliers qui la défendoient, furent contraints par les ſoldats de capituler. Les détails de cet évènement ſon conſignés dans une relation, dont nos Hiſtoriens n'ont point fait uſage, quoiqu'elle ait été redigée par un témoin (a) oculaire. On y lit que d'Aramon, en ſe rendant à Conſtantinople, avoit relâché à Malte, & qu'à la prière du Grand-Maître il partit le 2 Aouſt pour Tripoli,

(a) Voici le titre de cette relation qui étoit fort rare avant que M. le Marquis d'Aubais l'eût fait réimprimer avec le voyage de G. d'Aramon, p. 104 : *Les Navigations, peregrinations, & voyages faits en la Turquie par Nicolas de Nicolay, Dauphinois, Seigneur d'Arfeuille, Valet de chambre, & Géographe du Roy de France. Anvers, Silvius, 1577. in-8°.* Nicolas de Nicolay avoit ſuivi d'Aramon; & il nous apprend que les principaux de ceux qui accompagnoient l'Ambaſſadeur François, étoient le Chevalier de Seure avec ſa Galiote; le Sieur de Montenard, Dauphinois, homme d'armes de la compagnie du Comte de Tende; le Capitaine Coſte, un ſien neveu nommé Eraſme; le Sieur de S. Veran, frère de Madame d'Aramon; le jeune Baron de London, & le Sieur Fleuri, tous deux neveux de l'Ambaſſadeur; le Chevalier de Malliane; le Sieur Cotignac, Valet-de-chambre du Roi (qui depuis remplaça d'Aramon à Conſtantinople) le Sieur de Virail, auſſi Valet-de-chambre ordinaire du Roi, Gentilhomme docte en langue Teutonique & Latine; un neveu du Sieur de Nicolay, nommé Claude de Bayard, &c.

afin

afin d'engager les Turcs à lever le siège de cette place. Les sollicitations du Sieur d'Aramon furent infructueuses. Le Général Turc le contraignit d'être spectateur du siège, qui par la lâcheté des soldats ne dura que cinq jours. Les Turcs violèrent la capitulation ; & sans d'Aramon, les Chevaliers qui commandoient (a) la garnison, auroient été mis à la chaîne. « Ceux qui furent delivrés (raconte Nicolay) étoient quasi tous Espagnols, Siciliens, Calabres, peu de François. Le Dimanche 23, continue-t-il, » nous arrivâmes à Malte : il étoit tard, » & la bouche du port fermée. L'Ambas-

(a) Le Journal du voyage d'Aramon, composé par Chesneau, porte à deux cent le nombre des Chevaliers qui furent pris à Tripoli. Il est probable que le rédacteur s'est trompé puisque le Chevalier de Villegaignon le réduit à quarante, & attribue à la mediocrité de ce nombre la prise de la ville. (Voyez Ribier, T. II, p. 303.) D'Aramon lui-même dans le compte qu'il rendit au Roi de cet évènement se rapproche du calcul du Chevalier de Villegaignon. Il dit « qu'il porta à Malthe » les Chevaliers & autres jusques au nombre de deux » cent, desquels estoient chefs un nommé le Comman- » deur de Chambery, & le Commandeur Torteboſſe, » qui avoient bien fait leur devoir, & eussent fait mieux » s'ils eussent été accompagnez comme la place méritoit ». (Ribier, *ibid* p. 307.)

» ſadeur envoya ſon Lieutenant avec l'eſquif
» au Grand-Maître lui ſignifier ſa venue,
» & le prier de nous faire ouvrir le port,
» lui faiſant pareillement entendre qu'il avoit
» dans ſes galères le Gouverneur & autres
» Chevaliers de Tripoli : mais il ſe trouva
» ſi courroucé & deſpité d'entendre la priſe
» de Tripoli, qu'il manda qu'il n'en feroit
» rien juſqu'au matin qu'il aſſembleroit ſon
» Conſeil pour ſçavoir ce qu'il auroit à faire,
» puis lui feroit entendre ſa volonté. Le
» Chevalier Pariſot envoya incontinent quel-
» ques raffraîchiſſements de pain, vin & eau
» fraîche qui furent reçus de meilleure part
» que la réponſe du Grand-Maître... Le
» lendemain matin le port fut ouvert, dans
» lequel nous entrâmes ſans aucune ſaluta-
» tion. Néanmoins le Grand-Maître envoya
» Pariſot & quelques autres vieils Chevaliers
» pour recevoir l'Ambaſſadeur qui ſe montra
» fort indigné. Etant venu au château il fut
» reçu avec fort maigre chère du Grand-
» Maître, en récompenſe d'avoir retiré &
» amené à ſauveté, avec grand frais & dé-
» pens, mort & méſaiſe des ſiens, les
» Chevaliers & ſoldats de Tripoli, leſquels
» ſans luy & ſes préſens fuſſent tous demeurés
» eſclaves des Turcs; ce qui ne peut être

» perſuadé à ce Grand-Maître, qui contre » tout droit & verité montroit avoir opinion » que ſans ſa faveur les Chevaliers, ne ſe » fuſſent jamais rendus... Le Conſeil de la » Religion fut tenu par trois fois, où l'Ambaſ- » ſadeur donna de bonnes raiſons au Grand- » Maître, pour le convaincre de ſa fauſſe » opinion; mais il n'en voulut jamais revenir; » au contraire (a) malicieuſement ſuſcita & » irrita les Chevaliers Eſpagnols & Italiens » contre nous, voir que juſques-là les uns » diſoient que nous étions venus à Malte » pour épier la place, & la faire remettre » ès mains des Turcs... Telle fut l'ingrate » récompenſe de tous les biens & ſervices » que l'Ambaſſadeur & ſa compagnie avoient » faits à la Religion... »

Ces prétendus griefs du Grand-Maître,

(a) *Au lieu de gratifier ledit Ambaſſadeur*, lit-on dans le Journal du voyage d'Aramon, *de la délivrance de tant de Chevaliers*, le Grand-Prieur le calomnia. « J'ai trou- » vé, écrivoit d'Aramon à Henri II, tout autre viſage » du Grand-Maiſtre & des autres de ſon party, que » je ne l'avois veu l'autre fois, avec tant de diviſions » & de partialitez, que je ne puis rien dire, ſinon » que je penſe que Dieu permet que les choſes ſe paſſent » ainſi, pour les ruiner du tout ». (Ribier, Tome II, p. 307.)

quelque peu fondés qu'ils fussent, furent saisis avidement par Charles-Quint. L'Europe entière retentit de plaintes contre d'Aramon. On le représenta comme ayant été l'instrument de la perte de Tripoli. En calomniant la conduite de l'Ambassadeur François, on rendoit odieux le Monarque dont il étoit le représentant. Henri, indigné de cette noirceur, écrivit directement au Grand-Maître. Du Belloy, un de ses Gentils-hommes, fut porteur de la la lettre. Henri y sommoit le Grand-Maître de déclarer la verité. Sa réponse du 17 Novembse 1551, dont Ribier (a) nous a conservé l'original, contient les désaveux les plus formels (b), & les plus

(a) Ribier, Tome II, p. 309.

(b) Voici les propres mots de la Lettre du Grand-Maître : « Dopo il detto Castello de Trepoli preso e » ritorno di esso Ambasciator qua con il Governatore, » Cavallieri e altre genti liberati dal detto Castello, » il medesimo Ambasciator ci espose in publico con- » siglio, quanto li rincrescea la predita di quello, e » come per tutte le vie' e mezi a lui possibili havea » procurato di levar detta armata del assedio, il che » molto desiderava, tanto per servir a questa religione, » come per saper che la M. V. l'haveſſe havuto caro. » Oltra cio noi per sapere e intender quali de i nostri » fossero stati causa della perdita di quello Castello e » castigar coloro, che se no trovastero colpevoli habbia-

honorables pour d'Aramon. « Pour découvrir la ſource de ce malheur, (diſoit le » Grand-Maître dans ſa réponſe) nous avons » fait faire des informations de tous côtés » avec toute la diligence & l'exactitude poſ- » ſible ; & nous n'avons rien trouvé qui » puiſſe rendre ſuſpect d'Aramon, & nous » donner lieu de lui attribuer ce qui s'eſt » paſſé dans la perte de cette place. Au con- » traire nos Chevaliers priſonniers nous ont » aſſuré à leur retour que non-ſeulement il » n'y avoit rien à lui reprocher, mais que » notre Ordre devoit ſe ſouvenir éternelle- » ment de ſes bons offices : ainſi nous » atteſtons que les bruits qui ſe ſont repan- » dus, ſont ſans fondement... »

Les faits étoient trop faciles à conſtater pour que le Grand-Maître, malgré la conduite

» mo fatto far informationi e inquiſitioni nelle quali » non appare ne s'e, trovato detto Ambaſciator eſſer » ſtato cauſa di tal dedione, ne manco haverla procu- » rata, o, perſuaſa, ne tal coſa di lui mai habbiamo » ſtimata; anzi i Cavallieri, e altri liberati delle mani » de i Turchi molto ſi lodano d'eſſo Ambaſciator per » havergli fatto buon trattamento, portando li quà » con ſue galere. Di maniera che quelli ch' hanno » ſparſo e divolgato tale romore, n'ocipare l'habbiano » detto con ragione ».

qu'il avoit tenue, oſât publiquement ne pas rendre hommage à la verité. Quand au témoignage du Viceroi de Naples, dont Boivin du Villars fait mention, aucun des contemporains, que nous avons interrogés, n'en parle.

(18) En rapprochant de l'Obſervation qu'on va lire, les Obſervations N°. 1, & N°. 9, il eſt facile de ſaiſir le caractère de Jules III, & de ſe convaincre ſi le portrait qu'en ont fait pluſieurs contemporains, ſe trouve conforme à la verité des faits. Le Pontife (on l'a déjà remarqué) avoit entrepris cette guerre aſſez légèrement. Il s'étoit flatté des plus prompts & des plus brillants ſuccès. La diſette d'argent (a), & les foibles

(a) C'eſt de cette manière que Riguccio Galluzzi peint l'embarras du Pape à cette époque. « Il Duca » Ottavio era comunemente chiamato il reſtitutore della » libertà dell' Italia. Il Papa ſi conſiderava impegnato » in queſta guerra imprudente-mente; diſprezzato e » condannato univerſalmente, &c. (Iſtoria del Granducato, Lib. ſecondo p. 176). C'eſt-à-dire : « Le Duc » Octave étoit regardé généralement comme le reſtau- » rateur de la liberté d'Italie. Le Pape ſe voioit impru- » demment engagé dans cette guerre. Condamné & me- » priſé de tout le monde a Rome, il étoit faché de » s'être livré aux vues de Charles-Quint, &c.

ſecours que l'Empereur lui donna, déconcertèrent ſes projets; & les ſuites qu'il commencoit à enviſager de ſens froid, l'allarmèrent. Ecoutons ce qu'un des (a) Agents de la Cour de France écrivoit ſur ce ſujet à un des Miniſtres de Henri II. La tournure de cette dépêche, vu le tems où elle fut redigée, intéreſſera le Lecteur. . . « Monſeigneur, vous pouvez penſer quelle iſſue » peut avoir la guerre qu'un pauvre Pape » commence à faire avec des deniers em- » pruntés : il eſt force, ou qu'elle s'appaiſe » bientoſt, ou bien qu'il trouve toujours » des preſteurs ſi ſots qui luy foncent à l'ap- » poinctement. Noſtre bon Pape Jules, » Monſeigneur, qui n'avoit en ſon tréſor à » ſon avénement à la Papauté, ſinon une » caterve (b) de neveux & de parents bien » pauvres, s'eſt aidé de l'Empereur & de » ſa bourſe pour l'entrepriſe de Parme & » de la Mirande, & a emprunté de Dieu » & de ſa Mere, pour faire cette belle » levée de bouclier, dont à ce que le bruit

(a) Lettre du Sieur de Forquevaulx à M. du Thiers, Seigneur de Beauregard, Secrétaire d'Etat, en date de la Mirandole du 7 Octobre 1551 (Recueil de Ribier, Tome II, p. 250).

(b) Une troupe.

» vole par-deçà, il a eſpuiſé les bourſes de
» tous ceux de Rome ; ſi bien que des
» groſſes ſommes qu'il a empruntées au com-
» mencement, comme de cinquante mille
» eſcus à un coup, avec toutes les inven-
» tions dont il s'eſt ſçeu adviſer, il eſt deſ-
» cendu à quatorze mille eſcus, que certains
» marchands luy ont preſté pour venir à
» Boulogne, & dedans peu de temps ſi les
» Boulognois ne le ſecourent, *il demeurera*
» *à ſec ſans un eſcu ; car l'Empereur aura*
» *beſoin auſſi de ſes pieces.* Par quoy la
» guerre *Papiſtique* ne pourra empeſcher
» dans le cours de la bonne fortune du Roy,
» que Sa Majeſté ne réduiſe ledit Pape au
» meſme eſtat, s'il luy plaiſt, que le Roy
» Pepin trouva (a) jadis le Pape Grégoire

(a) Forquevaulx commet ici un anachroniſme. Grégoire III mourut en 741. Il eut pour ſucceſſeurs les Papes Zacharie & Etienne II. Ce fut vers 755 ſous le Pontificat d'Etienne III, que Pepin, à la prière de ce Pape paſſa en Italie, s'empara de l'Exarchat de Ravenne, & lui en fit préſent. (Chronique abrégée des Roys de France par du Tillet, p. 33.) Voyez auſſi Platina delle vite de Pont. (à l'article d'Etienne III) fol. 84. On remarquera que dans des tems poſtérieurs les Ecrivains Ultramontains ont prétendu que cette donation remontoit à Conſtantin ; & cette diſcuſſion a produit plus d'un in-folio.

» troiſieme de ce nom, c'eſt-à-dire ſimple
» Evêque, ou comme les Chreſtiens Grecs
» l'appellent, Archeveſque de Rome. Je vou-
» drois de bon cœur que l'occaſion, qui ſe
» préſente de noſtre tems pour la grandeur
» dudit Seigneur Roy en Italie, ne nous
» eſchappât point ; car l'on aura beau faire
» quelque jour la conqueſte des Duchés de
» Milan & du Royaume de Naples, que ſi
» Sa Majeſté n'a un bon pied ſur le cœur de
» l'Italie, ce ſera toujours à recommencer,
» lequel cœur giſt là en Romaigne, & au
» patrimoine qu'ils appellent de S. Pierre,
» prenant ledit Royaume de Naples pour la
» teſte, & le Piémont pour les pieds ; au
» lieu qu'au contraire, en ſaiſiſſant ledit pa-
» trimoine ou partie d'iceluy, vous faites
» deux effets, l'un que vous augmentez
» l'Eſtat du Roy, & luy aſſeurez ce qu'il a
» & pourra gagner au pays d'Italie avec le
» tems, & l'autre eſt que vous mettez une
» bonne bride aux inſolence & trop exceſ-
» ſive arrogance des Papes. Mais pour ce,
» M., qu'il pourroit ſembler à ceux qui ſont
» mal informez de la vérité, que Sa Majeſté
» auroit tort d'oſter auxdits Papes ce que
» certains Princes leurs donnèrent jadis, meſ-
» mement Conſtantin, Empereur, je les

» voudrois remettre au dire de Laurent » Valle (a), qui, par raiſons invincibles, » impregne de faux cette dite donation, ſur » laquelle eſt néanmoins fondé (b) leur plus » apparent titre ; & d'autant qu'il n'y a rien » plus vray que la Principauté de Ravenne » avec ſes appartenances & autres Villes, » qui comprennent preſque tout ledit patri- » moine, fut donné à Grégoire (c) troiſième » par le ſuſdit Roy Pepin, & confirmé après » par Charlemagne & autres Roys de France, » en eſpérance que ceux qui ſuccéderoient au » S. Siége dûſſent perpétuellement gratifier

(a) Laurent Valla, qui mourut en 1465, jouit d'une grande réputation dans ſon tems. Sa cauſticité & ſes écarts irréligieux firent le malheur de ſa vie. Ses querelles ſcandaleuſes avec le Pogge le placent au nombre de ces hommes de Lettres qui par l'abus du talent ont déshonoré la nobleſſe de leur fonctions. On a de lui pluſieurs ouvrages, & entre autres un traité contre la fauſſe donation de Conſtantin.

(b) Ce raiſonnement de Forquevaulx n'eſt pas éxact. Les Papes n'avoient pas beſoin d'invoquer la donation de Couſtantin. Celle de Pepin ſuffiſoit, pour établir leurs droits.

(c) Voilà la même faute qu'on a relevée plus haut, & il eſt bien extraordinaire que Ribier, homme inſtruit, l'ait laiſſée ſubſiſter, ſans en prévenir ſon Lecteur.

» pour ce bienfait la Couronne dudit Royau-
» me de France. Il m'eſt advis, ſauf meilleur
» conſeil, que s'eſtant oubliez les Papes
» modernes dudit bénéfice, & nommément
» celuy d'aujourd'huy, qui eſt parvenu à
» cette dignité par le moyen du Roy, qu'il eſt
» très-raiſonnable de reſcinder & révoquer
» ladite donation par cauſe d'ingratitude; &
» ſera bien employé de r'attacher leſdites
» aliénations au Royaume d'Italie, & iceluy
» venir au noſtre, comme il y a eu plu-
» ſieurs (a) Roys François de père en fils
» qui ont poſſédé longuement tous les deux;
» & puis que la cauſe eſt juſte de ſoy, quand
» il n'y auroit autre raiſon, ce ſeroit le
» profit de Sa Majeſté d'entreprendre à bon
» eſcient ſur l'eſtat dudit Pape, & s'aider de
» tant de bons moyens qui ſe préſentent,
» pour luy en oſter le plus beau & le meil-
» leur, deſquels moyens je croy que vous
» en voyez chacun jour des plus beaux diſ-
» cours du monde, & de moy (b), qui ſuis

(a) Ce paſſage eſt curieux : il donne la clef d'un projet que probablement à cette époque conçut le miniſtère François, c'étoit de faire revivre les anciennes prétentions de nos Rois ſur le Royaume d'Italie.

(b) Nous ajouterons à ce qu'on a dit du Baron de Forquevaulx (Tome XXII de la Collection, p. 446

» le moindre de tous lès ſerviteurs du Roy » en Italie, il m'en eſt fait ouverture d'aucuns » qui me ſemblent fort aiſez, ainſi que je » l'écris (a) en chiffre. . . . »

D'après la Lettre du Baron de Forquevaulx on peut juger que la Cour de France n'avoit pas le projet de ménager Jules III. Le Pontife ne l'ignoroit pas. Effrayé de la poſition où il ſe trouvoit, & préférant ſon repos particulier à l'ambition de ſes neveux, il ne ſongea plus qu'à faire ſa paix avec la France. Il écrivoit à Henri II, comme le raconte ici Boivin du Villars; & nous ne ferons point uſage de ſa Lettre que M. l'Abbé Garnier (b) a inſérée en entier dans ſon Hiſtoire de France. Cet eſtimable Ecrivain, d'accord avec Boivin, aſſure que *cette Lettre* (c) *produiſit un effet*

& ſuiv.) que dans cette circonſtance Henri II l'avoit chargé de négocier les interêts de la France auprès du Duc de Parme. En outre Forquevaulx y rempliſſoit les fonctions de Commiſſaire des guerres. Henri, ſatisfait de ſes ſervices, le gratifia alors d'une charge de Pannetier ordinaire de ſa maiſon; & peu après il le fit Gentilhomme de ſa chambre. (Voyez les vies de pluſieurs grands Capitaines François, p. 338.)

(a) On doit regretter que Ribier ne nous ait pas tranſmis ces pièces, s'il les a eues en communication.

(b) Tome XXVI, édit. in-12, p. 324 & ſuiv.

(c) *Ibid.*, p. 333.

ſalutaire. Cependant nous devons prévenir le Lecteur qu'un autre Hiſtorien (a), en rapportant la teneur de la Lettre en queſtion, dont il paroît avoir eu l'original entre les mains, vu les fragmens Italiens qu'il cite en marge, prétend que l'hiſtorique de cette correſpondance fut très-différent. « Le Pape Jules, » (dit-il) conſidérant que la Chreſtienté » eſtoit pour recevoir encore de plus grandes ruines, ſi ceſte guerre duroit, ne vouluſt plus qu'on luy en parlaſt, & jura en » ſon ame qu'il feroit la paix, & qu'il n'y » avoit condition trop rude pour l'avoir : » mais avant cela il vouluſt deſcharger ſa » colère par une lettre qu'il eſcrivit au Roy, » qui en eſtoit ſi bouffie, que luy-même » ne jugea raiſonnable de l'envoyer fermée, » & ne fut poiut contre-ſignée par un Secrétaire..... Cette lettre fut renvoyée au Conneſtable toute ouverte, avec prière de la » lire, & l'ayant lue, la préſenter ou la » rompre, excuſant la liberté dont elle étoit » remplie, ſur ce qu'un Pape eſt obligé de » dire la vérité à chacun, & que le Roy prenoit ſes bénédictions en mauvaiſe part. Le » Conneſtable, trop ſage & adviſé pour » fomenter davantage une ſi ſcandaleuſe divi-

(a) Mathieu Hiſt. de Henri II, p. 72 & ſuiv.

» ſion entre *le père* & *le fils*, ne vouluſt irri-
» ter l'eſprit du Roy, ni aigrir celuy du
» Pape, portant toutes ſes penſées à la ré-
» conciliation.... »

Nous avouerons avec franchiſe que la lecture de la lettre en queſtion rend le récit de Mathieu très-vraiſemblable. Elle paroiſſoit plutôt propre à cabrer Henri II, qu'à l'amener à des voyes de conciliation. Elle eſt pleine d'expreſſions dures, de reproches & de menaces. En voici quelques échantillons, d'après la traduction de Mathieu... « Quand
» vous m'aurez fait tant de deshonneur (écri-
» voit le Pontife), que vous ne pourrez aller
» plus outre, ne penſez-vous pas que de
» mon coſté je pourray encores tirer le
» gand de la main, & prendre la plume pour
» faire canoniquement & raiſonnablement,
» pour la défenſe de mon autorité, des choſes
» qui vous pourront auſſi déplaire ? J'ay ſçeu
» le grand reſſentiment que vous avez eu
» pour une lettre que je vous ay eſcrite, me
» plaignant du dégaſt qu'on a fait en mon
» pays de Boulogne. Je ne ſçays quelle
» parole il y a en cette lettre qui vous ayt
» peu offenſer : vous ne devez pas ainſi vous
» irriter des paroles que vous dit un Pape
» pour la déſcharge de voſtre conſcience &

» de la ſienne. Si vous voulez revoir les Hiſ-
» toires de France, *vous trouverez que les*
» *Papes, pour des cauſes bien plus légères &*
» *plus excuſables, ont parlé aux Roys bien*
» *plus ſévèrement, & paſſé plus outre.* . . . .
» Un ancien Sénateur Romain diſoit autre-
» fois que ſa vieilleſſe & ſa dignité le ren-
» doient ſans peur : je pourrois dire le meſme,
» & adjouſter que la bonne juſtice, que je
» ſçay certainement eſtre de mon coſté, &
» ma conſcience, qui ne me reproche point
» de vous avoir offenſé, ni d'avoir jamais
» penſé à vous offenſer en un ſeul poil,
» mais de faire tousjours tout à votre gré,
» *me rendent ſans peur ; & ſi j'en ay quelque*
» *choſe, j'advoue que c'eſt autant* pour voſtre
» bien que pour le mien propre.... »

Au ſurplus tout ſe concilia par l'envoi du Légat Veralli en France ; & le Cardinal de Tournon, en l'annonçant à Henri II, lui écrivoit d'un ſtyle bien oppoſé à celui dont le Baron de Forquevaulx venoit de ſe ſervir. Ces diſparates ſont trop piquantes pour les omettre ; & il nous ſemble qu'ils tiennent eſſentiellement à l'Hiſtoire. » *Sire* (a), diſoit
» le Prélat, *il me ſemble ſous voſtre* bon juge-

(a) Lettres & Mémoires d'Etat de Ribier Tome II, p. 346.

» ment, que ce vous eſt un grand honneur
» & réputation que le Pape vous recherche
» de la paix, & vous envoye un Légat
» expreſſément pour cet effet, lequel eſt
» non-ſeulcment Légat du Pape, mais du
» Saint-Siége Apoſtolique envers lequel vous
» avez tousjours proteſté de vouloir avoir
» reſpect; ce qui me fait penſer que non-
» ſeulement vous luy donnerez audience,
» mais que vous luy ferez bon accueil....
» J'oſerois bien croire que ſi Sa Sainteté
» eſt une fois réconciliée avec vous, elle
» ne retournera jamais à l'erreur qu'elle a
» fait..... &c. Vous me pardonnerez, Sire, ſi
» j'en parle plus avant que je ne dois &
» en homme de mon meſtier. »

(19) Gouffier, Seigneur de Bonnivet, fils de l'Amiral de ce nom, tué à Pavie, fut un des meilleurs Officiers qui ſervirent ſous le Maréchal de Briſſac. On prétend que leur première liaiſon eut pour origine la paſſion du jeu des échecs qui leur étoit commune, & qu'ils jouoient enſemble une journée entière ſans parler. Quand le jeune Bonnivet partit pour le Piémont, les courtiſans étoient loin de prévoir que ce Seigneur, léger comme le ſont les hommes galants, ne s'occupant que de ſa

de ſa toilette, & n'ayant d'autre réputation que celle d'égaler Henri II dans l'art de ſauter les foſſés les plus larges & les plus profonds, cachoit ſous cette frêle enveloppe, le coup-d'œil, le ſens-froid, & l'intrépidité qui ſont le Militaire diſtingué. Bonnivet mérita, & obtint la confiance du Maréchal de Briſſac. Il mourut en 1550, & ſon Général le pleura. Les regrets de Briſſac ſuffiſent pour aſſurer ſa gloire.

Fin des Obſervations du ſecond Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE TROSIEME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE BOIVIN,
BARON DU VILLARS.

(1) Nous avons remarqué précédemment dans une de nos Obſervations (a) ſur les Mémoires de Monluc que, par rapport à la priſe de Lanzo, Montluc & Boivin du Villars diffèrent ſur un point eſſentiel. Si l'on s'en rapporte au premier l'entrepriſe n'auroit point réuſſi. Boivin au contraire ne parle point de Montluc, & prétend que l'honneur du ſuccès eſt dû entièrement à Gonnor, frère du Maréchal de Briſſac. Nous avons paru, comme l'ont fait (b) nos Hiſtoriens, donner la

(a) Tome XXIII de la Collection, p. 387.

(b) M. de Thou, entre autres, Liv. VIII, a copié littéralement le récit de Montluc; & plus d'un moderne, ſans s'embaraſſer du témoignage de Boivin du Villars, a imité M. de Thou. Ce dernier, en prenant Montluc pour guide, a fait la faute qui ſe trouve dans les

préference à Montluc. Cependant nous remarquerons qu'il n'eſt peut-être pas impoſſible de concilier leurs recits quant au fond, & de n'y laiſſer ſubſiſter de varieté que ſur quelques acceſſoires. En effet Montluc (a) raconte qu'il fut chargé avec le Sieur de Caillac de conduire l'artillerie. Selon Boivin du Villars, c'étoit ce même Caillac qui dirigeoit le jeu des batteries; & le commandement de l'artillerie luy appartenoit en raiſon de ſa place. Il eſt probable que Caillac, que perſonne n'a loué, fut le principal exécuteur de l'attaque. Il ne reſte donc plus qu'à ſçavoir, qui des deux, de Montluc, ou de Gonnor, a conçu le projet de l'attaque en queſtion. C'eſt au Lecteur à prononcer, en ſe ſouvenant néanmoins que, ſi Boivin eſt ſuſpect de flatterie, on reproche à Montluc beaucoup de vanité & de jactance.

(2) « Capitulation accordée entre les » Seigneurs Franciſque Bernardin de Vimer- » cat & de Montbazin, Deputez par Mon-

anciennes éditions de ſes Mémoires où l'on avoit placé ſous l'année 1551 l'expédition de Lanzo, tandis qu'elle s'exécuta réellement au commençement de Janvier 1552.

(a) Tome XXII de la Collection, p. 365.

» ſeigneur le Mareſchal de Briſſac, Gou-
» verneur & Lieutenant-General pour le
» Roy en Italie, d'une part : & le Sieur
» Jacques de Provance, Capitaine & Gou-
» verneur du chaſteau de Lanz, pour l'Em-
» pereur & Prince de Piedmont, d'autre :
» ſur la reddition de ladite place & fortereſſe,
» ès mains dudit Sieur Mareſchal, auquel leſ-
» dits Sieurs feront ſigner & ratifier le tout.

» Que dès ce jourd'huy 20 Janvier 1552,
» le Sieur Jacques Provance (a) remettra la
» place ès mains de celuy que le Mareſchal
» de Briſſac, Gouverneur & Lieutenant-
» General pour le Roy en Italie, ordon-
» nera, avec toute l'artillerie & munitions,
» leſquelles demeureront en ſa puiſſance.

» Qu'il ſera permis audit Provance de ſe
» retirer, avec tous ſes ſoldats, Officiers &
» ſerviteurs en tel endroit qu'il voudra de
» la juriſdiction Imperiale, avec leurs armes,
» chevaux & bagage, Enſeigne ployée, &
» tabourin couvert.

» Qu'ils ſeront conduicts par un Trom-
» pette du Sieur Mareſchal, lequel ſera tenu
» leur faire fournir par les habitans de la
» ville, charettes & beſtes de voicture, pour

(a) Au lieu de Jacques de Provence, il faut lire Jacques de Provane, ou plutôt Provana.

» porter leurſdicts bagages, en payant rai-
» ſonnablement.

» Qu'il ſera cy-après permis audit Provan-
» ce, de pouvoir faire exiger & recouvrer
» par l'un de ſes ſerviteurs, & auquel à ces
» fins ſera baillé ſauf-conduict, pluſieurs
» ſommes de deniers qui luy ſont deuës en
» divers endroicts de la vallée de Lanz, &
» que là où il s'y trouveroit de la difficulté,
» ledit Sieur de Briſſac luy fera, hors toute
» forme ou figure de procez, adminiſtrer
» ſommaire juſtice.

» Que les ſoldats bleſſez, & qui ne s'en
» pourront aller, ſeront mis en quelque
» maiſon de la ville, pour ſe faire panſer
» & après s'en aller ſans empeſchement où
» bon leur ſemblera. Faict le vingt-huictieſme
» Janvier mil cinq cens cinquante-deux.
» Signé, Vimercat, Monbazin, Provance,
» Boyvin.

» Cependant que l'ennemy ſe mettoit en
» train de ſortir, Boyvin porta ceſte capi-
» tulation au Mareſchal, lequel l'ayant euë
» pour agréable, fit mettre au-deſſous :

» M. le Mareſchal ayant veu & conſideré
» les articles cy-deſſus, preferant clemence
» & douceur à toute rigueur de guerre, les

» a accedez, & promis obſerver le contenu » en iceux. Signé Briſſac ».

(3) Cette haîne contre Ferdinand de Gonzague s'accrut de plus en plus. Auſſi l'Hiſtorien (a) moderne de la Toſcane, s'exprimant d'après la clameur publique, taxe-t-il ſon adminiſtration d'*oppreſſions*, d'*extorſions* & de *fourberies*. Les plaintes de ceux que Gonzague avoit vexés, luy nuiſirent moins dans l'eſprit de Charles-Quint que l'aſcendant (b) du Maréchal de Briſſac contre lequel il ne put jamais lutter. L'Empereur (c) lui ôta

(a) Voici ſes expreſſions. *L'oppreſſione, l'extorſioni e le fallacie del Gonzaga nella Lombardia...* (l'Iſtoria del Granducato, Libro ſecondo, p. 184.)

(b) Cet aſcendant ne s'accorda pas tout à fait avec ce que dit de lui M. de Thou, Liv. XIX. « Gonzague (lit-on dans cet Hiſtorien) « fut employé pendant » toute ſa vie dans de grandes expéditions; & ſa vie a » été mêlée de bons & de mauvais ſuccès. Mais à la fin » on l'accuſa d'avarice; & *s'il a été invincible à la guerre*, » on crut qu'il avoit cédé à la ſoif de l'or.

(c) Si l'on s'en rapporte à Julien Goſſelini, Auteur d'une vie de Ferdinand de Gonzague, dont M. de Thou a emprunté ce qu'il dit de ce Général, Liv. XV & XVII, de ſon Hiſtoire, Ferdinand ſe lava pleinement des accuſations de ſes ennemis. Quoique l'Empereur l'eut déclaré innocent, & l'eût comblé de bienfaits, il retourna

le Gouvernement dn la Lombardie. En puniſſant Gonzague d'avoir été malheureux, ce Prince convaincu cependant de ſa capacité militaire & de ſon expérience, recommanda à Philippe II de l'emploier auprès de ſa perſonne, mais de ne lui conferer aucun Gouvernement. Charles-Quint n'ignoroit pas que l'Eſpagne partageoit l'animoſité de l'Italie contre Gonzague. La nation Eſpagnole ne pouvoit lui pardonner d'avoir reprimé une émeute dans la Sicile, en verſant à grands flots le ſang des ſoldats Eſpagnols. Il eſt poſſible que les ennemis de Gonzague ayent exageré ſes torts, & même les crimes qu'on impute à ſa mémoire. On doit ſe rappeller qu'il fut violemment (a) ſuſpecté d'avoir participé à l'empoiſonnement du Daulphin, frère aîné de Henri II. On conſidéra comme ſon ouvrage l'aſſaſſinat (b) de Pierre-Louis de Farnèſe, Duc de Parme. On prétendit en-

en Italie, & alla s'établir dans le Royaume de Naples où il poſſédoit de grands biens à cauſe d'Iſabelle de Capoue ſa femme. Il y vécut pendant quelque tems comme ſimple particulier : en 1556 il rentra dans les affaires publiques, & ſervit juſqu'à ſa mort.

(a) Voyez le Tome XIX de la Collection, p. 478.

(b) Hiſtoire de Charles-Quint par Robertſon (traduction de M. Suard) Tome II de l'édit. in-4°, p. 390.

core qu'il avoit voulu attenter à la vie d'Octavio, ſucceſſeur de ce Prince. D'ailleurs Gonzague rendit des ſervices eſſentiels à Charles-Quint & à Philippe II. Il mourut à Bruxelles le 15 Novembre 1567, âgé de 51 ans. Les Flamands qui l'aimoient, a remarqué M. de Thou, lui firent de pompeuſes funérailles. Philippe voulant témoigner ſon eſtime pour Gonzague, donna à ſon fils aîné (le Prince de Molfetta) la charge de Général de ſa cavalerie dans le Milanèz. Le précis qu'on vient de lire, appuié ſur l'autorité de Brantôme, de Sleidan, de M. de Thou, &c. prouve qu'on s'eſt trompé dans quelques Ouvrages publiés de nos jours, en décorant Ferdinand de Gonzague du titre de Duc de Mantoue. On l'a confondu avec Fréderic, ſon frère, qui épouſa l'héritière de Montferrat. Ce fut ce Fréderic (a) qui obtint de l'Em-

(a) Frederic après s'être jetté dans le parti de François I, ſe reconcilia en 1526 avec Charles-Quint, qui le créa Duc. L'héritage du Marquiſat de Montferrat ayant vaqué par la ſuite, l'Empereur l'adjugea à Frederic, comme ayant épouſé la niéce du dernier Marquis de Montferrat (Jean Georges Paléologue). En vain le Duc de Savoye & le Marquis de Saluces réclamerent-ils. Leurs prétentions ne purent militer contre le crédit & la faveur du nouveau Duc de Mantoue. Le Lecteur peut

pereur l'erection en Duché du Marquisat de Mantoue. Si on veut savoir comment ce Marquisat étoit entré dans la famille des Gonzagues, on peut lire particulièrement l'Histoire de la réformation par Sleidan tom. 1, pag. 278. Au surplus, Fréderic eut son fils pour son successeur; & nous ne voyons point que la qualité de Duc de Mantoue ait appartenu à Ferdinand de Gonzague nommé par les Italiens *Don Ferrante Gonzaga*.

(4) Cette anecdote, négligée par nos Historiens, meritoit cependant d'être recueillie. Il nous semble qu'elle peint le caractère insouciant, & pusillanime de Henri II. C'est là un des traits du grand tableau de ce règne, qui manifestent l'abus du pouvoir laissé par le Monarque entre les mains de ses Ministres & favoris. Henri n'ignoroit pas ce que valoit personnellement Brissac. Il auroit du sentir qu'en le dépouillant de tout crédit & de toute considération, c'étoit le moyen de l'avilir aux yeux des Officiers qui servoient sous lui, que nécessairement l'émulation parmi eux alloit s'éteindre, & qu'ainsi

consulter à cet égard l'Observation n° 7 sur les Mémoires de Guillaume du Bellay, Tome XX de la Collection, p. 454.

on rendroit inutile la capacité du Général. Mais, pour ne point commettre ces fautes politiques, il auroit fallu que Henri regnât par luy-même, & qu'il eut eu la force de refuſer en face ceux qui dominoient ſur ſes volontés. La foibleſſe de ce Prince, on ne peut trop le répeter, prépara le tiſſu de calamités qui pendant quarante années déſolèrent la France. D'après ce qui ſe paſſoit en Piémont on a droit de juger que ce mauvais régime d'adminiſtration s'étendoit dans les autres parties; & malheureuſement l'Hiſtoire le confirme. On doit trembler pour l'avenir, quand les recommandations des favoris ſont préferées aux ſervices utiles & réels; alors l'intrigue ſeule acapare les recompenſes & les honneurs. Auſſi fallut-il, pour ſe ſoutenir en Piémont, que Briſſac trouvât dans les reſſources de ſon génie, des moyens capables de ſuppléer aux ſecours de toute eſpèce qui lui manquoient, & aux traverſes que les Miniſtres de ſon Roi lui ſuſcitèrent.

Fin du trente-troiſième Volume.